



Contrats de plan **ÉTAT-RÉGION** Bâtir aujourd'hui la France de demain

Contrat de plan État-Région de LA REUNION



Contrat de Plan Etat-Région de La Réunion

Contrat de plan 2015-2020.....	13
Maquette financière CPER 2015-2020	21
Fiches action.....	25
Volet 1 Infrastructures et services collectifs de base, vulnérabilité des territoires et des populations	27
1.1. <i>Infrastructures et services collectifs de base</i>	<i>29</i>
1.1.1. La gestion et la valorisation des déchets.....	29
1.1.2. L'assainissement, l'eau potable, l'eau brute, le bon état écologique des eaux.....	32
1.1.3. Enseignement supérieur et vie étudiante	36
1.2. <i>Valorisation patrimoniale culturelle et touristique.....</i>	<i>41</i>
1.2.1. Création d'un sentier du tour de l'île	41
1.2.2. Reconstruction des gîtes publics de montagne	43
1.2.3. Infrastructures et développement culturel	45
1.2.4. Infrastructures et développement culturel, volet international	46
1.3. <i>Les risques</i>	<i>49</i>
1.3.1. Programme de gestion des risques et inondations	49
1.3.2. La prévention des risques, volet international	52
1.3.3. La gestion du risque épidémiologique et infectieux, volet international	54
1.3.4. La gestion du risque en mer, volet international.....	56
1.3.5. Le risque incendie – DFCI	58
1.3.6. Les retenues collinaires de grandes capacités – DFCI	60
1.3.7. La R&D risques et l'observation	62
Volet 2. Aménagement urbain durable	65
2.1. <i>Urbain durable – volet foncier et réhabilitation</i>	<i>67</i>
2.1.1. La structuration d'un écosystème d'entreprises en travaux de réhabilitation des logements sociaux – mesure transversale du plan logement.....	68
2.1.2. Réhabilitation du logement social	70
2.1.3. Le FRAFU	72
2.1.4. Les Ecoquartiers	74
2.2. <i>Urbain durable – volet ville de demain</i>	<i>77</i>
2.2.1. Ecocité et Water Front	77
2.2.2. Projet global structurant.....	80
2.2.3. Les espaces publics structurants.....	83
2.3. <i>Urbain durable – volet transports durables.....</i>	<i>85</i>
2.3.1. Nouvelle Entrée Ouest de Saint-Denis	85
2.3.2. Mobilité et transports durables / Etude transports par câble	87
2.3.3. Pôles d'échange multimodale et urbanisation autour des pôles	89
2.3.4. Etudes et observatoires de la mobilité.....	91
2.4. <i>Développement et structuration des hauts de l'île</i>	<i>93</i>
2.4.1. Revitalisation centre-Bourg Cilaos – AMI National	93
2.4.2. Attractivité des hauts (FEDER).....	95
2.4.3. Développement et structuration de la politique des hauts (FEADER).....	97
2.4.4. Volet expérimentation et innovation de la politique des hauts	100
2.5. <i>Politique de la ville</i>	<i>103</i>
2.5.1. Restructuration des quartiers sensibles – Equipements de proximité.....	105

2.6. Rattachement des autres engagements contractuels territorialisés, protocole de Matignon II.....	107
Volet 3. Gestion des ressources énergétiques et environnementales (transition énergétique).....	109
3.1. Gestion des ressources énergétiques.....	111
3.1.1. Recherche et développement contribuant à la valorisation des énergies renouvelables	111
3.1.2. Efficacité énergétique des bâtiments / confort thermique et production d'eau chaude / énergies renouvelables.....	114
3.1.3. Actions d'accompagnement et de promotion de la transition énergétique.....	117
3.2. Gestion des ressources écologiques.....	119
3.2.1. Gestion des milieux et de la biodiversité	119
3.2.2. Observatoire requins	121
3.2.3. Gestion des milieux et de la biodiversité, volet international	123
3.2.4. Éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD)	125
3.2.5. Actions conduites par l'ADEME	126
3.2.6. La croissance bleue	127
Volet 4. Développement de la recherche et de l'innovation, filières d'excellence	129
4.1. Exploitation SEAS - OI.....	131
4.2. Recherche	135
4.2.1. Infrastructure et programme de recherche	136
4.2.2. Soutien aux programmes de recherche	138
4.3. Transfert et innovation	143
4.3.1. Projet d'innovation et de transfert - Soutien aux pôles régionaux d'innovation.....	143
4.3.2. Projet d'innovation et de transfert - Soutien au pôle de compétitivité « Qualitropic » ...	146
4.3.3. Projet d'innovation et de transfert - Soutien aux entreprises.....	148
4.3.4. Renforcement de l'attractivité du territoire	151
4.4. Pôle mer	155
Volet 5. Cohésion sociale et employabilité	159
5.1. Employabilité	161
5.1.1. Développer les missions d'analyse des besoins et améliorer l'adaptation des compétences aux besoins	162
5.1.2. Professionnalisation des acteurs de l'accompagnement vers l'emploi	165
5.1.3. Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences – développement des compétences GPEC EDEC	167
5.1.4. Soutien et développement de l'économie sociale et solidaire	171
5.1.5. Soutenir les chantiers école et l'insertion par l'activité économique	173
5.2. Cohésion sociale.....	177
5.2.1. Développer les actions innovantes en faveur de la jeunesse	177
5.2.2. Mise en œuvre d'un plan anglais.....	179
Volet 6. Développement économique durable	183
6.1. Agriculture.....	185
6.1.1. Accompagnement technique et diffusion des savoirs	185
6.1.2. Programme d'action du CIRAD, y compris volet Interreg V	187
6.1.3. Expérimentation – RITA – Canne	189
6.1.4. Valorisation locale et circuits courts.....	190
6.1.5. Modernisation de l'outil agro-industriel	192
6.1.6. Renouvellement du potentiel de production de canne à sucre	194

6.1.7.	Mise en place d'outils de valorisation des sous-produits et des déchets (MRO)	196
6.1.8.	Investissements d'intérêt collectif	198
6.2.	<i>Pêche - Volet régional du FEAMP</i>	201
6.2.1.	Accompagnement technique et diffusion des savoirs	201
6.2.2.	Aménager et favoriser les activités liées à la pêche sur le littoral	203
6.3.	<i>Accompagnement des entreprises et ouverture a l'international</i>	205
6.3.1.	Démarche d'intelligence territoriale	205
6.3.2.	Actions collectives.....	207
6.3.3.	Etudes d'intérêt général	209
6.3.4.	L'accompagnement à l'ouverture internationale du territoire	211
6.4.	<i>Foncier économique</i>	215
6.4.1.	Création d'immobilier d'entreprise	215
6.4.2.	Modernisation des ZAE existantes	217
6.4.3.	Plate forme multimodale de Pierrefonds et international.....	219
6.5.	<i>Soutien aux infrastructures internationales</i>	221
6.5.1.	Le Grand port maritime.....	221
6.5.2.	Les RESA de l'Aéroport Roland Garros	223
Volet 7. Couverture du territoire et usages du numérique.....	225	
7.1.	<i>Développement des projets numériques</i>	227
7.1.1.	Développement des e-services et de la e-administration.....	227
7.1.2.	OpenData.....	230
Annexes.....	233	
Protocole relatif au volet 2 - aménagement urbain durable et réhabilitation du logement social	235	
Protocole additionnel relatif à la participation du Conseil Départemental à la réalisation des volets du Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020	241	
Protocole additionnel relatif à la politique de la ville	247	
Mandat de négociation CPER 2015-2020.....	253	

Introduction CPER 2015-2020

Depuis plusieurs décennies, l'Etat et les collectivités ont mis en œuvre une politique volontariste d'égalité sociale, de rattrapage économique et de modernisation technologique en faveur de La Réunion, île, faut-il le souligner, éloignée de 11.000 km de la métropole.

Cette intervention massive de la puissance publique, avec l'appui financier de l'Union européenne, a permis d'entraîner et d'accompagner les mutations profondes de la société réunionnaise qui est passée d'un modèle largement hérité de l'époque coloniale à un modèle original, mariage plutôt réussi des standards métropolitains et de l'identité créole réunionnaise.

Sur bien des plans, La Réunion a ainsi fait la preuve d'incontestables réussites et de sa contribution au développement et au rayonnement de la France, notamment dans l'océan Indien, comme en témoigne le classement des « Pitons, Cirques et Remparts » au patrimoine mondial de l'Humanité par l'Unesco.

Pour autant les défis à relever restent nombreux dans un contexte de mondialisation de l'économie et des échanges, source d'opportunités, mais aussi d'inquiétudes quant aux inégalités sociales dont elle peut-être porteuse, d'urgence écologique et de maîtrise des dépenses publiques. La période de contractualisation qui s'ouvre, doit permettre à La Réunion d'évoluer pour affronter ce nouveau contexte, en suscitant et encourageant un véritable développement endogène qui prenne mieux en compte les spécificités de l'île, les réalités de son environnement régional et les défis auxquels doit faire face la société réunionnaise.

Loin de se rapprocher des standards métropolitains en terme de démographie, La Réunion va encore connaître jusqu'en 2020 et au-delà, une croissance démographique soutenue de sa population. Elle s'accompagnera du maintien d'une part importante de jeunes de moins de 25 ans qui représenteront toujours un tiers de la population à la fin de ce contrat de plan.

Or en terme d'activité économique, au moment de la signature de ce nouveau contrat de plan, l'économie réunionnaise sera en capacité de créer, chaque année environ 10 000 emplois, alors que les jeunes entrants sur le marché du travail sont un peu plus de 14 000.

Ainsi, dans une économie insulaire dont le taux de chômage est depuis plusieurs années au delà des 26,8%, la jeunesse réunionnaise est la première victime du chômage avec un taux de 54,4% pour les 18-25 ans. Le double défi est de faire redémarrer la croissance et enrichir son contenu en emplois afin d'agir pour la résorption de cette situation, mais aussi de créer les conditions d'un accès à l'emploi pour les jeunes.

Les leviers sont nombreux et doivent tous être activés :

- la poursuite des grands chantiers d'infrastructures, tant routiers que maritimes et aéroportuaires, l'atteinte des objectifs ambitieux en termes de constructions de logements et de bâtiments publics ou encore de services essentiels à la population (assainissement, déchets, etc.) ;
- l'accompagnement des nouveaux moteurs de croissance et l'organisation de l'économie en filières compétitives (numérique, énergie, tourisme, agriculture, pêche, services à la personne, etc.), fondés à la fois sur une stratégie ciblée d'innovation comme les énergies renouvelables et sur des secteurs à haute intensité de main d'œuvre comme les services et le tourisme ;
- l'ambition de l'insertion régionale et maritime, et plus largement de l'ouverture au monde du territoire. La Réunion peut en effet jouer un rôle éminent dans l'océan Indien à la fois sur les plans économique, scientifique et culturel.

Cette structuration économique doit être réalisée avec la prise en compte partagée de la préservation et la valorisation des patrimoines tant naturels qu'humains et culturels.

D'une surface totale de 2 500 km², dont 1174 km² sont des espaces naturels protégés, La Réunion comprend 1 000 km² aménageables qui doivent concentrer l'accueil de plus de 850 000 personnes, mais aussi toutes les activités nécessaires aux besoins de cette population. L'île doit ainsi en permanence rechercher un équilibre harmonieux entre la croissance de sa population, le développement indispensable des activités économiques et la préservation de son environnement naturel exceptionnel dont une partie est classée au patrimoine mondial de l'Humanité. Avec 17% de population supplémentaire attendue d'ici 2030 nécessitant la construction de 180.000 logements supplémentaires, La Réunion doit s'engager résolument dans une gestion et un aménagement durables de son territoire.

Au delà de l'organisation réglementaire de l'aménagement de ce territoire, inscrite dans les ambitions du schéma d'aménagement régional, révisé et adopté en conseil d'Etat en novembre 2011, il est essentiel d'innover, de réfléchir la gouvernance de l'aménagement de l'île, surtout de certaines zones stratégiques où les intérêts de chacun doivent s'additionner dans un objectif d'optimisation du résultat collectif (le Grand Port Maritime, la zone arrière aéroportuaire, l'Eco-Cité).

Les travaux sur la ville réunionnaise de demain, sur la ville tropicale durable, l'inscription du territoire de la Côte Ouest dans le programme national des éco-cités, sont autant de démarches qui visent à intégrer à l'échelle de l'île, d'une intercommunalité, d'un quartier, tous les enjeux du développement durable: les transports, la densité et les formes urbaines, l'éco-construction mais aussi la mixité sociale et fonctionnelle ainsi que la participation de la société civile.

A cet égard, la Réunion est reconnue pour la vitalité et la diversité de son identité culturelle. La lente sédimentation, jamais achevée, de populations et de cultures a ainsi forgé une société créole réunionnaise ouverte et tolérante, dont la cohésion est encore souvent citée en exemple.

Toutefois, ce génie réunionnais n'est pas sans fragilités en raison notamment de la persistance de la pauvreté et de la précarité: un tiers de la population est bénéficiaire directement ou indirectement de minima sociaux, 74% des ménages réunionnais sont éligibles au logement social, 116 000 Réunionnais sont illettrés. En 2010, 343 000 personnes étaient sous le seuil de la pauvreté monétaire, soit 42 % de la population. La population est confrontée à des niveaux de précarité de 40 à 70 % supérieurs à ceux des habitants des ZUS métropolitaines.

Le parc de logements sociaux, dont les plus anciens ont été construits au début des années 60, dans l'objectif de résorber les bidonvilles, présente pour partie une vraie nécessité de réhabilitation. Dans certains quartiers, notamment les plus anciens, les démarches entreprises s'inscrivent dans une logique de restructuration complète. Ce sont des opérations relativement longues et qui sont pensées dans un double objectif de densification et de diversification de l'habitat. Les plus emblématiques relèvent du programme de rénovation urbaine. Au regard, de la situation économique des familles hébergées dans ce parc, les démarches accompagnées qui relèvent des dispositifs de la politique de la ville sont particulièrement bien adaptées. Les nouveaux modes de construction, adaptés au logement social, qui seront développés dans le cadre des travaux sur la ville tropicale durable, ont pour objectif de réduire le coût de fonctionnement (les charges locatives) des logements.

Autre illustration de l'enjeu de cohésion, celle entre les Hauts et les bas de l'île. En terme d'approche différenciée prenant en considération une richesse patrimoniale, les Hauts de l'île sont un exemple avec une politique notamment plus participative pour les habitants.

Le territoire des Hauts est porteur d'identité et d'un riche patrimoine immatériel. Ce patrimoine culturel et identitaire s'affirme au travers: de nombreux jardins qui symbolisent l'art de vivre à la créole ou encore au travers d'une architecture créole non référencée mais mise en valeur par une démarche de sauvegarde et de protection de ce patrimoine bâti à travers notamment la mise en place de circuits de découverte.

En permettant à la population de s'approprier ses richesses, les actions de communication, d'information et de formation à destination du grand public sont de très bons outils pour sa protection et sa préservation. Cette ambition est d'autant plus importantes, pour une île dont 47% de la superficie sont en espaces naturels protégés, dont une partie reconnue patrimoine mondial de l'UNESCO en 2010. Depuis, sur les questions de biodiversité, deux établissements publics ont été créés, le parc national pour la biodiversité terrestre et la réserve marine pour la biodiversité marine.

Mais s'il est communément admis que cette reconnaissance au patrimoine mondial aide à rendre visible sur une planisphère, elle doit néanmoins être accompagnée par une véritable valorisation du patrimoine naturel de l'île.

Cette valeur ajoutée pour le territoire doit être utilisée comme facteur d'attractivité, notamment pour le secteur du tourisme, qui intéresse autant les Hauts que le reste de l'île. La Réunion a ainsi pour ambition d'augmenter le nombre de touristes accueillis, pour atteindre 600 000 visiteurs à l'année.

Comme évoqué précédemment, un autre pilier de l'attractivité de La Réunion est son patrimoine humain, historique et culturel. Une stratégie de mise en tourisme de l'île pourrait s'appuyer sur sa richesse culturelle matériel et immatérielle. Un comité d'orientation stratégique du tourisme a été mis en place au cours de l'année 2013. Il réunit les exécutifs de la région, du département et le représentant de l'Etat en région. Cette instance récente a pris la pleine mesure de ces enjeux qui ne demandent qu'à être développé au cours de la période de contractualisation à venir.

Toujours dans la poursuite d'un objectif de modernité du territoire, gage d'attractivité touristique, la protection des ressources naturelles tant marines que terrestres se regarde aussi avec une approche durable de l'utilisation de la ressource énergétique. Les enjeux liés à cette question représentent un véritable défi pour le territoire.

Une des ambitions partagées du territoire est de faire cohabiter des objectifs de développement de l'économie et de l'accueil de populations supplémentaires avec notamment une moindre augmentation de la consommation des ressources énergétiques fossiles. Le contexte climatique et maritime de la Réunion permet de nourrir de véritables ambitions en terme d'énergies renouvelables déjà connues ou encore en voie d'exploration.

Les énergies marines ou encore la géothermie sont des secteurs de recherche pour lesquels La Réunion présente des avantages morphologiques et géographiques. Au delà des qualités physiques du territoire, depuis plusieurs années, des équipes de chercheurs qualifiées ont accompagné l'équipement de l'île en centres d'observation et laboratoires de recherche permettant de nourrir de véritables ambitions pour les années à venir.

C'est toujours dans la perspective d'une moindre utilisation de ressources énergétiques importées, que de plus en plus de filières, et notamment l'agriculture, réfléchissent à la mise en place de démarches vertueuses d'économie circulaire. Il est aussi envisagé de faire des déchets des sources d'énergie potentielles.

Mais au-delà, d'autres projets pourraient voir le jour, notamment en import substitution d'engrais chimiques au profit d'engrais organiques produit à partir des déchets d'élevage et de la filière sucre. La problématique des déchets à la Réunion est cruciale

aujourd'hui en l'absence à très court terme de solutions de traitement pérennes.

Pour ces nouveaux défis, le territoire s'appuie sur l'expertise en recherche liée aux ressources naturelles tropicales, dont il a su se doter et qui lui a permis d'acquérir une reconnaissance internationale à plusieurs reprises et peut représenter de réelles opportunités pour le rayonnement de la France ; cela notamment au travers plusieurs premières mondiales dans le domaine de la canne à sucre et de ses dérivés tant biochimiques qu'énergétiques. Le centre du CIRAD présent à La Réunion est le second de France en nombre de chercheurs présents. Cela lui donne une capacité de rayonnement dans toute la zone océan indien, mais en priorité dans les domaines des cultures et élevages tropicaux présents sur le territoire.

Cette mise en synergie des acteurs autour de la valorisation des ressources naturelles tropicales, qui est reconnue par le niveau national avec l'implantation et le soutien d'un pôle de compétitivité, aura dix années d'existence en 2015. Le territoire nourrit l'ambition de maintenir cette dynamique, mais aussi d'en faire émerger de nouvelles dans des secteurs porteurs d'innovation tel que les outils du numérique ou encore le tourisme et la mer.

La mer a fait l'objet, au cours de l'année 2011, d'une réflexion conduite par l'Etat sur les potentiels qu'elle offre pour la France du sud de l'océan Indien.

L'océan Indien possède un potentiel considérable d'innovation et de croissance. La traduction contractuelle qui en est faite pour la période à venir est d'inscrire La Réunion dans une stratégie de croissance bleue. Cette démarche à long terme vise à soutenir la croissance durable des secteurs maritimes dans leur ensemble (littoral et espaces marins). Elle reconnaît que les mers et les océans sont des moteurs de l'économie et semble particulièrement bien adaptée au contexte réunionnais et aux potentiels de développement de ce secteur dans toutes ses composantes.

L'ensemble de ces domaines (ressources naturelles, TIC, énergie, mer, économie touristique) ont alimenté la réflexion qui a été engagée en 2013 pour la définition d'une S3 (Stratégie de « spécialisation intelligente ») conduisant à faire de La Réunion, une base avancée de l'Europe dans l'océan Indien. Trois vecteurs de recherche et d'innovation ont été retenus :

- La Réunion, productrice de solutions en bio-économie au service de l'économie du vivant,
- La Réunion, fournisseur de solutions en éco-tourisme expérientiel : un voyage d'émotions,
- La Réunion, plate-forme agile de transformation au service d'une économie innovante,

Ces secteurs d'avenir pour le territoire vont venir renforcer les rôles d'observatoire et de plate-forme de recherche au cœur de l'océan indien, que joue La Réunion depuis maintenant plusieurs années et qui sont un des vecteurs de son insertion régionale. A titre d'exemple, le pôle hospitalier universitaire draine toute une partie des formations initiales, mais aussi continues pour l'ensemble des pays de la COI. Le secteur de la santé est complété sur le territoire par la présence d'un cyclotron qui, au-delà de son rôle évident pour la médecine nucléaire, permet d'engager des programmes de recherche plus particulièrement dédiés aux maladies émergentes en milieu tropical. Il convient de maintenir la dynamique d'investissements dans ces infrastructures afin de faire perdurer cette ambition.

Au delà des équipements d'excellence qui confèrent à La Réunion de véritables atouts au regard de son positionnement géographique et des liens de coopération qu'elle a pu nouer avec les états partenaires, la stabilité de son organisation administrative et

politique, mais aussi son statut de région ultrapériphérique de l'Europe lui attribue un rôle particulier. Ainsi au cours du programme 2007-2013, une véritable organisation régionale s'est mise en place autour de la sécurité alimentaire. Des liens étroits ont été noués avec Madagascar, afin d'aider ce pays à améliorer sa productivité, mais aussi à rapprocher ses productions agricoles des standards acceptés par l'Europe. L'objectif est d'aboutir à la mise en place de filières de production alimentaires dans la zone océan Indien et réduire ainsi la dépendance vis-à-vis d'autres provenances.

Ce type de solutions co-construites est aussi développé dans un objectif d'échanges économiques entre les pays de la zone. Ainsi, en terme d'emplois, au delà du départ vers la métropole qui est souvent la solution proposée aux jeunes Réunionnais en demande d'emploi, l'ouverture de relations stables, durables et consolidées dans la zone océan Indien pourrait apporter d'autres opportunités.

Cette recherche de solutions à l'extérieur de La Réunion est un véritable gage de développement pour certains secteurs de l'économie qui, une fois la totalité des potentiels du marché local couvert, ne peuvent continuer à progresser qu'avec la conquête de marchés à l'export. Là encore, certains secteurs traditionnels, à titre d'exemple l'agriculture, ont fait la démonstration de l'export comme une voie d'avenir. Mais néanmoins, cette ouverture est encore très récente et doit être consolidée au cours des années de contractualisation à venir.

A ce titre, la modernisation des grands équipements dédiés aux liaisons extérieures, le port et l'aéroport, reste un enjeu majeur pour le territoire. Elle s'accompagne de la mise en place de véritables stratégies de développement en relation permanente avec les opérateurs utilisateurs des infrastructures, mais aussi en partenariat avec les acteurs politiques et économiques de La Réunion.

Il en est de même pour la couverture numérique du territoire. La Région s'est dotée d'un Schéma Directeur d'Aménagement Territorial Numérique (SDATN) et son déploiement doit s'accompagner d'une véritable stratégie de l'optimisation de son utilisation tant par la population que par les entreprises. Cela s'inscrit dans le développement de l'ouverture du territoire, des entreprises et de sa population à l'international.

Cette ouverture continue à être un axe prioritaire vis-à-vis des entreprises avec le maintien des soutiens déjà existants. Mais cette ambition sera aussi renforcée au travers l'accompagnement de vecteurs sportifs et culturels déjà existants ou à créer et qui permettent à l'île d'exister sur le globe. A titre d'exemple, l'ultra-trail « diagonale des fous » ou encore le Sakifo festival.

Dans cet objectif, l'apprentissage de l'anglais sera renforcé avec un « plan anglais » ambitieux et qui s'adresse à tous : les jeunes, les entreprises mais aussi la population dans son ensemble. Plus que la langue, le but est une familiarisation avec les us et coutumes des pays anglophones prioritairement de la zone océan Indien. Ces apprentissages trouveront leurs usages autant dans un projet de départ pour les jeunes, qu'en vue d'améliorer la capacité de l'île aux échanges et notamment dans le domaine du tourisme.

Ces nouvelles ambitions, ne doivent pas conduire, même si au fil des années le niveau général de qualification de la population s'est rapproché des standards métropolitains, à un relâchement des efforts en vue d'améliorer les conditions d'apprentissage scolaire des jeunes.

En effet, ces bons résultats restent grevés par deux handicaps : l'illettrisme d'un nombre important de Réunionnais (116 000 illettrés, soit 21 % des 16-65 ans, trois fois plus qu'en métropole), et la sortie précoce du système scolaire (en 2010, près d'un jeune de 16 à 24 ans non scolarisé sur deux ne possède aucun diplôme du secondaire, ils sont donc près de 28 000 à ne pas avoir acquis pendant leur formation initiale les outils nécessaires pour

une bonne insertion sociale).

Aussi, depuis l'école maternelle jusqu'à l'enseignement supérieur, l'accompagnement et les conditions d'accueil des élèves doivent encore être améliorés. Au-delà de la seule augmentation de capacité d'accueil, l'équipement des établissements scolaires doit être modernisé. Le développement des TIC, mais aussi leurs usages, font partie des outils qu'il est prévu de développer sur la prochaine période de programmation.

Cette synthèse introductive repose sur des éléments de diagnostic plus complets. Par consensus du partenariat local, le diagnostic rédigé et joint en annexe est commun aux programmes européens 2014-2020 et du contrat de plan Etat-Région 2015-2020.

Ainsi le contrat de plan 2015-2020, tel qu'il se compose en six volets prioritaires et le volet thématique du numérique, traite de l'ensemble des sujets évoqués ci-dessus. Il répond en tous points au mandat de négociation reçu au cours du mois de décembre 2014, qui lui même prend en compte la nécessité de poursuivre l'effort d'investissements spécifique aux outre-mer. Cet enjeu particulier s'appuie notamment sur le statut de région en convergence de l'union européenne qui engendre une participation importante de l'Europe au titre de sa politique régionale pour le développement du territoire. Aussi, comme pour les périodes précédentes, le contrat de plan tel qu'il est construit, est en complémentarité quasi complète avec les programmes européens 2014-2020.

Contrat de plan 2015-2020





Contrat de Plan entre l'Etat et la Région Réunion pour la période 2015 / 2020

- VU la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 portant organisation des régions de Guadeloupe, de Martinique, de Guyane et de la Réunion ;
- VU la loi n° 84-747 du 2 août 1984 relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Martinique, de Guyane et de la Réunion ;
- VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique ;
- VU la circulaire n°5671/SG du Premier ministre du 2 août 2013 relative à la définition des thèmes prioritaires pour les outre-mer des CPER 2015-2020;
- VU la circulaire n°5692/SG du Premier ministre du 26 novembre 2013 relative à la préparation des contrats de plan 2015-2020 ;
- VU la circulaire n°5730/SG du Premier ministre du 31 juillet 2014 relative aux conditions d'élaborations des CPER 2015-2020;
- VU la lettre de Monsieur le Premier Ministre en date du 05 décembre 2014 accordant mandat au Préfet pour la négociation entre l'Etat et la Région Réunion ;
- VU les orientations de la mandature arrêtées par le Conseil Régional lors de sa séance du 26 mars 2010 ;
- VU l'avis émis le 25 juin 2015 par l'assemblée plénière du Conseil Economique et Social Régional sur le projet de Contrat de Plan ;
- VU la délibération du Conseil Régional de la Réunion en date du 12 mai 2015 ;

Entre nous,

Dominique SORAIN, Préfet de la région Réunion, Préfet de La Réunion, agissant au nom de l'Etat ;

Et

Didier ROBERT, Président du Conseil Régional de la Réunion, agissant au nom de la Région ;

Il est convenu ce qui suit :

TITRE I - OBJECTIF DU CONTRAT

ARTICLE 1 : Le présent contrat constitue un contrat de plan qui engage l'Etat et le Conseil Régional de La Réunion pour les 6 ans à venir, soit 2015-2020, en période de 2 fois 3 ans 2015-2017 et 2018-2020.

ARTICLE 2 : Les cosignataires prennent conjointement les décisions d'orientation, de mise en œuvre, de programmation et de suivi du contrat de plan.

ARTICLE 3 : Le présent contrat de plan s'appuie sur un document d'orientations stratégiques unique élaboré lors de la préparation des programmes européens 2014-2020 et qui a été adopté pour le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020.

La stratégie que définit ce document vise à maintenir la cohésion sociale et à assurer un développement durable. Elle s'articule autour de trois axes :

- Axe 1** - Dynamiser la montée en compétence, accès à l'emploi et la cohésion sociale de la population réunionnaise ;
- Axe 2** - Investir dans les leviers de croissance et améliorer la compétitivité des entreprises ;
- Axe 3** - Optimiser les performances du territoire.

TITRE II - ARCHITECTURE DU CONTRAT

ARTICLE 4 : Le Contrat de Plan est composé d'un axe général et d'un axe territorial :

- L'axe général recense les actions ou les politiques d'intérêt régional, ainsi que les actions d'ouverture de La Réunion à l'international que les signataires s'engagent à réaliser en commun.

Cet axe doit notamment s'appuyer sur les programmes européens 2014-2020.

- L'axe territorial constitue un cadre au sein duquel s'organiseront :
 - ✓ L'aménagement urbain durable,
 - ✓ La politique d'aménagement des hauts,
 - ✓ La politique de la ville,

Cet axe territorial concerne des projets de territoire porteurs d'une stratégie globale de développement en faveur desquels l'Etat et la Région pourront se mobiliser de manière particulière avec les collectivités locales concernées notamment dans le cadre de contractualisations spécifiques.

TITRE III - CONTENU DU CONTRAT : LES ACTIONS

ARTICLE 5 : Les orientations stratégiques définies à l'article 3 sont déclinées en actions. Ces actions sont réparties en 6 volets, auxquels s'ajoutent un volet spécifique: le développement numérique. La répartition des masses financières exprimées en millions d'euros est la suivante :

	Etat	Région	UE (info)
Volet 1 – Infrastructures de base et risques	54,570	20,837	181,915
Infrastructures de base :	40,360	12,075	91,465
Valorisation patrimoniale, culturelle et touristique :	7,700	4,740	48,420
Risques :	6,510	4,022	42,030
Volet 2 – Priorités territoriales	53,710	71,187	150,098
Aménagement durable en 3 volets :	38,580	55,227	49,430
Aménagement des hauts :	14,130	15,960	87,688
Politique de la ville :	1,000	-	12,980
Volet 3 – Gestion des ressources	22,180	23,861	84,530
Energie	12,400	21,061	77,380
Biodiversité	9,780	2,800	7,150
Volet 4 – Recherche, innovation et filières d'excellence	16,170	20,268	134,094
Plate-forme SEAS-OI	0,450	0,450	3,650
Recherche	10,750	12,841	94,244
Transfert – Innovation	2,970	6,603	33,210
Pôle mer	2,000	0,374	2,990
Volet 5 – Cohésion sociale et employabilité	10,670	4,500	49,893
Employabilité	7,620	2,250	26,607
Cohésion sociale	3,050	2,250	23,286
Volet 6 – Economie durable	38,960	30,556	182,279
Agriculture	15,600	10,900	101,880
Pêche	2,000	4,700	12,000
Accompagnement des entreprises et International	2,000	1,250	6,000
Foncier économique	2,000	11,206	35,949
Infrastructures portuaires	13,860	1,000	32,450
Infrastructures Aéroportuaires - RESA	3,500	1,500	-
Volet Développement du numérique	1,454	1,000	5,200
TOTAL	197,714	172,209	788,009

ARTICLE 6 : Les engagements financiers souscrits au titre du présent contrat de plan sont exprimés en montant H.T. Ils font l'objet de fiches descriptives par volet annexées ci-après. Elles ont valeur contractuelle pour ce qui concerne les crédits de l'Etat et de La Région.

Le montant global de la part de l'Etat dans le présent contrat s'élèvera à 197 713 700 euros, celui de la Région s'élèvera à 172 209 000 euros.

ARTICLE 7 : Toutes les modifications du présent contrat de plan devront être

conclues dans les mêmes formes que celles qui ont prévalu pour son élaboration initiale. Elles pourront le compléter ou le réviser et seront exprimées sous la forme d'avenant.

ARTICLE 8 : Des conventions particulières pourront être annexées au présent contrat. Seront notamment annexées, une fois finalisées, une convention spécifique avec l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie de la Réunion (ADEME), ainsi qu'une convention avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), au titre de la politique de la ville.

TITRE IV - SUIVI, EVALUATION, EXECUTION

ARTICLE 9 : Les cosignataires du présent contrat de plan procèderont en commun à l'élaboration de bilans annuels d'exécution du contrat. A cet effet, un comité de suivi composé de représentants de l'Etat, dont un représentant de la direction régionale de finances publiques, et du Conseil Régional, sera chargé d'examiner chaque année l'exécution du Contrat de Plan. Un bilan selon les rubriques spécifiques au présent contrat sera effectué, sur la base de modalités qui demeurent à l'initiative des signataires du contrat.

Afin de permettre par ailleurs des consolidations nationales par ministère et par secteur, le bilan financier annuel des engagements et des paiements devra être effectué au plus tard le 31 mars de chaque année, pour l'exercice N-1 et selon les rubriques de l'annexe financière commune à chaque contrat.

ARTICLE 10 : Une évaluation et un bilan d'exécution intermédiaires seront réalisés à l'automne 2016, afin d'intégrer les transferts de compétences qui pourraient intervenir au 1^{er} janvier 2017. A cette échéance, un redéploiement des crédits pour les années 2018 à 2020 pourra intervenir dans la limite des enveloppes définies à l'article 6 et selon les modalités définies à l'article 7.

ARTICLE 11 : Une évaluation finale et un bilan d'exécution du contrat de plan seront effectués à l'issue de son exécution.

ARTICLE 12 : Les évaluations intermédiaire et finale prendront en compte des indicateurs physiques, financiers et économiques convenus en commun entre signataires.

ARTICLE 13 : La résiliation du présent contrat peut être demandée par l'une ou l'autre partie. La demande devra être accompagnée d'un exposé des motifs et fera l'objet d'une saisine du ministère des outre-mer et du commissariat général à l'égalité des territoires pour ce qui concerne l'Etat, d'une délibération du Conseil Régional ou de sa commission permanente pour ce qui concerne le Conseil Régional.

TITRE V - DISPOSITION D'ORDRE GENERAL

ARTICLE 14 : Les engagements contractés par l'Etat aux termes du présent contrat restent subordonnés à l'ouverture des moyens financiers suffisants par les lois de finances pour la période 2015 à 2020.

Les engagements financiers de la Région sont également subordonnés au vote des crédits dans le cadre du vote de ses budgets annuels pour la période 2015 à 2020.

Fait à Saint Denis le 20 AOÛT 2015

Le Préfet



Dominique SORAIN

Le Président du Conseil Régional



Didier ROBERT

Maquette financière CPER 2015-2020



CODE ACTION	DOMAINE - INTERVENTIONS	BOP	ETAT	Dont BOP 123	Dont BOP 112	REGION	EU (pour info)
1	1- Volet infrastructures de base - risques		54,570			20,837	181,915
1.1	Infrastructures de base		40,360			12,075	91,465
1.1.1	gestion et valorisation des déchets	ADEME	8,040			2,600	
1.1.2	Assainissement et eau potable interconnexion eau brute	ONEMA/BOP 123	19,720	10,000		4,000	65,900
1.1.2bis							9,980
1.1.3	Enseignement supérieur Vie étudiante	BOP 150/ BOP 231/BOP 123	10,100	3,100		2,975	13,885
1.1.3bis			2,500			2,500	
1.2	Valorisation patrimoniale culturelle et touristique		7,700			4,740	48,420
1.2.1	Création d'un sentier du tour de l'île	BOP 123	1,300	1,300		2,000	19,970
1.2.2	reconstruction des gîtes publics de montagne	BOP 123	1,200	1,200		1,200	14,980
1.2.3	Infrastructures et développement culturel	BOP 131/BOP 123	5,000	4,200		1,500	12,980
1.2.4	Infrastructures et développement culturel - volet international	BOP 123	0,200	0,200		0,040	0,490
1.3	Risques		6,510			4,022	42,030
1.3.1	Inondations	FPRNM/BOP 123	4,250	2,130		1,200	21,970
1.3.1bis	Programmes de gestion des risques						
1.3.2	Programmes de gestion des risques - Volet international					0,729	4,130
1.3.3	Risques épidémio et infectieux - Volet international	BOP 123	0,100	0,100		0,043	0,970
1.3.4	Prog. de gestion des risques en mer - Volet international	BOP 123	0,260	0,260		0,000	1,460
1.3.5	DFCI	BOP 123	0,750	0,750		0,000	4,500
1.3.6	Retenues collinaires de grande capacité - DFCI		0,900	0,900		1,800	8,000
1.3.7	R&D risques	BOP 123	0,250	0,250		0,250	1,000
2	2- Volet Aménagement urbain durable - priorité territoriale		53,710			71,187	150,098
	Urbain durable - 3 volets		38,580			55,227	
2.1	Urbain durable - volet foncier et réhabilitation		22,000			22,000	49,430
2.1.1	Accompagnement entreprises y compris amiante	BOP 123	2,000				
2.1.2	FRAFU/Réhabilitation du logement social	BOP 123	18,000	22,000		22,000	
2.1.3							
2.1.4	éco-quartier	BOP 123	2,000				
2.2	Urbain durable - volet ville de demain		8,400			5,177	
2.2.1	Eco-cité et waterfront	BOP 123	4,000	4,000		4,000	
2.2.2	Projet global structurant	BOP 123	4,000	4,000		0,777	
2.2.3	espaces publics structurants	BOP 112	0,400		0,400	0,400	5,490
2.3	Urbain durable - volet transports durables		8,180			28,050	
2.3.1	Etudes liées à la NéO	BOP 123	4,000	4,000		4,000	25,960
2.3.1bis	Première phase de travaux NEO					20,500	
2.3.2	mobilité et transports durable/ Etude transport par câble	ADEME	2,700			0,300	
2.3.3	Urbanisation autour des gares et stations RRTG/TCSP					3,000	15,980
2.3.4	Observatoire des déplacements et enquête ménages	BOP 123/ADEME	1,480	0,380		0,250	2,000
2.4	Développement et structuration des Hauts de l'île		14,130		13,600	15,960	87,688
2.4.1	Revitalisation centre-bourg Cilaos - AMI spécifique	BOP 112			0,284	0,000	
2.4.2	Attractivité des Hauts (FEDER)	BOP 112/BOP 123	3,840		3,840	3,840	22,688
2.4.3	Développement et structuration (FEADER)	BOP 112/BOP 123	8,890	0,330	8,560	12,120	65,000
2.4.4	Expérimentation et innovation	BOP 112/BOP 123	1,400	0,200	1,200	0,000	
2.5	Politique de la ville		1,000			0,000	12,980
2.5.1	Equipements et aménagements de proximité	BOP 112	1,000		1,000	0,000	12,980
3	3- Volet gestion des ressources		22,180			23,861	84,530
3.1	gestion des ressources - énergie		12,400			21,061	77,380
3.1.1	exploitation de source ENR - recherche	ADEME	1,500			1,061	8,490
3.1.2	confort thermique et production d'eau chaude	ADEME	7,000			20,000	59,910
3.1.3	Actions d'accompagnement et de promotion de la transition énergétique	ADEME	3,900			0,000	8,980
3.2	gestion des ressources - environnement		9,780			2,800	7,150
3.2.1	gestion des milieux et de la biodiversité	BOP 123	0,700	0,700		0,700	3,990
3.2.1bis	Réserve Marine/CBNM	BOP 113	4,080			0,000	
3.2.2	Observatoire requin	BOP 123	1,800	1,800		1,800	pm
3.2.3	gestion des milieux et de la biodiversité - Volet international	BOP 123	0,300	0,300		0,300	3,160
3.2.4	EEDD, y compris agendas 21	BOP 217/BOP 123	0,300	0,226		0,000	
3.2.5	Actions de l'Ademe	ADEME	1,100			0,000	
3.2.6	croissance bleue	BOP 123	1,500	1,500		0,000	

CODE ACTION	DOMAINE - INTERVENTIONS	BOP	ETAT	Dont BOP 123	Dont BOP 112	REGION	EU (pour info)
4	4- Volet recherche, innovation, filières d'excellence		16,170			20,268	
4.1	exploitation SEAS-OI - Volet international	BOP 123	0,450	0,450		0,450	3,650
4.2	Recherche		10,750			12,841	94,244
4.2.1	infrastructures	BOP 172/BOP 123	4,100	4,100		5,412	43,294
4.2.2	Soutien aux programmes de recherche <i>y compris soutien aux activités du PReRAD</i>	BOP 172/BOP 123	6,650			2,436	30,980
			<i>0,000</i>			<i>4,993</i>	<i>19,970</i>
4.3	Transfert - Innovation		2,970			6,603	
4.3.1	Projets d'innovation et de transfert - pôles d'innovation	BOP 172/BOP 123	1,700	1,359		2,045	14,980
4.3.2	Soutien au pôle de compétitivité "Qualitropic"	BOP 123	0,570	0,570			
4.3.3	Projets d'innovation et de transfert - Volet entreprises					2,995	11,980
4.3.4	renforcement de l'attractivité du territoire / S3	BOP 123	0,700	0,700		1,563	6,250
4.4	Pôle Mer		2,000			0,374	
4.4.1	Infrastructures	BOP 123	2,000	2,000			
4.4.2	Programme de recherche					0,374	2,990
5	5- Volet cohésion sociale et employabilité		10,670			4,500	49,893
5.1	Employabilité		7,620			2,250	26,607
5.1.1	mission d'analyse des besoins et d'adaptation des compétences	BOP 103	2,700			1,000	18,761
5.1.2	professionnalisation des acteurs de l'accompagnement vers l'emploi (SPE)	BOP 103	0,780			0,000	
5.1.3	GPEC - EDEC	BOP 103/BOP 123	2,640	0,620		0,000	
5.1.4	Soutien et développement de l'économie sociale et solidaire	BOP 123	1,000	1,000		0,550	7,846
5.1.5	Chantier école et insertion par l'activité économique	BOP 123	0,500	0,500		0,700	
5.2	Cohésion sociale		3,050			2,250	23,286
5.2.1	actions innovantes en faveur de la jeunesse	BOP 123	0,800	0,800		0,000	9,286
5.2.2	plan anglais	BOP 123	2,250	2,250		2,250	14,000
6	6- Volet économie durable		38,960			30,556	182,279
6.1	Secteur agricole		15,600	15,600		10,900	101,880
6.1.1	accompagnement technique et diffusion des savoirs	BOP 123	2,000			0,000	23,900
6.1.2	programme d'action du CIRAD	BOP 123	1,890			4,850	32,000
6.1.2bis	programme d'action du CIRAD - volet international					1,200	
6.1.3	Expérimentation - RITA - Canne	BOP 123	2,300			0,000	
6.1.4	Valorisation locale et circuits courts	BOP 123	0,250			0,000	
6.1.5	modernisation de l'outil agroindustriel	BOP 123	3,260			4,850	24,000
6.1.6	renouvellement du potentiel de production de la canne à sucre	BOP 123	4,600			0,000	13,750
6.1.7	mise en place d'outils de valorisation de MRO	BOP 123	0,600			0,000	4,230
6.1.8	investissement d'intérêt collectif	BOP 123	0,700			0,000	4,000
6.2	Secteur pêche - volet régional du FEAMP		2,000			4,700	12,000
6.2.1	accompagnement technique et diffusion des savoirs	BOP 123	0,800	0,800		4,700	
6.2.2	aménager et favoriser les activités liées à la pêche sur le littoral	BOP 123	1,200	1,200			
6.3	Accompagnement des entreprises et ouverture internationale		2,000			1,250	6,000
6.3.1	démarches d'intelligence territoriale					0,250	1,000
6.3.2	actions collectives					0,250	1,000
6.3.3	études intérêt gal					0,250	1,000
6.3.4	accompagnement à l'ouverture internationale du territoire	BOP 123	2,000	2,000		0,500	3,000
6.4	Foncier économique		2,000			11,206	35,949
6.4.1	création immobilier entreprise					6,206	28,144
6.4.2	modernisation ZAE existantes					1,000	7,805
6.4.3	Plateforme multimodale de Pierrefonds et international		2,000	2,000		4,000	
6.5	Soutien des infrastructures d'ouverture internationale		17,360			2,500	
6.5.1	Infrastructures portuaire - Développement du Grd port maritime	BOP 203	13,860			1,000	32,450
6.5.2	équipement RESA de l'aéroport Roland Garros	BOP 123	3,500	3,500		1,500	
7	7- Volet couverture du territoire et développement du numérique		1,454			1,000	5,200
7.1	Développement des projets numériques		1,454			1,000	5,200
7.1.1	développement des e-services et de la e-administration	BOP 112	1,454	1,086	0,368	0,350	2,600
7.1.2	Data-center					0,650	2,600
	TOTAL CPER		197,714	110,052	15,652	172,209	

Fiches action



Volet 1
Infrastructures et services collectifs
de base, vulnérabilité des territoires
et des populations

Volet 1. Infrastructures et services collectifs de base, vulnérabilité des territoires et des populations

1.1. Infrastructures et services collectifs de base

1.1.1. La gestion et la valorisation des déchets

a) Finalités et enjeux :

À La Réunion, la priorité demeure la mise à niveau des infrastructures et des services collectifs de base pour répondre aux besoins de gestion globale des déchets en optimisant leurs performances énergétiques et environnementales.

La maîtrise du « risque de pénurie d'exutoire » et les investissements contribuant au respect des directives européennes et réduisant les risques de contentieux communautaires guideront le choix des futures opérations.

L'enjeu lié à la réduction du volume de déchets produits nécessite d'intensifier les programmes de prévention en cours et d'étudier des solutions innovantes et pérennes d'élimination des déchets ménagers et assimilés. En effet, les décharges existantes vont connaître un niveau de saturation et les projets d'incinérateur ne paraissent pas, à ce stade, adaptés notamment au regard du plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux.

Ainsi, le développement de l'économie circulaire, le soutien aux filières de valorisation locales et la prévention en renforçant l'observatoire des déchets sont des axes complémentaires qu'il faut prévoir d'explorer au-delà du financement d'infrastructures de traitement. A ce titre, une mission d'observation sur la gestion des déchets pourrait être mise en place.

b) Présentation technique:

Une priorité sera déterminée dans les projets, avec les collectivités concernées, sur la base d'une évaluation partagée des infrastructures de base restant à réaliser (travail de l'ADEME et éléments du Plan déchets). Il convient de tenir compte de la nature et des montants d'investissement des projets déjà réalisés ces six dernières années. Par ailleurs, un regard particulier sera porté sur l'existence de moyens humains et financiers suffisants pour le fonctionnement et le renouvellement des infrastructures, notamment la levée de la TEOM ou de la redevance d'utilisation du service public de gestion des déchets.

Ces opérations d'envergure ont vocation à être financées dans le cadre de la mobilisation du fonds déchets, enveloppe nationale. Chaque attribution d'aide accordée dans ce cadre viendra compléter l'enveloppe de crédits de l'ADEME contractualisée dans le cadre du contrat de plan au titre de la gestion et de la valorisation des déchets.

Le recensement des principaux investissements attendus ou envisagés sur la période 2015 -2020 est le suivant :

Objet	Bénéficiaire	Montant prévu par site (M€)	Montant total (M€)	Hypothèses
Tri + incinération	Sydne	150	150	four 10t/h (plafonné) non pris en compte par le PPGDND
Tri + incinération	Ileva	150	150	four 10t/h (plafonné) non pris en compte par le PPGDND
Centre de tri CS DIB	CINOR	15 000	15 000	Pas de financement FEDER ou CG
Réhabilitation des décharges	5 EPCI	1 000	5 000	idem
Déchèteries	5 EPCI	1 500	7 500	idem
Gestion des biodéchets (plateforme de compostage, compostage domestique...)	5 EPCI	1 000	5 000	idem

Nota bene : les demandes de soutien financier ont toujours vocation à être instruites par la direction régionale de l'ADEME dans le cadre du « fonds déchets » ou du « fonds chaleur » pour les synergies avec les flux d'énergie dans l'écologie industrielle et territoriale (EIT). Dans ce cadre, ces opérations d'investissement pourraient reposer sur un financement coordonné (ADEME, Région, Feder ou autres financements européens) en complément de celui des entreprises.

Les efforts de financement des infrastructures de base qui ont déjà été consentis par l'Etat via l'ADEME devront être complétés par la mise en place, à l'initiative des collectivités exerçant la compétence collecte/traitement des déchets, de démarches plus larges et de plus long terme permettant d'assurer une transition plus durable vers une économie circulaire.

C'est ce type d'initiative qui s'inscrira dans une logique de démarche globale pour une meilleure prévention et une meilleure gestion des déchets qui élargera à l'enveloppe réservée par l'ADEME dans le cadre de l'enveloppe déchets du contrat de plan. Une priorité sera donnée aux EPCI dont les objectifs seront traduits dans un contrat d'objectif pour une réduction quantitative des déchets produits ou encore pour un meilleur traitement. Parmi les priorités identifiées:

- La création d'outils multi-filières de gestion des déchets non dangereux vise leur valorisation avec la production d'énergie qui contribuera au besoin à moyen terme de production d'électricité sur l'île;
- La promotion des projets de valorisation des énergies renouvelables, notamment de la biomasse et biogaz permettant ainsi d'augmenter la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique de l'île que ce soit sur le volet électricité ou plus globalement énergétique;
- Les actions sur le thème de l'économie circulaire : actions transversales, action de gestion et de prévention (inciter les entreprises à optimiser la gestion de leur déchets et à réduire la quantité de déchets produits), inciter la réalisation des investissements prévus au PREDIS/PREDAMA/PREDAS, observatoire des déchets, filières de valorisation des déchets, filières REP et déchets du BTP, air (animation SRCAE).

Partenaires financiers : Collectivités locales

L'attribution d'une aide financière au titre de cette mesure fera l'objet d'une contractualisation particulière avec le porteur de projet qui s'inscrira dans un contrat d'objectif.

NB : cette mesure pourra être complétée par des fonds nationaux du fonds déchets qui sert à financer les gros investissements et à constituer une part de la contrepartie nationale attendue au titre du PO FEDER 2015-2020. Le taux de co-financement retenu est de 70% UE et de 30% pour la contre partie nationale dans la limite des assiettes éligibles.

Maîtres d'ouvrages : Collectivités territoriales et leurs groupements, syndicat mixte de traitement de déchets, entreprises.

c) Présentation financière en million d'euros:

	CPER ETAT	CPER REGION	AUTRES COLLECTIVITES	UE PO FEDER	TOTAL FINANCE
Hors PO	8,040	2,600	9,000	0	19,640

** le taux de cofinancement sera déterminé et spécifique à chaque contractualisation*

Origine des crédits :

- Etat : ADEME (hors grands projets structurants financés en dehors du CPER)
- Europe : aucun fonds n'est mobilisé sur les actions de base de l'économie circulaire. Ils sont fléchés sur les grands projets d'infrastructures
- Région : financements fléchés sur les projets de structuration des filières dans le cadre du Predis
- Autres collectivités : actions de base sur la gestion des déchets à hauteur de 1,5 M€ par an

Calendrier de réalisation: les projets sont portés pour l'essentiel par les EPCI et devront faire l'objet d'un engagement sur leur calendrier de réalisation dès 2015-2016, lors de la signature de contrat spécifique.

Critères de sélection des opérations: le caractère structurant du projet à l'échelle du territoire ou d'une filière, de la contribution à la réduction de déchets ainsi qu'à leur valorisation; le caractère innovant du projet.

Prise en compte du référentiel éco-conditionnalité - version 12/11/2014 :

Critère régional de classification : prise en compte dans les études préalables au contrat d'objectif des nouveaux types de déchets identifiés

Indicateur d'éco-conditionnalité : en référence à l'évaluation stratégique environnementale, pas d'impact environnemental négatif identifié.

d) Evaluation :

Il est convenu, lorsque les actions ou mesures sont cofinancées par des crédits européens que les indicateurs utilisés pour rendre compte auprès de la commission, soient les indicateurs utilisés pour le suivi et la réalisation du CPER.

- Indicateurs de réalisation : Nombre de contrat d'objectifs signés avec les collectivités locales visant à la réduction du volume de déchets produits ou à leur valorisation
- Indicateurs de résultats : Rapport du poids déchets valorisés/poids de déchets produits.

e) Services référents :

Etat : **ADEME**

conseil régional : **Guichet unique des fonds européens**

1.1.2. L'assainissement, l'eau potable, l'eau brute, le bon état écologique des eaux

a) Finalités et enjeux :

Il s'agit de mettre en œuvre une politique globale de l'eau en assurant un assainissement des eaux résiduaires urbaines et un approvisionnement en eau potable de qualité et la mise en œuvre des mesures permettant d'atteindre le bon état des eaux (au sens de la directive cadre sur l'eau). Le respect des échéances de mise en conformité avec la directive « eaux résiduaires urbaines » (DERU) devra guider le choix des projets d'assainissement et les prioriser.

Les financements seront réservés aux projets répondant à des conditionnalités techniques et financières.

Le soutien à la création et la révision d'autres équipements permettant d'optimiser le fonctionnement des stations de traitement (type déversoirs d'orage), et le raccordement au réseau de collecte sur certains secteurs stratégiques permettront également, pour un rapport coût-efficacité optimisé, de compléter l'effort substantiel de rattrapage concernant l'assainissement réalisé lors du cycle de gestion précédent.

La qualité de la ressource et des systèmes de distribution pour les différents usages, et plus particulièrement la qualité de l'eau potable de consommation humaine constituent également une préoccupation majeure pour le territoire, en termes de risque sanitaire mais aussi de développement urbanistique, économique et touristique.

En effet, les communes de La Réunion accusent un important déficit en infrastructures publiques d'adduction d'eau, tout particulièrement en matière d'usines de potabilisation des eaux superficielles (captages en ravines ou rivières). Au total, 58% de la population sont actuellement alimentés en totalité ou en partie par des eaux superficielles insuffisamment potabilisées, sujettes à des contaminations bactériologiques ponctuelles ou à des phénomènes de turbidité, notamment lors des pluies.

Ce retard structurel, qui s'est amplifié lors de la dernière décennie, se traduit par des problèmes de qualité sanitaire insuffisante de l'eau distribuée sur certains secteurs ou à certaines périodes ; situation qui ne satisfait pas aux exigences de sécurité sanitaire définies par le code de la santé publique et les directives européennes.

Concernant l'eau de consommation humaine, un programme d'amélioration de la sécurité sanitaire de l'eau distribuée a été élaboré dans le cadre du plan régional en santé-environnement, en vue d'atteindre les objectifs fixés par la directive européenne n°98/83/CE. Ainsi, des arrêtés préfectoraux de mise en demeure ont été adressés aux collectivités pour mise en conformité de leurs installations (création d'usines de potabilisation sous 3 ans). Compte tenu de son impact sur les dépenses de première nécessité des ménages, cette exigence d'investissement, valant rattrapage structurel, justifie l'instauration d'un contexte financier incitatif, de manière à soutenir et accompagner les collectivités.

Pour ce qui concerne l'eau brute, l'objectif est de favoriser la mise en œuvre d'aménagements hydrauliques structurants, lesquels constituent, par une gestion globale et durable des ressources en eau, des facteurs essentiels de satisfaction des différents besoins en eau du territoire, de sécurisation de l'approvisionnement pour l'ensemble des usages, de préservation des milieux aquatiques, d'atténuation de la pression sur la ressource souterraine et de retour en bon état des masses d'eau.

Enfin, les actions relatives au « retour au bon état des eaux » s'inscrivent dans les orientations du SDAGE 2016-2021 et dans celles de son programme de mesures (le cas échéant en complément de celles précédemment évoquées), pour l'amélioration de l'état des eaux souterraines (quantitatif, chimie), des eaux superficielles (écologie, chimie). Les études

et travaux liés l'amélioration de la continuité écologique des cours d'eau seront notamment visés, dans un contexte où certaines portions de cours d'eau font l'objet en 2015 d'un classement au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement.

b) Présentation technique :

Les projets immédiatement opérationnels seront hiérarchisés et prioritaires.

Le programme concourt en priorité à la réalisation des actions suivantes :

- Traitement collectif des eaux usées : stations de traitement des eaux usées (réalisation, extension), y compris les systèmes complémentaires de traitement des eaux (émissaires en mer, traitement des eaux grises, traitement tertiaire,...) et des boues (épaississement, déshydratation, séchage), réhabilitation des déversoirs d'orage;

- Potabilisation de l'eau distribuée : réalisation et extension des usines de potabilisation : (sous réserve de la protection effective de la ressource à savoir procédure administrative menée de façon concomitante et travaux de sécurisation programmés). Une priorité sera accordée aux projets permettant aux collectivités de mettre en conformité leurs procédés de potabilisation pour régulariser leur situation administrative et améliorer la sécurité sanitaire de l'eau distribuée aux abonnés.

NB pour ces deux actions : En cas de nécessité, la révision des schémas directeurs en matière d'eau potable et d'assainissement sera rendue éligible afin d'améliorer la planification des investissements et de faciliter l'anticipation des mises en conformité nécessaires. Ces révisions s'inscriront dans la mise en œuvre du 2nd cycle de la directive-cadre « Eau », dans le futur schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et de son programme relatif à la protection des eaux continentales et littorales.

- Développement des réseaux hydrauliques structurants : prolongement des actions menées au niveau des microrégions Ouest et Sud (mise en œuvre des réseaux hydrauliques du Bras de la Plaine, du Bras de Cilaos et du Littoral Ouest ; mise en œuvre d'un aménagement hydraulique structurant au niveau des microrégions Nord et Est, dans le cadre du projet MEREN).

- Retour au bon état en poursuivant la mise en œuvre de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) : soutien aux études d'amélioration de la connaissance sur la quantité et la qualité des masses d'eau, l'écologie des espèces et habitats, les flux de pollution, l'assainissement industriel, la lutte contre la contamination des substances dangereuses, la gestion globale des bassins versants (notamment pour lutter contre les pollutions diffuses), l'amélioration de la gestion qualitative et quantitative des aquifères côtiers, les débits minimums biologiques ; appui à la mise en œuvre des actions planifiées dans les SAGE et le SDAGE ; aide à l'investissement pour l'acquisition de matériel de collecte de données, les opérations de communication et de sensibilisation en matière d'économie d'eau et de lutte contre les pollutions. Enfin, cette action vise également à soutenir la réalisation de travaux pour la restauration des milieux aquatiques et leur retour au bon état (zones humides, cours d'eau, plan d'eau, masses d'eau côtières), la libre circulation des espèces, la mise en œuvre des débits minimums biologiques.

Partenaires financiers : Europe – Collectivités locales – Office de l'eau - Etat

Le taux de co-financement de cette mesure du PO FEDER est de 70% UE et de 30% pour la contre partie nationale pour l'interconnexion des réseaux (action 5.04) et le retour au bon état (action 5.05). Pour l'eau potable (action 5.06) et l'assainissement (action 5.07), le taux FEDER est un taux pivot fixé à 60 %. Compte tenu des critères de modulation (bonus/malus), ce taux de participation du FEDER peut varier entre 55 % et 70 %. La contrepartie nationale est donc constituée de la part variable (entre 20 % et 35%) supportée par le maître d'ouvrage et d'une participation fixe de 10 % d'aide complémentaire.

Maîtres d'ouvrages : Les collectivités locales et leurs groupements, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), les sociétés publiques locales, les régies dotées d'une personnalité morale et de l'autonomie financière, SPL, établissements publics.

c) Présentation financière en million d'euros :

	CPER ETAT	CPER REGION	CPER DEPARTEMENT	AUTRE PUBLIC Y compris MO	UE PO FEDER	TOTAL FINANCES
Fonds européens	7,712	4,000	4,277	33,000	77,580	126,519
	6%	3%	3%	26%%	62%	100%
Hors fonds européens	12,008		5,723			
TOTAL	19,720		10,000			

NB : La maquette présentée cumule les lignes assainissement, eau potable, retour au bon état et interconnexion. La répartition des crédits d'Etat est susceptible d'être modifiée en fonction des discussions à mener avec les partenaires des mesures du PO FEDER identifiées.

Origine des crédits :

- Etat : ONEMA (financement dédié aux projets d'assainissement et de retour au bon état selon les critères définis par son conseil d'administration), BOP 123
- Europe : PO FEDER 2014-2020

Précision : La mobilisation des crédits de l'ONEMA relève de la compétence de son conseil d'administration et devra respecter les programmes d'interventions votés dans chaque bassin. A cette fin, l'ONEMA devra être étroitement associé aux négociations. Les engagements financiers sont validés lors des réunions de son conseil d'administration. La contribution de l'ONEMA ne peut excéder 30 % du coût total et la part de l'ONEMA dans les CPN ne peut excéder 50 %

La participation financière de la région est ciblée sur la mesure potabilisation (contrepartie publique nationale au PO FEDER 2014-2020) qui concerne des unités de plus de 5000 habitants.

Calendrier de réalisation: les projets sont en majorité portés par les EPCI et devraient faire l'objet d'un engagement au cours des 4 premières années de réalisation du CPER. Un tableau de programmation pluriannuel sera mis en place dès les premières années, afin d'avoir une lisibilité sur les engagements financiers et leur suivi.

Critères de sélection des opérations:

Pour les opérations contribuant à un meilleur traitement collectif des eaux usées :

- Projets visant à la mise en conformité des systèmes de traitement des eaux usées cités dans les contentieux européens à la Réunion par rapport à la directive ERU;
- Projet contribuant à augmenter la population bénéficiant d'un meilleur traitement des eaux usées

Pour les opérations contribuant à une meilleure potabilisation de l'eau distribuée :

- Projets visant à sortir des procédures de mise en demeure préfectorales, portant sur la mise en conformité des procédés de potabilisation ;
- Projets contribuant à prévenir le risque de contentieux européen portant sur l'application de la directive n°98/83/CE ;
- Projets visant à mettre en conformité les systèmes de distribution, sur lesquels ont été détectés la présence de parasites intestinaux.

Pour les opérations contribuant au retour au bon état:

- Pour les actions de travaux d'amélioration de la continuité écologique : priorisation des projets concernant les cours d'eau ou portion de cours d'eau concernés par un classement au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement.

Prise en compte du référentiel éco-conditionnalité - version 12/11/2014 :

Critère national d'éligibilité : compatibilité avec le SDAGE et inscription dans son programme de mesures ; compatibilité avec le plan « eau potable et assainissement » ; hydraulique : compatibilité avec un projet de territoire visant la connaissance de la ressource, à promouvoir les économies d'eau, à améliorer la qualité des milieux aquatiques tout en sécurisant l'approvisionnement.

Critère régional de classification : coordination environnementale des travaux

Indicateur d'éco-conditionnalité : part des marchés de travaux prévoyant une coordination environnementale de chantier

d) Evaluation :

Il est convenu, lorsque les actions ou mesures sont cofinancées par des crédits européens que les indicateurs utilisés pour rendre compte auprès de la commission, sont les indicateurs utilisés pour le suivi et la réalisation du CPER.

- Indicateurs de réalisation : Nombre de projets soutenus dénombrés dans chacune des quatre thématiques
- Indicateurs de résultats :
 - Assainissement : évolution du nombre de foyers raccordés - objectif : une population supplémentaire de 40 000 habitants bénéficiant d'un meilleur traitement des eaux usées ;
 - Eau potable : évolution du rendement des réseaux – objectif : une population supplémentaire de 100 000 habitants bénéficiant d'une meilleure alimentation en eau ;
 - Aménagements hydrauliques structurants : réalisation d'aménagements hydrauliques structurants ;
 - Retour au bon état : réalisation de travaux d'amélioration de la continuité écologique des cours d'eau.

e) Services référents :

Etat : **DEAL/ARS**

conseil régional : **Guichet unique des fonds européens**

1.1.3. Enseignement supérieur et vie étudiante

a) Finalités et enjeux :

En matière d'immobilier pour l'enseignement supérieur et la vie étudiante, il s'agit d'offrir à la communauté universitaire des campus attractifs et fonctionnels et de soutenir une politique de site dynamique et cohérente en accompagnant notamment le développement des filières à fort enjeu pour La Réunion. Les opérations de restructuration et de réhabilitation visant notamment à améliorer la performance énergétique des bâtiments sont également privilégiées ainsi que les opérations de construction de nouveaux logements pour les étudiants.

Infrastructures universitaires

L'Université de La Réunion est une jeune université pluridisciplinaire (créée en 1982) implantée sur six sites répartis sur trois communes (St Denis, Saint-Pierre et Le Tampon). Ses effectifs qui ont été en fort développement jusqu'en 2006, sont de 12 800 étudiants à la rentrée 2013-2014 (+ 9 % depuis 2006) avec une perspective de croissance modérée conduisant à environ 13 300 étudiants à l'horizon 2020.

Les derniers contrats conclus entre l'Etat et la Région ont permis d'augmenter notablement les surfaces d'accueil et de développer les infrastructures avec l'appui des fonds européens et le partenariat important des collectivités. Si l'Université dispose aujourd'hui d'un patrimoine relativement récent puisque 86 % des surfaces existantes datent de moins de 20 ans, des besoins sont encore patents afin :

- de structurer la filière santé sur le campus de Saint-Pierre en cohérence avec les actions menées en matière de développement de la recherche santé, incluant le regroupement des 2 UMR DTROI et PMIT au sein de l'UFR Santé Sud.
- d'optimiser la ressource immobilière tout en maintenant en état le patrimoine bâti (action hors PO FEDER)

Vie étudiante

Le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de La Réunion (CROUS) dispose de 1023 logements pour un nombre de demandes de logement de 7 700 en 2014. Il loge moins de 6 % des étudiants réunionnais dont 75 % sont boursiers; ces chiffres sont à comparer à ceux de l'ensemble des CROUS métropolitains qui hébergent en moyenne 10 % des étudiants. Un rattrapage quantitatif mais aussi qualitatif est nécessaire – dans l'esprit des actions préconisées par le rapport Anciaux de 2008 et du plan 40 000 logements initié en 2013 - afin de permettre aux nombreux étudiants boursiers de La Réunion de suivre des études supérieures et de disposer de conditions optimales adaptées aux offres de formation sur les différents campus de La Réunion. Cette action s'inscrit en cohérence avec les objectifs de l'Etat d'offrir des campus attractifs et fonctionnels, et les perspectives d'aménagement et de développement présentées par l'Université.

b) Présentation technique :

Seules les opérations immobilières portées par les établissements d'enseignement supérieur sous tutelle directe du MENESR sont éligibles au programme 150 « formations supérieures et recherche universitaire », action 14 « immobilier », à l'exclusion des opérations concernant le patrimoine des organismes de recherche. De même, en matière d'équipement, seules les demandes de 1^{er} équipement lié à une opération immobilière sont éligibles à l'exclusion des demandes d'équipement pédagogique ou scientifique.

Si les collectivités ont fait connaître leur réticence à financer des travaux de réhabilitation du patrimoine de l'Etat - même quand l'aspect exemplaire ou démonstrateur de certaines opérations, notamment en termes énergétiques, aura pu être mis en avant - une logique de «décroisement» des financements où chaque partenaire finance complètement certaines opérations pourra être mise en place.

Infrastructures universitaires :

Les opérations présentées viseront notamment à :

- soutenir une politique de site en favorisant les projets et les équipements destinés à des usages mutualisés au sein des différents sites et soutenables économiquement sur le long terme.
- structurer la filière Santé sur le campus de Saint-Pierre en cohérence avec les actions menées en matière de développement de la recherche en santé (cf chapitre 4)
- développer de nouvelles filières professionnelles de l'Institut Universitaire de Technologie (IUT) sur le campus de Saint-Pierre en élargissant l'offre et le nombre de départements
- regrouper les spécialités de l'école supérieure d'ingénieurs Réunion océan indien (ESIROI) dans une logique de renforcement du rayonnement de l'établissement et de mutualisation des moyens
- mener des opérations de requalification fonctionnelle et de réhabilitation des bâtiments afin de maintenir à niveau l'ensemble du patrimoine et en recherchant la performance énergétique

La mise en œuvre se fera par opérations spécifiques en cohérence avec les documents de stratégie immobilière dont dispose aujourd'hui l'Université (Schéma Directeur Immobilier et d'Aménagement – horizon 2020) ; ces derniers seront mis à jour notamment au regard des actions nouvelles proposées - dans la logique du prochain Schéma régional de l'enseignement supérieur et de la recherche - et de la programmation pluriannuelle d'investissement (PPI) de l'établissement couvrant la période du CPER.

Vie étudiante

Il s'agit prioritairement de développer l'offre existante en matière de logements en construisant 500 nouvelles unités :

- 200 logements sur le campus du Moufia
- 200 logements sur le campus de Saint-Pierre, pour répondre notamment aux besoins de l'UFR Santé
- 100 logements sur le campus du Tampon.

Pour ces trois résidences, le foncier de l'Etat actuellement disponible sera mis à disposition du CROUS par le biais d'une convention d'utilisation. Un opérateur de type bailleur social sera chargé, après mise en concurrence, de construire les résidences ; ce dernier bénéficie d'une Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public constitutive de droits réels et délivrée par l'Etat pour une durée à définir comprise entre 30 et 40 ans. L'opérateur est chargé de construire la (ou les) résidences qu'il remet ensuite par convention de location au CROUS. Le CROUS verse à l'opérateur un loyer qui doit couvrir les charges de remboursement des emprunts souscrits diminués par les subventions publiques, l'Etat devenant propriétaire de la construction à l'issue de cette location.

La construction de nouveaux logements doit nécessairement s'accompagner d'un programme de réhabilitation et de mises aux normes des installations - notamment les plus anciennes. Le CROUS de La Réunion gère en effet un parc hétérogène, les premiers bâtiments datant du début des années 1970 (résidence H.-Foucque au Moufia), les derniers

ayant été livrés en 2011 (résidence Houat de 100 logements et services centraux au Moufia, restaurant universitaire du Tampon). Des programmes de travaux sont régulièrement mis en œuvre par le CROUS mais ne permettent pas d'assurer l'indispensable rattrapage qualitatif visant à offrir des installations aux normes et aux standards étudiants. Les travaux à réaliser portent principalement sur les structures, le clos et le couvert, les mises aux normes en matière de sécurité, d'accessibilité et d'énergie, mais aussi sur l'amélioration des fonctionnalités (par exemple sanitaires, douches dans les chambres) lorsque cela est possible.

Partenaires financiers potentiels : Etat, collectivités locales, Europe

Le taux de co-financement de cette mesure du PO FEDER est de 70% UE et de 30% pour la contre partie nationale ; un financement spécifique UE est également attendu sur les opérations de construction de nouveaux logements étudiants selon une clé à définir. L'Etat et les collectivités locales apportent la contrepartie nationale attendue face aux crédits européens.

Maîtres d'ouvrages potentiels : Etat, collectivités locales, Université, CROUS, bailleurs sociaux (pour le logement étudiant)

c) Présentation financière en million d'euros:

	CPER ETAT	CPER REGION*	AUTRE PUBLIC	EU PO FEDER	TOTAL FINANCE
Fonds européens	2,975	2,975		13,885	19,835
	15%	15%		70%	100%
Hors fonds européens	9,625	2,500			
Total	12,600				

* *l'enveloppe hors PO FEDER est destiné à financer la construction de logements étudiants (financement à parité Etat et Région)*

Origine des crédits :

- Etat : BOP 150 (7 M€), BOP 231 (2,5 M€), BOP 123 (3,1 M€)
- Europe : PO FEDER

Le montant FEDER est inscrit à la fiche action « Construction et extension des établissements d'enseignement supérieur » de l'OT 10 du PO FEDER 2014-2020.

Calendrier de réalisation : il sera en partie dépendant du rythme annuel de mise en place des crédits sur l'ensemble de la période de programmation 2015-2020 avec un objectif - au cours des 3 premières années de réalisation du CPER - de mener les études sur l'ensemble des opérations qui seront retenues, et d'engager les travaux. Les projets de construction de nouvelles résidences sont pilotés par le CROUS et prévus pour être conduits en maîtrise d'ouvrage par des bailleurs sociaux ; l'objectif d'une livraison des premiers bâtiments est fixé pour 2018.

Critères de sélection des opérations : les projets cofinancés par l'Etat seront examinés au regard de la cohérence avec la politique immobilière de l'Etat, la soutenabilité de l'opération pour le budget de l'établissement dans une approche en coût global (coût d'investissement, coût de financement, coût de fonctionnement, impact sur les effectifs...), la cohérence avec le projet stratégique de l'établissement.

S'agissant des opérations cofinancées par le FEDER, elles devront répondre aux critères de sélection de la Fiche action 7-08.

Au titre des éco-conditionnalités définies dans le cadre des programmes opérationnels des fonds européens, les projets seront conçus en intégrant dans les cahiers des charges, les préoccupations environnementales suivantes :

- le confort thermique et acoustique des locaux
- la consommation énergétique optimisée des bâtiments
- l'application de charte chantier éco-responsable avec suivi environnemental

Prise en compte du référentiel éco-conditionnalité - version 12/11/2014 :

Critère national d'éligibilité : recherche d'une amélioration significative des performances énergétiques et thermiques, Desserte Transport en Commun existante ou programmée, Encouragement du développement des mobilités douces

Critère régional de classification : adoption complète ou partielle des démarches HQE total ou partiel ou label PERENE

Indicateur d'éco-conditionnalité : Part des projets financés prévoyant une démarche de qualité environnementale et une coordination environnementale de chantier

d) Evaluation :

Il est convenu, lorsque les actions ou mesures sont cofinancées par des crédits européens que les indicateurs utilisés pour rendre compte auprès de la commission, sont les indicateurs utilisés pour le suivi et la réalisation du CPER.

- Indicateurs de réalisation : Nombre de projets réalisés, évolution des surfaces bâties ;

Indicateurs de résultats : Evolution du nombre d'étudiants accueillis, évolution du ratio m2 / étudiant, évolution du nombre d'étudiants logés par le CROUS.

e) Services référents :

Etat : **RECTORAT**

conseil régional : **Guichet unique des fonds européens**

1.2. Valorisation patrimoniale culturelle et touristique

1.2.1. Création d'un sentier du tour de l'île

a) Finalités et enjeux :

La randonnée constitue une activité phare pour La Réunion avec 1 000 Kms de sentiers. Cela constitue un facteur majeur d'attractivité touristique pour l'île. La mise en continuité d'un sentier du tour de l'île serait un élément de promotion de La Réunion sur le plan touristique. Ce projet concourt également à améliorer la qualité de vie des résidents qui disposeraient ainsi d'un espace support d'activités multiples, de découverte du patrimoine et de sensibilisation à sa richesse et à sa protection.

Plusieurs tronçons du sentier du littoral existent et sont aménagés. Leur fréquentation élevée et quotidienne a incité le Comité d'Orientation Stratégique du Tourisme à se saisir de cet enjeu pour en faire un projet global à destination touristique.

Les porteurs de projets par microrégions sont les intercommunalités et l'hétérogénéité de la gestion et des situations fait qu'aujourd'hui une démarche globale apparaît nécessaire afin d'accompagner la réalisation d'un tour de l'île complet.

L'enjeu est d'identifier les chaînons manquants, les points de blocage foncier, valoriser les points remarquables, optimiser les atouts économiques puis faire la promotion du sentier du tour de l'île

b) Présentation technique :

Ce projet dans son ensemble est constitué de plusieurs briques qui ont vocation à être portées par les collectivités locales, soit en maîtrise d'ouvrage simple, soit en co-maîtrise d'ouvrage ou en équipe projet lorsque la situation est plus complexe.

Ce volet de CPER 2015-2020 est une des fiches action inscrite dans le cadre du comité d'orientation stratégique du tourisme (COST).

Ainsi, outre le sentier du littoral et pour ce qui concerne les interventions du Conseil régional et de l'Europe, la mesure vise également à soutenir des projets d'aménagements et d'équipements structurants réalisés sous maîtrise d'ouvrage publique, s'inscrivant principalement dans le cadre :

- des filières touristiques et de loisirs identifiés au SDATR ;
- de la déclinaison des SIVE et de leurs plans opérationnels ;
- de la Charte du Parc National de La Réunion.

Les thématiques soutenues regroupent : le balnéaire, le tourisme maritime, la randonnée, le patrimoine culturel, le tourisme naturel et l'écotourisme, les loisirs de proximité, le golf.

Partenaires financiers : Europe – Etat – Conseil Régional - Conseil Départemental – collectivités locales

Le taux de co-financement de cette mesure du PO FEDER est de 70% UE et de 30% pour la contre partie nationale. L'Etat et les collectivités locales apportent la contrepartie nationale attendue face aux crédits européens.

Maîtres d'ouvrages : collectivités locales, associations, établissements publics, propriétaires privés

c) **Présentation financière en million d'euros:**

	CPER ETAT	CPER (*) REGION*	CPER DEPARTEMENT	AUTRE PUBLIC	UE (*) PO FEDER	TOTAL FINANCE
Fonds européens	1,300	2,000	0,400	4,858	19,970	28,528
	5%	7%	1%	17%	70%	100%

(*) Les montants FEDER et Région indiqués correspondent à la totalité de la mesure prévue au PO FEDER 2014-2020.

Origine des crédits :

- Etat : BOP 123
- Europe : PO FEDER

Calendrier de réalisation: La majeure partie des éléments constituant ce projet d'ensemble nécessitera des études préalables à la réalisation de travaux. La première année du plan sera donc consacrée à leur réalisation. Seuls quelques investissements de moindre envergure pourraient être programmés au cours de l'exercice 2015. Néanmoins, des investissements plus importants seront réalisés dans la deuxième période du contrat de plan.

Critères de sélection : une priorité sera accordée au projet prenant en compte plusieurs modes de déplacement doux

Prise en compte du référentiel éco-conditionnalité - version 12/11/2014 :

Critère régional de classification : coordination environnementale de chantier

Indicateur d'éco-conditionnalité : part des marchés de travail prévoyant une coordination environnementale de chantier

d) **Evaluation:**

Il est convenu, lorsque les actions ou mesures sont cofinancées par des crédits européens que les indicateurs utilisés pour rendre compte auprès de la commission, sont les indicateurs utilisés pour le suivi et la réalisation du CPER.

- Indicateurs de réalisation : nombre de projets réalisés contribuant à la continuité du tour de l'île ;
- Indicateurs de résultats : nombre de kilomètres supplémentaires de sentier littoral rendus accessibles.

e) **Services référents :**

Etat : **SGAR**

conseil régional : **Guichet unique des fonds européens**

1.2.2. Reconstruction des gîtes publics de montagne

a) Finalités et enjeux :

L'analyse régulière des comportements touristiques montre que près de la moitié des touristes extérieurs ont choisi de visiter La Réunion pour la montagne et la nature. On constate également une évolution des tendances vers l'écotourisme.

L'inscription des « Pitons, cirques et remparts » au Patrimoine mondial, couplée à la présence du Parc national de la Réunion, vient renforcer la reconnaissance du caractère exceptionnel des reliefs, des paysages et de la biodiversité qu'abrite l'île, et induit une affluence locale et internationale progressive au fil des années.

Toutefois, les activités générées sont souvent pratiquées sur une journée et les retombées économiques pour les territoires des hauts demeurent assez faibles.

Parmi les gîtes existants, onze structures publiques situées sur du foncier départemento-domaniale restent très attractives grâce à des tarifs accessibles à tous, mais sont devenues vétustes et inadaptées aux pratiques des clientèles et par conséquent peu compétitifs.

Cet état de fait finit par nuire à l'image des territoires dans lesquels ils s'insèrent, et au delà, à celle de la filière randonnée sur laquelle la destination est fortement positionnée et reconnue.

Situé en «coeur» du Parc national, et ainsi rattaché aux « biens » inscrits au patrimoine mondial par l'UNESCO, le gîte du piton des neiges, montagne emblématique de La Réunion, doit engager une démarche de rénovation orientée vers un tourisme durable exemplaire, chère à une clientèle de plus en plus en recherche de pratiques touristiques « responsables », mais également d'un minimum de confort.

b) Présentation technique :

L'objectif est la réalisation d'une nouvelle infrastructure d'hébergement présentant un caractère fortement écotouristique, de type éco-gîtes, offrant à la fois du confort, une grande qualité environnementale, architecturale et paysagère. Un « effet vitrine », le caractère exceptionnel de son environnement, et la nécessité de comportements éco-responsables sont autant de caractéristiques qui seront recherchées tant de la part de leurs gestionnaires que des visiteurs accueillis. La reconstruction de ce gîte est en outre prévue dans la charte du Parc national.

Ce volet de CPER 2015-2020 est une des fiches action inscrite dans le cadre du comité d'orientations stratégiques du tourisme (COST) qui prévoit le financement de trois gîtes (dont un retenu au titre du CPER pour la part Etat).

Il s'agira d'accompagner financièrement des projets sélectionnés à partir d'appel à projet pour les travaux de construction de nouveaux bâtis et les aménagements paysagers associés, dans le but::

- d'améliorer le confort des gîtes en diminuant la part des dortoirs, sans modifier la capacité d'accueil;
- d'améliorer le confort des occupants et de l'exploitation;
- d'aménager les sites aux alentours des gîtes;
- d'adopter des pratiques éco-responsables, notamment en matière de gestion de l'eau ;
- de valoriser les énergies renouvelables, notamment s'agissant du chauffage, des chauffes eaux solaires...
- de mettre en place une assistance technique en faveur des exploitants ;
- de favoriser des bâtiments hors normes HQE, à l'architecture bioclimatique (amélioration des isolations, système de chauffage selon les normes en vigueur).

Partenaires financiers : Europe – Conseil Régional – Conseil Général – collectivités locales.

Le taux de co-financement de cette mesure du PO FEDER est de 70% UE et de 30% pour la contrepartie nationale. L'Etat et les collectivités locales apportent la contrepartie nationale attendue face aux crédits européens.

Maîtres d'ouvrages : collectivités territoriales, notamment conseil départemental, Société Publique Locale, SEM d'aménagement, établissements publics.

c) Présentation financière en million d'euros:

	CPER ETAT	CPER REGION	CPER DEPARTEMENT	UE (*) PO FEDER	TOTAL FINANCE
Fonds européens	1,200	1,200	12,000	14,980	29,380
	4%	4%	41%	51%	100%

(*) Le montant FEDER correspondant à la totalité de la mesure du PO FEDER.

Origine des crédits :

- Etat : BOP 123
- Europe : PO FEDER

Calendrier de réalisation: Ces projets nécessiteront des études préalables à la réalisation des travaux. La première année du plan sera consacrée à leur réalisation. Les investissements seront réalisés à compter de 2016.

Critères de sélection: opération à caractère hautement durable et inscrite dans une démarche de valorisation et de préservation des sites emblématiques ainsi que de la promotion de l'éco-responsabilité des visiteurs accueillis dans ces sites emblématiques.

Prise en compte du référentiel éco-conditionnalité - version 12/11/2014 :

Critère régional de classification : coordination environnementale de chantier

Indicateur d'éco-conditionnalité : part des projets prévoyant une démarche de qualité environnementale et une coordination environnementale de chantier

La fiche action relative au PO FEDER précisant notamment les modalités de montage des dossiers et les critères de sélection n'est pas finalisée. Aussi, en fonction des choix qui seront faits, des ajustements pourront être apportés aux critères indiqués ci-dessus, afin de rester en cohérence avec la fiche action FEDER qui sera validée.

d) Evaluation :

Il est convenu, lorsque les actions ou mesures sont cofinancées par des crédits européens que les indicateurs utilisés pour rendre compte auprès de la commission, ce soit les indicateurs utilisés pour le suivi et la réalisation du CPER.

- Indicateurs de réalisation : Nombre de structures rénovées; Nombre d'emplois créés ;
- Indicateurs de résultats : Création d'une offre d'hébergement public exemplaire de montagne sur les sites emblématiques de l'île.

e) Services référents :

Etat : **SGAR**

conseil régional : **Guichet unique des fonds européens**

1.2.3. Infrastructures et développement culturel

a) Finalités et enjeux :

La richesse du patrimoine culturel matériel et immatériel de La Réunion constitue un vecteur d'attractivité du territoire et plus particulièrement touristique insuffisamment mis en valeur. Ainsi plusieurs axes sont retenus au titre de ce contrat de plan. Ils ont vocation à contribuer au socle du vecteur culturel de la mise en tourisme de l'île :

- La route des musées et ses lieux emblématiques : la création d'une route des musées et des jardins permettra d'enrichir l'offre touristique de la Réunion en direction des touristes locaux et internationaux en leur proposant un produit unique à forte valeur ajoutée. Ce projet comporte un volet investissement en direction des sites remarquables et des collections d'art des musées de la Réunion, parmi lesquels le MADOI.

Ainsi, aucun espace de stockage des collections de peintures et sculptures, y compris celle du FRAC, n'est disponible à La Réunion. Au regard des conditions climatiques exceptionnelles, leur conservation n'est actuellement pas optimisée. Le Conseil Régional projette de réaliser une réserve mutualisée des collections du musée des arts décoratifs (MADOI) et du FRAC sur le site du domaine de Maison Rouge qui représente un intérêt à double titre : c'est un domaine historique témoin de l'architecture créole et c'est aussi dans ce lieu qu'est installé le musée des arts décoratifs (MADOI).

- Le patrimoine classé du sentier du tour de l'île : au cours de l'année 2014, plusieurs éléments du patrimoine de la Réunion ont été classés. Certains d'entre eux sont des briques essentielles du sentier du tour de l'île, projet inscrit dans les priorités du comité d'orientations stratégiques du tourisme : le pont de la rivière de l'Est, le « ti'train lointan », la gare de la grande chaloupe et tout son environnement historique, notamment le chemin des Anglais.

- Work shop dans les hauts : L'école supérieure d'art-Réunion et l'antenne de l'école nationale supérieure d'architecture de Montpellier (ENSAM) contribuent à soutenir l'attractivité et la compétitivité du territoire en maintenant une offre de formation diversifiée. La création d'un lieu d'accueil pour les étudiants dans les hauts, à Hell-Bourg (commune de Salazie), contribuera à sensibiliser les futurs praticiens à la préservation et à la valorisation du patrimoine paysager de la Réunion.

- La numérisation de la diffusion : La préservation des patrimoines matériels et immatériels (maloya, moringue, tradition littéraire, orale, etc.) et sa diffusion auprès des populations se traduiront par la création d'un portail numérique des patrimoines de l'Océan Indien. La numérisation est le vecteur le mieux adapté aux conditions de diffusion et d'appropriation par les habitants, si particulières dans cette île marquée par la verticalité et l'enclavement.

1.2.4. Infrastructures et développement culturel, volet international

L'ensemble des réalisations et des actions qui contribuent à la promotion et à une meilleure connaissance de la culture et du patrimoine réunionnais et indo-océanique à l'international peut faire l'objet d'un soutien au titre du CPER 2015-2020. L'objectif est d'appuyer le rayonnement du territoire sur les vecteurs culturels et historiques.

- A titre d'exemple : La restauration des collections du Palais de la Reine à Antananarivo. Suite à un incendie le 6 novembre 1995, les collections d'œuvres d'art, les intérieurs et les toitures ont disparus dans les flammes. Le Ministère de la culture malgache a chargé la direction de la Conservation nationale du patrimoine de mettre en place un projet de sauvetage d'urgence. Ce projet, supervisé par l'UNESCO, est confié à des restaurateurs de la zone océan indien et France métropolitaine.

La Réunion abrite le musée des arts décoratifs océan Indien (MADOI) à Saint-Louis. Il existe des liens historiques et techniques entre les collections du MADOI et celles du Palais de la Reine. Afin d'améliorer la connaissance du patrimoine réunionnais et indio-océanique en général. La Réunion mobilise ses ressources pour contribuer au programme de restauration des collections de mobiliers du Palais de la Reine. Le MADOI procédera à une expertise scientifique des collections. La Direction des Affaires Culturelles Océan Indien mobilisera les ressources du Ministère de la culture et de la communication via un partenariat avec l'Institut National du Patrimoine pour mener des chantiers écoles de restauration et des sessions de formation à Madagascar. A l'issue du chantier de restauration de l'ensemble des collections du Palais de la Reine, les pièces seront valorisées sur le site de l'iconothèque de l'océan Indien. En collaboration avec les conservateurs des musées de la Réunion, un album des chefs d'œuvre du Palais de la Reine sera édité par le MADOI. Ce projet permet d'envisager un partenariat solide entre les structures culturelles du Conseil Départemental et du Conseil Régional, et les ressources du Ministère de la culture.

- Dans le cadre d'un partenariat avec l'Afrique du Sud, le musée Léon Dierx accueillera la collection de tableaux des maîtres français du XIX^e siècle conservée à la JAG (Johannesburg Art Gallery) tandis que cette dernière présentera les travaux des artistes réunionnais contemporains au moment de la Joburg Art Fair. Une itinérance de l'exposition réunionnaise est envisagée en partenariat avec les Alliances Françaises.

b) Présentation technique :

Ces projets ont vocation à être portés par les collectivités locales, soit en maîtrise d'ouvrage simple, lorsque la propriété du ou des lieux est unique, soit en co-maîtrise d'ouvrage ou en équipe projet lorsque la situation est plus complexe.

Le portail numérique envisagé pour la diffusion peut recourir à diverses maîtrises d'ouvrage. Cela notamment dans un premier temps, préalable sans doute nécessaire à une mise en commun d'un patrimoine détenu par plusieurs porteurs de projets. Il doit notamment être complémentaire des actions qui seront financées dans le cadre de la mesure 7.1.1 du CPER 2015-2020 – relative à l'axe culture du volet numérique

Ce volet de CPER 2015-2020 s'inscrit en cohérence avec les axes d'intervention retenus dans le cadre du comité orientations stratégiques du tourisme.

Le présent dispositif vise à soutenir les opérations de mise en tourisme du patrimoine culturel présentant des qualités remarquables dans leur conception et leur réalisation, un caractère inédit et un potentiel d'exploitation économique.

Pourront être financées dans ce cadre, les opérations de :

- réalisation et réhabilitation d'équipements à visées muséographique, scientifique, éducative et culturelle ;

- restauration et réhabilitation du patrimoine bâti et non bâti, protégé et non protégé, y compris le petit patrimoine présentant un intérêt architectural et/ou historique avéré.

Ces projets doivent s'inscrire dans le cadre de produits de découverte accessibles, notamment à tout type de public, mis en œuvre dans le cadre de démarches et de programmes de valorisation globaux (circuits de visites, routes touristiques thématiques, labels décernés à des équipements culturels, des monuments historiques, des périmètres et/ou territoires tels que « Plus beaux villages de France », « Ville d'art et d'histoire »...).

- Réalisation d'équipements connexes aux opérations de valorisation touristiques d'éléments patrimoniaux ;
- Les études et actions en vue de l'amélioration des connaissances, de la protection et de la valorisation du patrimoine matériel et immatériel ainsi que les programmes de sensibilisation et de médiation pourront être soutenus dans la mesure où ils concourent directement à une opération de mise en tourisme et contribuent à leur qualité.

Partenaires financiers : Europe – Conseil Régional – collectivités locales – mécènes privés ou associatifs

Le taux de co-financement de cette mesure du PO FEDER est de 70% EU et de 30% pour la contre partie nationale. L'Etat et les collectivités locales apportent la contrepartie nationale attendue face aux crédits européens. La fiche action concernée est la GTT 14-06

Pour le volet international, le taux de co-financement de cette mesure du programme Interreg V est de 85% EU et de 15% pour la contre partie nationale. L'Etat et les collectivités locales apportent la contrepartie nationale attendue face aux crédits européens.

Maîtres d'ouvrages : collectivités territoriales et leur groupement, établissements publics, entreprises publiques locales, associations, services à compétence nationale.

c) Présentation financière en million d'euros:

	CPER ETAT	CPER REGION	CPER DEPARTEMENT	AUTRE PUBLIC	EU PO FEDER	TOTAL FINANCE
Fonds européens	1,500	1,500		2,563	12,980	18,543
	8%	8%		14%	70%	100%
Hors fonds européens	3,500					
Total	5,000		1,500			

Origine des crédits :

- Etat : BOP 131, BOP 175, BOP 123
- Europe : PO FEDER

Pour le volet international :

	CPER ETAT	CPER REGION	AUTRE PUBLIC	EU PO FEDER	TOTAL FINANCE
Fonds européens	0,043	0,043		0,490	0,57
	7,5%	7,5%		85%	100%
Hors fonds européens	0,157				
Total	0,200				

Origine des crédits :

- Etat : BOP 123
- Europe : Interreg V

Calendrier de réalisation: La majeure partie des projets identifiés nécessiteront des études préalables à la réalisation de travaux. Les deux premières années du plan seront donc consacrées à leur réalisation. Les investissements seront réalisés dans la deuxième période du contrat de plan.

Critères de sélection : visibilité du patrimoine restauré comme valeur ajoutée dans la caractérisation des paysages de l'île de la Réunion et cela dans le but d'accroître l'attractivité touristique.

Prise en compte du référentiel éco-conditionnalité - version 12/11/2014 :

Critère régional de classification : La réalisation des infrastructures structurantes pourront être exemplaires et innovantes en matière de conception bioclimatique et d'utilisation rationnelle de l'énergie (référentiel PERENE et guide ADEME / CAUE, ACERBAT et démarche HQE partielle ou complète.

Indicateur d'éco-conditionnalité : part des projets prévoyant une démarche de qualité environnementale

Pour le volet international :

Critère régional de classification : avoir recours au numérique (numérisation de collection, visioconférences pour les réunions préparatoires de l'action pour limiter les déplacements ; dématérialisation pour limiter la consommation de papier et autres.

Contribution du projet au développement de réseaux partenariaux de préservation et de valorisation du patrimoine naturel et culturel

Indicateur d'éco-conditionnalité : part des réunions/échanges ne nécessitant pas de déplacements ou de contacts physiques et qui ont été réalisés en visioconférence ou par voie dématérialisée

d) Evaluation :

Il est convenu, lorsque les actions ou mesures sont cofinancées par des crédits européens que les indicateurs utilisés pour rendre compte auprès de la commission, ce soit les indicateurs utilisés pour le suivi et la réalisation du CPER.

- Indicateurs de réalisation : Nombre de projets soutenus, augmentation de la surface de lieux patrimoniaux restaurés;
- Indicateurs de résultats : augmentation du nombre d'œuvres conservées dans des conditions nécessaires, développement de produits touristiques « porteurs de sens », telle que des routes ou itinéraires touristiques patrimoniaux.

e) Services référents :

Etat : **DAC-OI/SGAR**

conseil régional : **Guichet unique des fonds européens**

1.3. Les risques

1.3.1. Programme de gestion des risques et inondations

a) Finalités et enjeux :

L'île est soumise aux aléas climatiques de zone tropicale présentant des caractéristiques géographiques exceptionnelles. La raréfaction des zones potentielles d'accueil de la population au regard de l'augmentation du nombre d'habitants nécessite qu'une attention particulière soit portée sur la réduction et la prévention du risque inondation des zones habitées.

L'histoire récente de la Réunion (village de Grand Sable enseveli en 1875, 63 morts ; glissement de terrain à Grand Ilet en 1980, 10 morts ; éboulement du Bras de Mahavel en 1965, 46 millions de m³) rappelle la vulnérabilité de celle-ci, notamment dans le secteur des Hauts. Les évolutions démographiques attendues (1 million d'habitant en 2030) sont par ailleurs susceptibles d'accroître encore la vulnérabilité de ces zones.

Les aléas mouvements de terrain et inondation affectent ainsi 93% du territoire réunionnais. L'objectif majeur est la protection de la population des hauts avec des coûts de protection acceptables.

De nombreux secteurs des hauts présentent une population importante et des activités économiques non négligeables. Malheureusement, certains de ces secteurs sont soumis à des risques naturels (glissement de terrain, inondation, ...) et il est nécessaire de mener une politique de prévention des risques adéquate (réglementation adaptée, sensibilisation des habitants et travaux de protection).

Les actions contractualisées visent à accompagner les opérations de sécurisation des infrastructures stratégiques, les aménagements du littoral et des zones urbaines pour limiter l'exposition à l'érosion et aux inondations.

Par ailleurs pour ce qui concerne plus spécifiquement le risque inondation, la directive européenne 2007/60/CE du 23/10/2007 relative à l'évaluation et la gestion du risque inondation, transposée en droit français par la loi Grenelle II, vise à la mise en œuvre progressive d'une politique de gestion du risque inondation dans chacun des districts. L'évaluation préliminaire du risque inondation a été conduite en 2011/2012 afin de déterminer la liste des territoires à risques importants d'inondation (TRI) conformément à l'article L.566-5.II du code de l'environnement. A La Réunion, compte tenu de la taille du territoire et du travail considérable déjà réalisé en termes d'études ou de travaux, la mise en œuvre de la directive sera établie dans la continuité des démarches passées (plan d'endiguement des ravines) ou actuelles (PGRI et PAPI).

Ainsi la liste des TRI définie dans l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2013 vient compléter, voir conforter les démarches déjà lancées ou prévues. L'ensemble cohérent de ces dispositifs, concourant à la mise en œuvre de la Directive inondation, pourra être soutenu financièrement.

b) Présentation technique :

Il s'agit d'élaborer, de tester et de mettre en œuvre des actions de sensibilisation, de communication et de protection des populations soumises aux risques liés aux phénomènes naturels de grande ampleur.

Dans cet objectif, les soutiens sont notamment destinés à :

- Des actions de sensibilisation et communication à l'égard de la population sur le risque de mouvement de terrain et sur les actions à mener ;
- Des études notamment expertises, études de faisabilité et de définition, études réglementaires et études opérationnelles (maîtrise d'œuvre) ;
- Des travaux de correction torrentielle dans les ravines où l'aléa est le plus critiques complétés, le cas échéant, par des travaux de lutte contre l'érosion superficielle ;
- Des travaux de correction secondaire et de lutte contre l'érosion superficielle à l'échelle du programme applicable à des bassins versants dans leur ensemble.

Parmi les secteurs présentant des risques, il apparaît indispensable de poursuivre les actions concernant Grand Ilet mais il est également important d'élargir la réflexion à d'autres sites.

Pour ce qui concerne le volet inondation, l'objectif est de permettre la mise en œuvre d'un ensemble cohérent d'actions permettant une réduction des impacts des inondations dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive Inondation.

De façon plus concrète, il s'agit de protéger les personnes et les biens et de favoriser la compétitivité et l'attractivité des territoires par la prévention :

- En réduisant leur vulnérabilité aux inondations ;
- En les préparant à gérer mieux la crise pour éviter la catastrophe ;
- En organisant le retour à la normale.

Le programme d'actions retenues donne une vision stratégique des actions à conjuguer pour réduire les conséquences négatives des inondations sur un territoire donné, il orchestrera toutes les composantes de la gestion des risques d'inondations : information préventive, connaissance, surveillance, prévision, prévention, réduction de la vulnérabilité, protection, organisation du territoire, gestion de crise, retour d'expérience.

Outre ces actions de prévention/prévisions, les actions de protection suivantes seront mises en œuvre :

- les travaux d'aménagement de réduction de la vulnérabilité du bâti et du territoire (ouvrages de protection) ;
- les actions/travaux de rétention hydraulique à l'amont des cours d'eau ;
la mise aux normes des ouvrages particuliers identifiés dans le cadre des SLGRI et essentiels à la gestion de crise.

Partenaires financiers : UE – EPCI – Communes - Région

Le taux de co-financement de cette mesure du PO FEDER est de 70% UE et de 30% pour la contrepartie nationale. L'Etat et les collectivités locales apportent la contrepartie nationale attendue face aux crédits européens. La fiche action concernée est la GTT 11-08

Maîtres d'ouvrages : collectivités locales, prioritairement EPCI et communes.

c) **Présentation financière en million d'euros:**

	CPER ETAT	CPER REGION	AUTRE PUBLIC	UE PO FEDER	TOTAL FINANCE
Fonds européens	1,200	1,200	7,016	21,970	31,386
	4%	4%	22%	70%	100%
Hors fonds européens	3,050				
Total	4,250				

Origine des crédits :

- Etat : FPRNM, BOP 123
- Europe : PO FEDER

Critères de sélection des opérations: actions prévues dans le PGRI

- Le niveau d'aléas pour la population concernée ;
- L'importance du bâti (publics et privés) ;
- Coûts des infrastructures (routes, réseaux...) et impact sur la vie économique et sociale en cas de destruction ;
- L'importance de l'activité économique (chiffre d'affaire, emploi...)
- Le coût financier et social d'une réimplantation de la population dans un autre quartier (achat de foncier, reconstruction, intégration dans le nouveau quartier...)
- Le coût des investissements des travaux de protection au regard des points précédents.

Prise en compte du référentiel éco-conditionnalité - version 12/11/2014 :

Critère national d'éligibilité : inscription dans un programme d'action labellisé PAPI et/ ou opération labellisée Plan Submersion Rapides et compatibilité avec les stratégies locales : SDAGE, PGRI

Critère régional de classification : démarche de coordination environnementale des travaux ; Espèces végétales pour l'intégration paysagère choisie parmi la liste DAUPI.

Indicateur d'éco-conditionnalité : part des marchés de travaux prévoyant une coordination environnementale de chantier

d) **Evaluation :**

Il est convenu, lorsque les actions ou mesures sont cofinancées par des crédits européens que les indicateurs utilisés pour rendre compte auprès de la commission, sont les indicateurs utilisés pour le suivi et la réalisation du CPER.

- Indicateurs de réalisation : Nombre de projets réalisés ;
- Indicateurs de résultats : Nombre de bâtis protégés du fait des travaux réalisés ;
population bénéficiant de mesures de protection.

e) **Services référents :**Etat : **DEAL**conseil régional : **Guichet unique des fonds européens**

1.3.2. La prévention des risques, volet international

a) Finalités et enjeux :

La Réunion et les pays de la zone Sud-Ouest de l’Océan Indien partagent un certain nombre de caractéristiques communes d’ordre environnemental, climatique et humain. L’espace Océan Indien est ainsi particulièrement vulnérable aux risques naturels, qu’ils soient géologiques (séisme, volcanisme, tsunami etc.), climatiques (cyclones, tempêtes tropicales etc.) ou directement liés aux changements climatiques (sécheresses, feux de forêts, inondations etc.). La zone est également soumise à des risques importants d’épidémies sanitaires, comme l’a montré concrètement la crise du chikungunya à La Réunion et à Mayotte, mais aussi sans aucun doute dans d’autres pays de la zone en 2006.

Réduire les impacts humains et économiques des catastrophes naturelles dans les Etats membres de la COI constitue une priorité. Ainsi, afin de contribuer à réduire l’impact de ces catastrophes, la mise en œuvre d’un réseau régional de protection civile a été évoquée lors du sommet des chefs d’Etat de la COI de juillet 2005 à Antananarivo. Il a pour objectif de mettre en œuvre un réseau d’assistance mutuelle entre Etats-membres afin de faire face aux conséquences des catastrophes naturelles.

Ce projet s’appuie sur, notamment, une plate-forme régionale de secours d’urgence et d’aide humanitaire basée à La Réunion et sur le développement d’un pôle de compétences et de formation par la mise en réseau d’experts des pays membres, ainsi que par l’appui au développement des politiques de prévention et de gestion des crises.

b) Présentation technique :

Le programme vise prioritairement le renforcement des capacités des pays de la Commission de l’Océan Indien (COI), en valorisant les ressources et le savoir-faire de La Réunion en tant que base régionale de protection civile.

Les actions soutenues sont notamment des actions contribuant aux objectifs de réduction des conséquences des risques naturels sur la zone, et au renforcement des capacités régionales de veille, d’alerte, et de mobilisation de moyens de secours pour la prévention et la gestion de catastrophes naturelles ou de maladies à potentiel épidémique.

Peuvent être ainsi retenues les actions suivantes :

- Systèmes de veille et d’information, mise en réseau des connaissances ;
- Actions et investissements matériels permettant la réponse aux catastrophes ;
- Formation de personnels spécialistes en matière de prévention des risques et de réponse aux catastrophes ;
- Opérations de communication et de sensibilisation des populations ;
- Les opérations soutenues dans le cadre du CPER sont inscrites au programme Interreg V 2014-2020. OT5 – V1.

Partenaires financiers : Europe

Le taux de co-financement de cette mesure du programme Interreg V est de 85% UE et de 15% pour la contrepartie nationale. le conseil régional apporte la contrepartie nationale attendue face aux crédits européens.

Maîtres d’ouvrages : Associations, collectivités locales, établissements publics

c) **Présentation financière en million d'euros:**

	CPER ETAT	CPER REGION	AUTRE PUBLIC	UE Inter reg V	TOTAL FINANCE
Fonds européens		0,729		4,130	4,859
		15%		85%	100%

Origine des crédits :

- Europe : Interreg V

Critères de sélection des opérations: Contribution du projet au développement de réseaux partenariaux de prévention et de gestion des risques

Prise en compte du référentiel éco-conditionnalité - version 12/11/2014 :

Critère régional de classification : avoir recours au numérique (visioconférences pour limiter les déplacements ; dématérialisation pour limiter la consommation de papier et autres)

Indicateur d'éco-conditionnalité : part des réunions/échanges ne nécessitant pas de déplacements ou de contacts physiques et qui ont été réalisés en visioconférence ou par voie dématérialisée

d) **Evaluation :**

Il est convenu, lorsque les actions ou mesures sont cofinancées par des crédits européens que les indicateurs utilisés pour rendre compte auprès de la commission, sont les indicateurs utilisés pour le suivi et la réalisation du CPER.

- Indicateurs de réalisation : Nombre de plans de secours opérationnels, nombre de réunions régionales d'échanges et d'expertise, nombre de formations organisées pour les équipes de réponse aux catastrophes naturelles.
- Indicateurs de résultats : Nombre de participants à ces formations, amélioration de la préparation des populations aux risques : oui / non

e) **Services référents :**

Etat :

conseil régional : **Guichet unique des fonds européens**

*1.3.3. La gestion du risque épidémiologique et infectieux, volet international***a) Finalités et enjeux :**

La veille sanitaire a considérablement évolué ces dernières années, si elle se résumait dans le passé à la surveillance épidémiologique avec notamment l'analyse des maladies à déclaration obligatoire (MDO) et de la mortalité, elle a aujourd'hui élargi son champ d'action et sa réactivité avec la création de l'Institut de Veille Sanitaire (InVS) au niveau national et des Agences Régionales de Santé (ARS) au niveau régional.

Par leur situation géographique et leur climat, la Réunion et Mayotte sont particulièrement exposés aux risques de maladies émergentes. Elles entretiennent en effet, de nombreux échanges touristiques, familiaux, étudiants ou professionnels avec plusieurs pays de la zone océan Indien où des maladies infectieuses sont présentes et circulent de manière endémique ou épidémique. L'arrivée de voyageurs porteurs de maladies transmissibles sur le territoire peut donc à tout moment entraîner l'apparition d'une chaîne de transmission de la maladie, voire d'une épidémie si des conditions favorables à la dissémination du virus sont réunies.

Mayotte et la Réunion, par leur situation géographique et leur proximité avec le continent africain, peuvent donc être considérées comme une « porte d'entrée » potentielle pour d'éventuelles pathologies émergentes pour la métropole.

Cette situation spécifique nécessite donc de disposer d'outils de détection et d'anticipation afin de se préparer à la survenue de tels événements sanitaires mais également d'être en mesure de les détecter le plus précocement possible afin de prendre rapidement des mesures de gestion adaptées.

b) Présentation technique :

Les missions recouvrent :

- la surveillance et l'observation permanente de l'état de santé de la population ;
- la veille et la vigilance sanitaires, incluant la veille sur les événements survenant hors du territoire national (veille internationale) ;
- l'alerte sanitaire ;
- La contribution à la gestion des situations de crise sanitaire

Les opérations soutenues dans le cadre du CPER sont inscrites au programme Interreg V 2014-2020. OT5 – V2

Partenaires financiers : Europe

Le taux de co-financement de cette mesure du programme Interreg V est de 85% UE et de 15% pour la contrepartie nationale. L'Etat et le conseil régional apportent chacun 50% de la contrepartie nationale attendue face aux crédits européens.

Maîtres d'ouvrages : associations, collectivités locales, établissements publics, organismes de recherche publics et privés.

c) Présentation financière en million d'euros:

	CPER ETAT	CPER REGION	AUTRE PUBLIC	UE Inter reg V	TOTAL FINANCE
Fonds européens	0,086	0,086		0,970	1,142

	7,5%	7,5%		85%	100%
--	------	------	--	-----	------

Origine des crédits :

- Etat: BOP 123
- Europe : Interreg V

Critères de sélection des opérations: Contribution du projet au développement de réseaux partenariaux de prévention et de gestion des risques.

Prise en compte du référentiel éco-conditionnalité - version 12/11/2014 :

Critère régional de classification : avoir recours au numérique (visioconférences pour limiter les déplacements ; dématérialisation pour limiter la consommation de papier et autres).

Indicateur d'éco-conditionnalité : en référence à l'évaluation stratégique environnementale, pas d'impact environnemental négatif identifié.

d) Evaluation :

Il est convenu, lorsque les actions ou mesures sont cofinancées par des crédits européens que les indicateurs utilisés pour rendre compte auprès de la commission, sont les indicateurs utilisés pour le suivi et la réalisation du CPER.

- Indicateurs de réalisation : Nombre d'outils de veille, d'information et de prévention des risques sanitaires mis en place, nombre de sessions de formation organisées ;
- Indicateurs de résultats : Nombre d'acteurs formés et/ou interconnectés en matière de gestion et prévention des risques sanitaires.

e) Services référents :

Etat :

conseil régional : **Guichet unique des fonds européens**

1.3.4. La gestion du risque en mer, volet international

a) Finalités et enjeux :

La France, dont la zone économique en Océan Indien représente 2 875 300 km², dispose à La Réunion d'une expérience reconnue et de moyens significatifs pour en assurer la surveillance. Ils ne sont toutefois pas suffisants dans le cadre d'une politique régionale de coopération maritime au regard des espaces à couvrir et des objectifs nécessaires de développement durable des activités maritimes de la zone que sont la surveillance des activités de pêche, la sécurité de la navigation et la lutte contre les pollutions maritimes

Le programme s'appuie sur la stratégie régionale dans le domaine des pêches maritimes et de l'aquaculture. Elle s'intègre dans le cadre de la déclaration finale du sommet des chefs d'Etat de la Commission de l'océan indien du 22 juillet 2005 (Coopération économique et commerciale) en faveur d'une stratégie régionale du développement des pêches et de lutte contre les pratiques et les opérations de pêche illégale.

L'expérience reconnue de la France, depuis la Réunion, dans ces domaines, notamment celui de la lutte contre la pêche illégale, et la contiguïté des zones économiques exclusives des états riverains de l'océan indien rendent nécessaire la conduite d'actions de coopération concertées entre les États riverains, sous une impulsion attendue de la Réunion

b) Présentation technique :

Des opérations de prévention contre ces risques seront conduites à travers la surveillance des pollutions marines par satellite.

La formation des équipes de la sécurité civile et des agents de l'Etat des îles de l'océan Indien permettra d'améliorer les capacités de protection contre les pollutions marines par hydrocarbures touchant les littoraux

Il s'agit de soutenir :

- des campagnes de surveillance en Océan Indien par le patrouilleur des affaires maritimes OSIRIS avec l'embarquement d'observateurs français et étrangers dans le cadre de la coopération régionale ;
- des actions de surveillance des pollutions maritimes par satellite, la mise en commun des informations relatives à la sécurité des navires détenues par les stations de pilotage ;
- la formation d'agents en charge de la surveillance des pêches, du pilotage maritime et des pollutions marines en océan indien ;
- la création d'une communauté des pêcheurs et des aquaculteurs professionnels des Etats de la Commission de l'océan indien ;
- la coopération et la coordination entre Etats de la Commission de l'océan Indien pour la protection et la valorisation des ressources halieutiques de la zone...

Les opérations soutenues dans le cadre du CPER sont inscrites au programme Interreg V 2014-2020. OT5 – V3

Partenaires financiers : Europe - Etat

Le taux de co-financement de cette mesure du programme Interreg V est de 85% UE et de 15% pour la contrepartie nationale. L'Etat apporte la contrepartie nationale attendue face aux crédits européens.

Maîtres d'ouvrages : Autorités publiques locales, établissements publics, organisations professionnelles

c) Présentation financière en million d'euros:

	CPER ETAT	CPER REGION	AUTRE PUBLIC	EU Inter reg V	TOTAL FINANCE
Fonds européens	0,260			1,460	1,720
	15%			85%	100%

Origine des crédits :

- Etat: BOP 123
- Europe : Interreg V

Calendrier de réalisation: Une répartition régulière d'environ 0,300 M€ par an d'opération est retenue, soit un besoin annuel de crédits d'Etat d'un montant de : 0,050 M€

Critères de sélection des opérations : Participe à l'amélioration des connaissances et permet une meilleure prévention des risques en mer

Prise en compte du référentiel éco-conditionnalité - version 12/11/2014 :

Critère régional de classification : avoir recours au numérique (visioconférences pour limiter les déplacements ; dématérialisation pour limiter la consommation de papier et autres)

Indicateur d'éco-conditionnalité : part des réunions/échanges ne nécessitant pas de déplacements ou de contacts physiques et qui ont été réalisés en visioconférence ou par voie dématérialisée

d) Evaluation :

Il est convenu, lorsque les actions ou mesures sont cofinancées par des crédits européens que les indicateurs utilisés pour rendre compte auprès de la commission, sont les indicateurs utilisés pour le suivi et la réalisation du CPER.

- Indicateurs de réalisation : nombre d'outils de veille mis en place, nombre de sessions de formation organisées ;
- Indicateurs de résultats : nombre de pollutions marines identifiées ; nombre d'observateurs COI formés, nombre de pollutions détectées.

e) Services référents :

Etat : **DMS-OI**

conseil régional :

*1.3.5. Le risque incendie – DFCI***a) Finalités et enjeux :**

La Réunion a subi en 2010 et 2011 des incendies destructeurs. Le massif du Maïdo composé d'écosystèmes rares et d'une diversité endémique a été majoritairement détruit. Ces espaces remarquables inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO nécessitent une attention particulière. Le plan départemental de défense de la forêt contre les incendies, adopté par arrêté préfectoral, est en cours de révision partielle. Il se décline en schémas de massif qui encadrent l'aménagement et le déploiement d'équipements lourds de lutte contre les incendies.

Compte-tenu de la fragilité des écosystèmes endémiques, de leur éloignement et donc du temps d'intervention en moyens lourds, une attention particulière est portée sur toutes les actions visant à améliorer les temps et l'efficacité des moyens mis en œuvre.

b) Présentation technique :

Ainsi, au regard de la situation spécifique du risque incendie à La Réunion, un soutien aux investissements, ainsi qu'aux études préalables nécessaires, est retenu comme axe d'intervention du CPER :

- Les investissements et les travaux liés à la réalisation d'infrastructures : pistes, points d'eau, pare-feux, zones débroussaillées, etc.
- Les frais de maîtrise d'œuvre, les études préalables, l'assistance à maîtrise d'ouvrage, etc.

Les opérations soutenues dans le cadre du CPER sont inscrites au PDRR 2014-2020.

Partenaires financiers : Europe – Conseil général

Le taux de co-financement de cette mesure du PDRR est de 75% UE et de 25% pour la contrepartie nationale. L'Etat et le Conseil Départemental apportent chacun 50% de la contrepartie nationale attendue face aux crédits européens.

Maîtres d'ouvrages : ONF (en priorité), collectivités locales

c) Présentation financière en million d'euros:

	CPER ETAT	CPER REGION	AUTRE PUBLIC	UE PDRR	TOTAL FINANCE
Fonds européens	0,750		0,750	4,500	6,000
	12,5%		12,5%	75%	100%

Origine des crédits :

- Etat: BOP 123
- Europe : PDRR (FEADER)

Calendrier de réalisation: Une répartition régulière d'environ 1 M€ par an d'opération est retenue, soit un besoin annuel de crédits d'Etat d'un montant de : 0,125 M€

Critères de sélection des opérations: Inscrite dans le cadre du déploiement d'un schéma de massif issu du plan départemental de défense de la forêt contre les incendies (PDDFCI).

Prise en compte du référentiel éco-conditionnalité - version 12/11/2014 :

Critère régional de classification : Intégration environnementale et paysagère du projet dès la conception (implantation, aménagements connexes...).

Indicateur d'éco-conditionnalité : part des marchés de travaux prévoyant une coordination environnementale de chantier.

d) Evaluation :

Il est convenu, lorsque les actions ou mesures sont cofinancées par des crédits européens que les indicateurs utilisés pour rendre compte auprès de la commission, sont les indicateurs utilisés pour le suivi et la réalisation du CPER.

- Indicateurs de réalisation : Nombre d'équipements réalisés ;
- Indicateurs de résultats : Evolution de la surface de forêts équipées.

e) Services référents :

Etat : **DAAF**

conseil régional : **Guichet unique des fonds européens**

*1.3.6. Les retenues collinaires de grandes capacités – DFCI***a) Finalités et enjeux :**

Cette mesure vise à réaliser des retenues collinaires de grandes capacités à usage mixte : agricole (ou diversification agricole), protection des milieux naturels et lutte contre les incendies de forêt afin de sécuriser l'alimentation en eau dans les Hauts.

b) Présentation technique :

Cette mesure financera pour partie les études, les travaux et les équipements de ces retenues collinaires de grandes capacités.

Les opérations soutenues dans le cadre du CPER sont inscrites au PDRR 2014-2020. Elles relèvent à ce titre de l'action GTT 13-07.

Partenaires financiers : Europe – Conseil régional.

Le taux de co-financement de cette mesure du PDRR est de 75% UE et de 25% pour la contrepartie nationale. L'Etat et le Conseil Régional apportent chacun 50% de la contrepartie nationale attendue face aux crédits européens.

Maîtres d'ouvrages : Collectivités locales.

c) Présentation financière en million d'euros:

	CPER ETAT	CPER REGION	CPER DEPARTEMENT	UE PDRR	TOTAL FINANCE
Fonds européens	0,900	1,800		8,000	10,700
	8%	17%		75%	100%
Hors fonds européens			0,600		

Origine des crédits :

- Etat: BOP 123
- Europe : PDRR (FEADER)

Calendrier de réalisation: Une répartition régulière d'environ 1 M€ par an d'opération est retenue, soit un besoin annuel de crédits d'Etat d'un montant de : 0,125 M€.

Critères de sélection des opérations: inscrites dans le cadre du déploiement d'un schéma de massif issu du plan de défense de la forêt contre les incendies (PDFCI) ou dont l'utilisation dans la lutte contre les incendies de forêt est démontrée et fait l'objet d'une contractualisation.

Prise en compte du référentiel éco-conditionnalité - version 12/11/2014 :

Critère régional de classification: Intégration environnementale et paysagère du projet dès la conception (implantation, aménagements connexes...).

Indicateur d'éco-conditionnalité: part des marchés de travaux prévoyant une coordination environnementale de chantier.

d) Evaluation :

Il est convenu, lorsque les actions ou mesures sont cofinancées par des crédits européens que les indicateurs utilisés pour rendre compte auprès de la commission, sont les indicateurs utilisés pour le suivi et la réalisation du CPER.

- Indicateurs de réalisation : Nombre d'équipements réalisés.
- Indicateurs de résultats : Evolution du nombre de M3 d'eau ainsi mis à disposition de la lutte contre les incendies de forêt.

e) Services référents :

Etat : **DAAF**

conseil régional :

1.3.7. La R&D risques et l'observation

a) Finalités et enjeux :

La Réunion concentre sur un petit territoire l'essentiel des risques naturels (cyclones, inondations, éruptions volcaniques, glissement de terrain, érosion et submersion littorale, feux de forêt, tsunami). Parallèlement, l'extension de l'urbanisation et des structures socio-économiques impactent directement le milieu naturel. La Réunion fait ainsi partie des régions françaises les plus exposées et sensibles aux risques naturels. Le territoire s'est doté ces dernières années d'un Observatoire des Risques Naturels afin de fédérer les différents acteurs (Etat, Université, organismes de recherche) autour des risques naturels.

Par l'amélioration de l'observation et des connaissances des aléas, l'objectif est de développer des dispositifs innovants pour améliorer les chaînes d'analyse et de décision et à quantifier les impacts économiques en vue d'un développement durable du territoire. Cette démarche permettra d'alimenter l'expertise scientifique en appui à un aménagement durable du territoire et à la gestion de crise.

b) Présentation technique :

Les opérations soutenues dans le cadre du CPER sont inscrites au PO FEDER 2014-2020. Elles relèvent à ce titre de l'OT 5.

Il s'agit de financer :

- des études permettant l'amélioration des connaissances sur les comportements mécaniques et hydrauliques des mouvements de terrain, notamment dans les milieux volcaniques, de la morphogénèse et de la structure géologique des zones étudiées (études structurales, études géo-mécaniques, réinterprétation géologique, études de laboratoire, télédétection, instrumentation, compréhension des relations entre hydrologie et mouvements de terrains);
- des études sur les autres aléas (inondation, submersion marines, risques volcaniques etc.) ;
- des actions nécessaires au suivi et à la gestion de l'érosion côtière ;
- des études et expérimentations sur des possibilités encore mal connues de protection de la population contre différents risques, de manière à augmenter la résilience dans les choix d'aménagement du territoire ;
- le soutien à des actions de recherche pour améliorer la connaissance et la prévision du changement climatique et des risques naturels, et de leurs interactions, à La Réunion.

Ce dispositif subventionne notamment :

- Les travaux de recherches et études dans la mesure où elles ne sont pas financées dans d'autres dispositifs d'aides publiques, expertises dans le domaine de la connaissance des causes, des mécanismes et des conséquences des phénomènes naturels ;
- L'instrumentation, travaux et matériels nécessaires à l'acquisition et au traitement des données pour les études et recherches entreprises ;
- Les moyens et supports adaptés à la diffusion des connaissances (rapports, colloques, publications, cartographie, base de données).

Partenaires financiers : Europe – Etat - Conseil Régional

Le taux de co-financement de cette mesure du PO FEDER est de 70% UE et de 30% pour la contrepartie nationale. L'Etat et les collectivités locales apportent la contrepartie nationale attendue face aux crédits européens. La fiche action concernée est la GTT 11-09

Maîtres d'ouvrages : Collectivités territoriales, EPCI, établissements publics, Université de la Réunion, associations, Centre de recherche, bureaux d'études

c) Présentation financière en million d'euros:

	CPER ETAT	CPER REGION	AUTRE PUBLIC	UE PO FEDER	TOTAL FINANCE
Fonds européens	0,215	0,215		1,000	1,430
	15%	15%		70%	100%
Hors fonds européens	0,035	0,035			
Total	0,250	0,250			

Origine des crédits :

- Etat : BOP 123
- Europe : PO FEDER

Calendrier de réalisation: les programmes de recherche sur les risques font l'objet d'un programme annuel. Une répartition régulière par an est retenue, soit un besoin annuel de crédits d'Etat d'un montant de : 0,050 M€

Critères de sélection des opérations: contribution aux objectifs de connaissances inscrites au SRCAE.

Prise en compte du référentiel éco-conditionnalité - version 12/11/2014 :

Critère régional de classification: Participe à l'amélioration de la prévention des risques et à terme à la réduction de la vulnérabilité du territoire

Indicateur d'éco-conditionnalité : en référence à l'évaluation stratégique environnementale : pas d'impact environnemental négatif identifié.

d) Evaluation :

Il est convenu, lorsque les actions ou mesures sont cofinancées par des crédits européens que les indicateurs utilisés pour rendre compte auprès de la commission, sont les indicateurs utilisés pour le suivi et la réalisation du CPER.

- Indicateurs de réalisation : Nombre de projets soutenus
- Indicateurs de résultats : la liste des indicateurs de réalisation sera fonction des actions retenues (appel à projet).

e) Services référents :

Etat : DRRT

conseil régional : **Guichet unique des fonds européens**

Volet 2. Aménagement urbain durable

Volet 2. Aménagement urbain durable - Priorité territoriale

2.1. Urbain durable – volet foncier et réhabilitation

Ce volet fait l'objet d'une contractualisation particulière annexée au présent contrat de plan Eta/Région 2015-2020. Ce protocole s'inscrit comme une des déclinaisons du plan logement outre-mer. Il s'intéresse à la production de foncier destiné à la construction du parc de logement social neuf, ainsi qu'à la réhabilitation du parc existant.

Il s'inscrit également comme une réponse à un des objectifs du Schéma d'Aménagement Régional qui est de « renforcer la cohésion de la société réunionnaise dans un contexte de plus en plus urbain » en contribuant notamment à apporter une meilleure articulation des politiques liées au logement social, et en prenant en compte la dimension culturelle dans l'aménagement du territoire.

Dans le cadre de cette contractualisation, l'Etat et La Région ont aussi identifié, au titre de la cohérence, trois axes connexes aux deux grands enjeux du foncier et de la réhabilitation :

- une mesure destinée à la professionnalisation des entreprises par les entreprises, avec la problématique particulière des chantiers de réhabilitation et le traitement de l'amiante ;
- une bonification pour les opérations d'aménagement foncier qui s'inscrivent dans une démarche d'éco-quartier ;
- la mesure développement et structuration de l'attractivité des Hauts , inscrite dans le PO FEDER 2014-2020 et qui accompagne les collectivités de taille moyenne, inscrites en centralité du SAR pour leurs aménagements de quartiers urbanisés.

Les projets qui seront financés par la Région sur ce volet seront sélectionnés après appels à projets dans lesquels seront précisées les exigences et les modalités de mise en œuvre attendus. Les projets attendus devront s'intégrer dans une approche durable, en réponse aux objectifs du Schéma d'Aménagement Régional.

Pour ce qui concerne le suivi de ce protocole et afin d'en assurer la cohérence avec d'autres interventions, un compte rendu de réalisation et son évaluation annuelle seront présentés en Commission Eau et Aménagement, composée de représentants de l'Etat et d'élus des collectivités partenaires.

2.1.1. La structuration d'un écosystème d'entreprises en travaux de réhabilitation des logements sociaux – mesure transversale du plan logement

a) Finalité et enjeux :

Cette mesure affiche un double enjeu. Celui de permettre à des petites et moyennes entreprises de répondre, soit par lot, soit de façon groupée, aux appels d'offres lancés par les maîtres d'ouvrages sociaux pour leurs opérations de réhabilitation de logements, mais aussi celui de mettre en œuvre une filière de formation pour spécialiser certaines d'entre elles dans le traitement de l'amiante.

Une meilleure réponse aux appels d'offres : les opérations de réhabilitation sont des opérations dont l'estimation des coûts de travaux est toujours plus complexe que lors d'une opération de logements neufs. En effet, l'intervention sur un bâti existant nécessite des adaptations de travaux qui ne peuvent être chiffrées qu'à partir de la structure visible. Ce qui peut entraîner au moment de la réalisation effective du chantier des différences importantes. Néanmoins, si certaines entreprises sont spécialisées dans ce type d'opérations, leur nombre pourrait être augmenté à travers un transfert de savoir faire d'entreprise à entreprise.

Par ailleurs, toujours au titre des chantiers de réhabilitation, notamment de logements sociaux, plusieurs bâtiments devront faire l'objet au moment du chantier d'un traitement de l'amiante présente dans les constructions existantes. Cette matière demande un traitement particulier et au regard de la masse d'intervention que cela représente, il apparaît nécessaire d'accompagner certaines entreprises en formation pour l'acquisition de savoir-faire pour ce type d'opération.

Cela s'avère indispensable pour permettre au volet réhabilitation du plan logement qui cumule des financements de l'Etat à travers la LBU et de La Région (dispositifs de formation ou mesures d'accompagnement des entreprises susceptibles d'être mobilisées).

b) Présentation technique :

Les opérations soutenues devront se dérouler sous la forme d'un partenariat entre entreprises, afin de permettre une formation de professionnels par des professionnels. A titre d'exemple, les chantiers écoles pourront entrer dans ce cadre. Cette mesure a vocation à soutenir le surcoût engendré par ce type d'opérations

Pour ce qui concerne la structuration d'une filière destinée au traitement spécifique de l'amiante, un partenariat entre les maîtres d'ouvrage confronté à cette problématique et une chambre consulaire pourrait être envisagé. C'est ce type de démarche collaborative qui sera soutenue à travers cette mesure.

Partenaires financiers : Etat, Conseil Régional, Caisse des dépôts et consignations

Maîtres d'ouvrages : SEM d'aménagement et de construction, Chambres Consulaires, association

c) Présentation financière en million d'euros :

	CPER ETAT	CPER REGION	AUTRES COLLECTIVITES	TOTAL FINANCE
Hors fonds européens	2,000	22,000 *		2,000

* Région : enveloppe globale contractualisée par la Région dans le cadre du protocole d'accord relatif à l'Aménagement urbain durable et réhabilitation du logement social.

Calendrier de réalisation : Cette mesure nouvelle devrait être mobilisée à compter de 2016 pour ensuite se répartir régulièrement durant les cinq années suivantes, soit une mobilisation des crédits d'Etat à hauteur de 0,350 M€ par an à compter de 2016.

Origine des crédits :

- Etat : BOP 123
- Europe : Pas d'intervention

Critère de sélection : les opérations retenues doivent afficher une collaboration formative contractualisée entre entreprises ayant un savoir-faire dans les chantiers de réhabilitation et une ou plusieurs TPE.

Prise en compte du référentiel éco-conditionnalité - version 12/11/2014 :

Indicateur d'éco-conditionnalité : en référence à l'évaluation stratégique environnementale, pas d'impact environnemental négatif identifié

d) Evaluation :

Il est convenu, lorsque les actions ou mesures sont cofinancées par des crédits européens que les indicateurs utilisés pour rendre compte auprès de la commission, sont les indicateurs utilisés pour le suivi et la réalisation du CPER.

- Indicateurs de réalisation : Nombre d'opérations soutenues ;
- Indicateurs de résultat : Nombre d'entreprises formées.

e) Services référents :

Etat : **SGAR**

conseil régional : **Direction de l'Aménagement**

2.1.2. Réhabilitation du logement social

a) Finalité et enjeux :

Un des enjeux affichés dans le cadre de ce partenariat est d'intervenir hors périmètre ANRU afin d'être complémentaire aux crédits consacrés par l'Etat à la réhabilitation des opérations de logements sociaux dans le cadre des 6 conventions de renouvellement urbain signées au titre des interventions de l'ANRU.

Les travaux plus particulièrement ciblés ont pour objectif l'amélioration d'une manière générale du cadre de vie des habitants et notamment, l'amélioration du confort thermique, acoustique et énergétique des logements.

b) Présentation technique :

La réhabilitation est un programme de travaux de rénovation et de remise aux normes d'un bâtiment. Il comprend notamment des travaux destinés à la réalisation d'économies de charges (eau, électricité, ...), au renforcement de la sécurité (renforcement des portes, sécurité incendie...), à l'amélioration du confort dans les logements (isolation thermique...), mais aussi des travaux destinés à l'amélioration de la vie quotidienne. La réhabilitation concerne les parties communes, l'intérieur mais aussi l'extérieur des logements.

Les projets attendus devront s'intégrer dans une approche durable, considérant à la fois le confort des ménages, le confort thermique et la maîtrise des consommations et la sécurité des personnes.

Pour être éligibles, les projets devront intégrer le plus possible, de manière équilibrée techniquement et financièrement, les dimensions détaillées dans les 3 axes suivants :

- la résidentialisation (aménagement des espaces extérieurs autour et en pied d'immeubles, favoriser la cohésion sociale et la sécurisation) ;
- le traitement thermique (ventilation, protection solaire, isolation) ;
- la maîtrise de l'énergie et des consommations, la réduction des charges (équipements performants, gestion, sensibilisation et information).

Partenaires financiers : Etat, Région, Caisse des Dépôts et Consignations

Maîtres d'ouvrages : collectivités territoriales, SEM d'aménagement et de construction.

c) Présentation financière en million d'euros :

	CPER ETAT	CPER REGION	AUTRES COLLECTIVITES	TOTAL FINANCE
Hors fonds européens		22,000 *		22,000

* Région : enveloppe globale contractualisée par la Région dans le cadre du protocole d'accord relatif à l'Aménagement urbain durable et réhabilitation du logement social.

* Etat : enveloppe globale de 18 M€ pour la réhabilitation du logement social et le FRAFU

Origine des crédits :

- Etat : pas d'intervention
- Europe : pas d'intervention

Calendrier de réalisation :

Critères de sélection : les opérations retenues doivent être inscrites dans la cadre de la programmation pluriannuelle relative à la ligne budgétaire unique. Cette procédure permet d'accompagner jusqu'à la programmation la mise au point progressive des projets, qui doivent s'inscrire dans une logique de construction de la ville durable. S'agissant des opérations cofinancées par la Région, elles seront sélectionnées sur la base d'appels à projets.

Prise en compte du référentiel éco-conditionnalité - version 12/11/2014 :

Critère national d'éligibilité : engagement du porteur de projet d'intégrer dans la conduite du projet, quelque soit son stade d'avancement, une démarche d'amélioration visant à intégrer les objectifs de développement durable (L110,1-III Cenvt).

Critère régional de classification : coordination environnementale des travaux avec application de la charte eco-responsable comprenant un suivi environnemental.

Indicateur d'éco-conditionnalité : part des travaux réalisée sous coordination environnementale.

d) Evaluation :

Il est convenu, lorsque les actions ou mesures sont cofinancées par des crédits européens que les indicateurs utilisés pour rendre compte auprès de la commission, sont les indicateurs utilisés pour le suivi et la réalisation du CPER.

- Indicateurs de réalisation : Nombre d'opérations de réhabilitations soutenues ;
- Indicateurs de résultat : Nombre de logements sociaux réhabilités hors périmètre NPNRU.

e) Services référents :

Etat : **DEAL**

conseil régional : **Direction de l'Aménagement**

2.1.3. Le FRAFU

a) Finalité et enjeux :

Le Fonds Régional d'Aménagement Foncier Urbain (FRAFU) intervient dans le cadre d'un protocole tripartite Etat – Région – Collectivités territoriales qui fixe les objectifs et les modalités d'intervention et de fonctionnement du FRAFU conformément aux articles L340-1, L340-2, R340-1 à R340-6 du Code de l'Urbanisme et à la circulaire du 5 août 2010. Ce protocole décline notamment les orientations du FRAFU au regard du contrat de plan Etat-région, des programmes opérationnels (PO) FEDER et des objectifs des schémas d'aménagement régionaux ou de tout autre document d'orientation concernant l'aménagement du territoire concerné.

Il précise les objets éligibles au FRAFU ainsi que les orientations sur la participation financière de chaque contributeur. Une clé de répartition entre les différentes sources de financement permet d'optimiser les ressources du fonds au regard des besoins du territoire.

b) Présentation technique :

Le protocole tripartite prévoit la programmation des dossiers sur toute la durée de réalisation du contrat de plan Etat-Région (CPER). Ce protocole devra être actualisé pour prendre en compte les crédits prévus au titre du CPER et du POE 2014/2020.

Le dispositif FRAFU «aménagement à vocation sociale» constitue un appui aux communes et/ou à leurs opérateurs pour aménager les nouveaux quartiers ou densifier les quartiers existants, sous la condition de produire un minimum 40 % de logements aidés. Cet outil subventionne, sur la base du déficit des bilans d'opérations d'aménagement : les acquisitions foncières, les travaux de voiries et de réseaux divers (création et recalibrage des réseaux d'assainissement des eaux usées, pluviales, eau potable) destinés à mettre en place les équipements secondaires et raccorder l'opération d'aménagement à vocation sociale au réseau existant le plus proche. Ce levier d'action publique permet, en concertation avec les collectivités et les aménageurs, d'apporter un soutien à la production de logements aidés en répondant aux objectifs de mixité sociale dans le respect des préconisations du Schéma d'Aménagement Régional (SAR).

Les dossiers sont instruits par la DEAL, puis examinés entre les différents partenaires en Comité Technique Aménagement, qui formule un avis sur chaque dossier avant engagement des subventions par chacun des partenaires. Une synthèse et évaluation de l'intervention du Fonds est présentée annuellement en Commission Eau et Aménagement, composée de représentants de l'Etat et d'élus des collectivités partenaires.

Des appels à projets pourront également être lancés pour sélectionner les projets qui seraient soutenus par la Région.

Partenaires financiers : Etat - Conseil Régional – Collectivités Locales.

Maîtres d'ouvrages : collectivités territoriales, SEM d'aménagement et de construction.

c) Présentation financière présentée en million d'euros :

	CPER ETAT	CPER REGION	AUTRES COLLECTIVITES	TOTAL FINANCE
Hors fonds européens	18,000	22,000 *		18,000

* Région : enveloppe globale contractualisée par la Région dans le cadre du protocole d'accord relatif à l'Aménagement urbain durable et réhabilitation du logement social.

* Etat : enveloppe globale de 18 M€ pour la réhabilitation du logement social et le FRAFU

Origine des crédits :

- Etat : BOP 123
- Europe : Pas d'intervention

Calendrier de réalisation: Cette mesure est un soutien financier annuel à un programme pluriannuel d'investissements réalisés par les collectivités ou leurs opérateurs. Une répartition régulière par an est retenue, soit un besoin annuel de crédits d'Etat d'un montant de : 3,000 M€.

Critères de sélection : les opérations retenues doivent être inscrites dans la cadre de la programmation pluriannuelle relative à la ligne budgétaire unique. Cette procédure permet d'accompagner jusqu'à la programmation la mise au point progressive des projets, qui doivent s'inscrire dans une logique de construction de la ville durable. S'agissant des opérations qui seraient cofinancées par la Région, elles seront sélectionnées sur la base d'appels à projets.

Prise en compte du référentiel éco-conditionnalité - version 12/11/2014 :

Critère national d'éligibilité : engagement du porteur de projet d'intégrer dans la conduite du projet, quel que soit son stade d'avancement, une démarche d'amélioration visant à intégrer les objectifs de développement durable (L110,1-III Cenvt).

Critère régional de classification : coordination environnementale des travaux avec application de la charte eco-responsable comprenant un suivi environnemental ; équipements lumineux peu consommateurs en énergie et conformes aux préconisations de la SEOR s'il existe un risque d'échouage d'oiseaux marins.

Indicateur d'éco-conditionnalité : part des travaux réalisée sous coordination environnementale.

d) Evaluation :

Il est convenu, lorsque les actions ou mesures sont cofinancées par des crédits européens que les indicateurs utilisés pour rendre compte auprès de la commission sont ceux utilisés pour le suivi et la réalisation du CPER.

- Indicateurs de réalisation : Nombre d'opérations financées
- Indicateurs de résultats : Pourcentage du nombre de logements sociaux réalisés rapporté au nombre total de logements.

e) Services référents :

Etat : **DEAL**

conseil régional : **Direction de l'Aménagement**

2.1.4. Les Ecoquartiers

a) Finalité et enjeux :

La démarche Ecoquartier vise à inciter les collectivités territoriales à s'engager résolument dans une politique d'aménagement durable, favorable à l'épanouissement des citoyens et à un développement équilibré et solidaire des territoires. Elle nécessite de réinterroger les pratiques d'aménagement, pour la construction de la ville durable.

Cette pratique poursuit des objectifs ambitieux et vise à apporter une réponse aux enjeux de société, qu'ils soient d'ordre social, environnemental ou économique : la lutte contre la fracture sociale, la construction de logements pour tous, la création d'emplois et la redynamisation du tissu économique, la lutte contre le changement climatique et la transition énergétique.

Cette démarche s'inscrit également comme une réponse à un des objectifs du Schéma d'Aménagement Régional qui est de « renforcer la cohésion de la société réunionnaise dans un contexte de plus en plus urbain » en prenant en compte dans l'aménagement du territoire la dimension culturelle, notamment dans la conception des espaces publics.

Le label national Ecoquartier a été lancé le 14 décembre 2012, par la ministre de l'égalité des territoires et du logement.

La démarche se décompose en trois étapes :

- A l'amont de la conception du projet, la collectivité signe une charte d'engagement par laquelle les élus s'inscrivent dans les principes fondateurs d'un urbanisme durable. Cette charte déclinée en 4 dimensions (démarche et processus, cadre de vie et usages, développement territorial, préservation des ressources et adaptation au changement climatique) détaille 20 engagements opérationnels ;
- À l'issue des études de conception, c'est-à-dire lorsque la collectivité a décidé des orientations du projet et arrêté la programmation permettant de définir l'opération urbaine, la collectivité soumet le dossier pour « l'admission à la démarche nationale » ;
- Le label est délivré lorsque la réalisation de l'opération est suffisamment avancée.

b) Présentation technique :

Il est rappelé que la candidature au dispositif de labellisation Ecoquartier est une démarche volontaire des porteurs de projets, qui peuvent dans certains cas solliciter en parallèle une aide du FRAFU.

Ce sont ces opérations qui sont ciblées dans le cadre de cette mesure. Il s'agit d'apporter « une bonification » à l'aide FRAFU accordée à une opération compte-tenu de sa labellisation éco-quartier.

Les projets seront éligibles aux aides suivantes :

- le financement des études de programmation urbaine et des études pré-opérationnelles d'aménagement à hauteur de 80% des dépenses, couvrant l'ensemble des enjeux contribuant à la démarche Ecoquartier ;
- l'augmentation du plafond de subvention FRAFU de 15 000 € à 20 000 € par logement aidé.

C'est cette seconde aide qui est financée dans le cadre de cette mesure, la première étant financée par ailleurs, sur une enveloppe de crédits nationaux non contractualisés.

Partenaires financiers : Etat - Conseil Régional – Collectivités Locales

Maîtres d'ouvrages : collectivités territoriales, SEM d'aménagement et de construction

c) Présentation financière présentée en million d'euros :

	CPER ETAT	CPER REGION	AUTRES COLLECTIVITES	TOTAL FINANCE
Hors fonds européens	2,000	22,000 *		2,000

* *Région : enveloppe globale contractualisée par la Région dans le cadre du protocole d'accord relatif à l'Aménagement urbain durable et réhabilitation du logement social.*

Origine des crédits :

- Etat : BOP 123
- Europe : pas d'intervention

Calendrier de réalisation: Cette mesure est un soutien financier annuel à un programme pluriannuel d'investissements réalisés par les opérateurs publics. Une répartition régulière par an est retenue, soit un besoin annuel de crédits d'Etat d'un montant de : 0,150 M€.

Critères de sélection : Les projets qui, après examen par la commission régionale Ecoquartier instaurée par arrêté préfectoral du 3 septembre 2014, seront proposés à l'admission à la démarche nationale.

Prise en compte du référentiel éco-conditionnalité - version 12/11/2014 :

Critère de classification régional : Opérations répondant aux critères de labellisation Eco quartier

d) Evaluation :

Il est convenu, lorsque les actions ou mesures sont cofinancées par des crédits européens que les indicateurs utilisés pour rendre compte auprès de la commission, sont les indicateurs utilisés pour le suivi et la réalisation du CPER.

- Indicateurs de réalisation : Nombre d'opérations financées sous forme de bonification du FRAFU
- Indicateurs de résultats : Nombre de logements réalisés

e) Services référents :

Etat : **DEAL**

conseil régional : **Direction de l'Aménagement**

2.2. Urbain durable – volet ville de demain

2.2.1. Ecocité et Water Front

a) Finalité et enjeux :

Un des objectifs du Schéma d'Aménagement Régional est d'accompagner le passage vers une urbanité intégrant les valeurs et pratiques culturelles des Réunionnais.

Cet objectif est né du constat que La Réunion a vu se développer des formes d'habitat très diverses. Les logements produits ont plus ou moins répondu aux attentes et aux besoins de la population. Peu de réponses ont été apportées aux spécificités réunionnaises. Des exigences nouvelles, la préservation de l'environnement, les conséquences du réchauffement climatique, la nécessité de préserver le foncier et la prise en compte d'un certain art de vivre invitent à penser une ville réunionnaise de demain durable..

La ville réunionnaise de demain doit prendre en compte les problématiques de la mobilité, de la mixité sociale, de l'intégration intergénérationnelle, du développement des activités économiques, des équipements et des espaces publics.

Il convient d'encourager et accompagner les différentes démarches qui tendent à la production de la ville réunionnaise de demain.

L'Ecocité est un exemple de projet qui s'inscrit dans ces objectifs et qu'il est nécessaire d'accompagner.

La finalité de cette mesure est d'accompagner les collectivités et plus particulièrement les EPCI à engager des démarches de réflexion globale sur leur territoire. L'objectif est une réflexion en regard croisé qui s'intéresse à l'ensemble des enjeux d'un même territoire, tant économique que social.

Cette mesure est plus particulièrement orientée vers deux domaines à enjeu fort pour l'ensemble de La Réunion : l'éco-cité du TCO et les fronts de mer, mais également d'autres projets qui pourraient émerger et répondant aux objectifs Ecocité

Avec une population en très forte croissance d'ici 2030, le besoin de logement de la Réunion constitue une priorité, le projet d'Ecocité consiste à structurer l'urbanisation à l'échelle du cœur d'agglomération réparti sur trois communes, La Possession, Le Port et Saint-Paul, et qui accueille 70.000 habitants et 50.000 emplois.

Ce cœur d'agglomération est identifié à l'échelon régional comme l'un des trois pôles urbains majeurs de la Réunion. Il est labellisé Ecocité par l'Etat français. Le projet permet de densifier et d'urbaniser ce site tout en réduisant les coupures urbaines (voie rapide, rivière des Galets).

Par ailleurs, la construction d'une Ecocité créole, insulaire et tropicale permet de préserver les espaces agricoles et naturels (patrimoine mondial de l'Unesco). Cette ville intense va permettre la mise en place de TCSP efficaces visant à réduire la dépendance à l'automobile.

Exemple de projet Water Front :

La ville de Saint-Paul affiche de grandes ambitions sur son front de mer et entend le redynamiser par de nouveaux aménagements sur le littoral et sur le linéaire compris entre la rivière des galets et le cap Marianne.

Etant historiquement tournée sur sa baie, la valorisation du littoral et l'aménagement du pôle du front de mer constituent naturellement un objectif stratégique du projet urbain, dont les orientations sont :

- La valorisation du patrimoine par la restauration et la réaffectation des édifices patrimoniaux (hôtel Lacay, longères, capitainerie...);
- La valorisation de la baie par la requalification des espaces littoraux de détente, sportifs, de loisirs et culturels ;
- La dynamisation économique, d'une part, en confortant le tissu commercial existant et, d'autre part en offrant de nouvelles surfaces commerciales ;
- La densification urbaine ;
- L'amélioration des déplacements (modes de déplacements doux, transport en commun, stationnements) ;
- Saint-Paul « ville numérique »

b) Présentation technique :

Cette mesure a pour objet d'accompagner les collectivités locales, maîtres d'ouvrage, pour la phase d'ingénierie, de réflexion et d'études préalables aux travaux.

Pour ce qui concerne spécifiquement le projet ECOCITE et dans un souci de cohérence des interventions, la coordination des demandes sur le territoire sera assurée par l'EPCI.

La subvention accordée sera calculée en fonction de la capacité financière de la collectivité, maître d'ouvrage de l'opération. Elle ne pourra pas dépasser 50% des dépenses HT engagées et justifiées par le maître d'ouvrage et calculées à partir du montant engagé et justifié pour chacun des 3 types de dépenses éligibles.

La subvention accordée pourra être portée à 50% par l'Etat ou le conseil régional, ou bien de façon unilatérale par l'un des deux partenaires du contrat de plan

3 types de dépenses éligibles :

- **Soutien à l'ingénierie**

L'intervention du CPER pour soutenir les territoires qui se dotent d'ingénierie se fonde sur le cadre suivant :

Un chef de projet expérimenté à temps plein minimum est exigé pour l'animation générale du projet. Cet ETP est assis sur un contrat pérenne. Ce chef de projet pourra s'entourer d'animateurs thématiques sur des priorités resserrées.

Le dossier doit contenir une note de présentation de l'équipe précisant la feuille de route, le rôle de chaque intervenant (profil et curriculum vitae) ainsi que le détail du programme d'actions en lien avec les études menées et les résultats attendus.

Les dépenses subventionnables sont les salaires chargés et les frais annexes liés directement au poste (formations, déplacements,). La dépense annuelle prise en charge par ETP est plafonnée à 75 000 euros HT.

- **Soutien aux études et à l'évaluation :**

Pour des études stratégiques, pré-opérationnelles et d'évaluation en lien avec le projet. La dépense subventionnable est de 200 000 euros maximum HT par étude.

- **Soutien aux démarches de concertation avec la population :**

Sur la base d'un programme pluriannuel dans la limite d'une dépense subventionnable de 30 000 euros maximum HT. Les dépenses subventionnables sont : des outils de communication, le recours à des prestations d'études ou de conseil, toujours dans le domaine de la communication et de l'information.

Partenaires financiers : Conseil Régional – collectivités locales

Maîtres d'ouvrages : collectivités territoriales, prioritairement EPCI et communes, SEM d'aménagement et de construction, lorsqu'un mandat leur est confié par une collectivité locale

c) **Présentation financière présentée en million d'euros :**

	CPER ETAT	CPER REGION	AUTRES COLLECTIVITES	TOTAL FINANCE
Hors fonds européens	4,000	4,000		8,000

Origine des crédits :

- Etat : BOP 123
- Europe : pas d'intervention

Calendrier de réalisation: La mobilisation financière sera régulière au cours de la période 2015-2020, soit un engagement annuel des crédits Etat de 0,600 M€ .

Critères de sélection : projet relevant de la démarche éco-cité ou s'inscrivant dans les enjeux priorités définis par le COST

Prise en compte du référentiel éco-conditionnalité - version 12/11/2014 :

Critère national d'éligibilité : Densité optimale et qualité paysagère du projet étudiées dans la démarche

Indicateur d'éco-conditionnalité : En référence à l'évaluation stratégique environnementale, pas d'impact environnemental négatif identifié.

d) **Evaluation :**

Il est convenu, lorsque les actions ou mesures sont cofinancées par des crédits européens que les indicateurs utilisés pour rendre compte auprès de la commission, sont les indicateurs utilisés pour le suivi et la réalisation du CPER.

- Indicateurs de réalisation : Nombre de démarches soutenues
- Indicateurs de résultats : Nombre de projets globaux d'aménagement contractualisés.

e) **Services référents :**

Etat : **SGAR**

conseil régional : **Direction de l'Aménagement**

2.2.2. *Projet global structurant*

a) Finalités et enjeux :

L'augmentation de la population réunionnaise qui atteindra le million d'habitants à l'horizon induit des besoins non seulement en logements, mais également en équipements urbains.

La réponse à ces besoins doit être réalisée sans entamer le capital territorial naturel et agricole, nécessaire à l'équilibre environnemental, économique et identitaire de La Réunion.

La seule solution est donc de réussir la ville réunionnaise de demain. Cela se traduit par la réalisation de nouvelles formes urbaines, concentrées, dans lesquelles il faut faire vivre des valeurs de lien social qui fondent la communauté réunionnaise depuis son origine. C'est passer par une véritable structuration et une armature urbaine. C'est renforcer des pôles économiques attractifs en valorisant le potentiel de l'ensemble du territoire. Et c'est sécuriser le territoire des aléas environnementaux et climatiques.

C'est sur ces bases que le Schéma d'Aménagement Régional a fixé trois objectifs :

- Répondre aux besoins d'une population croissante et protéger les espaces agricoles et naturels
- Renforcer la cohésion de la société réunionnaise dans un contexte de plus en plus urbain
- Renforcer le dynamisme économique dans un territoire solidaire
- Sécuriser le fonctionnement du territoire en anticipant les changements climatiques.

Ce qui fait aujourd'hui défaut en matière d'urbanisation est la notion d'avenir et de gouvernance partagée. Gardons en mémoire qu'une décision d'urbanisme, tel un nouvel aménagement, une création de voirie, ou une autorisation de construire, a des conséquences pour au minimum 100 ans. Avant d'être une question de moyens, l'aménagement soutenable du territoire passe par la définition d'un projet partagé.

La ville réunionnaise de demain ne peut pas résulter d'une juxtaposition de quartiers et d'une succession d'initiatives, publiques ou privées, ou d'opportunités, foncières ou financières. La cohérence entre les échelles du territoire et d'une prise en compte simultanée des différentes composantes de la ville s'obtient nécessairement par la définition, au préalable d'un projet. Ce projet est à la fois l'expression d'une volonté politique qui affirme quelle ville nous voulons pour demain, et d'une intention spatiale et géographique qui la concrétise, l'inscrit sur le territoire. Le projet permet également d'ancrer dans la durée les objectifs et la direction vers laquelle nous souhaitons aller, sans pour autant figer des décisions qui doivent naturellement pouvoir être adaptées à l'évolution possible du contexte, des besoins, mais en garantissant que les choix structurants soient préservés.

Un projet qui doit s'adapter aux spécificités du territoire auquel il se rattache : un site et une histoire propres, une organisation et un caractère particuliers, une agriculture et une économie propres, des habitants et des besoins particuliers.

Tout projet thématique, porté par une collectivité, qu'il s'agisse d'une infrastructure de transport, d'un nouveau quartier d'habitat, d'une zone d'activité, etc. doit être inscrit dans un projet stratégique plus large, à l'échelle de l'intercommunalité, de la commune ou d'une zone infra communale.

L'objectif de cette action est de soutenir et accompagner les collectivités dans la construction de projets stratégiques d'aménagement multithématique.

b) Présentation technique:

L'objectif de cette action est de soutenir et accompagner les collectivités dans la construction de projets stratégiques d'aménagement construit autour d'équipes pluridisciplinaires. Ainsi, la condition minimale à respecter pour déposer un dossier de demande d'aide est de proposer un projet de démarche transversale pluri-thématique et attachée à un territoire préalablement défini.

La subvention accordée sera calculée en fonction de la capacité financière de la collectivité maître d'ouvrage de l'opération. Elle ne pourra pas dépasser 80% des dépenses HT engagées et justifiées par le maître d'ouvrage et calculées à partir du montant engagé et justifié pour chacun des 3 types de dépenses éligibles.

La subvention accordée pourra être portée à 50% chacun par l'Etat et le conseil régional, ou bien de façon unilatérale à l'un des deux partenaires du contrat de plan.

3 types de dépenses éligibles :

- **Soutien à l'ingénierie**

L'intervention du CPER pour soutenir les territoires qui se dotent d'ingénierie se fonde sur le cadre suivant :

Un chef de projet expérimenté à temps plein est exigé pour l'animation générale du projet. Cet ETP est assis sur un contrat pérenne. Ce chef de projet pourra s'entourer d'animateurs thématiques sur des priorités resserrées.

Le dossier doit contenir une note de présentation de l'équipe précisant la feuille de route, le rôle de chaque intervenant (profil et curriculum vitae) ainsi que le détail du programme d'actions en lien avec les études menées et les résultats attendus.

Les dépenses subventionnables sont les salaires chargés et frais annexes liés directement au poste (formations, déplacements,). La dépense annuelle prise en charge par ETP est plafonnée à 90 000 euros HT.

- **Soutien aux études et à l'évaluation :**

Pour des études stratégiques, pré-opérationnelles et d'évaluation en lien avec le projet. La dépense subventionnable est de 200 000 euros maximum HT par étude.

- **Soutien aux démarches de concertation avec la population :**

Sur la base d'un programme pluriannuel dans la limite d'une dépense subventionnable de 30 000 euros maximum HT. Les dépenses subventionnables sont : des outils de communication, le recours à des prestations d'études ou de conseil, toujours dans le domaine de la communication et de l'information.

Partenaires financiers : Etat, Région, Département, Collectivités locales

Maîtres d'ouvrages : collectivités territoriales, prioritairement EPCI et communes, Région, Département, GIP (aménagement structurant et à vocation économique)

c) Présentation financière en million d'euros:

	CPER ETAT	CPER REGION	CPER DEPARTEMENT	AUTRES COLLECTIVITES	TOTAL FINANCE
Hors fonds européens	4,000	0,777	0,700		5,477

Origine des crédits :

- Etat : BOP 123
- Europe : Pas d'intervention

Calendrier de réalisation: La mobilisation financière sera régulière au cours de la période 2015-2020, soit un engagement annuel des crédits Etat de 0,600 M€

Critères de sélection : démarche pluridisciplinaire.

Prise en compte du référentiel éco-conditionnalité - version 12/11/2014 :

Critère national d'éligibilité : Densité optimale et qualité paysagère du projet étudiées dans la démarche.

Indicateur d'éco-conditionnalité : en référence à l'évaluation stratégique environnementale, pas d'impact environnemental négatif identifié.

d) Evaluation :

Il est convenu, lorsque les actions ou mesures sont cofinancées par des crédits européens que les indicateurs utilisés pour rendre compte auprès de la commission, sont les indicateurs utilisés pour le suivi et la réalisation du CPER.

- Indicateurs de réalisation : Nombre de projets globaux soutenus
- Indicateurs de résultats : Nombre de projets globaux d'aménagement contractualisés.

e) Services référents :

Etat : **SGAR/DEAL**

conseil régional : **Direction de l'Aménagement**

2.2.3. Les espaces publics structurants

a) Finalité et enjeux :

Le Schéma d'Aménagement Régional (SAR) de La Réunion a été approuvé le 22/11/2011. Il prévoit notamment de réaliser 180 000 logements y compris les équipements et infrastructures associés, sur la perspective démographique d'un million d'habitants en 2030. Le SAR 2011 poursuit des objectifs directement associés à une démarche de développement urbain :

- Répondre aux besoins d'une population croissante
- Protéger les espaces agricoles et naturels.
- Renforcer la cohésion de la société réunionnaise dans un contexte de plus en plus urbain.

L'objectif est de promouvoir et d'accompagner la mise en œuvre d'un modèle d'armature urbaine « soutenable », compatible avec les modes de vie, les usages et la sociabilité (centralités, rapports habitat/activités intégrés, organisation viaire, trames urbaines et paysagères...).

b) Présentation technique :

Les opérations visent à la requalification et à l'embellissement des espaces publics et portent notamment sur des interventions qualitatives sur les parcs, jardins et espaces publics des centres villes, des interventions sur les espaces adjacents à la voirie automobile (trottoirs, traversées de voiries, réduction et optimisation des stationnements sur voiries).

L'éligibilité à la mesure est subordonnée à l'existence d'un véritable projet urbain (densification, développement de l'offre de logements, diversification, développement économique...).

Ce dispositif finance les études et les travaux. Ces dossiers seront présentés pour avis au Comité Technique Aménagement.

Partenaires financiers : Europe - Conseil Régional – Collectivités Locales - Etat

Le taux de co-financement lorsque la mesure ciblée relève du PO FEDER est de 70% EU et de 30% pour la contre partie nationale.

Maîtres d'ouvrages : établissements publics, collectivités territoriales, SEM d'aménagement et de construction.

c) Présentation financière présentée en million d'euros :

	CPER ETAT	CPER REGION	AUTRE PUBLIC	EU PO FEDER	TOTAL FINANCE
Fonds européens	0,400	0,400	1,553	5,490	7.843
	5%	5%	20%	70%	100%

Origine des crédits :

- Etat : BOP 123
- Europe : PO FEDER

La fiche action FEDER du PO 2014-2020 relève de la démarche relative aux

Investissements territoriaux Intégrés (ITI). Les actions doivent contribuer à l'accomplissement des objectifs spécifiques des axes prioritaires du programme et s'inscrivent dans une stratégie urbaine intégrée répondant aux exigences posées par les règlements européens.

Calendrier de réalisation: Cette mesure est un soutien financier annuel à un programme pluriannuel d'investissements réalisés par les opérateurs publics. Une répartition régulière par an est retenue, soit un besoin annuel de crédits d'Etat d'un montant de : 0,150 M€.

Critères de sélection : Les projets devront être situés dans l'espace urbain de référence ou dans les zones préférentielles d'urbanisation prévues par l'armature urbaine déclinées dans le Schéma d'Aménagement Régional, en privilégiant les centres villes urbains.

Prise en compte du référentiel éco-conditionnalité - version 12/11/2014 :

Critère national d'éligibilité : engagement du porteur de projet d'intégrer dans la conduite du projet, quel que soit son stade d'avancement, une démarche d'amélioration visant à intégrer les objectifs de développement durable (L110,1-III Cenvt).

Critère régional de classification : coordination environnementale des travaux avec application de la charte écoresponsable comprenant un suivi environnemental.

d) Evaluation :

Il est convenu, lorsque les actions ou mesures sont cofinancées par des crédits européens que les indicateurs utilisés pour rendre compte auprès de la commission, sont les indicateurs utilisés pour le suivi et la réalisation du CPER.

- Indicateurs de réalisation : espaces non bâtis créés ou réhabilités dans les zones urbaines en m² ;
- Indicateurs de résultats : une amélioration des conditions de vie par la création ou la réhabilitation d'équipements publics ou de proximité, de voiries et d'espaces publics.

e) Services référents :

Etat : **DEAL**

conseil régional : **Guichet unique des fonds européens**

2.3. Urbain durable – volet transports durables

2.3.1. Nouvelle Entrée Ouest de Saint-Denis

a) Finalités et enjeux :

Le Front de Mer au nord de Saint-Denis est un site remarquable et une zone de fortes pratiques sociales mais largement dégradé par une fréquentation automobile excessive. En effet, 60 000 véhicules empruntent quotidiennement la route du littoral entre Saint-Denis et la Possession à l'ouest, et on atteint au niveau de Sainte Marie un trafic de 90000 véhicules jours sur la RN2 entre Saint Denis et Saint Benoit à l'Est. La continuité de ces infrastructures à 2*2 voies est interrompue au niveau de Saint Denis, avec un trafic qui se répartit entre le boulevard Sud (boulevard urbain : 30 000 à 35 000 véhicules par jour) et le l'axe littoral à 2*1 voie (près de 60 000 véhicules entre le Barachois et le quartier du Butor). Cet espace demeure un point singulier de discontinuité à résoudre sur l'itinéraire littoral de la moitié nord de l'île.

La Ville de Saint-Denis a souhaité repenser les déplacements sur une portion de son territoire pour compléter la mise en service de la nouvelle route du Littoral (NRL). Ce projet, dénommé NEO (Nouvelle Entrée Ouest), cherche à offrir au territoire une offre d'axes structurants et un aménagement du littoral Nord favorisant l'ouverture de la Ville sur la mer.

b) Présentation technique:

Le scénario global retenu par la Commune, en 2 phases, comprend le raccordement à la future NRL et le contournement de la ville historique, du Barachois Ouest à l'Espace Océan, en passant à 2x2 voies l'actuelle voie à double sens et passage en grande partie en tranchée couverte. La première tranche est programmée d'ici 2023, la deuxième phase est elle non datée pour le moment.

A ce stade le projet présenté par la ville comprend la résorption partielle des difficultés de circulation au droit de la ville historique, le raccordement du TCSP de la NRL, l'ouverture et l'aménagement de la ville historique sur l'océan.

Dans le cadre du contrat de plan, une première tranche de travaux (à définir à partir des travaux identifiés dans la première phase du scénario retenu) est prévue et comprend à l'horizon 2020, au delà de l'ensemble des études, la réalisation :

- du déplacement des réseaux ;
- des travaux de protection maritimes ;
- de l'échangeur ouest ;
- des ouvrages d'art de la rivière Saint-Denis nécessaires aux TCSP.

La première phase comprend au delà de 2020, la réalisation de la tranchée couverte, les rétablissements routiers, et les aménagements du front de mer.

Partenaires financiers : Conseil Régional - Collectivités locales - Europe

Le taux de co-financement lorsque la mesure ciblée relève du PO FEDER est de 70% EU et de 30% pour la contre partie nationale.

Maîtres d'ouvrages : Région, commune de Saint Denis, CINOR (pilote à désigner)

c) **Présentation financière en million d'euros:**

	CPER ETAT	CPER REGION	AUTRE PUBLIC	EU PO FEDER	TOTAL FINANCE
Fonds européens	4,000	4,000	9,307	25,960	43,267
	5%	5%	20%	70%	100%
Hors fonds européens		20,500			
Total		24,500			

Origine des crédits :

- Etat : BOP 123
- Europe : FEDER

Un dossier Grand projet devra être déposé pour le 1er trimestre 2016 pour bénéficier du financement FEDER (partie Transport en communs).

Calendrier de réalisation: à définir après le rendu des études et en fonction des procédures réglementaires à mener

Critères de sélection : Opération répondant aux critères de sélection retenus au titre de la fiche action ciblée du PO FEDER 2014-2020

Prise en compte du référentiel éco-conditionnalité - version 12/11/2014 :

Critères nationaux d'éligibilité : introduction de spécifications techniques, critères d'attribution et suivi de performance environnementale dans les pièces de marché de travaux : évitement et réduction des impacts sur les milieux et la biodiversité concernée, la ressource en eau et la qualité de l'air, recyclage des matériaux évacués et utilisation de matériaux recyclés, organisation du chantier, proximité des fournisseurs, etc. ;

- Autorisation des variantes innovantes à caractère environnemental dans les offres en lien notamment avec l'utilisation des matériaux et la dépense énergétiques ;
- Introduction de clauses sociales adaptées dans les marchés.

Critère régional de classification : coordination environnementale des travaux avec l'application de la charte éco-responsable comprenant un suivi environnemental.

Indicateur d'éco-conditionnalité : part des marchés des travaux prévoyants une coordination environnementale.

d) **Evaluation :**

Il est convenu, lorsque les actions ou mesures sont cofinancées par des crédits européens que les indicateurs utilisés pour rendre compte auprès de la commission, soient les indicateurs utilisés pour le suivi et la réalisation du CPER.

- Indicateurs de réalisation : Longueur de TCSP réalisé ; rendu des études AVP et obtention de la DUP
- Indicateurs de résultats :

e) **Services référents :**Etat : **DEAL**

conseil régional :

Guichet unique des fonds européens

2.3.2. Mobilité et transports durables / Etude transports par câble

a) 1- Finalité et enjeux :

Le thème de la mobilité et des transports est partie-prenante de la Gouvernance énergie mise en place en janvier 2014.

Le transport est un sujet sensible à la Réunion : un parc automobile important (328 725 particulières en circulation au 1^{er} janvier 2010- source Fichier Central Automobile), une utilisation très limitée des modes doux, un réseau de transport en commun en cours d'optimisation et un réseau routier présentant les possibilités d'expansion limitées.

D'autre part, d'un point de vue énergétique, les transports représentent 50% de la consommation finale des combustibles fossiles dont 66% incombent au transport routier et d'un point de vue environnemental, 47% des émissions de GES (source Edition 2012 de l'observatoire énergétique de l'île de la Réunion).

Objectifs :

- Déployer les démarches PDIA /PDIE au sein des administrations, des zones d'activités, des zones commerciales, des collectivités, des entreprises et des écoles (pédibus...);
- Développer les nouveaux services de mobilité (covoiturage, auto partage, transport à la demande, vélos à assistance électrique..);
- Encourager les modes doux de déplacements : le vélo et la marche ;
- Développer le plan vélo ;
- Promouvoir et développer les transports collectifs avec le programme Trans Eco Express à travers la mise en place progressive d'un parc de bus propres (hybrides, électriques, biocarburants...) suivi d'un dispositif d'évaluation de ses bus propres afin de mesurer les impacts sur l'environnement.

Pour ce qui concerne le transport par câble, sa mise en œuvre sur le territoire, comme mode de desserte urbaine et intra-urbaine, constitue une véritable alternative qui peut permettre un report modal de la voiture particulière vers les transports en commun. Il présente des atouts en tant que « site propre », en remplacement de voie bus, lorsque celui-ci ne peut être réalisé par manque d'espace ou dans le cas d'un relief trop contraint.

b) Présentation technique :

Cette mesure est inscrite dans la convention ADEME-Conseil Régional et EDF signée dans le cadre de la gouvernance partagée de l'énergie.

Les actions menées seront concentrées sur les alternatives à l'utilisation de la voiture individuelle avec une priorité au covoiturage, aux modes doux sur de courts trajets et sur la mobilité électrique. A cet égard, des appels à projets seront lancés conjointement par l'ADEME et la Région pour établir les bases d'un déploiement de véhicules électriques pour des flottes captives ou pour le dernier kilomètre parcouru (personnes et marchandises) avec recharge autonome.

Les études de transport par câble permettront de répondre à plusieurs objectifs :

- l'opportunité du projet : répondre au mieux à un besoin de déplacements (territoire enclavé ou indisponibilité foncière pour la réalisation d'un site propre terrestre) ;
- l'efficacité : prendre en compte les projets ayant un impact fort sur les services apportés à l'utilisateur ;
- la connexion aux réseaux de transports en commun existants, le transport par câble étant un maillon de la chaîne de transport.

Partenaires financiers : AFD, CDC sur projets territoriaux impliquant les EPCI.

Maîtres d'ouvrages : publics (collectivités territoriales) et privés portant de projets sur l'ensemble du champ d'activités.

c) Présentation financière présentée en million d'euros :

	CPER ETAT	CPER REGION	AUTRES COLLECTIVITES	TOTAL FINANCE
Hors fonds européens	2,700	0,300		

Origine des crédits :

- Etat : ADEME sur les appels à projets mobilité électrique et les études
- Europe : FEDER sur les actions mobilité durable liées à l'énergie

Calendrier de réalisation: La mobilisation financière sera régulière au cours de la période 2015-2020

Critères de sélection : Opérations retenues sur appels à projet

Prise en compte du référentiel éco-conditionnalité - version 12/11/2014 :

Critère régional de classification : Qualité d'intégration environnementale des opérations

Indicateur d'éco-conditionnalité: En référence à l'évaluation stratégique environnementale, pas d'impact environnemental négatif identifié

d) Evaluation :

Il est convenu, lorsque les actions ou mesures sont cofinancées par des crédits européens que les indicateurs utilisés pour rendre compte auprès de la commission, ce soit les indicateurs utilisés pour le suivi et la réalisation du CPER.

- Indicateurs de réalisation : nombre de projets menés à bien avec porteurs publics et privés ;
- Indicateurs de résultats : nombre de véhicules financés (transports collectifs, véhicules électriques).

e) Services référents :

Etat : **ADEME/DEAL**

conseil régional :

Guichet unique des fonds européens

2.3.3. Pôles d'échange multimodale et urbanisation autour des pôles

a) 1- Finalité et enjeux :

À La Réunion, l'organisation des déplacements interurbains autour d'un seul axe circulaire, l'étalement urbain, l'augmentation de la population et du nombre de véhicules, l'augmentation des besoins de mobilité, contribuent toujours plus à la saturation du trafic. Cette saturation se manifeste sur les routes nationales au niveau des entrées d'agglomérations mais aussi aux principaux points de rabattement des populations des mi-pentes sur le littoral. Les transports collectifs (TC), qu'ils soient interurbains ou urbains, assurent une desserte du territoire satisfaisante en matière de couverture géographique mais souvent insuffisante en matière de service de transports (fréquence des lignes, temps de parcours, régularité, etc.). Dans ces conditions, il est nécessaire de revaloriser et d'améliorer l'offre de transport en commun, d'une part, et d'autre part de favoriser l'intermodalité par la création de pôles d'échanges entre les lignes de TC urbaines et interurbaines.

L'objectif sera également de promouvoir et accompagner la mise en œuvre d'un modèle d'armature urbaine « soutenable », compatible avec les modes de vie, les usages, la sociabilité et la mobilité des réunionnais (centralités, rapports habitat/activités intégrés, organisation viaire, trames urbaines et paysagères, etc.).

b) Présentation technique :

Sans chercher l'exhaustivité, les principaux aménagements concernés sont présentés ci-après :

- les pôles d'échanges multimodaux
- les gares routières urbaines et interurbaines
- les parkings relais connectés à une ligne de TC
- travaux et équipements d'aménagements et d'espaces publics liés à des projets d'urbanisation liées aux gares de TCSP et/ou RRTG visées dans la fiche « pôle d'échanges superstructures transport ».

Partenaires financiers : Europe – Conseil Régional

Maîtres d'ouvrages : collectivités territoriales,

c) Présentation financière présentée en million d'euros :

	CPER ETAT	CPER REGION	AUTRES COLLECTIVITES	EU PO FEDER	TOTAL FINANCE
Fonds européens		3,000	3,849	15,980	22,849

Origine des crédits :

- Etat : Pas d'intervention de l'Etat sur cette mesure
- Europe : PO FEDER

La fiche action FEDER du PO 2014-2020 relève de la démarche relative aux Investissements territoriaux Intégrés (ITI). Les actions doivent contribuer à l'accomplissement des objectifs spécifiques des axes prioritaires du programme et s'inscrivent dans une stratégie urbaine intégrée répondant aux exigences posées par les règlements européens.

Calendrier de réalisation: les projets sont inclus dans des contractualisations locales en cours ou à venir. La mobilisation financière sera régulière au cours de la période 2015-2020

Critères de sélection : Les projets retenus devront répondre à un besoin de déplacements, d'intermodalité et d'accueil des usagers des transports en commun. Pour le transport par câble, les équipements devront être connectés à des réseaux publics urbains aux gares d'arrivée et de départ.

Prise en compte du référentiel éco-conditionnalité - version 12/11/2014 :

Critères nationaux d'éligibilité : introduction de spécifications techniques, critères d'attribution et suivi de performance environnementale dans les pièces de marché de travaux : évitement et réduction des impacts sur les milieux et la biodiversité concernée, la ressource en eau et la qualité de l'air, recyclage des matériaux évacués et utilisation de matériaux recyclés, organisation du chantier, proximité des fournisseurs... ;

- Autorisation des variantes innovantes à caractère environnemental dans les offres en lien notamment avec l'utilisation des matériaux et la dépense énergétiques ;
- Introduction de clauses sociales adaptées dans les marchés ;

Critère régional de classification : coordination environnementale des travaux avec l'application de la charte éco-responsable comprenant un suivi environnemental

Indicateur d'éco-conditionnalité: Part des marchés des travaux prévoyants une coordination environnementale.

d) Evaluation :

Il est convenu, lorsque les actions ou mesures sont cofinancées par des crédits européens que les indicateurs utilisés pour rendre compte auprès de la commission, ce soit les indicateurs utilisés pour le suivi et la réalisation du CPER.

- Indicateurs de réalisation : Nombre de gares/pôles construits ou réhabilités
- Indicateurs de résultats :

e) Services référents :

Etat : **DEAL**

conseil régional : **Guichet unique des fonds européens**

2.3.4. Etudes et observatoires de la mobilité

a) Finalités et enjeux :

La Réunion continue de connaître une forte croissance démographique, avec un rythme de progression annuelle supérieure à 1,5 % sur la période 1996 – 2008 (contre 0,6 % en métropole). Cette croissance démographique soutenue aura une grande influence sur les déplacements et la mobilité des Réunionnais. Cet impact sera d'autant plus fort, qu'aujourd'hui la voiture individuelle reste encore le moyen de transport privilégié des Réunionnais pour les déplacements domicile – travail (en 2008, ils étaient 77 % à l'utiliser, contre 70 % en métropole). De même, l'augmentation moyenne annuelle du trafic routier est de l'ordre de 3 à 4 % sur la dernière décennie, avec une apparente accélération de cette croissance depuis l'ouverture de la route des Tamarins. Cette tendance au fil de l'eau pose les bases d'un doublement de la circulation automobile et des nuisances qui l'accompagnent sur une période de 20 ans. Aussi cette évolution de la structure de la société doit-elle se traduire pour les pouvoirs publics par le maintien d'un effort significatif, en termes d'infrastructures, et par le développement d'une offre de TCSP structurée et efficace.

Les transports en commun n'assurent aujourd'hui qu'une faible part des déplacements sur l'ensemble de l'île de la Réunion, à peine plus de 6%. La couverture des différents réseaux de transport collectif est relativement bonne, mais le niveau de service proposé ne permet pas d'en constituer une alternative satisfaisante à la voiture ; les usagers étant en grande majorité des captifs, n'ayant pas accès au véhicule individuel.

L'offre de transports en commun est un des enjeux majeurs de l'aménagement futur de la Réunion, puisqu'elle constitue la seule réponse à la paralysie systématique des infrastructures routières existantes et même futures.

Cependant La Réunion ne dispose toujours pas à ce jour d'un observatoire des déplacements qui s'appuierait sur une connaissance fine des habitudes des ménages. La conduite d'une enquête ménage déplacement est indispensable pour connaître les pratiques de déplacement des personnes sur le sol réunionnais et disposer d'un état 0 nécessaire à la mise en place d'un observatoire. Elle apporte des connaissances essentielles sur la mobilité locale, et constitue ainsi un préambule incontournable pour la définition des politiques de déplacements et transports établie par les A.O.T.

De même une étude sur la logistique permettrait d'élaborer une réelle politique de gestion des flux de transport logistique sur le territoire de La Réunion

b) Présentation technique:

- Réalisation d'une enquête ménage déplacement à l'échelle de l'île selon les modalités définies par le CERTU. Réalisation d'enquête sur la desserte logistique.
- Création d'un observatoire de la mobilité

Partenaires financiers : Collectivités locales, Etat

Maîtres d'ouvrages : Syndicat Mixte des transports

c) **Présentation financière en million d'euros:**

	CPER ETAT	CPER REGION	AUTRE PUBLIC	EU PO FEDER	TOTAL FINANCE
Fonds européens	0,250	0,250	0,357	2,000	2,857
	8,5%	8,5%	13%	70%	100%
Hors fonds européens	1,230				
Total	1,480				

Origine des crédits :

- Etat : ADEME et BOP 123
- Europe : FEDER

Calendrier de réalisation: Cette mesure est un soutien à la mise en place d'un outil d'observation. Le contour et le partenariat est déjà défini, le besoin de crédits d'Etat d'un montant de : 0,500 M€ peut-être prévu dès 2015

Critères de sélection : pour les opérations relevant du PO FEDER 2014-2020, les critères de sélection de la fiche action « Promotion de l'intermodalité, harmonisation des tarifs et coordination des offres de transports collectifs » seront retenus.

Prise en compte du référentiel éco-conditionnalité - version 12/11/2014 :

Indicateur d'éco-conditionnalité : en référence à l'évaluation stratégique environnementale, pas d'impact environnemental négatif identifié.

d) Evaluation :

Il est convenu, lorsque les actions ou mesures sont cofinancées par des crédits européens que les indicateurs utilisés pour rendre compte auprès de la commission, ce soit les indicateurs utilisés pour le suivi et la réalisation du CPER.

- Indicateurs de réalisation : Mise en place de l'observatoire ;
- Indicateurs de résultats : Nombre de publication faites à partir des données récoltées.

e) Services référents :

Etat : **SGAR/DEAL/ADEME**

conseil régional : **Guichet unique des fonds européens**

2.4. Développement et structuration des hauts de l'île

Les Hauts de La Réunion couvrent près des trois quarts de l'île et constituent encore un territoire au niveau de développement relativement plus faible que le reste de l'île. Si l'offre sanitaire et éducative y est maintenant globalement satisfaisante, tout comme les infrastructures et équipements, ceux-ci doivent être amenés à s'adapter aux évolutions démographiques en cours et s'orienter vers des approches plus qualitatives de l'aménagement, autour notamment des villes relais et bourgs de proximité inscrits au SAR.

Par ailleurs les questions du développement économique, de la jeunesse et de l'emploi restent prégnantes et doivent faire l'objet de réponses innovantes, en développant de nouvelles opportunités dans le domaine des services et du tourisme à côté d'une consolidation des filières d'activité traditionnelles.

Territoire d'exception correspondant au périmètre du parc national de La Réunion, les Hauts bénéficient d'une image de qualité et d'authenticité, qu'il convient de préserver et de valoriser. Ils doivent aussi participer pleinement au rayonnement de La Réunion et contribuer aux équilibres sociodémographiques de l'île en tissant des liens plus forts avec les zones urbaines et le littoral.

La reconnaissance au niveau national et international de la valeur de ces territoires bénéficiant d'un double label (Parc national et Patrimoine mondial) confèrent aux politiques publiques une responsabilité accrue pour y développer un (des) modèle(s) adapté(s) de développement durable.

2.4.1. Revitalisation centre-Bourg Cilaos – AMI National

a) Finalité et enjeux :

Commune de 5 623 habitants, dont l'évolution de la population est en déclin, d'après l'analyse des recensements de population. Sur une perspective longue (1961 à 2011), c'est la commune qui enregistre la plus faible augmentation de population, avec une augmentation de 8,2 % depuis 1961 contre 37,2 % en moyenne sur le territoire réunionnais. La population décline même entre le recensement de 1999 et celui de 2011 de 10 %.

Le développement du logement locatif social n'a pas été une priorité pour cette commune et le nombre de logements locatifs sociaux pour 1000 habitants s'élève seulement à 10,7 au 1^{er} janvier 2013.

Des efforts doivent donc être consenties pour cette commune, la plus enclavée de l'île, pour améliorer sa qualité de vie et son offre de service, et éviter un sentiment de relégation qui viendrait accroître la déprise et serait contraire aux ambitions de développement touristique, de cette porte privilégiée du parc national de la Réunion.

b) Présentation technique :

Au regard de ces enjeux, la candidature de la commune de Cilaos a été retenue dans le cadre de l'appel à projet relatif à la revitalisation des centres bourgs. Dans ce cadre, une contractualisation a été signée avec l'Etat pour la mobilisation de crédits en vue d'accompagner la commune pour l'ingénierie de ce projet

Partenaires financiers : Europe (PO FEDER ou PDRR)^o

Maîtres d'ouvrages : commune de Cilaos

c) **Présentation financière présentée en million d'euros :**

	CPER ETAT	CPER REGION	AUTRES COLLECTIVITES	EU PO FEDER ou PDRRR	TOTAL FINANCE
Hors fonds européens	0,284				

Origine des crédits :

- Etat : BOP 112
- Europe : Pas d'intervention identifié, mais fiche action structuration de bourg mobilisable

Calendrier de réalisation: Opération en cours de réalisation, la mobilisation des crédits se fait au fur et à mesure, en application de la convention signée au début de l'année 2015

Critères de sélection : Opération retenue suite à un appel à projet national

Prise en compte du référentiel éco-conditionnalité - version 12/11/2014 :

Critère national d'éligibilité : Densité optimale et qualité paysagère du projet étudiées dans la démarche

Indicateur d'éco-conditionnalité : En référence à l'évaluation stratégique environnementale, pas d'impact environnemental négatif identifié

d) **Evaluation :**

Il est convenu, lorsque les actions ou mesures sont cofinancées par des crédits européens que les indicateurs utilisés pour rendre compte auprès de la commission, ce soit les indicateurs utilisés pour le suivi et la réalisation du CPER.

- Indicateurs de réalisation : identique au référentiel d'impact Dossier Cilaos.
- Indicateurs de résultats : identique au référentiel d'impact Dossier Cilaos.

e) **Services référents :**

Etat : **SGAR/DEAL**

conseil régional :

Guichet unique des fonds européens

2.4.2. *Attractivité des hauts (FEDER)*

a) **Finalité et enjeux :**

Dans un contexte de croissance démographique maintenue, la Réunion connaît depuis plusieurs années une urbanisation de ses territoires aussi bien dans les Hauts que les Bas. Il est prévu un million d'habitants à la Réunion en 2030, dont 20% seraient dans les Hauts.

Il s'agit en fonction des besoins des territoires et populations, de proposer des opérations d'aménagement qui permettent :

- d'aménager les villes-relais, les bourgs de proximité et multi-sites des Hauts,
- de répondre aux besoins des populations rurales, et des visiteurs, en terme d'habitat, d'accès aux services et infrastructures,
- de répondre aux impératifs de préservation des espaces,
- de participer à la valorisation, notamment touristique, des bourgs ruraux engagés dans une démarche "portes de parc national",
- de renforcer l'ancrage territorial d'équipements culturels et de contribuer à l'égalité d'accès à l'art et à la culture,
- de créer des plateformes multiservices dédiées à l'entrepreneuriat, l'insertion et l'emploi (secrétariat d'entreprise, comptabilité, conseils et accompagnement/animation, télétravail, formation, etc.).

Construction et scénographie d'un équipement culturel structurant, qui serait à la fois un musée et un centre d'interprétation du patrimoine culturel de La Réunion, sur les thématiques du marronnage, du maloya et du moringue

Il s'agit d'implanter sur le territoire réunionnais une structure muséale qui permettra aux publics de comprendre, dans le contexte historique de l'esclavage et des sociétés de plantation - en particulier à Bourbon - le marronnage ainsi que le maloya et le moringue, aujourd'hui pratiques culturelles et artistiques identitaires, dont l'une (le maloya) est inscrite depuis 2009 sur la liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'Unesco.

Les moyens nécessaires à la viabilité de ce lieu seraient une implantation physique accessible à tous, un parti pris architectural de Haute Qualité Environnementale, une politique tarifaire attractive et des ressources humaines qualifiées et locales

b) **Présentation technique :**

Les projets soutenus s'inscrivent dans une des orientations de la politique partenariale des Hauts de l'île qui se dicline à travers l'OT 9 du FEDER 2014-2020 – Développement et structuration de l'attractivité des Hauts.

Les opérations devront avoir pour **principes et objectifs** de privilégier des modes de renouvellement urbain qui **prennent en compte l'existant** (pour limiter ou éviter des extensions urbaines) en :

- créant ou en réhabilitant les équipements publics de proximités,
- créant ou en requalifiant des surfaces de voiries et des espaces publics.

Partenaires financiers : Europe – Conseil Régional – Conseil Général

Le taux de co-financement lorsque l'action ciblée relève du PO FEDER est de 70% EU et de 30% pour la contre partie nationale.

Maîtres d'ouvrages : Associations, établissements publics, collectivités territoriales, entreprises privées

c) Présentation financière présentée en million d'euros :

	CPER ETAT	CPER REGION	CPER DEPARTEMENT	AUTRE PUBLIC	EU PO FEDER	TOTAL FINANCE
Fonds européens	3,840	3,840	1,000	1,043	22,688	32,411
	12%	12%	3%	3%	70%	100%

Origine des crédits :

- Etat : BOP 123, BOP 112
- Europe : FEDER

Le montant FEDER sera mobilisé au titre de la fiche action « Développement et structuration de l'attractivité des Hauts » du PO FEDER 2014-2020 (hors équipement culturel).

La fiche action relève de la démarche relative aux Investissements territoriaux Intégrés (ITI). Les actions doivent contribuer à l'accomplissement des objectifs spécifiques des axes prioritaires du programme et s'inscrivent dans une stratégie urbaine intégrée répondant aux exigences posées par les règlements européens.

Calendrier de réalisation : Cette mesure est un soutien financier annuel à un programme pluriannuel d'investissements réalisés par les opérateurs publics. Une répartition régulière par an est retenue, soit un besoin annuel de crédits d'Etat d'un montant de : 1,400 M€

Critères de sélection : Seront retenues en priorité : les équipements situés dans les bourgs définis au SAR des « hauts » correspondant à l'aire d'adhésion maximale du Parc National fixées par décret n°2007-296 du 5 mars 2007.

Prise en compte du référentiel éco-conditionnalité - version 12/11/2014 :

Critère régional de classification : Pour les travaux : coordination environnementale des travaux avec l'application de la charte eco-responsable comprenant un suivi environnemental

Indicateur d'éco-conditionnalité : Part des marchés des travaux prévoyants une coordination environnementale.

d) Evaluation :

Il est convenu, lorsque les actions ou mesures sont cofinancées par des crédits européens que les indicateurs utilisés pour rendre compte auprès de la commission, ce soit les indicateurs utilisés pour le suivi et la réalisation du CPER.

- Indicateurs de réalisation : Nombre d'opérations ou d'actions financées
- Indicateurs de résultats : Nombre d'infrastructures touristiques et de services de proximité créées ou renouvelées.

e) Services référents :

Etat : **SGH**

conseil régional : **Guichet unique des fonds européens/SGH**

2.4.3. Développement et structuration de la politique des hauts (FEADER)

a) Finalité et enjeux :

Les orientations stratégiques pour les Hauts s'articulent autour de cinq grands chapitres :

- Renforcer l'attractivité de ces territoires en rapport avec leur potentiel naturel et agricole en misant sur la qualité, la valeur ajoutée et le niveau de services offerts à la population. La mise en œuvre de projets qualitatifs et expérimentaux (opérations d'aménagement et de logement exemplaires en s'appuyant sur le patrimoine bâti), faisant des Hauts un « laboratoire » pour l'ensemble de La Réunion doit être recherchée.
- Développer de nouveaux modes d'activités en s'appuyant sur les secteurs d'avenir (NTIC, services...) tout en consolidant les filières économiques en place. Il s'agit de créer une nouvelle génération d'entrepreneurs dans les Hauts. Les filières de produits identitaires à forte valeur ajoutée seront développées (marketing territorial).
- Promouvoir le potentiel humain et anticiper sur la qualification des acteurs ruraux et notamment des jeunes. L'ambition est d'accompagner une nouvelle génération de leaders et d'entrepreneurs en innovant en matière tant de parcours que de dispositifs d'accompagnement (formation, mise en place de microprojets, compagnonnage, apprentissage et dispositifs d'ingénierie financière spécifiques).
- Faire de l'accès à la culture pour le plus grand nombre un facteur d'épanouissement personnel et de résorption de la précarité, de l'illettrisme et de la lutte contre la pauvreté. L'ambition vise à favoriser des créations artistiques d'envergure en s'appuyant sur les patrimoines et l'identité des Hauts. Le monde artistique et culturel sera invité à se saisir de ces patrimoines naturels et culturels exceptionnels.
- Préserver la biodiversité de ces territoires sera également une priorité. Un programme de sensibilisation, de communication et d'éducation à l'environnement sera conduit en associant les populations locales.

D'autant que la mise en place de la stratégie adoptée est partagée par l'ensemble des acteurs au travers notamment d'une gouvernance renouvelée de la conduite de ces politiques entre les collectivités, le parc national et les services de l'Etat. Cette gouvernance est nécessaire pour la bonne déclinaison opérationnelle de ces politiques.

b) Présentation technique :

Cette mesure a pour objet le soutien des initiatives visant à doter ces territoires d'une gouvernance propre, tant en terme de moyens d'animation territoriale, que de moyens d'ingénierie spécifique (conduite de projets complexes) pour accompagner par exemple les acteurs touristiques, ou encore l'émergence des projets de portes de parc national

- de soutenir les structures associatives et professionnelles jouant un rôle d'interface entre l'ambition affichée pour ces territoires et les acteurs et porteurs de projets potentiels
- de soutenir les collectivités locales dans leur capacité à prendre en maîtrise d'ouvrage un certain nombre d'opérations structurantes
- de soutenir toute action visant à développer les capacités d'expertise et d'observation des évolutions et des tendances à l'œuvre sur ces territoires

singuliers.

- de faciliter la promotion, la communication et la diffusion des actions conduites, ainsi que le transfert de compétences et l'échange d'expériences en terme de coopération dans la zone océan indien et au niveau national et européen.

Ces axes font l'objet d'une déclinaison dans la construction du programme de développement rural de La Réunion (PDRR), notamment au titre de la mesure 7, services de base et rénovation des villages dans les zones rurales, mesure 1 ainsi que du volet LEADER. Une contractualisation financière des contreparties nationales apportées par l'Etat, le conseil régional et le conseil général permettra leur réalisation sur la période à venir.

Partenaires financiers : Europe – Conseil Régional – Conseil Général

Le taux de co-financement prévu dans le PDRR est de 75% EU et de 25% pour la contre partie nationale.

Maîtres d'ouvrages : Associations, établissements publiques, collectivités territoriales, entreprises privées

c) Présentation financière présentée en million d'euros :

	CPER ETAT	CPER * REGION	CPER DEPARTEMENT	EU PDRR	TOTAL FINANCE
Fonds européens	8,890	8,890	3,220	65,000	86,000
	10,5%	10,5%	4%	75%	100%
Hors fonds européens		3,23	3,936		
Total		12,120	7,156		

** Montant CPN Région calculé sur la base de la maquette FEADER initiale, susceptible d'être ajusté en fonction des taux de cofinancement retenus.*

Origine des crédits :

- BOP 123, BOP 112
- Europe : FEADER

Calendrier de réalisation : La déclinaison du programme de développement des hauts va se réalisée au fur et à mesure des 6 années à venir. La mobilisation des crédits de l'Etat se fera de façon régulière, soit une enveloppe estimée à 1,400 M€ par an.

Critères de sélection : Opérations retenues dans le cadre des mesures « Hauts » du PDRR

- Mesure 1.1 : Accroître les compétences des acteurs en milieu rural
- Mesure 6.4 : Développement économique et hébergement touristique, secteur privé
- Mesure 7.5 : Aménagements et équipements touristiques
- Mesure 7.6 : Promotion de la biodiversité et préservation des paysages
- Mesure 16.7 : Animation territoriale et approche collective
- Nouveau programme LEADER

Prise en compte du référentiel éco-conditionnalité - version 12/11/2014 :

Critère régional de classification : Pour les travaux : coordination environnementale des travaux avec l'application de la charte éco-responsable comprenant un suivi environnemental

Indicateur d'éco-conditionnalité : Part des marchés des travaux prévoyants une coordination environnementale.

d) Evaluation :

Il est convenu, lorsque les actions ou mesures sont cofinancées par des crédits européens que les indicateurs utilisés pour rendre compte auprès de la commission, ce soit les indicateurs utilisés pour le suivi et la réalisation du CPER.

- Indicateurs de réalisation : Nombre d'opérations ou d'actions financées
- Indicateurs de résultats : Nombre de personnes concernées.

e) Services référents :

Etat : **SGH**

conseil régional : **SGH**

2.4.4. Volet expérimentation et innovation de la politique des hauts

a) Finalité et enjeux :

Au titre de la nouvelle période de gouvernance renouvelée des hauts, qui s'ouvre à compter de 2015 et des enjeux associés, les partenaires locaux (Etat, conseil régional et conseil général) ont ouvert le droit à l'expérimentation et à l'innovation.

La structure atypique de ces territoires, leurs caractéristiques géophysiques, ainsi que la bonne capacité des habitants à être les acteurs de leur propre développement en fait le creuset d'initiatives pouvant faire école.

la mise en place de la stratégie adoptée et qui se décline dans les deux mesures précédentes est partagée par l'ensemble des acteurs au travers notamment d'une gouvernance renouvelée de la conduite de ces politiques entre les collectivités, le parc national et les services de l'Etat.

b) Présentation technique :

Cette mesure a pour objet le soutien des initiatives comportant une expérimentation large ainsi que des projets innovants au vu du contexte et des multiples facettes des territoires des Hauts. La singularité du territoire doit permettre à l'Etat d'anticiper de nouvelles formes d'activités, de ressources, de mutation et de gouvernance.

A titre d'exemple :

- les actions visant à développer les capacités d'expertise et d'observation des évolutions et des tendances à l'œuvre dans les Hauts,
- les opérations portées par les collectivités et qui présentent une organisation en chefferie de projet,
- les études nécessaires pour ouvrir de nouvelles perspectives pour les politiques des Hauts
- l'ingénierie et le fonctionnement de la nouvelle gouvernance des Hauts

La subvention accordée à un porteur de projet sera calculée en fonction de la capacité financière de celui-ci. Elle ne pourra pas dépasser 80% des dépenses HT engagées et justifiées par le maître d'ouvrage et calculées à partir du montant engagé et justifié pour chacun des 2 types de dépenses éligibles :

- Soutien aux études et à l'évaluation :

Pour des études stratégiques, de diagnostic, d'évaluation en lien avec une meilleure connaissance des enjeux des Hauts de l'île. La dépense subventionnable est de 200 000 euros maximum HT par étude.

- Soutien aux démarches de concertation avec la population et les acteurs locaux :

Dans la limite d'une dépense subventionnable de 30 000 euros maximum HT. Les dépenses subventionnables sont : des outils de communication, le recours à des prestations d'études ou de conseil, toujours dans le domaine de la communication et de l'information.

Le fonctionnement du secrétariat général des Hauts est en cohérence avec les actions qui entrent dans cette mesure. Il pourra, à ce titre, être soutenu.

Partenaires financiers : collectivités territoriales

Maîtres d'ouvrages : Associations, établissements publics, collectivités territoriales.

L'Etat pourra être maître d'ouvrage d'opérations destinées à une meilleure connaissance et appropriation par les acteurs locaux des enjeux liés aux Hauts de l'île.

c) **Présentation financière présentée en million d'euros** :

	CPER ETAT	CPER REGION	AUTRE PUBLIC	EU PDRR	TOTAL FINANCE
Hors fonds européens	1,400				1,400
Total					

Origine des crédits :

- Etat : BOP 123, BOP 112

Calendrier de réalisation : La déclinaison du programme d'expérimentation et d'innovation va se réaliser au fur et à mesure des 6 années à venir Une répartition régulière par an est retenue, soit un besoin annuel de crédits d'Etat d'un montant de : 0,200 M€

Critères de sélection : Seront retenues dans ce cadre les opérations présentant un caractère innovant soit au regard de l'action menée, soit en terme d'ingénierie ou de gouvernance

Prise en compte du référentiel éco-conditionnalité - version 12/11/2014 :

Indicateur d'éco-conditionnalité : En référence à l'évaluation stratégique environnementale, pas d'impact environnemental négatif identifié

d) **Evaluation** :

Il est convenu, lorsque les actions ou mesures sont cofinancées par des crédits européens que les indicateurs utilisés pour rendre compte auprès de la commission, ce soit les indicateurs utilisés pour le suivi et la réalisation du CPER.

- Indicateurs de réalisation : Nombre d'opérations ou d'actions financées ;
- Indicateurs de résultats : Nombre de personnes concernées.

e) **Services référents** :

Etat : **SGH/SGAR**

conseil régional :

2.5. Politique de la ville

Les grands principes de la réforme de la politique de la ville qui encadre la signature des contrats de ville qui devra intervenir d'ici la fin du premier semestre 2015 :

- Une nouvelle géographie identifiée à partir du critère de pauvreté dont l'objectif est de concentrer les interventions publiques dans une logique de proximité.
- Un contrat de ville offrant un cadre unique pour accompagner les enjeux de cohésion sociale, de développement urbain et économique des quartiers.
- Une implication des habitants dans l'élaboration des contrats par la création des conseils citoyens et des maisons de projets pour les opérations ANRU
- Une territorialisation affirmée du droit commun qui s'articule sur la déclinaison des conventions interministérielles et des accords cadres.

Elle se décline actuellement sur 49 quartiers regroupant plus de 162 000 personnes (20 % de la population réunionnaise), eux-mêmes régis inclus le cadre de l'élaboration de 13 contrats de ville. Chacun de ces 13 contrats signés se structure autour des enjeux suivants :

Les quatre piliers à aborder:

- « Cohésion sociale »: éducation, santé, culture, vie associative, sport et jeunesse...
- « Cadre de vie et renouvellement urbain »: NPNRU porteur de la thématique pour les 6 quartiers concernés), Gestion urbaine de proximité, réhabilitation, mobilité, charte d'engagement avec les bailleurs, gestion des attributions des logements sociaux...
- « Développement de l'activité économique et de l'emploi » : territorialisation et mobilisation du service de l'emploi, soutien à l'entrepreneuriat, accompagnement individuel et collectif des demandeurs d'emploi...
- « Valeurs de la république et citoyenneté »

Les axes transversaux :

- La jeunesse
- L'égalité entre les femmes et les hommes
- La lutte contre les discriminations

Par ailleurs, parmi les 13 communes de l'île concernées par la politique de la ville au titre des contrats de plan, 6 sont dans le champ d'intervention du nouveau programme de renouvellement urbain. Il s'agit de :

- Saint-Pierre : Quartier de Bois d'Olive
- Saint-Louis : Quartier du Gol
- Le Port : Quartier d'Ariste-Bolon
- Saint-Denis : Projet Urbain Nord-Est Littoral
- Saint-André : Centre Ville
- Saint-Benoît : Rive droite-Centre Ville

Par ailleurs, deux communes sont également repérées et proposées au titre des PRIR (Projets d'intérêt régionaux) :

- **Saint-Pierre : Joli-Fond**
- **Saint-Paul : Grande-Fontaine**

Les contrats de ville nouvelle génération s'inscrivent dans l'ambition de mettre en avant les 4 piliers cités en référence.

Au-delà, c'est l'opportunité d'un traitement différencié en terme du traitement du logement social neuf mais également de l'amélioration, de la résorption de l'habitat insalubre, de l'aménagement...

Enfin sur le plan des transports la convention d'objectifs signée entre le ministre délégué chargé de la ville et le ministre délégué chargé des transports de la mer et de la pêche est mise en œuvre sur les territoires concernés. Ainsi, à ce titre, l'amélioration de la desserte par les transports collectifs, par le biais des TCSP est en œuvre. 3 TCSP sont en place et en cours d'évolution sur la CINOR, le TCO et la CIVIS ainsi que un en cours d'élaboration au niveau de la CIREST.

Au regard de l'ensemble des enjeux auxquels s'intéresse la politique de la ville, il est prévu qu'un protocole additionnel soit annexe au contrat de plan Etat/Région 2015-2020. Ce document a pour objectif d'identifier les différentes mesures qui contribuent et participent à la bonne réalisation de chacun des 13 contrats de ville en cours de finalisation. Une fiche descriptive de chacun d'entre eux sera annexée à ce protocole additionnel au fur et à mesure de leur signature.

2.5.1. Restructuration des quartiers sensibles – Equipements de proximité

a) Finalité et enjeux :

Le Schéma d'Aménagement Régional (SAR) de La Réunion a été approuvé le 22/11/2011. Il prévoit notamment de réaliser 180 000 logements y compris les équipements et infrastructures associés, sur la perspective démographique d'un million d'habitants en 2030.

Par ailleurs, l'ANRU établissement public dont le but est de rénover, par des financements pluriannuels garantis, les quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants a pour objectif :

- **le renouvellement de l'offre de logements sociaux pour l'adapter aux besoins de la population du quartier prioritaire avec un renforcement de la mixité sociale;**
- **l'amélioration des conditions de vie dans les quartiers : désenclavement, diversification des fonctions urbaines, création et réhabilitation des équipements publics, création d'un environnement de qualité (requalification des espaces de proximité et des voiries), promotion du développement économique du secteur, insertion par l'emploi des habitants du quartier..**

Dans le cadre de la structuration des quartiers prioritaires, les équipements et aménagements de proximité sont des éléments importants de la revitalisation, de la cohésion sociale. Eventuellement, leur création ou leur réaménagement sont l'occasion de créer les conditions de chantiers écoles prioritairement destinés aux habitants du quartier concerné.

b) Présentation technique :

Ce dispositif permet d'intervenir sur l'aménagement des quartiers sensibles en accordant des aides prioritairement en faveur de la création ou de la requalification d'espaces publics (cheminements piétons, voiries de circulation douces, parc, etc) intégrant dans la programmation la création ou la réhabilitation d'un équipement, l'assistance à maîtrise d'ouvrage (à l'exclusion du logement).

Dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, le FEDER interviendra en complément de l'ANRU et ciblera des équipements structurants à plus-value sociale et environnementale (type d'action extrait PO p.163).

Partenaires financiers :

Les opérations soutenues s'inscrivent dans à la mise en œuvre de l'OT 9 du FEDER 2014-2020.

Le taux de co-financement lorsque l'action ciblée relève du PO FEDER est de 70% EU et de 30% pour la contre partie nationale.

Maîtres d'ouvrages : Collectivités territoriales, SEM d'aménagement

c) **Présentation financière présentée en million d'euros :**

	CPER ETAT	CPER REGION	AUTRE PUBLIC	EU PO FEDER	TOTAL FINANCE
Fonds européens	1,000		4,563	12,980	18,543
	5%		25%	70%	100%

Origine des crédits :

- Etat : BOP 112, La contractualisation de l'ANRU sera définie et contractualisée ultérieurement dans le cadre des conventions de renouvellement urbain.
- Europe : PO FEDER

La fiche action relève de la démarche relative aux Investissements territoriaux Intégrés (ITI). Les actions doivent contribuer à l'accomplissement des objectifs spécifiques des axes prioritaires du programme et s'inscrivent dans une stratégie urbaine intégrée répondant aux exigences posées par les règlements européens.

Calendrier de réalisation: Cette mesure est un soutien financier annuel à un programme pluriannuel d'investissements réalisés par les opérateurs publics. Une répartition régulière par an est retenue, soit un besoin annuel de crédits d'Etat d'un montant de : 0,160 M€

Critères de sélection : l'action étant concernée par l'outil d'Investissement Territorial Intégré (ITI), les critères seront déterminés en fonction de la stratégie territoriale de la zone géographique concernée.

Restructuration des quartiers sensibles: création ou réhabilitation d'équipements publics et de proximité, de voiries et d'espaces publics.

Prise en compte du référentiel éco-conditionnalité - version 12/11/2014 :

Critère national d'éligibilité : engagement du porteur de projet d'intégrer dans la conduite du projet, quelque soit son stade d'avancement, une démarche d'amélioration visant à intégrer les objectifs de développement durable (L110,1-III Cenvt)

Critère régional de classification : coordination environnementale des travaux avec application de la charte écoresponsable comprenant un suivi environnemental.

Indicateur d'éco-conditionnalité : Part des marchés des travaux prévoyants une coordination environnementale

d) **Evaluation :**

Il est convenu, lorsque les actions ou mesures sont co-financées par des crédits européens que les indicateurs utilisés pour rendre compte auprès de la commission, ce soit les indicateurs utilisés pour le suivi et la réalisation du CPER.

- Indicateurs de réalisation : Nombre d'espaces non bâtis – nombre d'équipements créés ou réhabilités dans des zones urbaines.
- Indicateurs de résultats : Augmentation des surfaces des espaces publics et du nombre d'équipements publics restructurés.

e) **Services référents :**Etat : **DEAL**

conseil régional :

Guichet unique fonds européens

2.6. Rattachement des autres engagements contractuels territorialisés, protocole de Matignon II

a) Finalité et enjeux :

Afin d'assurer la coordination des différentes politiques publiques, les contractualisations et autres protocoles et conventions spécifiques au territoire sont intégrées de façon résumée.

Au vu des caractéristiques du territoire, de l'importance du développement des grandes infrastructures et en prenant en compte le transfert des routes nationales au Conseil régional au 1^{er} janvier 2008, l'Etat et la Région Réunion ont signé le 19 janvier 2007 un protocole d'accord validant le financement d'infrastructures majeures pour le développement de l'île.

L'évolution depuis janvier 2007 du contexte économique, la priorité accordée par la nouvelle équipe régionale à la réalisation d'une nouvelle route du littoral sécurisée et gratuite intégrant un transport en commun en site propre ont conduit le conseil régional et l'Etat à revoir cette contractualisation.

La mise à jour du protocole a intégré le 14 octobre 2010:

- La réalisation d'une route du littoral totalement sécurisée intégrant un transport en commun (sans péage) : NRL,
- La volonté de mettre en œuvre un réseau de transport en commun en site propre sur toute la Réunion: TEE.
- La nécessité d'accompagner le développement des plates-formes aéroportuaires.

b) Présentation financière

Les partenaires ont validé leurs engagements sur ces dossiers prioritaires et leurs participations financières qui se décomposent de la manière suivante :

Financeurs	Nouvelle Route Littorale	%	Trans Eco Express	%	Aéroports	%	Total
REGION	669	41,80%	101	40%	10	3%	781
Subvention ETAT	532	33,30%	30	12%	20	6%	582
FCTVA	248	16%	39	16%		0%	287
FEDER	151	9%	80	32%	100	29%	330
Société aéroportuaire		0%		0%	220	63%	220
Total :	1 600	100 %	250	100%	350	100%	2 200

Volet 3.
Gestion des ressources énergétiques
et environnementales (transition énergétique)

Volet 3. Gestion des ressources énergétiques et environnementales (transition énergétique et environnementale)

3.1. Gestion des ressources énergétiques

La nouvelle gouvernance régionale « Énergie » est le lieu de définition des orientations stratégiques et des programmes d'action élaborés en cohérence avec le schéma d'aménagement régional (SAR) et du Schéma Régional Climat, Air Énergie (SRCAE).

À ce titre, les programmes d'actions retenus portent sur la maîtrise de la demande d'énergie qui s'orientent vers :

- une approche de management de l'énergie dans les secteurs de forte consommation (électricité et fuel) dans le tertiaire ;
- la mise en œuvre des programmes d'efficacité énergétique dans le bâtiment notamment le patrimoine bâti des collectivités;
- la promotion des techniques de construction favorisant l'éclairage naturel limitant le recours à la climatisation ainsi qu'une gestion plus raisonnée des consommations ;
- la mise en place d'équipements électriques performants dans le secteur de la santé des grandes enseignes du commerce ;
- la poursuite des actions de relais à tous les échelons : artisans poseur de produits performants, MO, architectes HQE,...

3.1.1. Recherche et développement contribuant à la valorisation des énergies renouvelables

a) Finalités et enjeux :

Grâce à son expertise technique, la diversité de ses milieux et de ses conditions climatiques, la Réunion peut devenir un lieu d'intervention et d'expérimentation de solutions de productions, de distribution et de consommation d'énergie décarbonée.

Par ailleurs, le Schéma régional climat air-énergie approuvé en novembre 2013 et arrêté en décembre 2013 donne les orientations stratégiques s'agissant de la contribution des énergies renouvelables à l'horizon 2020 et 2030. Pour 2020, l'objectif est de couvrir la consommation électrique à hauteur de 50%.

Le développement de la recherche en matière d'énergie s'avère une priorité permettant d'augmenter la part de marché des énergies renouvelables, de développer des équipements et méthodes favorisant la maîtrise de la demande en énergie, et à terme grâce au transfert de la recherche publique vers les entreprises, de spécialiser des entreprises locales sur des créneaux propres, notamment en zone intertropicales, et de permettre un marché à l'export.

b) Présentation technique :

Les actions soutenues portent sur la réalisation de programmes de recherche et/ou d'innovation dans les domaines de la valorisation des énergies renouvelables et de la Maîtrise de la demande d'Énergie, voire de la production énergétique des bâtiments.

Pour le secteur de la **valorisation des énergies renouvelables**, il s'agira notamment d'accompagner les programmes dans :

- l'identification, la quantification et la localisation des ressources énergétiques locales ;
- le développement des technologies de valorisation et de stockage des énergies renouvelables, adaptées aux contraintes locales, notamment la valorisation de gisements d'ENR peu ou pas développés à la Réunion (géothermie, énergies marines, micro-hydraulique, micro-algues, méthanisation, gazéification, etc.)
- l'étude de l'insertion d'énergies intermittentes avec stockage (solaire, éolien) dans le mix énergétique.

Pour le secteur de la **MDE**, il s'agira notamment de renforcer les connaissances dans:

- Le développement, l'expérimentation, l'adaptation des équipements pour améliorer l'URE (Utilisation Rationnelle de l'Energie) ;
- La réalisation de projets précurseurs de type « smart grid » conjuguant les actions de MDE et intégrant éventuellement un stockage de l'énergie, afin de favoriser l'autoconsommation, l'effacement de puissance ;
- Le développement et l'expérimentation de techniques, matériaux, améliorant le confort thermique des bâtiments.
- L'utilisation des TIC pour le développement de dispositifs d'énergie intelligente

Partenaires financiers : Europe – Conseil Régional, Université

Le taux de co-financement de cette mesure du PO FEDER est de 80% EU et de 20% pour la contre partie nationale.

Lorsque les actions ou mesures sont cofinancées par des crédits européens, il est convenu que les taux et plafonds des subventions des fiches du CPER soient identiques à ceux des fiches actions du POE 2014-2020 validés par le Comité National de Suivi.

Maîtres d'ouvrages : EPL, GIP, collectivités territoriales, association, entreprises, Etablissements de recherche publics ou privés

c) Présentation financière présentée en million d'euros :

	CPER ETAT	CPER REGION	AUTRE PUBLIC	EU PO FEDER	TOTAL FINANCE
Fonds européens	1,061	1,061		8,490	10,612
	10%	10%		80%	100%
Hors fonds européens	0,439				
Total	1,500				

Origine des crédits :

- Etat: ADEME
- Europe : PO FEDER

La CPN sera apportée par la Région pour l'accompagnement des projets de recherche dans ce secteur.

Calendrier de réalisation : La mobilisation financière sera régulière au cours de la période 2015-2020, soit une mobilisation annuelle de 0,250 M€

Critères de sélection des opérations : devront être en cohérence avec la stratégie de spécialisation intelligente S3, notamment relever de programmes de recherche dans les secteurs de la maîtrise de la demande en énergie et de programmes innovants visant à l'identification, la valorisation, le stockage des énergies renouvelables

Critères supplémentaires de la fiche action du PO FEDER :

- Cohérence avec les orientations du SRCAE
- Programmes de recherche présentant un impact fort pour le territoire et contribuant au développement de filières locales
- Programmes de recherche ayant pour objectif l'obtention de brevets
- Projets collaboratifs entre les laboratoires de recherche et les entreprises seront encouragés
- Projets présentant un caractère reproductible et des perspectives d'essaimage importants seront particulièrement recherchés
- Développement d'un savoir faire local susceptible de s'exporter notamment dans la bande intertropicale ou sur des territoires insulaires sera encouragé
- Projets de recherche ayant pour objectif l'obtention de brevets
- Projets répondant aux critères de sélection identifiés dans les appels à projets lancés par la collectivité régionale

Prise en compte du référentiel éco-conditionnalité - version 12/11/2014 :

Indicateur d'éco-conditionnalité : En référence à l'évaluation stratégique environnementale, pas d'impact environnemental négatif identifié

d) Evaluation :

Il est convenu, lorsque les actions ou mesures sont cofinancées par des crédits européens que les indicateurs utilisés pour rendre compte auprès de la commission, ce soit les indicateurs utilisés pour le suivi et la réalisation du CPER.

- Indicateurs de réalisation : Nombre de programmes et de recherche soutenus
- Indicateurs de résultats : renforcement des connaissances dans les domaines de la MDE et de la valorisation des ENR .

e) Services référents :

Etat : **ADEME/DEAL**

conseil régional :

Guichet unique fonds européens

3.1.2. Efficacité énergétique des bâtiments / confort thermique et production d'eau chaude / énergies renouvelables

a) Finalités et enjeux :

Au cours de trois dernières décennies, la Réunion a connu une progression de sa consommation énergétique, en particulier électrique avec, pour conséquence, une augmentation de sa dépendance énergétique. Diminuer la dépendance énergétique de l'île en agissant sur tous les leviers susceptibles d'y concourir constitue une priorité, ces efforts concernent non seulement la mise en œuvre de technologies existantes mais aussi la recherche et le développement de technologies et ressources nouvelles.

La priorité porte sur la rénovation énergétique du secteur résidentiel, en cohérence avec les objectifs du plan de rénovation énergétique de l'habitat (PREH) et en tenant compte des enjeux de qualité de l'air intérieur.

Le réseau des PRIS (points rénovation info service) sera mobilisé afin qu'un service d'information et de conseil de premier niveau puisse être proposé aux particuliers sur l'ensemble du territoire. Pour approfondir l'accompagnement proposé aux particuliers, des projets de plateformes seront développés destinées au conseil et au suivi des porteurs de projets de rénovation, la montée en compétence et en qualité des professionnels intervenant dans les travaux et les financements des opérations. L'ingénierie nécessaire au lancement de ce type de structures pourra être accompagnée.

b) Présentation technique :

Il s'agit prioritairement de soutenir la démonstration des solutions techniques innovantes (bâtiments démonstrateurs, constructions neuves ou réhabilitations exemplaires, technologies d'information sur le bâti, dispositifs de comptage énergétique...) relatif à l'efficacité énergétique des bâtiments :

- dans la mesure où ces opérations contribuent à l'alimentation d'un centre de ressource régional constituant le réseau du Bâti Environnement Espace Pro (BEEP) ;
- dans la mesure où le marché de la construction dans certains territoires est prioritairement axé sur le neuf ;
- afin de créer des "références" sur le champ des performances énergétiques (de nature bien spécifique par rapport à la métropole – référentiels, type "ecodom+", la réglementation thermique de la Région).

Les opérations soutenues dans le cadre du CPER sont inscrites au PO FEDER 2015-2020. Elles relèvent à ce titre de l'OT 4 (des actions hors PO FEDER sont possibles).

Au titre de la convention d'objectif de l'ADEME pour La Réunion, la proposition d'intervention s'inscrit dans les objectifs thématiques n°4 « Soutenir la transition vers une économie à faible émission de CO2 dans tous les secteurs ». Elle vise spécifiquement :

- Les investissements d'amélioration thermique des bâtiments d'enseignement et du secteur tertiaire répondant à la volonté d'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments.
- La mise en œuvre de chauffe-eau solaire sur les logements sociaux et les bâtiments publics : programme phare
- La mise en œuvre de chauffe-eau solaire chez les personnes en difficulté économiques.

- La promotion des énergies renouvelables (équipements de combustion, de gazéification, de méthanisation de la biomasse ainsi que les dispositifs thermodynamiques réversibles (cycle ORC), des équipements de valorisation d'énergie thermique fatale, notamment pour la production de froid y compris des équipements de climatisation solaire, des procédés de traitement de la biomasse et de production d'énergie basés sur les biotechnologies.

Partenaires financiers : Europe – Conseil régional- ADEME

Le taux de co-financement de la mesure du PO FEDER est de 70% EU et de 30% pour la contre partie nationale.

Concernant la production d'eau chaude sanitaire pour les logements à caractère social et les bâtiments publics à partir d'énergie solaire (chauffe-eau solaires), la mesure du PO FEDER prévoit un taux d'aide de 60% à 80% selon la nature du bénéficiaire.

Maîtres d'ouvrages : entreprises privées et les prestataires d'étude (marchés), établissements publics, opérateurs sociaux, collectivités territoriales, les associations, les bailleurs sociaux et maîtres d'ouvrage privés, les particuliers (sauf pour les aides ADEME).

c) Présentation financière présentée en million d'euros :

	CPER ETAT	CPER REGION	AUTRE PUBLIC	EU PO FEDER	TOTAL FINANCE
Fonds européens	5,675	20,000		59,910	85,585
	7%	23%		70%	100%
Hors fonds européens	1,325				
Total	7,000				

Origine des crédits :

- Etat : ADEME : champ efficacité énergétique des bâtiments et eau chaude solaire collective
- Conseil régional : eau chaude solaire individuelle et collective, actions sur le patrimoine Région
- Europe : PO FEDER

La fiche action du PO FEDER relève de la procédure mise en place au titre des Investissements Territoriaux Intégrés (ITI).

Calendrier de réalisation: les projets sont inclus dans des contractualisations locales en cours ou à venir. La mobilisation financière sera régulière au cours de la période 2015-2020

Critères de sélection des opérations: La sélection des projets s'établira au regard de l'économie d'énergie réalisée et/ou de l'amélioration du confort thermique des utilisateurs ;

Prise en compte du référentiel éco-conditionnalité - version 12/11/2014 :

Critère national d'éligibilité : démarche structurée de valorisation et de capitalisation des expérimentations

Critère régional de classification : donner une priorité aux équipements produits localement.

d) Evaluation:

Il est convenu, lorsque les actions ou mesures sont cofinancées par des crédits européens que les indicateurs utilisés pour rendre compte auprès de la commission, ce soit les indicateurs utilisés pour le suivi et la réalisation du CPER.

- Indicateurs de réalisation : Nombre d'opérations soutenues
- Indicateurs de résultats : Augmentation du nombre de bâtiments tertiaires plus économes en énergie ; nombre de ménages dont le classement en matière de consommation énergétique s'est amélioré, capacité supplémentaire de production d'énergie renouvelable.

e) Services référents :

Etat : **ADEME/DEAL**

conseil régional :

Guichet unique fonds européens

3.1.3. Actions d'accompagnement et de promotion de la transition énergétique

a) Finalités et enjeux :

Il s'agit d'accompagner la transition énergétique sur les territoires et de mettre en place les outils de programmation énergétique destinée à mobiliser les acteurs que sont les collectivités (EPCI) et les acteurs publics et privés. Les territoires à énergie positive pour une croissance verte seront valorisés au travers d'équipes d'animation de terrain.

L'idée sera aussi de faire émerger des projets structurants comme des projets de méthanisation à partir des déchets organiques collectables localement en vue de voir émerger 3 à 4 projets sur la période.

b) Présentation technique :

Plusieurs orientations seront données en faveur des territoires à énergie positive (une en 2015 puis d'autres initiatives par la suite).

Des études seront lancées pour faire émerger des projets de **méthanisation** sur l'île à partir soit des fractions fermentescibles des déchets ménagers, soit des déchets organiques des activités d'élevage ou de l'industrie agroalimentaire. Le soutien des investissements sera assuré par l'ADEME en partie sur des ressources hors CPER.

D'autres projets seront suscités : cogénération à partir de la biomasse, projets précurseurs de type STEP de petite dimension (études et démonstrateurs).

Partenaires financiers : EPCI, EDF

Le taux de co-financement de cette mesure est de 50% ADEME et de 50% Maître d'ouvrage.

Maîtres d'ouvrages : entreprises privées, établissements publics, collectivités territoriales, associations

c) Présentation financière présentée en million d'euros :

	CPER ETAT	CPER REGION	AUTRES COLLECTIVITES	EU PO FEDER	TOTAL FINANCE
Hors fonds européens	3,900		2,200	0	10,441

Origine des crédits :

- Etat : ADEME avec participation aux études et au soutien des équipes d'animation terrain

Calendrier de réalisation: les projets sont inclus dans des contractualisations locales en cours ou à venir. La mobilisation financière sera régulière au cours de la période 2015-2020 avec des ressources mobilisées en dehors du CPER sur des enveloppes nationales (ex : projets de méthanisation).

Critères de sélection des opérations: Démarche structurée de valorisation et de capitalisation.

Prise en compte du référentiel éco-conditionnalité - version 12/11/2014 :

Indicateur d'éco-conditionnalité : En référence à l'évaluation stratégique environnementale, pas d'impact environnemental négatif identifié

d) Evaluation :

Il est convenu, lorsque les actions ou mesures sont cofinancées par des crédits européens que les indicateurs utilisés pour rendre compte auprès de la commission, ce soit les indicateurs utilisés pour le suivi et la réalisation du CPER.

- Indicateurs de réalisation : Nombre d'opérations soutenues qu'il s'agisse des projets de territoires à énergie positive ou des projets à ancrage local avec valorisation des ressources locales.
- Indicateurs de résultats : Impacts sur les acteurs locaux (collectivités et entreprises) et impacts énergétiques le cas échéant en GWhe produits (projets soutenus).

e) Services référents :

Etat : **ADEME**

conseil régional :

3.2. Gestion des ressources écologiques

3.2.1. Gestion des milieux et de la biodiversité

a) Finalités et enjeux :

La Réunion héberge un patrimoine naturel d'exception, reconnu comme l'un des 34 « hot spot » de biodiversité, Madagascar et îles du Sud-Ouest de l'Océan Indien, cumulant sur un espace restreint une grande variété d'écosystèmes primaires et de nombreuses espèces endémiques, une biodiversité exceptionnelle dont la préservation constitue un enjeu majeur.

Les projets relatifs à la restauration des continuités écologiques et la préservation contre l'artificialisation du territoire pour la protection de la biodiversité à La Réunion seront privilégiés. La déclinaison de ces deux priorités en actions opérationnelles pourra se traduire par une articulation entre le SAR et le CPER.

En complément, les actions en faveur de la préservation et de la valorisation des espèces et des espaces, dans le cadre de la stratégie régionale de la biodiversité

b) Présentation technique :

Il s'agit d'accompagner les structures publiques, qui sont à l'initiative de programmes d'actions visant à la préservation et à la reconquête de la biodiversité locale..

L'ingénierie nécessaire au lancement de nouvelles initiatives pour ce type d'actions pourra être accompagnée.

Les opérations soutenues dans le cadre du CPER sont inscrites au PO FEDER 2014-2020. Elles relèvent à ce titre de l'OT 6.

La mesure a vocation à intervenir sur les actions proposées dans les documents de coordination et de planification précités, qui entrent dans les champs suivants :

- Acquisition de connaissances (inventaire, études écologiques sur les espèces ou les milieux)
- Amélioration de la gestion et des espaces et des espèces (chantiers pilotes investissements, évaluation)
- Peuvent ainsi être retenues les actions s'inscrivant dans la mise en œuvre de la Stratégie réunionnaise pour la biodiversité :
- le développement de l'acquisition de connaissances opérationnelles sur la biodiversité et leur valorisation (structuration des bases de données nature...)
- la protection et la gestion des espaces patrimoniaux
- l'action en faveur des espèces patrimoniales
- la mise en œuvre des actions pilotes de lutte contre les espèces invasives

Partenaires financiers : Collectivités territoriales

Le taux de co-financement de cette mesure du PO FEDER est de 70% EU et de 30% pour la contre partie nationale.

Maîtres d'ouvrages : établissements publics, collectivités territoriales, associations, groupements d'intérêt public et organismes gestionnaires d'espaces naturels, organismes de

recherche

c) **Présentation financière présentée en million d'euros :**

	CPER ETAT	CPER REGION	CPER DEPARTEMENT	AUTRE PUBLIC	EU PO FEDER	TOTAL FINANCE
Fonds européens	0,700	0,700		0,310	3,990	5,700
	12,5%	12,5%			70%	100%
Hors fonds européens	4,080		33,550			
Total	4,780					

** dont 4,080 M€ relevant du Bop 113 destinés au soutien de la réserve marine et du conservatoire national botanique des Mascareignes*

Origine des crédits :

- Etat : BOP 113, BOP 123
- Europe : PO FEDER

Calendrier de réalisation: les projets sont inclus dans des contractualisations locales en cours ou à venir. La mobilisation financière sera régulière au cours de la période 2015-2020

Critères de sélection des opérations: au regard de leur cohérence avec les orientations de la Stratégie Réunionnaise pour la Biodiversité, la charte du Parc national, les plans de gestion et d'action existants et en fonction de l'étendue et de la qualité du partenariat établi.

Prise en compte du référentiel éco-conditionnalité - version 12/11/2014 :

Critère national d'éligibilité : inscription dans les stratégies régionales (SDAGE, SRCE, stratégie pour la biodiversité)

Indicateur d'éco-conditionnalité : En référence à l'évaluation stratégique environnementale, pas d'impact environnemental négatif identifié

d) Evaluation :

Il est convenu, lorsque les actions ou mesures sont cofinancées par des crédits européens que les indicateurs utilisés pour rendre compte auprès de la commission, ce soit les indicateurs utilisés pour le suivi et la réalisation du CPER.

- Indicateurs de réalisation : nombres d'actions soutenues, superficie des habitats en meilleur état de conservation (ha)
- Indicateurs de résultats : l'amélioration et la diffusion des connaissances sur ces espèces et leurs habitats.

e) Services référents :Etat : **DEAL**conseil régional : **Guichet unique fonds européens**

3.2.2. Observatoire requins

a) Finalités et enjeux :

Le nombre des attaques de requins survenues ces derniers mois à La Réunion, ainsi que les résultats intermédiaires des études scientifiques en cours, conduisent à considérer qu'un niveau élevé de risque va très probablement perdurer dans les prochaines années.

L'impact économique de la crise requin sur le secteur touristique et les activités de loisir sur le littoral de La Réunion apparaît aujourd'hui très fort : la « crise requin » a pour effet de dégrader de façon globale la notoriété de La Réunion, destination désormais associée à « l'image requin » au plan national, voire international. Au plan social, la situation actuelle se caractérise par la persistance de tensions entre de nombreux acteurs (pratiquants d'activités nautiques, scientifiques, acteurs associatifs, acteurs économiques, élus...).

Dans ce contexte, le développement d'une approche intégrée de la gestion du risque requins apparaît indispensable. Elle reposera sur la mise en place d'un Centre de ressources et d'appui, structure partenariale, à vocation scientifique, opérationnelle et éducative.

b) Présentation technique :

Il s'agit d'accompagner la mise en place d'une structure pérenne dédiée à une meilleure connaissance des requins : un centre de ressources en vue :

- d'améliorer la connaissance relative aux espèces de requins côtiers à La Réunion,
- de soutenir la recherche et l'innovation de dispositifs afin d'améliorer la sécurité des usagers de la mer face au risque requin,
- de diffuser les connaissances et valoriser le savoir-faire réunionnais dans le domaine de la gestion du risque requin.

Dans cet objectif, cette mesure du CPER 2015-2020 soutiendra l'installation matérielle du centre de ressources et d'appui (construction - ou réhabilitation - d'un bâtiment dédié, réalisation de son aménagement), ainsi que son fonctionnement et les programmes d'action engagés par la structure sur la durée du CPER.

Pour cela, une fois la structure créée, un contrat d'objectif pluriannuel devra être contractualisé avec l'ensemble des cofinanceurs. Il précisera des actions conduites et le plan de charge prévisionnel qui en découle. Une maquette financière y sera présentée

Partenaires financiers : Europe – Conseil Régional – collectivités locales

A ce stade aucun financement dédié à cette structure au titre du PO FEDER 2014-2020

Le taux de co-financement de cette mesure du PO FEDER est de 70% EU et de 30% pour la contre partie nationale.

Le taux de co-financement de cette mesure de l'Interreg V est de 85% EU et de 15% pour la contre partie nationale.

Maîtres d'ouvrages : Futur centre de ressource dédié.

c) **Présentation financière présentée en million d'euros :**

	CPER ETAT	CPER REGION	AUTRE PUBLIC	EU PO FEDER	TOTAL FINANCE
Fonds européens					
Hors fonds européens	1,800	1,800			3,600
Total					

Origine des crédits :

- Etat : BOP 123
- Europe : PO FEDER

Calendrier de réalisation: les projets sont inclus dans des programmes d'actions définis au préalable. La mobilisation financière sera régulière au cours de la période 2015-2020, soit un engagement annuel de crédits d'Etat d'un montant de 0,300 M€

Critères de sélection des opérations: inscrites ou en cohérence avec le contrat d'objectif du centre de ressource

Prise en compte du référentiel éco-conditionnalité - version 12/11/2014 :

Critère national d'éligibilité : inscription dans les stratégies régionales (SDAGE, SRCE, stratégie pour la biodiversité)

Indicateur d'éco-conditionnalité : En référence à l'évaluation stratégique environnementale, pas d'impact environnemental négatif identifié

d) Evaluation :

Il est convenu, lorsque les actions ou mesures sont cofinancées par des crédits européens que les indicateurs utilisés pour rendre compte auprès de la commission, ce soit les indicateurs utilisés pour le suivi et la réalisation du CPER.

- Indicateurs de réalisation : nombre d'actions par nature conduites par le centre de ressource
- Indicateurs de résultats : diffusion de connaissance sur les requins à La Réunion.

e) Services référents :Etat : **DEAL/DMSOI**

conseil régional :

Guichet unique fonds européens

3.2.3. Gestion des milieux et de la biodiversité, volet international

a) Finalités et enjeux :

L'aire couverte par la COI abrite d'importantes ressources naturelles et culturelles. La biodiversité des pays de la COI se caractérise par son fort taux d'endémisme et par le degré de menace qui pèse sur elle. Les milieux insulaires sont, en effet, particulièrement menacés par la destruction des habitats et l'arrivée d'espèces envahissantes. Face à ces menaces, le développement d'outils de connaissances et de suivi, ainsi que la mutualisation des informations, permettant une préservation et une gestion plus efficaces, est nécessaire.

Les résultats attendus de la mise en œuvre de cette mesure sont :

- Une meilleure préservation des richesses du patrimoine culturel et naturel des pays de l'Océan Indien;
- Une gestion durable commune des ressources et milieux naturels de l'Océan Indien ;
- Une valorisation notamment touristique et pédagogique du patrimoine naturel et culturel de l'Océan Indien.

b) Présentation technique :

Les actions éligibles sont des actions conjointes de valorisation et présentation de l'environnement et de la biodiversité dans la zone OI

- Mise en réseau des acteurs de la biodiversité pour la préservation et la valorisation du patrimoine naturel de la zone (projet PNR,...)
- Amélioration de la connaissance en appui aux décideurs publics
- Valorisation des résultats en faveur d'autres secteurs et/ou avec un objectif de formation
- Valorisation d'expertises en ingénierie environnementale / diffusion, éducation
- Actions de suivi, de valorisation et de préservation de la biodiversité à l'échelle de la zone

Maîtres d'ouvrages : établissements publics, collectivités territoriales, associations, groupements d'intérêt public et organismes gestionnaires d'espaces naturels, organismes de recherche, établissements d'enseignement supérieur.

c) Présentation financière présentée en million d'euros :

	CPER ETAT	CPER REGION	AUTRE PUBLIC	EU Interreg V	TOTAL FINANCE
Fonds européens	0,2	0,2		3,16	3,718
	7,5%	7,5%		85%	100%
Hors fonds européens	0,013	0,013			
Total	0,300	0,300			

Origine des crédits :

- Etat : BOP 123
- Europe : Interreg V

Calendrier de réalisation: La mobilisation financière sera régulière au cours de la période 2015-2020, soit un engagement annuel des crédits Etat de 0,050 M€

Critères de sélection des opérations: au regard de leur cohérence avec les orientations de la Stratégie Réunionnaise pour la Biodiversité, la charte du Parc national, les plans de gestion et d'action existants et en fonction de l'étendue et de la qualité du partenariat établi.

Contribution du projet au développement de réseaux partenariaux de préservation et de valorisation du patrimoine naturel

Prise en compte du référentiel éco-conditionnalité - version 12/11/2014 :

Critère national d'éligibilité : inscription dans les stratégies régionales (SDAGE, SRCE, stratégie pour la biodiversité)

Critère régional de classification : recours au vecteur numérique pour les échanges

Indicateur d'éco-conditionnalité : part des réunions réalisées en visioconférence

d) Evaluation :

Il est convenu, lorsque les actions ou mesures sont cofinancées par des crédits européens que les indicateurs utilisés pour rendre compte auprès de la commission, ce soit les indicateurs utilisés pour le suivi et la réalisation du CPER.

- Indicateurs de réalisation : nombres d'actions soutenues
- Indicateurs de résultats : l'amélioration et la diffusion des connaissances sur ces espèces et leurs habitats.

e) Services référents :

Etat : **DEAL**

conseil régional :

Guichet unique fonds européens

3.2.4. Éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD)

a) Finalités et enjeux :

Il convient de poursuivre ou de renforcer la convergence et la mutualisation des actions d'éducation, pour un accompagnement optimal de la mise en œuvre des plans et schémas régionaux pour la transition écologique et énergétique.

Dans cet objectif, le soutien de plateformes régionales d'actions partenariales d'EEDD associant les collectivités, les acteurs associatifs, les services déconcentrés et établissements publics de l'Etat et le rectorat est privilégié.

b) Présentation technique :

Il s'agit d'accompagner les associations et collectivités locales, qui sont à l'initiative d'actions de sensibilisation, de formation et de prise de connaissance de la biodiversité présente sur le territoire.

L'ingénierie nécessaire au lancement de ce type d'actions pourra être accompagnée.

Partenaires financiers : Collectivités territoriales

Le taux de financement de cette mesure est de 50% Etat et de 50% Collectivité territoriales.

Maîtres d'ouvrages : établissements publics, collectivités territoriales, associations

c) Présentation financière présentée en million d'euros :

	CPER ETAT	CPER REGION	AUTRES COLLECTIVITES	EU	TOTAL FINANCE
Hors fonds européens	0,300		0,300		0,600
	50%		50%		100%

Origine des crédits :

- Etat : BOP 217, BOP 123

Calendrier de réalisation: La mobilisation financière sera régulière au cours de la période 2015-2020, soit un engagement annuel des crédits Etat de 0,50 M€

Critères de sélection des opérations: au regard de leur cohérence avec les orientations de la Stratégie Réunionnaise pour la Biodiversité, la charte du Parc national, les plans de gestion et d'action existants, en fonction de l'étendue et de la qualité du partenariat établi.

Prise en compte du référentiel éco-conditionnalité - version 12/11/2014 :

Indicateur d'éco-conditionnalité : En référence à l'évaluation stratégique environnementale, pas d'impact environnemental négatif identifié.

d) Evaluation :

Il est convenu, lorsque les actions ou mesures sont cofinancées par des crédits européens que les indicateurs utilisés pour rendre compte auprès de la commission, ce soit les indicateurs utilisés pour le suivi et la réalisation du CPER.

- Indicateurs de réalisation : Nombre d'opérations soutenues
- Indicateurs de résultats : Nombre de participants.

e) Services référents :

Etat : **DEAL**

conseil régional :

3.2.5. Actions conduites par l'ADEME**a) Finalités et enjeux :**

Il convient de poursuivre ou de renforcer la convergence et la mutualisation des actions d'éducation, pour un accompagnement optimal de la mise en œuvre des plans et schémas régionaux pour la transition écologique et énergétique.

Dans cet objectif, le soutien de plateformes régionales d'actions partenariales d'EEDD associant les collectivités, les acteurs associatifs, les services déconcentrés et établissements publics de l'Etat et le rectorat est privilégié.

b) Présentation technique :

Il s'agit d'accompagner les associations et collectivités locales, qui sont à l'initiative d'actions de sensibilisation, de formation et de prise de connaissance de la biodiversité présente sur le territoire. L'ingénierie nécessaire au lancement de ce type d'actions pourra être accompagnée.

Partenaires financiers : Collectivités territoriales.

Le taux de financement de cette mesure est de 50% Etat et de 50% Collectivité territoriale.

Maîtres d'ouvrages : établissements publics, collectivités territoriales, associations

c) Présentation financière présentée en million d'euros :

	CPER ETAT	CPER REGION	AUTRES COLLECTIVITES	EU	TOTAL FINANCE
Hors fonds européens	1,100		1,100		2,200
	50%		50%		100%

Origine des crédits : Etat : ADEME

Calendrier de réalisation: La mobilisation financière sera régulière au cours de la période 2015-2020, soit un engagement annuel des crédits Etat de 0,184 M€

Critères de sélection des opérations:

- au regard de leur cohérence avec les orientations de la Stratégie Réunionnaise pour la Biodiversité, la charte du Parc national, les plans de gestion et d'action existants.
- en fonction de l'étendue et de la qualité du partenariat établi

Prise en compte du référentiel éco-conditionnalité - version 12/11/2014 :

Indicateur d'éco-conditionnalité : En référence à l'évaluation stratégique environnementale, pas d'impact environnemental négatif identifié

d) Evaluation :

Il est convenu, lorsque les actions ou mesures sont cofinancées par des crédits européens que les indicateurs utilisés pour rendre compte auprès de la commission, ce soit les indicateurs utilisés pour le suivi et la réalisation du CPER.

- Indicateurs de réalisation : Nombre d'opérations soutenues
- Indicateurs de résultats : Nombre de participants.

e) Services référents :

Etat : **ADEME**

conseil régional :

3.2.6. La croissance bleue

a) Finalités et enjeux :

La stratégie «Croissance bleue» est une stratégie à long terme visant à soutenir la croissance durable dans les secteurs maritimes dans leur ensemble (littoral et espaces marins). Elle reconnaît que les mers et les océans sont des moteurs de l'économie qui offrent aujourd'hui un potentiel considérable en matière d'innovation et de croissance.

En outre, cette stratégie se compose des trois volets suivants : des mesures spécifiques de politique maritime intégrée (connaissance du milieu marin, aménagement des espaces et surveillance) ; des stratégies par bassin maritime et des approches ciblées d'activités spécifiques (pêche-aquaculture, tourisme, biotechnologie, énergie marine, exploitation des fonds marins...).

Aucune démarche n'est actuellement menée dans le bassin maritime océan indien, néanmoins, le conseil maritime ultramarin sud océan indien est constitué depuis quelques années et il a vocation à être l'instance de coordination de l'ensemble des initiatives qui pourraient être soutenues au titre de la croissance bleue.

b) Présentation technique :

Il s'agit d'accompagner les porteurs de projets, qui sont à l'initiative d'actions, de sensibilisation, de formation et de prise de connaissance des potentiels de développement économiques, tous secteurs confondus liés à la croissance bleue.

La subvention accordée à un porteur de projet sera calculée en fonction de la capacité financière de celui-ci. Elle ne pourra pas dépasser 80% des dépenses HT engagées et justifiées par le maître d'ouvrage et calculées à partir du montant engagé et justifié pour chacun des 2 types de dépenses éligibles :

- **Soutien aux études et à l'évaluation :**

Pour des études stratégiques, de diagnostic, d'évaluation en lien avec la croissance bleue. La dépense subventionnable est de 200 000 euros maximum HT par étude.

- **Soutien aux démarches de concertation avec la population et les acteurs locaux :**

Dans la limite d'une dépense subventionnable de 30 000 euros maximum HT. Les dépenses subventionnables sont : des outils de communication, le recours à des prestations d'études ou de conseil, toujours dans le domaine de la communication et de l'information.

Le fonctionnement du comité maritime ultramarin du bassin sud océan indien est en cohérence avec les actions qui entrent dans cette mesure. Il pourra, à ce titre, être soutenu.

Partenaires financiers : Collectivités territoriales

Maîtres d'ouvrages : établissements publics, collectivités territoriales, associations, entreprises privées

L'Etat pourra être maître d'ouvrage d'opérations destinées à une meilleure connaissance et appropriation par les acteurs locaux de la thématique de la croissance bleue – sud océan indien.

c) **Présentation financière présentée en million d'euros :**

	CPER ETAT	CPER REGION	AUTRES	EU	TOTAL FINANCE
Hors fonds européens	1,500		1,500		3,000
	50%		50%		100%

Origine des crédits :

- **Etat : BOP 123**

La Région n'a pas identifiée d'enveloppe spécifique pour cette action mais pourra intervenir dans le cadre de ces dispositifs.

Calendrier de réalisation: La mobilisation financière sera régulière au cours de la période 2015-2020, soit un engagement annuel des crédits Etat de 0,250 M€

Critères de sélection des opérations: contribution à la réalisation des objectifs définis par le conseil maritime ultramarin

Prise en compte du référentiel éco-conditionnalité - version 12/11/2014 :

Indicateur d'éco-conditionnalité : En référence à l'évaluation stratégique environnementale, pas d'impact environnemental négatif identifié.

d) Evaluation :

Il est convenu, lorsque les actions ou mesures sont cofinancées par des crédits européens que les indicateurs utilisés pour rendre compte auprès de la commission, ce soit les indicateurs utilisés pour le suivi et la réalisation du CPER.

- Indicateurs de réalisation : Nombre d'opérations soutenues
- Indicateurs de résultats : Nombre de participants.

e) Services référents :

Etat : **SGAR**

conseil régional :

Volet 4.
Développement de la recherche
et de l'innovation,
filières d'excellence

Volet 4. Développement de la recherche et de l'innovation, filières d'excellence

4.1. Exploitation SEAS - OI

a) Finalités et enjeux :

Mise en service en juillet 2012, la Station de Surveillance de l'Environnement Assistée par Satellite pour l'Océan Indien (SEAS-OI) est une plateforme d'acquisition et de traitement d'images haute résolution portée par l'UMR ESPACE-DEV, la Région Réunion, l'Université de La Réunion et l'Etat français.

Les données acquises par cette station ont vocation à développer des applications dans les domaines de l'aménagement du territoire (urbanisation, foncier, gestion intégrée des zones côtières, agriculture, gestion forestière), de l'environnement marin et côtier (trafic, pêche, pollution), des risques naturels, de la biodiversité, de la santé et des changements climatiques.

La station SEAS-OI a vocation à programmer, acquérir, traiter et diffuser des images satellites pour aider à la connaissance, l'analyse et la gestion intégrée de l'environnement et des territoires du bassin ouest de l'océan indien. Cette plateforme constitue une priorité pour La Réunion dans le cadre de son développement international.

b) Présentation technique:

Autour de cette station, les partenaires (IRD, UR, Etat, Région) ont décidé de développer un pôle d'excellence en télédétection avec quatre objectifs principaux :

- la recherche scientifique (cartographie dynamique, indicateurs, modélisation, etc.) ;
- la formation (en géomatique et télédétection principalement) initiale et continue ;
- l'innovation technologique (services opérationnels, surveillance environnementale) ;
- la coopération régionale (pays de la COI couverts et de l'Afrique orientale par le cercle de réception de l'antenne).

Les technologies spatiales évoluent rapidement tant au niveau de la précision géométrique des images que des informations radiométriques fournies par les satellites.

Des nouveaux satellites comme pléiades lancés en 2012 permettent maintenant d'obtenir des résolutions de l'ordre de 50 cm.

De plus les capteurs embarqués dans les satellites ont une durée de vie limitée. Il faut donc ainsi prévoir l'acquisition de nouveaux terminaux et d'équipements connexes en pied d'antenne pour recevoir les nouveaux satellites et gérer les données associées.

Des prestations pour le maintien en condition opérationnel de ces équipements sont nécessaires.

La télémesure associée à chaque type de capteur doit également être intégrée dans chaque investissement réalisée sur la station. Ces contrats sont établis avec les opérateurs satellitaires commerciaux privés voir publics dans le cadre du programme GMES de l'UE.

La station satellitaire va devoir stocker et traiter des volumes de données de plus en plus important en lien notamment avec l'évolution des technologies satellitaires. Cela nécessite donc de mettre en place des serveurs de stockage et de diffusion spécifique.

Ces données stockées nécessitent de post traitement par des agents qualifiés pour

pouvoir être exploitées. Les images doivent ainsi subir différents **post-traitements** (correction géométrique, atmosphérique, fusion, ortho rectification,...) avant de pouvoir être diffusées .

Cette mesure vise à financer les différentes actions nécessaires :

- au développement de l'infrastructure spatiale,
- au maintien en condition opérationnelle,
- et à exploitation de la station satellitaire SEAS-OI (post-traitement).

Partenaires financiers : Europe – Conseil Régional – Etat - Etablissements publics de recherche

Le taux de co-financement de cette mesure du programme Interreg V est de 85% EU et de 15% pour la contre partie nationale.

Maîtres d'ouvrages : collectivité locale, organismes de recherche publics, association, EPIC, SEM

c) Présentation financière en million d'euros:

	CPER ETAT	CPER REGION	AUTRES PUBLICS	EU Interreg V	TOTAL FINANCE
fonds européens	0,322	0,322		3,650	4,294
	7,5%	7,5%		85%	100%
Hors fonds européens	0,128	0,128			
Total	0,450	0,450			

Origine des crédits :

- Etat : BOP 123
- Europe : Interreg V

Calendrier de réalisation: Phasage en fonction des investissements

Critères de sélection des opérations: Projet contribuant au développement d'un réseau partenarial de recherche aux niveaux local, régional et international. Projet contribuant à la mise en œuvre de programme de valorisation opérationnelle et économique

Prise en compte du référentiel éco-conditionnalité - version 12/11/2014 :

Critère régional de classification: recours au numérique, visioconférences pour les réunions préparatoires de l'action pour limiter les déplacements ; dématérialisation pour limiter la consommation de papier et autres

Indicateur d'éco-conditionnalité : part des réunions/échanges ne nécessitant pas de déplacements ou de contacts physiques et qui ont été réalisés en visioconférence ou par voie dématérialisée.

d) Evaluation :

Lorsque les actions ou mesures sont cofinancées par des crédits européens, il est convenu que les indicateurs d'évaluation de suivi du CPER soient identiques à ceux des POE transmis à la Commission Européenne.

- Indicateurs de réalisation : nombre d'exploitations faites pour le compte de tiers.
- Indicateurs de résultats: augmentation du nombre de production cartographiques/an.

e) **Services référents :**

Etat : **DRRT**

conseil régional :

**Guichet
européens**

unique

fonds

4.2. Recherche

Au titre du PO FEDER, l'Orientation Thématique 1 consacrée à la recherche et l'innovation affiche 136,924 M€ de fonds européens pour la période 2014-2020, dont un tiers pour des infrastructures de recherche. Au regard du taux d'intervention des fonds européens pour l'Objectif Thématique n°1 du FEDER (80%), cette enveloppe appelle la mobilisation d'une contrepartie nationale d'environ 32 M€ partagée entre les principaux co-financeurs Etat et Région Réunion.

L'exercice de définition de thématiques prioritaires a été conduit localement sous la présidence du Comité Régional de l'Innovation dans le cadre de la Stratégie de Spécialisation Intelligente (S3), travail préparatoire à la définition des programmes européens pour la période 2014-2020. Parmi l'ensemble des champs de recherche et d'innovation évoqués dans la S3, le tableau ci-dessous précise les projets de recherche retenus par la Direction Générale de la Recherche et de l'Innovation pour un financement sur le BOP 172. Cette sélection fixe le cadre des interventions de l'Etat dans le cadre de la mise en œuvre du CPER 2015-2020, volet Recherche avec un total de 959 K€ sur six ans ventilés comme suit :

PROJET	Montant maximum finançable sur enveloppe P172 action 1 (K€)
16-CPER-RDI_prioité2B_Risques_naturels	204
3-CPER-RDI-priorité1B-BIOECONOMIE	0 (financement BOP 123)
4-CPER-RDI-priorité1B-Sciences-marines_PMR	160
14-CPER-RDI-priorité1C-TIC_Calcul_Scientifique	150
5-CPER-RDI-priorité1C-Energie_CERM-BTP_Bioénergie	195
15-CPER-RDI-priorité2A_Santé_fiches_projets	250

La participation de l'Etat sur le BOP 172 est destinée à contribuer au financement des coûts d'investissement des équipements scientifiques nécessaires aux projets de recherche. Les coûts de personnels, de fonctionnement et d'immobilier des projets ne sont pas éligibles au financement par cette enveloppe. Les organismes de recherche pourront apporter des financements complémentaires sur leurs budgets propres qui seront négociés directement avec l'organisme et décidés projet par projet.

4.2.1. Infrastructure et programme de recherche

a) Finalités et enjeux :

Sur la période 2007-2013, les financements ont permis la réalisation d'infrastructures structurantes au profit de la recherche. Ces efforts se poursuivront par le développement des capacités de recherche et d'innovation du territoire en renforçant les plates-formes existantes et en développant de nouvelles plateformes afin d'atteindre la masse critique nécessaire pour participer pleinement à la construction de l'Espace Européen de Recherche et augmenter significativement les capacités en RDI dans les secteurs prioritaires de la S3 d'ici 2020.

b) Présentation technique:

Accompagnement financier des investissements destinés à développer les infrastructures et les équipements dédiés à la recherche, au développement technologique et à l'innovation afin :

- d'accroître les connaissances et les savoir-faire au des équipes de recherche locales,
- de renforcer les UMR dans une logique de développement des centres d'excellence,
- de permettre l'émergence de nouvelles équipes sur des thématiques propres à favoriser la compétitivité économique et le rayonnement régional et international,
- d'assumer les enjeux et les besoins en matière de recherche fondamentale, de recherche appliquée et de recherche au service de la compétitivité des entreprises et de la création d'emplois durable.

Partenaires financiers : Europe – Conseil Régional – Etat - Collectivités locales – Etablissements publics de recherche.

Le taux de co-financement de cette mesure du PO FEDER est de 80% EU et de 20% pour la contre partie nationale.

Lorsque les actions ou mesures sont cofinancées par des crédits européens, il est convenu que les taux et plafonds des subventions des fiches du CPER soient identiques à ceux des fiches actions du POE 2014-2020 validés par le Comité National de Suivi

Maîtres d'ouvrages : Etablissement public d'enseignement supérieur, GIP, GIS, organismes de recherche publics, collectivités territoriales.

c) Présentation financière en million d'euros:

	CPER ETAT	CPER REGION*	AUTRES PUBLICS	EU PO FEDER	TOTAL FINANCE
fonds européens	5,412	5,412		43,294	
	10%	10%		80%	100%
Hors fonds européens	0,688				
Total	6,100				

* Y compris l'enveloppe de 2 M€ dédiés au pôle Mer (mesure 4.1.1)

Origine des crédits :

- Etat : BOP 123
- Europe : PO FEDER

Calendrier de réalisation: les projets sont portés par les établissements de recherche s'agissant d'infrastructure, ils pourraient faire l'objet d'un démarrage au cours des trois premières années du CPER, sauf pour le pôle mer qui est en cours de définition partenariale préalable aux investissements.

Critères de sélection des opérations: Projet d'infrastructures de recherche publiques et équipement des laboratoires identifiés priorités de l'Etat et le Conseil Régional au titre du CPER 2015-2020.

Prise en compte du référentiel éco-conditionnalité - version 12/11/2014 :

Critère national d'éligibilité : Recherche d'une amélioration significative des performances énergétiques et thermiques ; desserte en transport en commun existante ou programmée ; encouragement du développement des modalités douces

Critère régional de classification : adoption des démarches de qualité environnementale type HQE total ou partiel et label PERENE

Indicateur d'éco-conditionnalité : part des projets prévoyant une démarche de qualité environnementale et une coordination environnementale de chantier

d) Evaluation :

Lorsque les actions ou mesures sont cofinancées par des crédits européens, il est convenu que les indicateurs d'évaluation de suivi du CPER soient identiques à ceux des POE transmis à la Commission Européenne.

- Indicateurs de réalisation : évolution des surfaces bâties dédiées à la recherche,
- Indicateurs de résultats : augmentation du nombre de chercheurs travaillant sur la structure.

e) Services référents :

Etat : **RECTORAT/DRRT** conseil régional : **Guichet unique fonds européens**

4.2.2. *Soutien aux programmes de recherche*

a) **Finalités et enjeux :**

Disposant d'atouts remarquables, La Réunion souhaite s'affirmer comme le centre d'excellence de la recherche européenne dans la zone Océan Indien. Dans le cadre du CPER, le soutien aux programmes de recherche et aux investissements en équipements scientifiques visera notamment les thématiques prioritaires dans le cadre de la stratégie de spécialisation intelligente du territoire (bio économie, observation des milieux/risques naturels, connaissance et valorisation de la biodiversité (de l'organisme aux gènes) marine et terrestre, énergétique, santé des populations et analyse des interactions entre communautés humaines, animales et végétales).

Dans ce cadre général, le soutien aux programmes de recherche vise à :

- augmenter les capacités RDI afin de développer l'excellence de la recherche publique sur le territoire réunionnais améliorant ainsi sa compétitivité et sa capacité de réponse à des appels à projet nationaux et internationaux ;
- soutenir l'observation et une meilleure connaissance de la biodiversité (de l'organisme aux gènes) et des milieux permettant leur préservation et leur valorisation économique durable pour le développement de niches d'activités innovantes ;
- renforcer la fécondation croisée entre la recherche publique et le monde économique en soutenant les initiatives des acteurs locaux dans le champ du transfert et de la valorisation économique des résultats de la recherche.

b) **Présentation technique:**

Il s'agit de soutenir les laboratoires de recherche de l'université de La Réunion, les organismes de recherche et toute structure développant une activité de RDI (CHU, fondations, associations ...), notamment à l'occasion d'appels à projets portant sur les thématiques prioritaires de la S3, par le financement de programmes de recherche et d'équipements scientifiques. Plus spécifiquement, cela reviendra à :

soutenir tout programme d'actions, dispositif et programme de recherche en observation et en valorisation de la biodiversité (de l'organisme aux gènes) terrestre et marine, en observation des paysages, des milieux et des risques naturels visant des gains de connaissance et permettant à terme une valorisation économique directe (ingénierie environnementale...) ou indirecte (tourisme...);

soutenir toute initiative visant à renforcer la RDI dans les champs de la santé des populations et de l'analyse des interactions entre communautés humaines, animales et végétales.

Le programme spécifique de soutien des activités du PRÉRAD : L'action s'organise autour de la création d'une Plate-forme Régionale de Recherche Agronomique pour le Développement (PReRAD) implantée à La Réunion et constituée de quatre dispositifs en partenariat (DP) stratégiques pour la recherche et l'innovation sur le territoire :

- DP « One Health OI » : Santé animale et santé humaine dans la zone OI
- DP BSV : Biodiversité (de l'organisme aux gènes) et Santé Végétale
- DP COSAQ : Co-conception de Systèmes Agro-alimentaires de Qualité
- DP SIAAM : Services et Impacts des Activités Agricoles en Milieu tropical.

Cette programmation de la recherche agronomique en partenariat est spécifiée dans l'accord Cadre CIRAD-ETAT-REGION-DEPARTEMENT prévue pour la période 2015-2020. Cet axe de l'accord cadre est uniquement soutenu par le Conseil régional.

Partenaires financiers : Europe – Conseil Régional – Etat - Etablissements publics de recherche.

Le taux de co-financement de cette mesure du PO FEDER est de 80% EU et de 20% pour la contre partie nationale.

Plafond : Salaires bruts chargés plafonnés à 80 000 € par an et par salarié. Coûts d'étude (externalisée) plafonnés à 1000€ HT/jour/ personne

Lorsque les actions ou mesures sont cofinancées par des crédits européens, il est convenu que les taux et plafonds des subventions des fiches du CPER soient identiques à ceux des fiches actions du POE 2014-2020 validés par le Comité National de Suivi

Maîtres d'ouvrages : Etablissement public d'enseignement supérieurs, GIP, GIS, organismes de recherche publics et privés, associations

c) Présentation financière en million d'euros:

	CPER ETAT	CPER REGION	AUTRES PUBLICS	EU PO FEDER	TOTAL FINANCE
fonds européens	2,310	2,436		20,98	
	5%	15%		80%	100%
Hors fonds européens	4,340				
Total	6,650				

Origine des crédits :

- Etat : BOP 123 et BOP 172
- Europe : PO FEDER

Dans un souci de cohérence, la CPN Etat sera mobilisée prioritairement dans les secteurs de la santé, de la biodiversité, des risques naturels, et la CPN Région dans les autres secteurs.

Calendrier de réalisation : les projets sont portés par les établissements de recherche et sont inclus dans des programmes de recherche en cours ou à venir. La mobilisation financière sera régulière au cours de la période 2015-2020, soit une prévision d'environ 1,100 M€ par an.

Critères de sélection des opérations :

- Projet contribuant au développement d'un réseau partenarial de recherche aux niveaux local, régional et international
- Projets contribuant au développement de nouveaux services pour conquérir de nouveaux marchés et/ou améliorer les performances des entreprises.

Critères de sélection des fiches actions FEDER suivantes :

- *Soutien à l'observation et à la connaissance de la biodiversité (de l'organisme aux gènes) et des milieux :*

- Projets de recherche en observation de la biodiversité (de l'organisme aux gènes), des paysages et des milieux réunionnais qui visent des gains de connaissance et permettent à terme une valorisation économique
- Projets répondant aux critères de sélection identifiés dans les appels à projets lancés par la collectivité régionale
- Les résultats de la recherche devront présenter un impact pour le territoire réunionnais
- Les projets ayant pour objectif l'obtention de brevets seront encouragés
- Les projets collaboratifs (associant organismes de recherche, associations, entreprises...) seront encouragés
- Cohérence avec la stratégie réunionnaise pour la biodiversité (de l'organisme aux gènes) 2012-2020
- Projets non éligibles aux mesures « Soutien des activités de recherche agronomique » ou « Programmes de recherche liés au projet de Pôle Mer »

- *Valorisation économique de la biodiversité tropicale (de l'organisme aux gènes)*

- Projets de recherche visant à valoriser et à transférer des produits ou molécules issus de la biodiversité (de l'organisme aux gènes) terrestre ou marine tropicale, présentant notamment un intérêt pharmaceutique, cosmétologiques ou d'alimentation
- Projets répondant aux critères de sélection identifiés dans les appels à projets lancés par la collectivité régionale
- Projets permettant de générer des projets économiques innovants à La Réunion
- Les projets collaboratifs entre organismes de recherche et entreprises seront encouragés
- Projets non éligibles aux mesures « Soutien des activités de recherche agronomique » ou « Programmes de recherche liés au projet de Pôle Mer »

- *Améliorer les compétences au service de l'économie de la connaissance*

- Projets de recherche d'intérêt régional ou intéressant les secteurs stratégiques de la spécialisation intelligente du territoire (S3) répondant aux critères de sélection identifiés dans les appels à projets lancés par la collectivité régionale
- Les projets ayant pour objectif l'obtention de brevets seront encouragés
- Les projets collaboratifs (associant organismes de recherche, associations, entreprises...) seront encouragés
- Projets ayant un impact fort pour le territoire réunionnais
- Projets répondant aux critères de sélection identifiés dans les appels à projet lancés par la collectivité régionale

Prise en compte du référentiel éco-conditionnalité - version 12/11/2014 :

Critère régional de classification : recours au numérique, visioconférences pour les réunions préparatoires de l'action pour limiter les déplacements ; dématérialisation pour limiter la consommation de papier et autres

Indicateur d'éco-conditionnalité : part des réunions/échanges ne nécessitant pas de déplacements ou de contacts physiques et qui ont été réalisés en visioconférence ou par voie dématérialisée.

d) Evaluation :

Il est convenu, lorsque les actions ou mesures sont cofinancées par des crédits européens que les indicateurs utilisés pour rendre compte auprès de la commission, ce soit les indicateurs utilisés pour le suivi et la réalisation du CPER.

- Indicateurs de réalisation : nombre de projets de recherche engagés ;
- Indicateurs de résultats : nombre de brevets déposés, de signatures de contrats de partenariat avec une entreprise.

e) Services référents :

Etat : **DRRT**

conseil régional : **Guichet unique fonds européens**

4.3. Transfert et innovation

4.3.1. *Projet d'innovation et de transfert - Soutien aux pôles régionaux d'innovation*

a) Finalités et enjeux :

Dans le contexte de mise en œuvre de la Stratégie de Spécialisation Intelligente et dans la continuité de la Stratégie Régionale d'Innovation, La Réunion poursuit une démarche de développement économique fondé sur l'innovation à l'échelle régionale.

Cette stratégie volontariste qui passe par l'accompagnement des pôles d'innovation doit permettre aux entreprises de renforcer leur compétitivité et d'atteindre une masse critique accroissant leur visibilité pour accéder aux marchés internationaux.

Pour ce faire, la mesure vise à soutenir les programmes d'actions des pôles d'innovation, de transfert technologique ou de clusters afin de renforcer la détection, la promotion et le développement de projets innovants sur le territoire.

S'agissant du pôle de compétitivité Qualitropic spécialisé dans la valorisation des ressources naturelles tropicales (et unique pôle de compétitivité de l'outre-mer français), orientations stratégiques et objectifs font l'objet d'un contrat de performance 2015-2018 signé avec les partenaires financiers Etat, Région et Département. Cette contractualisation spécifique appelle un engagement financier particulier au titre du CPER qui est précisé en 4.2.1bis.

b) Présentation technique:

Cette action consiste à accompagner les programmes d'actions et les investissements des pôles d'innovation, des pôles de transfert technologique des clusters participant au Comité Régional d'Innovation en vue de coordonner leurs actions. Pour ce qui concerne la participation financière de l'Etat, une priorité sera donnée aux structures bénéficiant d'un label ou d'un agrément national de type « CRT » (Centre de Ressources Technologiques). Cette mesure ne concerne pas le pôle de compétitivité « Qualitropic » qui fait l'objet d'une mesure dédiée au titre de son contrat de performance.

Descriptif des activités :

- Animation du pôle en vue de favoriser la collaboration, le partage d'informations et la prestation ou la mise à disposition de services de soutien aux entreprises
- Formation, ateliers et conférences pour faciliter le transfert de connaissances et le travail en réseau entre entreprises
- Animation d'espaces de co-working, living lab, fab lab...

Partenaires financiers : Europe – Conseil Régional – Etat - Collectivités Locales – financements privés

Le taux de co-financement de cette mesure du PO FEDER est de 80% EU et de 20% pour la contrepartie nationale.

Taux : pour les activités « économiques » (investissement et fonctionnement) : Intensité d'aide du Régime cadre exempté de notification N° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI); pour les activités « non économiques » : 100 %

Plafond des subventions publiques : 200.000 € par opération pour les investissements

- Salaires bruts chargés plafonnés à 80 000 € par an et par salarié
- Coûts d'étude (externalisée) plafonnés à 1000€ HT/jour/ personne

Lorsque les actions ou mesures sont cofinancées par des crédits européens, il est convenu que les taux et plafonds des subventions des fiches du CPER soient identiques à ceux des fiches actions du POE 2014-2020 validés par le Comité National de Suivi

Maîtres d'ouvrages : Associations, pôles d'innovation, clusters...

c) Présentation financière en million d'euros:

	CPER ETAT	CPER REGION	AUTRES PUBLICS	EU PO FEDER	TOTAL FINANCE
fonds européens	1,700	2,045		14,980	18,725
	9%	10%		80%	100%
Hors fonds européens					
Total					

Origine des crédits :

- Etat : BOP 123 & BOP 172 pour un montant de 0,341 M€
- Europe : PO FEDER

Calendrier de réalisation: Le financement des programmes d'action de ces structures s'effectue selon un calendrier annuel. La mobilisation financière de la part Etat sera régulière au cours de la période 2015-2020, soit une prévision d'environ 0,280 M€ par an.

Critères de sélection des opérations: Projets contribuant au développement de nouveaux services pour conquérir de nouveaux marchés et/ou améliorer les performances des entreprises

Critères de sélection de la fiche action FEDER "Soutien aux pôles d'innovation"

Programmes d'actions des pôles d'innovation permettant :

- la détection, la promotion et le développement de projets innovants sur le territoire, dans les secteurs de la S3
- le développement de projets collaboratifs (laboratoire de recherche/ entreprises), afin de favoriser ainsi la conquête de nouveaux marchés.

Prise en compte du référentiel éco-conditionnalité - version 12/11/2014 :

Critère régional de classification : recours au numérique, visioconférences pour les réunions préparatoires de l'action pour limiter les déplacements ; dématérialisation pour limiter la consommation de papier et autres.

Indicateur d'éco-conditionnalité : part des réunions/échanges ne nécessitant pas de déplacements ou de contacts physiques et qui ont été réalisés en visioconférence ou par voie dématérialisée.

d) Evaluation :

Lorsque les actions ou mesures sont cofinancées par des crédits européens, il est convenu que les indicateurs d'évaluation de suivi du CPER soient identiques à ceux des POE transmis à la Commission Européenne.

- Indicateurs de réalisation: nombre de structures soutenues
- Indicateurs de résultats: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour lancer des produits nouveaux sur le marché.

e) Services référents :

Etat : **DRRT**

conseil régional :

**Guichet
européens**

unique

fonds

4.3.2. *Projet d'innovation et de transfert - Soutien au pôle de compétitivité « Qualitropic »*

a) Finalités et enjeux :

L'émergence de projets de R&D collaborative et leur accompagnement est le socle de l'activité des pôles de compétitivité. Ce socle est complété en amont par des actions relatives à la formation, afin d'articuler les besoins en compétences des entreprises et l'offre de formation de l'enseignement supérieur. En aval, des actions garantissent que les projets de R&D conduisent effectivement à la création de nouveaux produits ou services.

Les pôles de compétitivité renforcent également leur rôle en faveur du développement d'un environnement d'innovation et de croissance propice à l'ensemble des membres de leur communauté et, en particulier, aux entreprises les plus jeunes et/ou les PME et ETI en complémentarité avec les actions proposées par d'autres acteurs territoriaux. Ces activités se focalisent sur 4 domaines principaux que sont l'accès au financement privé, l'internationalisation des entreprises, l'accompagnement des PME et l'anticipation des besoins en compétences.

Seul pôle de compétitivité des départements et territoires d'outre-mer, le pôle de compétitivité Qualitropic représente un enjeu important pour la France dans l'hémisphère Sud et plus particulièrement dans la zone Océan Indien.

b) Présentation technique:

Cette action consiste à accompagner le pôle de compétitivité « Qualitropic » labellisé par l'Etat dans le cadre de son contrat de performance signé pour les années 2015 à 2018.

Descriptif des activités :

- Animation du pôle en vue de favoriser la collaboration, le partage d'informations et la prestation ou la mise à disposition de services de soutien aux entreprises
- Formation, ateliers et conférences pour faciliter le transfert de connaissances et le travail en réseau entre entreprises
- Animation d'espaces de co-working, living lab, fab lab...

Partenaires financiers : Europe – Conseil Régional – Etat - Collectivités Locales – financements privés

Le taux de co-financement de cette mesure du PO FEDER est de 80% EU et de 20% pour la contre partie nationale.

Maîtres d'ouvrages : pôle de compétitivité « Qualitropic ».

c) Présentation financière en million d'euros*:

	CPER ETAT	CPER REGION	CPER DEPARTEMENT	EU PO FEDER	TOTAL FINANCE
Hors fonds européens	0,570		0,350		
	%	%	%	%	100%

Maquette devra être complétée en fonction du contrat de performance signé entre les partenaires

Origine des crédits :

- Etat : BOP 123
- Europe : PO FEDER

Calendrier de réalisation : Le financement du programme d'action du pôle de compétitivité s'effectue selon un calendrier annuel. La mobilisation financière sera régulière au cours de la période 2015-2018, soit une prévision d'environ 0,140 M€ par an

Critères de sélection des opérations : Projets contribuant au développement de nouveaux services pour conquérir de nouveaux marchés et/ou améliorer les performances des entreprises

Prise en compte du référentiel éco-conditionnalité - version 12/11/2014 :

Critère régional de classification : recours au numérique, visioconférences pour les réunions préparatoires de l'action pour limiter les déplacements ; dématérialisation pour limiter la consommation de papier et autres

Indicateur d'éco-conditionnalité : part des réunions/échanges ne nécessitant pas de déplacements ou de contacts physiques et qui ont été réalisés en visioconférence ou par voie dématérialisée

d) Evaluation :

Lorsque les actions ou mesures sont cofinancées par des crédits européens, il est convenu que les indicateurs d'évaluation de suivi du CPER soient identiques à ceux des POE transmis à la Commission Européenne.

- Indicateurs de réalisation: nombre de projets labellisés
- Indicateurs de résultats: la principale valeur cible à horizon 2018 est d'atteindre 150 entreprises adhérentes (73 fin 2013) ou 150 000 € de cotisations.

e) Services référents :

Etat : **DAAF**

conseil régional : **Guichet unique fonds européens**

4.3.3. *Projet d'innovation et de transfert - Soutien aux entreprises*

a) Finalités et enjeux :

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie de Spécialisation Intelligente (S3) de la Réunion, il importe que les entreprises innovent davantage et développent des projets collaboratifs avec des laboratoires de recherche, dans les priorités de la S3. Or 60 % des entreprises réunionnaises ont rencontré des freins importants à la mise en œuvre de programme de Recherche & Développement, la recherche réunionnaise reste en effet essentiellement d'origine publique.

Ainsi, étant donné le caractère risqué lié à la mise en œuvre de produits innovants et le manque de financements adaptés disponibles sur le marché, cette mesure vise à soutenir les efforts de recherche et d'innovation des entreprises réunionnaises, selon des modalités différentes et complémentaires liés aux instruments financiers (subvention directe, ingénierie financière...). Cette action encouragera les entreprises à développer des produits et services innovants, à forte valeur ajoutée, susceptibles de conquérir de nouveaux marchés dans les domaines de la S3.

b) Présentation technique:

L'action vise à accompagner les entreprises dans le développement de projets de recherche ou d'innovation, dans le cadre de projets individuels ou collaboratifs dans les domaines de la S3 :

- Développement de la bio économie et de l'agro-écologie tropicale
- Développement de l'éco-tourisme expérientiel
- Mise en œuvre d'une plate-forme agile de transformation au service d'une économie de la connaissance, numérique et décarbonée

Partenaires financiers : Europe – Conseil Régional – Etat - Financements privés

Le taux de co-financement de cette mesure du PO FEDER est de 80% EU et de 20% pour la contre partie nationale.

Lorsque les actions ou mesures sont cofinancées par des crédits européens, il est convenu que les taux et plafonds des subventions des fiches du CPER soient identiques à ceux des fiches actions du POE 2014-2020 validés par le Comité National de Suivi

Maîtres d'ouvrages: les entreprises

c) Présentation financière en million d'euros:

	CPER ETAT	CPER REGION	AUTRES PUBLICS	EU PO FEDER	TOTAL FINANCE
fonds européens		2,995		11,980	14,975
		20%		80%	100%

Origine des crédits :

- Etat : Aucune intervention de l'Etat
- Europe : PO FEDER

La CPN sera exclusivement régionale pour l'accompagnement des projets innovants portés par des entreprises.

Calendrier de réalisation: Durée du PO FEDER 2014-2020

Critères de sélection des opérations (cf PO FEDER 2014-2020) selon des principes de sélection du programme:

- Projets intégrant des produits et services innovants, à forte valeur ajoutée, susceptibles de conquérir de nouveaux marchés dans les domaines de la S3
- Projets développant l'activité et l'emploi sur le territoire
- Projets associant des acteurs locaux

Lorsque les actions ou mesures sont cofinancées par des crédits européens, il est convenu que les critères de sélection des opérations des fiches du CPER soient identiques à ceux des fiches actions du POE 2014-2020 validés par le Comité National de Suivi.

Les projets financés devront répondre à une des catégories suivantes :

- développement expérimental ¹
- recherche industrielle ²
- innovation : L'innovation est la mise en œuvre d'un produit (bien ou service), d'un processus nouveau ou sensiblement amélioré, d'une nouvelle méthode de commercialisation ou d'une nouvelle méthode organisationnelle dans les pratiques de l'entreprise, l'organisation du lieu de travail ou les relations extérieures³.
- Innovation d'organisation ⁴
- Innovation de procédé ⁵
- - Produits et services innovants, à forte valeur ajoutée, susceptibles de conquérir de nouveaux marchés dans les domaines de la S3
- - Potentiel de développement de l'activité et de l'emploi sur le territoire et intensité des retombées économiques (emplois créés, maintenus, volume d'activités développé...)
- - Projets associant des acteurs locaux (entreprises, organismes de recherche, associations....) du secteur

1

1 Selon la définition du « Régime cadre exempté de notification N° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020 » (p.19)

2 Selon la définition du « Régime cadre exempté de notification N° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020 » (p.21)

3 OCDE, Manuel d'Oslo, 3è édition, Eurostat, 2006

4 Selon la définition du « Régime cadre exempté de notification N° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020 » (p.21)

5 Selon la définition du « Régime cadre exempté de notification N° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020 » (p.21)

Prise en compte du référentiel éco-conditionnalité - version 12/11/2014 :

Critère régional d'éligibilité : recours au numérique, visioconférences pour les réunions préparatoires de l'action pour limiter les déplacements ; dématérialisation pour limiter la consommation de papier et autres

Indicateur d'éco-conditionnalité : part des réunions/échanges ne nécessitant pas de déplacements ou de contacts physiques et qui ont été réalisés en visioconférence ou par voie dématérialisée.

d) Evaluation :

Il est convenu, lorsque les actions ou mesures sont cofinancées par des crédits européens que les indicateurs utilisés pour rendre compte auprès de la commission, ce soit les indicateurs utilisés pour le suivi et la réalisation du CPER.

- Indicateurs de réalisation: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien ; nombre d'entreprises coopérant avec des organismes de recherche ; nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour lancer des produits nouveaux sur le marché
- Indicateurs de résultats : augmentation du nombre de produits innovants à forte valeur ajoutée, augmentation du nombre de nouveaux services à destination des entreprises ; augmentation du nombre de projets collaboratifs.

e) Services référents :

Etat : conseil régional : **Guichet unique fonds européens**

4.3.4. Renforcement de l'attractivité du territoire

a) Finalités et enjeux:

La stratégie régionale de spécialisation intelligente (S3) vise à inscrire la Réunion sur la voie d'une économie de la connaissance, écologique, compétitive et inclusive. La matérialisation de cette ambition dépendra de la capacité individuelle et collective des acteurs locaux à produire ou adapter des nouveaux savoirs et à transformer ceux-ci en solutions innovantes répondant à des besoins économiques ou sociaux.

Pour y parvenir, il importe donc de déployer des actions coordonnées d'animation, de développement et de structuration de l'écosystème régional de l'innovation visant à promouvoir le développement des coopérations interrégionales pour briser l'isolement relationnel de la Réunion, soutenir la montée en compétence du territoire et une recherche d'excellence, favoriser l'intégration dans l'espace européen de la recherche, et constituer une masse critique pour favoriser la création d'entreprises et conquérir de nouveaux marchés.

b) Présentation technique:

Il s'agit principalement :

- De développer les outils de promotion de la CSTI

Cette action permettra à tous citoyens de s'approprier une culture scientifique, technique et industrielle afin d'encourager et de créer de l'innovation.

Descriptif des actions :

- L'organisation de manifestations à caractère scientifique ;
- Organisation de colloques et conférences,
- Création d'outils scientifiques

- De promouvoir la mobilité pour la montée en compétences dans les 3 priorités de la S3

Cette action a pour objet de renforcer la mobilité entrante et sortante des chercheurs intervenant dans les thématiques prioritaires de la S3 : la bio-économie tropicale, l'éco-tourisme expérientiel, l'agilité territoriale.

Descriptif des actions :

- Missions exploratoires, amont à un projet pour étudier la possibilité de nouer une coopération ;
- Missions préparatoires au montage d'un projet collaboratif de recherche ou d'innovation.

Ce programme permet le financement de deux types de mobilité :

- Entrante : accueillir sur le territoire des spécialistes étrangers de renommée internationale pour la conduite de travaux scientifiques, des actions d'évaluation et vue d'améliorer les projets menés en local).
- Sortante : financer des missions d'étudiants ou de chercheurs locaux à l'étranger pour acquérir de nouvelles compétences en intégrant temporairement des équipes scientifiques spécialisées dans le domaine.

- De renforcer l'effort en RDI des entreprises par le recrutement de jeunes diplômés

La mission contribuera au développement d'un projet RDI existant ou nouveau, cohérent avec les attentes du monde économique, les principes et priorités de la Stratégie de Spécialisation Intelligente du territoire.

Selon les projets de R&D, l'activité du jeune diplômé pourra couvrir des missions variées : expertises, veille technologique, veille scientifique ou réglementaire, état de l'art, formation, étude de faisabilité, conseil en management, études diverses.

- D'améliorer les compétences au service de l'économie de la connaissance par l'Allocation Régionale de Recherche

Il s'agit pour le Conseil Régional, maître d'ouvrage et co-financeur de cette opération, d'attribuer une Allocation Régionale de Recherche (ARR) à des étudiants entrepreneurs des travaux de recherche en adéquation avec la stratégie de spécialisation intelligente (S3) et les orientations stratégiques régionales, et suivis par un laboratoire et / ou un organisme de recherche réunionnais.

Partenaires financiers : Europe – Conseil Régional – collectivités territoriales – établissements publics

Le taux de co-financement de cette mesure du PO FEDER est de 80% EU et de 20% pour la contre partie nationale.

Lorsque les actions ou mesures sont cofinancées par des crédits européens, il est convenu que les taux et plafonds des subventions des fiches du CPER soient identiques à ceux des fiches actions du POE 2014-2020 validés par le Comité National de Suivi.

Maîtres d'ouvrages: Entreprises privées, SEM, associations ou organismes de recherché privés, organismes de recherche public, EPL, chambres consulaires, structures dans le champ de la diffusion de la culture scientifique, technologique et industrielle rattachée à une collectivité territoriale, établissements publics d'enseignement supérieur, GIP, GIS, collectivité territoriale, Région Réunion

c) Présentation financière en million d'euros:

	CPER ETAT	CPER REGION	AUTRES PUBLICS	EU PO FEDER	TOTAL FINANCE
fonds européens	0	1,563		6,250	7,813
	10%	10%		80%	100%

Origine des crédits :

- Etat : Pas d'intervention de l'Etat
- Europe : PO FEDER

La CPN sera apportée par la Région pour les actions relatives à l'attractivité du territoire : développer les outils de promotion de la CSTI, promouvoir la mobilité pour la montée en compétences dans les 3 priorités de la S3, renforcer l'effort en RDI des entreprises par le recrutement de jeunes diplômés, améliorer les compétences au service de l'économie de la connaissance par l'Allocation Régionale de Recherche.

Calendrier de réalisation: Le financement des actions de ces structures s'effectue selon un calendrier annuel. La mobilisation financière sera régulière au cours de la période 2015-2020, soit une prévision d'environ 0,280 M€ par an.

Critères de sélection des opérations (cf PO FEDER 2014-2020) selon des principes de sélection du programme:

- Développer les outils de promotion de la CSTI :
- Actions de sensibilisation, de colloques, d'expositions, création d'outils dans les domaines scientifiques, techniques et industriels
- Actions d'animation ou de coordination du pôle territorial de référence de la CSTI
- Promouvoir la mobilité pour la montée en compétences dans les 3 priorités de la S3

Mission, de 6 à 24 mois consécutifs, d'un chercheur, enseignant-chercheur, post-doc, ingénieur diplômé de l'Université de la Réunion, doctorant, master (en lien avec les périmètres de la coopération), pour une mobilité entrante ou sortante.

- Projets ayant pour objectif la mise en place de partenariats nationaux et internationaux, afin d'améliorer la compétitivité de la recherche dans les priorités de la S3
- Projets ayant un impact pour le territoire réunionnais
- Projet de mobilité non intégré à un projet de recherche financé.
- Renforcer l'effort en RDI des entreprises par le recrutement de jeunes diplômés

Entreprise ou organisme de recherche dont le siège social ou l'établissement est localisé à La Réunion

Recrutement d'un jeune docteur ayant effectué une partie de son parcours scolaire et/ou universitaire à La Réunion, et n'ayant encore jamais signé de CDI

Mission d'une durée maximale de 24 mois consécutifs

Projet dans le champ de la RDI dans les priorités de la S3

Améliorer les compétences au service de l'économie de la connaissance – « Allocations Régionales de Recherche »

Allocations régionales de recherche :

- attribuées à des étudiants titulaires d'un Master 2ème année (ou d'un diplôme jugé équivalent) et s'inscrivant (ou inscrits) en 1ère année de thèse, sélectionnés sur critères scientifiques et académiques (cursus du candidat, intérêt des travaux de recherches, niveau des moyens de l'encadrement et de l'équipe d'accueil au regard du sujet proposé)
- ne bénéficiant d'aucune autre allocation, notamment nationale octroyée par le Ministère de l'Education Nationale ou par un organisme français de recherche
- pour des sujets de recherche présentant un intérêt régional certain, en écho aux secteurs prioritaires retenus dans le cadre de la stratégie de spécialisation intelligente (S3) du territoire et les orientations stratégiques régionales
- seront privilégiés les étudiants ayant effectué une partie de leur parcours scolaire et/ou universitaire à La Réunion

Prise en compte du référentiel éco-conditionnalité - version 12/11/2014 :

Critère national d'éligibilité : volet valorisation et mutualisation des ressources et des synergies locales dans le projet

Critère régional de classification: recours au numérique, visioconférences pour les réunions préparatoires de l'action pour limiter les déplacements ; dématérialisation pour limiter la consommation de papier et autres

Indicateur d'éco-conditionnalité : part des réunions/échanges ne nécessitant pas de déplacements ou de contacts physiques et qui ont été réalisés en visioconférence ou par voie dématérialisée

d) Evaluation :

Lorsque les actions ou mesures sont cofinancées par des crédits européens, il est convenu que les indicateurs d'évaluation de suivi du CPER soient identiques à ceux des POE transmis à la Commission Européenne.

Dans le cadre des outils de promotion de la CSTI :

- Indicateurs de réalisation: Nombre d'actions de sensibilisation annuelles (colloques, expositions...);
- Indicateurs de résultats: Nombre de visiteurs ou de participants ;

Dans le cadre de la mobilité pour la montée en compétences dans les 3 priorités de la S3 :

- Indicateurs de réalisation: Nombre de chercheurs accompagnés
- Indicateurs de résultats: Augmentation de la mobilité des chercheurs et les collaborations dans les priorités de la S3

Dans le cadre de l'effort en RDI des entreprises par le recrutement de jeunes diplômés :

- Indicateurs de réalisation: Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien ;
- Indicateurs de résultats: Augmentation du nombre de recrutements de jeunes docteurs dans les entreprises ;

Dans le cadre de l'amélioration des compétences au service de l'économie de la connaissance par l'Allocation de Bourses Doctorales

- Indicateurs de réalisation: Nombre de thèses financées ;
- Indicateurs de résultats: Augmenter le nombre de docteurs dans les priorités de la S3.

e) Services référents :

Etat : conseil régional : **Guichet unique fonds européens**

4.4. Pôle mer

[Se reporter aux codes actions : 4.4.1 Infrastructures et 4.4.2. Programmes de recherche]

a) Finalités et enjeux:

L'objectif est de doter La Réunion, d'un pôle dédié à la mer. Ce pôle a pour objectif le renforcement d'un réseau d'acteurs professionnels, associatifs et privés, ainsi que mise en synergie des expertises locales reconnues niveau mondial.

Au delà de la construction d'une infrastructure dédiée, les activités principales qui seront développées, visent la connaissance, la préservation, ou la valorisation des ressources et de la biodiversité marine et littorale.

b) Présentation technique:

Deux volets sont retenus : la construction d'une infrastructure dédiée, ainsi que le soutien des programmes de recherche et du transfert aux professionnels de la mer.

A titre d'exemple les actions de recherche innovantes pourraient concernées dans trois axes thématiques complémentaires :

- la biodiversité marine (caractérisation, conservation, évolution face aux pressions anthropiques, et aux changements globaux, ...)
- la valorisation économique des ressources marines et leur gestion écosystémique (biotechnologie, halieutique, aquaculture, tourisme) ;
- le développement d'outils et de méthodes pour l'ingénierie en sciences marines et l'intégration des acteurs de la recherche dans les réseaux d'observation nationaux, européens et internationaux (OSUR, Ecoscope, Zones Ateliers de l'INEE)

Partenaires financiers : Europe – Conseil Régional – collectivités territoriales – Etat - établissements publics

Le taux de co-financement de cette mesure du PO FEDER est de 80% EU et de 20% pour la contre partie nationale.

Lorsque les actions ou mesures sont cofinancées par des crédits européens, il est convenu que les taux et plafonds des subventions des fiches du CPER soient identiques à ceux des fiches actions du POE 2014-2020 validés par le Comité National de Suivi.

Maîtres d'ouvrages : les organismes de recherche pour les programmes de recherche

A ce jour, le porteur pour les infrastructures n'est pas encore clairement identifié

c) Présentation financière en million d'euros:

Maquette qui a vocation à sanctuariser des crédits au titre de ce projet partenarial essentiel pour le territoire, mais donc les règles de mobilisation relèvent des actions :

	CPER ETAT	CPER REGION	AUTRES PUBLICS	EU PO FEDER	TOTAL FINANCE
fonds européens Infrastructures	2,000				2,000
fonds européens Prog. de recherche	0,374 *	0,374		2,990	3,738
	10%	10%		80%	100%

* La part Etat pourra émerger à la ligne prévue à la mesure 4.2.2

* La participation de la Région pour la partie infrastructure est identifié au titre des CPN de la fiche action du PO FEDER 2014-2020 (cf. mesures 4.2.1 du CPER).

Origine des crédits :

- Etat : BOP 123
- Europe : PO FEDER

Le FEDER sera mobilisé au titre des fiches actions « Soutenir les infrastructures liées à la recherche, au développement technologique et à l'innovation » et « Programmes de recherche liés au projet de Pôle Mer (procédure AAP) ».

Calendrier de réalisation: Projet en phase de réflexion partenariale qui ne mobilisera des crédits au titre des infrastructures que dans la seconde partie du CPER.

Critères de sélection des opérations (cf PO FEDER 2014-2020) selon des principes de sélection du programme:

La sélection des projets se fera notamment sur la base des critères suivants :

- Projets de recherche en biodiversité marine présentés par les partenaires du projet de Pôle Mer Réunion, puis par le Pôle Mer Réunion
- Elaboration d'outils et de méthodes favorisant le transfert de technologie ou des résultats vers le secteur privé
- Développement d'un savoir faire local susceptible de s'exporter
- Les projets collaboratifs (associant organismes de recherche, associations, entreprises...) seront encouragés
- Projets présentant un intérêt pour tous les opérateurs du secteur, conformément au Régime cadre exempté de notification N° SA40391

Prise en compte du référentiel éco-conditionnalité - version 12/11/2014 :***Pour l'infrastructure :***

Critère national d'éligibilité : Recherche d'une amélioration significative des performances énergétiques et thermiques ; desserte en transport en commun existante ou programmée ; encouragement du développement des modalités douces.

Critère régional de classification : adoption des démarches de qualité environnementale type HQE total ou partiel et label PERENE

Indicateur d'éco-conditionnalité : part des projets prévoyant une démarche de qualité environnementale et une coordination environnementale de chantier

Pour le programme d'action :

Critère régional de classification : recours au numérique, visioconférences pour les réunions préparatoires de l'action pour limiter les déplacements ; dématérialisation pour limiter la consommation de papier et autres

Indicateur d'éco-conditionnalité : part des réunions/échanges ne nécessitant pas de déplacements ou de contacts physiques et qui ont été réalisés en visioconférence ou par voie dématérialisée

d) Evaluation :

Il est convenu, lorsque les actions ou mesures sont cofinancées par des crédits européens que les indicateurs utilisés pour rendre compte auprès de la commission, ce soit les indicateurs utilisés pour le suivi et la réalisation du CPER.

- Indicateurs de réalisation : évolution des surfaces bâties dédiées au pôle mer,
- Indicateurs de résultats : nombre de projets de recherche liés à la mer engagés
nombre de projets ayant permis des transferts de technologie.

e) Services référents :

Etat : **RECTORAT/DRRT** conseil régional : **Guichet unique fonds européens**

Volet 5. Cohésion sociale et employabilité

Volet 5. Cohésion sociale et employabilité

5.1. Employabilité

Dans la perspective d'une réponse transversale et sectorielle aux problématiques liées à l'orientation, la formation, l'insertion et le maintien des publics les plus fragilisés sur le marché du travail, portée par la stratégie régionale de La Réunion, l'Etat soutient les actions visant à :

- améliorer la connaissance des territoires, des filières ou des secteurs, avec l'appui des OREF et de l'ARVISE;
- soutenir la mise en place de la réforme du service public de l'orientation professionnelle, notamment par la mise en réseau des acteurs et leur professionnalisation (CARIF) ;
- sécuriser les parcours professionnels des personnes fragilisées sur le marché du travail ;
- identifier et accompagner les entreprises concernées par les mutations économiques ;
- accompagner le déploiement des accords de branches nationaux et les accords régionaux (GPEC, EDEC).

L'Etat soutient, sur le volet ressources humaines, les filières suivantes : agriculture et pêche, BTP, agroalimentaire, TIC, transports, tertiaires et services, sanitaire et social, tourisme, commerce, croissance verte.

Par ailleurs, le Programme d'investissements d'avenir (PIA) fera l'objet d'une attention particulière tant en termes de mobilisations des moyens opérés autour de la réponse aux appels à projets que dans l'accompagnement du volet ressources humaines des projets qui sont éligibles à ce programme.

L'action de l'Etat concerne également la poursuite de l'adaptation des outils de la politique de l'emploi au service des territoires, des branches et des personnes au moyen d'observations socio-économiques (OREF) et de démarches prospectives des métiers et des qualifications sur les métiers des filières à forte valeur ajoutée.

Il s'agit ainsi d'assurer une conduite de projet en matière de GPEC et d'accompagnement en matière ressources humaines des entreprises soumises à des mutations économiques.

Afin de favoriser le dialogue social dans les entreprises et permettre la sécurisation des parcours professionnels, l'offre de service de l'ARVISE pourra également être mobilisée.

Ces actions doivent être à l'origine d'un état des lieux qui doit permettre de bâtir une offre de formation articulée avec les besoins du territoire, des branches et des entreprises en favorisant une information sur la formation (CARIF) et une orientation de qualité des personnes.

L'intégration des actions en faveur de l'égalité professionnelle et la mixité des emplois dans l'information, l'orientation tout au long de la vie et la sécurisation des parcours professionnels fait aussi partie des enjeux retenus dans le cadre de l'axe employabilité de ce volet de contrat de plan Etat-Région 2015-2020 .

5.1.1. Développer les missions d'analyse des besoins et améliorer l'adaptation des compétences aux besoins

a) Finalité et enjeux :

La Réunion affiche un taux de chômage de près de 30%, qui touche pour les jeunes dans des proportions malheureusement exceptionnelles (58,6% des jeunes de moins de 25 ans sont au chômage). La gestion anticipée des emplois et des compétences est une priorité du territoire.

Cette mesure est en partie destinée à soutenir les actions d'observation de diagnostic territoriaux et d'ingénierie en matière d'emploi et d'adaptation aux métiers au regard des besoins identifiés sur le territoire en s'appuyant en particulier sur l'expertise du CARIF (Centres d'animation, de ressources et d'information sur la formation), de l'OREF (Observatoires régionaux emploi formation) et de l'ARVISE/ARACT (Agence régionale pour l'amélioration des conditions de travail)

La mobilisation de l'expertise du CARIF-OREF : cette mesure est destinée à apporter un appui technique aux décideurs en matière d'emploi et de formation professionnelle, par la production de tous outils d'aide à la décision en s'appuyant sur le CARIF OREF:

- Stratégie, statistiques, indicateurs de performance, de résultats et de réalisations, missions d'accompagnement et suivi de dispositifs, études prospectives, études sectorielles.
- Collecte et fourniture d'information aux professionnels de la formation.
- Ressource régionale commune à tous les informateurs relais en contact avec le public (Employeurs, salariés, demandeurs d'emploi).
- Professionnalisation des acteurs du service public régional de l'orientation et de ces partenaires

La mobilisation de l'expertise de l'ARVISE : Cette mesure, en s'appuyant sur l'expertise de l'ARVISE/ARACT tend à la maîtrise et l'anticipation des mutations économiques nécessitent de renforcer l'investissement dans les aspects humains de la production et de créer des conditions de travail favorables à la mobilité professionnelle.

Il s'agit de favoriser l'anticipation et l'accompagnement des mutations, les évolutions en matière d'emploi et de compétences, en aidant notamment la concertation sociale dans les entreprises et sur les territoires.

L'objectif de cette mesure est de parvenir à anticiper par branches, secteurs professionnels ou territoriaux les risques d'exclusion, de rupture, de difficultés de recrutement d'une main d'œuvre compétente, de faciliter l'adaptation des salariés aux nouvelles techniques ou organisations de travail et d'encourager les entreprises à se doter d'outil de gestion du personnel.

b) Présentation technique :

Il est attendu des ARACT :

- qu'elles participent activement par un appui méthodologique aux acteurs institutionnels, économiques et sociaux du territoire, au développement cohérent de filière d'activité en vue de donner des perspectives aux actifs et aux entreprises de La Réunion

- qu'elles accompagnent les partenaires sociaux des branches et d'entreprises dans les réflexions visant à améliorer l'attractivité des entreprises par la valorisation des métiers et des compétences développées par le travail
- qu'elles accompagnent les entreprises, dans un partenariat cohérent entre acteurs de la santé au travail, acteurs de la formation professionnelle et spécialistes de l'organisation du travail, à détecter de manière précoce les risques d'exclusion ou de désinsertion professionnelle de salariés frappés d'inaptitude physique dans leurs postes de travail, en vue de réaliser des actions concrètes de maintien dans l'emploi
- Accompagner l'émergence et la mise en place d'un dispositif territorial de dialogue social quadripartite, associant les pouvoirs publics, les organisations syndicales de salariés et les organisations d'employeurs, et favorisant l'innovation sociale dans un territoire composé très largement de TPE et de PME
- Qu'elles contribuent dans un partenariat pluridisciplinaire, avec les différents acteurs de la santé au travail, à réduire les atteintes à l'intégrité physique et psychique des salariés par la prévention durable des risques professionnels
- Qu'elles outillent et accompagnent les acteurs d'entreprises, petites et moyennes, à développer un dialogue social intégrant les enjeux de compétitivité des entreprises et ceux d'emploi et de santé au travail de leurs salariés
- Qu'elles participent au volet des pôles de compétitivité

Il est attendu du CARIF OREF :

- La production d'outils et leur diffusion visant à développer l'ingénierie de formation pour mieux définir les besoins de formation et répondre aux besoins d'innovation des secteurs émergents ou en développement.
- Des études visant l'analyse prospective des besoins en compétences et en qualifications des secteurs économiques et l'élaboration des programmes de formation ciblées et destinées principalement à la qualification, au développement et/ou à l'adaptation des compétences des actifs occupés ou sans emplois ;
- Les actions d'évaluation et de contrôle de la qualité en formation seront regroupées dans une charte « qualité en formation »
- la mise en place d'observatoires régionaux de branche
- Ces études prospectives contribueront à la création d'observatoires de branches professionnelles. Ceux-ci auront entre autres pour mission principale de définir le contenu des métiers, le volume d'emploi et les compétences qui leur seront associées.
- Actions d'observatoire régional de l'emploi et de la formation (OREF)
- Dans ce contexte, l'OREF est au service d'un diagnostic partagé permettant d'anticiper les mutations économiques et leurs conditions de réussite et d'organiser le socle d'actions cohérentes de l'État, de la Région et des acteurs économiques pour promouvoir les qualifications nécessaires, en lien avec les différents observatoires régionaux de branches quand ils existent.

A titre d'illustration les travaux à développer pourront concerner :

- La structuration et l'évolution des métiers et des qualifications ;
- Les mobilités ;
- La transformation du tissu productif ;

- Les possibilités de l'appareil de formation dans le but de créer les compétences ;
- L'anticipation des mutations économiques ;
- L'anticipation des désajustements des compétences (en quantité et en qualité) ;
- Les analyses sectorielles, de filières et de branches dans une démarche prospective.

Partenaires financiers : Conseil Régional, Europe

Maîtres d'ouvrages : CARIF-OREF, ARVISE

c) Présentation financière présentée en million d'euros :

	CPER ETAT	CPER REGION	AUTRE PUBLIC	EU PO FSE	TOTAL FINANCE
Fonds européens	1,345	1,000		18,761	21,106
	15%	5%		80%	100%
Hors fonds européens	1,355				
Total	2,700				

Origine des crédits :

- Etat : BOP 103 et BOP 123
- Europe : PO FSE

Calendrier de réalisation: Cette mesure est un soutien financier à des études et des programmes d'actions notamment de structuration selon une annualité régulière portés par des organismes dédiés, dont le CARIF-OREF et l'ARVISE. Une répartition régulière, soit un besoin annuel de crédits d'Etat d'un montant de 0,530 M€ par an est retenue.

Critère de sélection : Subvention de fonctionnement d'organismes dédiés

Prise en compte du référentiel éco-conditionnalité - version 12/11/2014 :

Indicateur d'éco-conditionnalité : En référence à l'évaluation stratégique environnementale, pas d'impact environnemental négatif identifié

d) Evaluation :

Il est convenu, lorsque les actions ou mesures sont cofinancées par des crédits européens que les indicateurs utilisés pour rendre compte auprès de la commission, ce soit les indicateurs utilisés pour le suivi et la réalisation du CPER.

- Indicateurs de réalisation : Nombre d'études réalisées
- Indicateurs de résultats : Nombre de plans d'anticipation des emplois et des compétences ou de structuration de filières ou d'activité d'entreprise mis en place.

e) Services référents :

Etat : DIECCTE

conseil régional : **Guichet unique fonds européens**

5.1.2. Professionnalisation des acteurs de l'accompagnement vers l'emploi

a) Finalité et enjeux :

La dynamique du service public de l'orientation et plus largement de l'accompagnement vers l'emploi passe par une nécessaire professionnalisation interinstitutionnelle des acteurs de l'orientation, de l'insertion et de la sécurisation des parcours d'accès à l'emploi. Il a donc lieu de :

- contribuer à la professionnalisation continue des acteurs par des actions mutualisées (formations, échanges de pratiques...) : capitalisation et mutualisation des compétences, acquisition de nouvelles compétences, de connaissances sur l'environnement socio-économique.
- développer l'offre de formation et de professionnalisation en direction des réseaux chargés de l'accueil, de l'accompagnement jeunes en particulier (missions locales, Cap emploi, structures de l'insertion par l'économie (SIAE), structures de l'écosystème de l'économie sociale et solidaire (ESS), tuteurs d'entreprises, parrains bénévoles...) afin que la qualité de l'ensemble du processus d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement soit garantie.
- pourvoir à l'accompagnement spécifique au profit des structures d'utilité sociale sous statut associatif, des structures d'insertion par l'activité économique quelque soit leur statut, et des structures coopératives à finalité sociale pour favoriser la pérennisation et le développement des activités d'utilité sociale sur le territoire, en vue de la consolidation des emplois des structures accompagnées et la création de nouveaux emplois.

b) Présentation technique :

Cette mesure non cofinancée par le PO FSE 2014-2020 porte sur les opérations suivantes :

- Accompagnement et professionnalisation des acteurs (OPCA, OF, grand public, professionnels...) permettant le développement et la sécurisation de la mise en œuvre de la politique du titre, au travers de :

- Des formations-actions,
- Des actions de sensibilisation,
- Des échanges de pratiques,
- La création d'outils,

- Accompagnement des acteurs de l'alternance pour l'organisation de manifestations (forums, journées, etc.) permettant de promouvoir le dispositif et favoriser son déploiement sur le territoire.

- Le soutien au développement de l'emploi des structures d'utilité sociale (association, structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE), coopératives...) répond aux objectifs suivants :

- asseoir le modèle économique des structures d'utilité sociale employeurs ;
- favoriser la création et la pérennisation d'emplois de qualité au service de ces structures ;
- aider les structures à renforcer leurs compétences pour leur permettre d'adapter leurs activités à l'évolution de leur environnement et de renforcer leur fonction employeur ;
- faciliter l'ancrage des activités et des structures accompagnées dans leur territoire d'action.

- L'accompagnement des structures d'utilités sociales pourra se faire au travers

notamment du Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) selon les cinq missions suivantes :

- Conduire et gérer le dispositif à partir de son programme d'activité ;
- Apporter aux structures d'utilité sociale une analyse pertinente de leur situation ;
- Aider les structures d'utilité sociale à résoudre leurs problématiques ;
- Contribuer à la dynamique globale du dispositif et à la professionnalisation des acteurs ;
- Ancrer le DLA dans son environnement local.

Partenaires financiers : Conseil régional, OPCA, Pôle emploi, collectivités territoriales

Porteurs de projets : ARML, Missions locales, MDE, Carif-Oref, structures porteuses du DLA

c) Présentation financière présentée en million d'euros :

	CPER ETAT	CPER REGION	AUTRES COLLECTIVITES	EU	TOTAL FINANCE
Hors fonds européens	0,780				
	100%				100%

Origine des crédits :

- Etat : BOP 103
- Europe :

Calendrier de réalisation: Cette mesure est un soutien financier à la structuration d'un éco-système d'accompagnement des entreprises. Une répartition régulière, soit un besoin annuel de crédits d'Etat d'un montant de 0,150 M€ par an est retenue

Critères de sélection : respect du cahier des charges spécifique à l'action – capacité du bénéficiaire à mettre en œuvre les moyens nécessaires, humains et administratifs pour assurer la bonne gestion et le suivi de l'action soutenue financièrement

Prise en compte du référentiel éco-conditionnalité - version 12/11/2014 :

Indicateur d'éco-conditionnalité : En référence à l'évaluation stratégique environnementale, pas d'impact environnemental négatif identifié

d) Evaluation :

Il est convenu, lorsque les actions ou mesures sont cofinancées par des crédits européens que les indicateurs utilisés pour rendre compte auprès de la commission, ce soit les indicateurs utilisés pour le suivi et la réalisation du CPER.

- Indicateurs de réalisation : Nombre d'actions de professionnalisation soutenues ; Nombre de manifestations soutenues
- Indicateurs de résultats : Nombre d'acteurs professionnalisés ; Nombre de contrats signés à l'issue des manifestations.

e) Services référents :

Etat : **DIECCTE**

conseil régional :

5.1.3. Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences – développement des compétences GPEC EDEC

a) Finalité et enjeux :

Le tissu industriel réunionnais est hétérogène, encore peu structuré, constitué de filiales de grands groupes et parallèlement d'un nombre important de PME/PMI/TPE, peu organisées, sous capitalisées et connaissant des problèmes RH et de structuration managériale assez importants.

Par ailleurs, une surcapacité de production dans certaines activités industrielles coexiste avec un tissu de sociétés innovantes (de type start up) atomisées mais détentrices de savoir-faire et de potentiels commerciaux et export conséquents, insuffisamment identifié (ou identifiées) .

L'économie réunionnaise devrait connaître dans les années à venir, des mutations annoncées (filière canne, émergence d'impératifs normatifs à appliquer, exigence d'une dimension verte et « environnement friendly » des projets, solution aux problèmes de l'énergie et de la maîtrise des déchets,...) qui sont autant de mutations qu'il convient d'anticiper en accompagnant les sociétés dans leur volet sociétal.

Améliorer les compétences des salariés par la formation en utilisant les mesures de Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences comme les Engagements de développement de l'emploi et des compétences (EDEC) .

Organiser et mettre en œuvre une offre de formation qui permet d'adapter les compétences des salariés et des demandeurs d'emploi aux besoins actuels et futurs des entreprises ;

Reconnaître par la validation des acquis de l'expérience (VAE) les compétences acquises par le travail.

b) Présentation technique :

Volet GPEC

Préalablement à la mise en œuvre d'actions d'appui aux mutations économiques (proposées dans d'autres fiches actions), il s'avère nécessaire de mener des travaux de trois ordres :

La réalisation d'études prospectives en amont, d'aide à la structuration, sur un secteur d'activité, une branche ou une filière donnée :: ces études auront pour vocation d'identifier et de qualifier les sociétés concernées ainsi que les regroupements professionnels ou syndicaux, le cas échéant, qui les encadrent ou animent leurs actions. Elles comporteront un portrait sectoriel par une description du volet emploi-formation avec une dimension nouvelle car elles intégreront une analyse des niveaux et potentiels « recherche », « innovation », « intelligence économique », « export », « tourisme ». Elles pourront, par exemple, permettre d'identifier des niches porteuses d'emploi et de poursuivre les travaux engagés avec la CCI et NEXA sur ces thèmes.

Cette action, qui a pour objet l'accompagnement au profit de l'emploi, fera l'objet d'une communication ciblée pour présenter l'intérêt de démarches transversales (GPEC, structuration de filières, international) et devra se décliner de manière opérationnelle afin de favoriser l'émergence ou la confirmation de structuration de branches professionnelles ou filières pour répondre collectivement aux enjeux des mutations à venir (validation des comités stratégiques de filières).

L'identification des points forts / faiblesses en matière de RH des entreprises réunionnaises, afin de jouer sur les leviers du développement économique (management, innovation et internationalisation) en leur proposant un diagnostic RH personnalisé adapté à leur stratégie et à leurs besoins (gestion des âges, transmission des savoirs faire, conditions de travail, évaluation des potentialités du personnel, besoins en ressources RH supplémentaires, identification des besoins en stages ou en appui temporaire, démarche qualité (norme ISO, démarche RSE ou toute action visant à acquérir des qualifications exigées pour les marchés publics etc.)

Pour un nombre restreint d'entreprises pour lesquelles un potentiel en matière d'innovation et/ou export/politique commerciale aura été identifié, il pourra être proposé un accompagnement spécifique (présentation des outils publics d'aide à l'innovation / recherche et à l'export, élaboration d'un plan d'actions adapté), et un accompagnement dans sa mise en œuvre.

L'objectif final est naturellement d'aider les PME/PMI et TPE réunionnaises à identifier leurs potentiels de croissance pour s'adapter aux évolutions de développement à venir et donc stabiliser ou accroître l'emploi.

L'accompagnement en matière de GPEC des grands chantiers du protocole de Matignon II : cet accompagnement se déclinera par la mise en œuvre d'un Plan pour l'emploi local dans le cadre des grands chantiers et de la cellule Objectif Emploi Grand Projet (OEGP) : Nouvelle Route du Littoral, Déploiement du THD, extension Port et Aéroport, développement des énergies nouvelles, fibre optique, SWAC...

Il s'agira d'effectuer notamment l'analyse et l'anticipation des besoins en termes d'emplois et de formation qu'ils vont générer afin de disposer des compétences adaptées à leur réalisation et anticiper leur fin pour le redéploiement des emplois qui en découlent.

Ces opérations soutenues dans le cadre du CPER sont inscrites au PO FSE 2014-2020. Elles relèvent des OT 8 et OT 10

Plus précisément, les missions suivantes devront être déclinées :

- *L'anticipation des besoins en emplois et qualifications générés par les grands chantiers*

- Réalisation d'un bilan des précédentes expériences prospectives sur des grands projets: déterminer les points forts de démarches connues et repérer les difficultés déjà rencontrées pour anticiper
- Appropriation des spécificités techniques de grands projets (ouvrages, matériaux, échéanciers,...)
- Estimation des besoins prévisionnels en emplois et compétences, jusqu'à l'horizon 2020, au vue de ces spécificités et par corps de métiers
- Evaluation des ressources humaines mobilisables au niveau local par catégorie (actifs, inactifs,..), analyse du marché du travail selon les données quantitatives de Pôle emploi et les données qualitatives plus spécifiques au secteur du BTP
- Elaboration d'une liste des métiers présentant des risques de déséquilibres significatifs.

- *L'évaluation des besoins en formation qui en découlent*

- Identification des besoins en formation, à la fois sur les métiers et compétences spécifiques aux projets, mais également analyser la nécessaire adaptation des emplois

- *L'accompagnement de la fin des travaux*

- Elaboration d'un plan de suivi des bénéficiaires du dispositif des actions grands chantiers afin d'accompagner la fin des chantiers et pérenniser les emplois

- Détermination d'une stratégie de reconversion et planification des recrutements selon les projets

Le CARIF OREF héberge l'équipe technique en charge de cette mission, qui ne fait pas partie des opérations cofinancées par le PO FSE 2014-2020

Volet EDEC

Les engagements de développement de l'emploi et des compétences (EDEC) ont pour objet d'anticiper les mutations économiques en réalisant des actions concertées dans les territoires afin de :

- Permettre aux actifs occupés – en particulier des TPE et PME – de faire face aux changements à venir ;
- Permettre une « formation tout au long de la vie » par la reconnaissance des compétences et la validation des acquis de l'expérience, à l'initiative de l'employeur, dans une démarche collective et avec l'accord du salarié, et plus particulièrement :
- Le soutien aux démarches d'anticipation sur l'emploi et les compétences en permettant l'accès à une qualification connue et transférable ;
- La correction des inégalités d'accès à la formation qui pénalise les catégories de salariés les moins favorisés (principalement au sein des PME), à savoir : les non cadres ; les salariés soumis à précarité d'emploi du fait de leur bas niveaux de qualification ou de leur âge ; les femmes...
- Les actions visées dans les accords-cadres peuvent consister en :
- Des actions d'ingénierie liées à l'amont des autres actions du projet : construction de référentiels emploi ou formation, construction d'outils pédagogiques, de dispositifs d'évaluation des compétences, de certification des qualifications ;
- Des bilans de compétences, des démarches de validation des acquis de l'expérience, des actions tutorales, de certification, d'acquisition des compétences nécessaires à la transmission et reprise de petites entreprises, dans une démarche collective et non comme l'exercice d'un droit individuel.

Partenaires financiers : Europe – Conseil Régional

Le taux de co-financement de cette mesure du PO FSE est de 70% EU et de 30% pour la contre partie nationale.

Porteurs de projet : NEXA, CCI, CARIF OREF

c) Présentation financière présentée en million d'euros :

	CPER ETAT	CPER REGION	AUTRES COLLECTIVITES	EU	TOTAL FINANCE
Hors fonds européens	2,640				
	100%				100%

Origine des crédits :

- Etat : BOP 103 / BOP 123 (pour la cellule Emploi Grands chantiers)
- Europe : PO FSE

Calendrier de réalisation: Cette mesure est un soutien financier à des programmes d'actions Une répartition régulière, soit un besoin annuel de crédits d'Etat d'un montant de 0,350 M€ par an est retenue

Critères de sélection : respect cahier des charges spécifique à l'action, coût, compétences requises pour apporter une expertise de qualité

Prise en compte du référentiel éco-conditionnalité - version 12/11/2014 :

Indicateur d'éco-conditionnalité : En référence à l'évaluation stratégique environnementale, pas d'impact environnemental négatif identifié

d) Evaluation :

Il est convenu, lorsque les actions ou mesures sont cofinancées par des crédits européens que les indicateurs utilisés pour rendre compte auprès de la commission, soient les indicateurs utilisés pour le suivi et la réalisation du CPER.

- **Indicateurs de réalisation :**

Filières : Nombre d'études réalisées

RH : Nombre de réunion d'informations auprès des entreprises (nombre de participants)

Accompagnement grands chantiers : Nombre d'études relatives aux besoins en emploi et compétences

EDEC : Nombre d'actions d'ingénierie de formation, nombre d'actions de formations collectives

- **Indicateurs de résultats :**

Filières :

RH : Nombre de sociétés impliquées dans le dispositif de diagnostic

Accompagnement grands chantiers : Nombre de formations mises en œuvre (quels publics)

EDEC :

e) Services référents :

Etat : **DIECCTE**

conseil régional :

5.1.4. Soutien et développement de l'économie sociale et solidaire

a) Finalité et enjeux :

Dans un contexte de fragilité économique, l'économie sociale et solidaire (ESS) offre des solutions de développement dépassant le modèle économique classique.

Ce sont des formules qui illustrent des aspirations modernes et globales à une plus grande maîtrise de l'activité économique pour satisfaire des préoccupations de long terme : cohésion sociale, ancrage territorial des emplois, développement local durable

L'ESS est transversale, c'est à dire qu'elle concerne tous les secteurs d'activités professionnelles. A ce jour, ce champ de « l'entreprendre ensemble autrement » se compose des coopératives, mutuelles, associations, fondations et entreprises solidaires.

L'économie sociale et solidaire, fondée sur une capacité à entreprendre collectivement, associe des principes économiques de production et d'échanges (compétitivité, équilibre financier, pérennisation et développement, etc.) à des principes de solidarité entre membres

b) Présentation technique :

Accompagner l'entrepreneuriat et la création d'entreprise dans l'économie sociale et solidaire : Un axe du contrat d'objectifs Etat, Région et CRES 2013 – 2015, concerne le développement de l'entrepreneuriat dans l'ESS. Sur cette base et compte tenu des partenariats signés, un cadre d'interventions complémentaire accompagne le développement économique. Trois actions sont soutenues :

- Soutien au développement des coopératives à La Réunion : permettre de conforter l'accompagnement des projets coopératifs, pour favoriser la création d'entreprises et d'emplois coopératifs mais aussi d'appuyer la consolidation et/ou la reprise et la transmission des entreprises

- Appui à l'émergence de projets entrepreneuriaux socialement innovants, à la recherche de nouveaux modèles économiques, viables et pérennes : l'objectif est de contribuer à la dynamisation, à l'attractivité et à la cohésion des territoires. Cette action doit permettre de soutenir des réponses adéquates à cette problématique d'exploration en développant des outils comme la « Fabrique à initiatives », ou des incubateurs comme l'incubateur de groupement d'employeurs. Cette action comprend l'accompagnement et les mises en relations des acteurs du territoire, des appuis techniques et méthodologiques mais aussi des temps d'animation et de mise en réseau pour le suivi des projets.

- Accompagnement des territoires à l'émergence de formes structurées de coopération et de mutualisations économiques comme le pôle territorial de coopération économique (PTCE) : Si dans un premier temps, l'action cible l'accompagnement à l'émergence des PTCE avec la professionnalisation de personnes sur cette thématique, il est attendu ensuite une animation en articulant les dispositifs existants avec les sources de financements, les différents acteurs, en organisant des groupes de travail pour l'accompagnement et le suivi des projets.

Connaître et faire connaître l'ESS :

- Animation de l'observatoire Régional de l'Economie Sociale et Solidaire : Cette action doit permettre en complémentarité avec ce qui existe, l'achat et le traitement de données supplémentaires pour décliner un travail plus ciblé par an (à titre d'exemples quelques documents attendus : panorama infra régional, focus sur les coopératives, la qualité des emplois) et la réalisation de fiches portant sur la valorisation d'initiatives de l'ESS particulièrement innovantes et exemplaires (portraits d'acteurs, de projets...).

- Organisation du mois de l'économie sociale et solidaire : Le mois de novembre déclaré au niveau national, mois de l'ESS, met en avant dans chaque région un « concentré de manifestations » pour valoriser l'ESS sur le territoire et en favoriser la reconnaissance et ce pour l'ensemble des acteurs (institutionnels, réseaux, financeurs, entreprises ...). Il est attendu au fil des années de renforcer le nombre d'évènements (au minimum 100), sur l'ensemble du territoire de La Réunion.

Partenaires financiers : Europe – Conseil Régional -Etat

Le taux de co-financement de ces deux mesures du PO FSE est de 80% EU et de 20% pour la contre partie nationale.

Porteur de projets : La Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire de La Réunion

c) Présentation financière présentée en million d'euros :

	CPER ETAT	CPER REGION	AUTRE PUBLIC	EU PO FSE	TOTAL FINANCE
Fonds européens	0,500	0,550		7,846	
	20%			80%	100%
Hors fonds européens	0,500				
Total	1,000	0,550			

Origine des crédits :

- Etat : BOP 123
- Europe : PO FSE

Calendrier de réalisation: Cette mesure est un soutien financier à des organismes dédiés. Une répartition régulière par an est retenue, soit un besoin annuel de crédits d'Etat d'un montant de : 0,200 M€

Critères de sélection : projets à vocation régionale visant l'appui et la consolidation des acteurs ainsi que le développement d'une stratégie partenariale portée par une structure fédératrice de l'ensemble de l'ESS

Prise en compte du référentiel éco-conditionnalité - version 12/11/2014 :

Indicateur d'éco-conditionnalité : En référence à l'évaluation stratégique environnementale, pas d'impact environnemental négatif identifié

d) Evaluation :

Il est convenu, lorsque les actions ou mesures sont cofinancées par des crédits européens que les indicateurs utilisés pour rendre compte auprès de la commission, ce soit les indicateurs utilisés pour le suivi et la réalisation du CPER.

- Indicateurs de réalisation : Nombre d'actions de promotion mise en œuvre
- Indicateurs de résultats : Nombre d'entreprises créées dans le secteur de l'économie sociale et solidaire.

e) Services référents :

Etat : **DIECCTE**

conseil régional :

Guichet unique fonds européens

5.1.5. Soutenir les chantiers école et l'insertion par l'activité économique

a) Finalité et enjeux :

Les chantiers école ont pour objectif la formation dans le même temps qu'une participation à part entière à un projet.

Les opérations privilégiées s'appuieront sur des chantiers dont le maître d'ouvrage est un organisme public. Elles organisent des actions de transfert de savoir-faire de la part des entreprises les mieux armées vers celles (artisans et TPE) qui ont la volonté et le potentiel pour "monter en gamme".

Les Chantiers école, et notamment les Projets d'Initiative Locale (PIL), concourent à la mise en œuvre d'une politique de formation professionnelle contribuant à l'insertion des jeunes et des publics en difficulté. C'est une action d'insertion par l'économique, dont la finalité est de permettre à un jeune exclu du marché du travail de retrouver une activité sous forme, soit d'un emploi salarié ou indépendant, soit d'une création d'activité, soit d'une suite de parcours de formation qualifiante.

Par ailleurs, les opérations de l'IAE visent à renforcer l'accompagnement individualisé des personnes en difficulté dans les Structures de l'Insertion par l'Activité Economique.

Les **objectifs** sont de :

- Favoriser l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires de minima sociaux en adéquation avec leurs parcours d'insertion professionnelle et faciliter la réalisation de projets professionnels
- Développer l'employabilité des bénéficiaires de cette mesure, faciliter et sécuriser l'insertion professionnelle par l'accompagnement et/ou la formation
- Accompagner les bénéficiaires (prospection des employeurs, suivi personnalisé des bénéficiaires, préparation à la sortie)
- Elever le niveau de qualification des permanents de l'IAE
- le renforcement des compétences (habiletés, savoirs-faire professionnels, savoirs-être transférables...);
- la validation du projet professionnel du stagiaire (employabilité, sensibilisation et découverte des métiers porteurs, entrée en formation qualifiante ou professionnalisante...) et/ou mise en œuvre d'un projet global de création d'activité.

b) Présentation technique :

Renforcer l'accompagnement individualisé des personnes en difficulté dans les Structures de l'Insertion par l'Activité Economique.

Il s'agit d'optimiser l'accompagnement des publics suivis par des SIAE en participant notamment à la résolution de problématiques sociales afin d'améliorer l'employabilité de ces publics. La mutualisation des moyens de l'accompagnement sera favorisée.

Améliorer la professionnalisation de tous les encadrants.

Il s'agit de cofinancer des actions de formation professionnelle continue au profit des salariés de ces structures. L'objectif étant double : améliorer les chances d'insertion professionnelle des salariés en parcours et augmenter les compétences et savoir-faire des salariés permanents. Un plan de formation pluriannuel peut être porté le cas échéant par les

têtes de réseau.

D'une manière générale, les Chantiers Ecoles visent directement l'insertion sociale et professionnelle des stagiaires. Ils permettent d'impliquer les jeunes dans un projet local d'utilité collective. Ce mode de formation en situation réelle de travail provoque généralement le déclic nécessaire à toute démarche d'insertion.

Ils s'adressent particulièrement aux jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire et éventuellement aux publics adultes demandeurs d'emploi non indemnisés. Les candidats doivent avoir un niveau de formation compris entre le niveau V bis et le niveau III, maîtriser impérativement les savoirs de base et être autonomes pour entrer dans ce processus de formation.

Sur le plan opérationnel, deux types d'actions visent à la prise en compte de besoins de formation identifiés par les partenaires locaux.

L'accompagnement au développement local

Les projets s'appuient sur une approche territorialisée et sur un fort partenariat avec les acteurs locaux de la formation et de l'insertion (Mairies, bailleurs sociaux, PLIE, Missions locales, Contrats de Ville, entreprises,...) et ont pour but de faire émerger des activités économiques pouvant être accompagnées en amont par une phase de formation. Cet accompagnement des jeunes par la formation permet de valoriser leur potentiel d'initiative et de création d'activités.

Les chantiers d'application

C'est un mode de formation qui articule de façon permanente théorie et pratique, permettant l'acquisition de compétences professionnelles en s'appuyant sur des supports pédagogiques tels que : aménagement, rénovation, réhabilitation de sites, de locaux publics.

La démarche pédagogique originale de ce dispositif s'appuie sur une organisation où environ 70 % des heures de formation seront consacrées directement à la pratique sur le chantier, le volume restant étant quant à lui lié à l'enseignement théorique.

Le chantier d'application s'inscrit dans une volonté de valorisation globale des personnes dans le cadre d'un processus d'insertion. Il ne s'agit pas d'une activité occupationnelle ou de bricolage mais d'une action qui requiert une organisation rigoureuse, un caractère professionnel affirmé, un encadrement de qualité, une relation permanente entre les acteurs sociaux et le monde de l'entreprise afin d'encourager les complémentarités nécessaires.

Partenaires financiers : Europe – Conseil Régional – Collectivités Locales

Le taux de co-financement de cette mesure – chantier école/ IAE - du PO FSE est de 80% EU et de 20% pour la contre partie nationale.

Maîtres d'ouvrages : Associations, établissements publics, collectivités territoriales, maîtres d'ouvrage sociaux.

c) Présentation financière présentée en million d'euros :

	CPER ETAT	CPER REGION	CPER DEPARTEMENT	AUTRE PUBLIC	EU PO FSE	TOTAL FINANCE
Fonds européens	0,500	0,700	0,714	0,336	9,000	11,250
	4%	6%	6%	4%	80%	100%

Origine des crédits :

- Etat BOP 123
- Europe : PO FSE

Calendrier de réalisation: Cette mesure est un soutien financier à des opérations qui nécessiteront une préparation préalable. Néanmoins, une répartition régulière d'environ par an est retenue, soit un besoin annuel de crédits d'Etat d'un montant de : 0,080 M€

Critères de sélection : Les opérations retenues font l'objet d'un co-financement de fonds européens

Prise en compte du référentiel éco-conditionnalité - version 12/11/2014 :

Indicateur d'éco-conditionnalité: En référence à l'évaluation stratégique environnementale, pas d'impact environnemental négatif identifié

d) Evaluation :

Il est convenu, lorsque les actions ou mesures sont cofinancées par des crédits européens que les indicateurs utilisés pour rendre compte auprès de la commission, ce soit les indicateurs utilisés pour le suivi et la réalisation du CPER.

- Indicateurs de réalisation : Nombre d'actions soutenues ;
- Indicateurs de résultats : Nombre de Personnes intégrées à l'action.

e) Services référents :

Etat : **DIECCTE**

conseil régional :

Guichet unique fonds européens

5.2. Cohésion sociale

La cohésion sociale fait l'objet d'un objectif thématique spécifique du programme FSE 2014-2020. Néanmoins, au regard de la situation spécifique de La Réunion décrite dans le diagnostic préalable à ce contrat de plan, deux axes d'intervention sont retenus et inscrits dans le cadre du contrat de plan 2015-2020, d'un commun accord entre l'Etat et La Région.

Il s'agit de la jeunesse et de l'insertion régionale. Ainsi, un soutien particulier sera apporté aux actions innovantes en faveur de la jeunesse, en complément des financements apportés dans le cadre du PO FSE 2014-2020. Puis, compte des enjeux liés à l'insertion régionale de la jeunesse, mais aussi de la population au sens large, les actions visant à une meilleure appréhension de la langue anglaise et de la culture des pays anglophones de la zone océan indien sont soutenues et inscrites au CPER 2015-2020, cela toujours en complément des financements apportés par le PO FSE 2014-2020.

5.2.1. Développer les actions innovantes en faveur de la jeunesse

a) Finalité et enjeux :

L'année 2014, année de la jeunesse, a été l'occasion d'engager plusieurs démarches entre les partenaires locaux, les acteurs de terrains et les jeunes, dans un objectif d'échanges. Il ressort une série de propositions en vue de l'adaptation au mieux des besoins de l'action publique mise en œuvre à destination de la jeunesse. Il s'agit notamment de permettre aux jeunes d'exprimer leur avis sur les politiques publiques mises en place.

Mais il s'agit aussi de permettre d'accompagner des actions innovantes pour une remobilisation des jeunes par les jeunes.

b) Présentation technique :

Les actions qui pourront être soutenues devront présenter une approche innovante des interventions proposées en faveur de la jeunesse.

A titre d'exemple, la mise en place d'un forum des jeunes, affilié au réseau national.

La nature des dépenses retenues est en cohérence avec la définition retenue pour la fiche action du PO FSE correspondante.

C'est à dire avec le volet 2 de la fiche FSE GTT 07-06 : la rémunération du personnel affecté à la réalisation de l'action soutenue financièrement ainsi que les dépenses rattachables à l'opération.

Le fonctionnement du pôle de compétitivité jeunesse autrement dénommé la Fabrique jeunesse est en cohérence avec les actions qui entrent dans cette mesure. Il pourra, à ce titre, être soutenu.

Partenaires financiers : Europe – Conseil Général

Le taux de co-financement de cette mesure du PO FSE est de 80% EU et de 20% pour la contre partie nationale. L'Etat et le Conseil Général participe à la contrepartie nationale attendue face aux crédits européens.

Maîtres d'ouvrages : Associations, établissements publics, collectivités territoriales.

L'Etat pourra être maître d'ouvrage d'opérations destinées à une meilleure connaissance et appropriation par les acteurs locaux des enjeux de la jeunesse à La Réunion.

c) **Présentation financière présentée en million d'euros :**

	CPER ETAT	CPER REGION	CPER DEPARTEMENT	EU PO FSE	TOTAL FINANCE
Fonds européens	0,800		0,800	6,400	8,000
	10%		10%	80%	100%
Hors fonds européens			0,150		

Origine des crédits :

- Etat : BOP 123
- Europe : PO FSE

Calendrier de réalisation: Cette mesure est un soutien financier à des organismes dédiés. Une répartition régulière par an est retenue, soit un besoin annuel de crédits d'Etat d'un montant de : 0,160 M€

Critères de sélection : la capacité du bénéficiaire à mettre en œuvre les moyens nécessaires, humains et administratifs, pour assurer la bonne gestion et le suivi de l'action soutenu financièrement

Prise en compte du référentiel éco-conditionnalité - version 12/11/2014 :

Indicateur d'éco-conditionnalité : En référence à l'évaluation stratégique environnementale, pas d'impact environnemental négatif identifié

d) Evaluation :

Il est convenu, lorsque les actions ou mesures sont cofinancées par des crédits européens que les indicateurs utilisés pour rendre compte auprès de la commission, ce soit les indicateurs utilisés pour le suivi et la réalisation du CPER.

- Indicateurs de réalisation : Nombre d'actions innovantes mise en œuvre
- Indicateurs de résultats : Nombre de jeunes participants.

e) Services référents :Etat : **DIECCTE**

conseil régional :

5.2.2. Mise en œuvre d'un plan anglais

a) Finalité et enjeux :

L'amélioration de la pratique de l'anglais dans la société réunionnaise participe à l'ouverture de l'île au monde (insertion économique régionale, mobilité des étudiants, accueil de touristes étrangers, globalisation des compétences, etc.).

Le plan anglais a vocation à s'intéresser à l'ensemble de la population : l'élève, l'étudiant, les chefs d'entreprises et leurs employés, notamment dans le domaine touristique. Mais aussi plus largement, à l'ensemble de la population.

Pour les jeunes de tous âges, il s'agit en priorité de renforcer les conditions de l'apprentissage des langues chez les jeunes générations, en milieu scolaire, mais aussi en dehors. Cela améliorera les chances d'insertion professionnelle, mais pourra aussi faciliter un parcours de mobilité, en particulier dans l'environnement régional. Cela rendra les profils formés compétitifs à l'échelle mondiale.

Mais il est aussi proposé dans cette approche globale d'élargir cet apprentissage à l'environnement social, culturel, institutionnel de l'élève: permettre aux parents de s'initier à la pratique de l'anglais, encourager la lecture et la diffusion d'informations en anglais.

Pour ce qui concerne les entreprises, la recherche de nouveaux relais de croissance économique à l'international se fera d'autant plus facilement que la pratique de l'anglais sera parfaitement intégrée par les milieux économiques réunionnais. Dans le domaine particulier du tourisme qui intéresse plus particulièrement l'économie territoriale de l'île, son développement ne peut pas faire l'impasse d'une pratique généralisée de l'anglais chez les professionnels du secteur

b) Présentation technique :

Il s'agit d'accompagner une série de mesures inscrite dans le plan anglais financé dans le cadre du PO FSE 2014-2020, selon trois entrées (les exemples qui suivent sont donnés à titre d'illustrations) :

Volet 1 : Le renforcement de l'apprentissage de l'anglais chez les jeunes (volet éducatif)

- Le champ d'intervention couvre l'apprentissage de l'anglais chez les jeunes depuis les premières années de scolarisation jusqu'aux études supérieures, selon la typologie suivante :
- Intervention auprès des jeunes élèves de dernière année de maternelle et en cours préparatoire durant le temps périscolaire,
- Intervention en complément de l'apprentissage académique auprès des élèves de CM2 assuré par des intervenants d'origine anglophone,
- Stages hors temps scolaire auprès des élèves des lycées en vue de la préparation de certifications internationales nécessaires à l'inscription auprès en études supérieures internationales,
- Intervention en renforcement linguistique d'étudiants à étudiants de l'université inscrits dans des cursus internationaux,
- Mise en place d'un master mixte Réunion/Afrique du sud d'ouverture aux marchés économiques.

Ces actions spécifiques sont menées par les communes, le GIP FCIP, l'université et l'IAE. Pour l'ensemble, elles devront faire l'objet d'une validation par le rectorat.

Volet 2 : L'anglais au service du développement économique (un volet entreprises)

Le champ d'intervention couvre l'apprentissage de l'anglais au sein des entreprises ayant un projet d'ouverture aux marchés internationaux ou dans le secteur touristique :

- Intervention en coaching individuel ou collectif,
- Accueil au sein de l'entreprise d'employé anglophone sur la base d'un projet de renforcement de la maîtrise de l'anglais pour le personnel,

Ces actions spécifiques sont portées par les entreprises. Elles doivent s'inscrire dans un projet global comprenant pour les participants inscrits au titre de l'action le passage d'une certification « langue anglaise » internationale. Par ailleurs, une fois l'action terminée, l'entreprise devra être en mesure d'assurer un accueil en langue anglaise de ses clients.

Volet 3 : La diffusion de la culture anglophone et de la compréhension de la langue dans la société réunionnaise (un volet culture anglophone) :

Ce volet s'adresse plus particulièrement à des porteurs de projets publics ayant les objectifs suivants :

- La traduction en anglais de sites informatique et de supports papiers d'informations,
- La réalisation d'un plan programme de développement de la signalétique de territoire en anglais,
- Les réalisations d'actions d'apprentissage de l'anglais ouvert à tous présentées sous la forme d'un plan global qui se décline sur l'ensemble du territoire du porteur de projet,

Ces actions spécifiques sont menées par les collectivités locales. Elles doivent s'inscrire dans une démarche globale de sensibilisation de la population à la culture anglophone ou encore d'amélioration de l'accueil touristique.

Partenaires financiers : Europe – Conseil Régional – Collectivités Locales

Le taux de co-financement de cette mesure du PO FSE est de 80% EU et de 20% pour la contre partie nationale.

Maîtres d'ouvrages : Associations, établissements publiques, collectivités territoriales

L'Etat pourra être maître d'ouvrage d'opérations destinées à une meilleure connaissance et appropriation par les acteurs locaux du plan anglais.

c) Présentation financière présentée en million d'euros :

	CPER ETAT	CPER REGION	AUTRE PUBLIC	EU PO FSE	TOTAL FINANCE
Fonds européens	1,750	1,750		14,000	17,500
	10%	10%		80%	100%
Hors Fonds européens	0,500	0,500			
Total	2,250	2,250			

Origine des crédits :

- BOP 123
- Europe : PO FSE 2014-2020

Calendrier de réalisation: Cette mesure est un soutien financier à des organismes dédiés. Une répartition régulière par an est retenue, soit un besoin annuel de crédits d'Etat d'un montant de : 0,450 M€

Critères de sélection : la capacité du bénéficiaire à mettre en œuvre les moyens nécessaires, humains et administratifs, pour assurer la bonne gestion et le suivi de l'action soutenu financièrement

Prise en compte du référentiel éco-conditionnalité - version 12/11/2014 :

Indicateur d'éco-conditionnalité : En référence à l'évaluation stratégique environnementale, pas d'impact environnemental négatif identifié

d) Evaluation :

Il est convenu, lorsque les actions ou mesures sont cofinancées par des crédits européens que les indicateurs utilisés pour rendre compte auprès de la commission, ce soit les indicateurs utilisés pour le suivi et la réalisation du CPER.

- Indicateurs de réalisation : Nombre d'actions mise en œuvre
- Indicateurs de résultats : Nombre de participants

e) Services référents :

Etat : **SGAR/DIECCTE** conseil régional : **Guichet unique fonds européens**

Volet 6. Développement économique durable

Volet 6. Volet 6. Développement économique durable

En matière de développement économique et d'innovation, le dialogue stratégique entre l'Etat et le Conseil Régional s'appuie sur le Programme d'investissement d'avenir (PIA), les 34 plans de la nouvelle France industrielle et sur la stratégie de spécialisation Intelligente de La Réunion. L'enjeu est de favoriser les meilleures synergies possibles entre les investissements issus des programmes nationaux et l'action de la Région en faveur du développement économique et de l'innovation.

En vue d'atteindre cet objectif de mise en cohérence de l'action publique, les appels à projets du PIA font l'objet d'un suivi et d'une information systématique du comité régional de l'innovation (CRI).

Au delà au regard des enjeux spécifiques que représentent, l'agriculture, la pêche et la valorisation des ressources naturelles tropicales, le CPER 2015-2020 de La Réunion prévoit un soutien spécifique de ces secteurs structurants du territoire.

6.1. Agriculture

6.1.1. *Accompagnement technique et diffusion des savoirs*

a) Finalité et enjeux :

L'objectif est l'accompagnement technique tant collectif qu'individuel tel que défini dans le programme de développement rural de La Réunion 2014-2020. Cette mesure vise à la réalisation des objectifs de structuration des filières agricoles et une meilleure prise en compte de pratiques d'exploitation agricole plus respectueuses de l'environnement.

Ainsi les besoins identifiés sont les suivants :

- adapter la formation aux enjeux économiques et environnementaux de l'agriculture et du développement rural,
- renforcer les dispositifs d'accompagnement technique des agriculteurs et des acteurs des zones rurales,
- mieux informer les différents acteurs du monde agricole pour une meilleure gestion de la sole agricole.

b) Présentation technique :

Cette mesure est mise en place sous la forme d'un accompagnement au programme d'action de la chambre d'agriculture et du CTICS. Et cela en contrepartie du FEADER. Il s'agit d'accompagner la fiche action inscrite au PDRR 2014-2020 : GTT 05 - 33

Partenaires financiers : Europe – Conseil Général - Etat

Le taux de co-financement de cette mesure du PDRR est de 75% EU et de 25% pour la contre partie nationale.

Maîtres d'ouvrages : Chambre d'agriculture ; CTICS.

c) **Présentation financière présentée en million d'euros :**

	CPER ETAT	CPER REGION	CPER DEPARTEMENT	EU PDRR	TOTAL FINANCE
fonds européens	2,000		14,700	50,100	66,800
	3%		22%	75%	100%

Origine des crédits :

- Etat : BOP 123
- Europe : PDRR (FEADER)

Calendrier de réalisation: Cette mesure est un soutien financier annuel à une structure dédiée. Une répartition régulière par an est retenue et cela à partir de 2016, soit un besoin annuel de crédits d'Etat d'un montant de : 0,400 M€

Critère de sélection : pour être retenu l'opération devra avoir été rendue éligible aux fonds du FEADER

Prise en compte du référentiel éco-conditionnalité - version 12/11/2014 :

Indicateur d'éco-conditionnalité : En référence à l'évaluation stratégique environnementale, pas d'impact environnemental négatif identifié

d) **Evaluation :**

Il est convenu, lorsque les actions ou mesures sont cofinancées par des crédits européens que les indicateurs utilisés pour rendre compte auprès de la commission, ce soit les indicateurs utilisés pour le suivi et la réalisation du CPER.

- Indicateurs de réalisation : Nombre d'actions mises en œuvre
- Indicateurs de résultats : Nombre d'agriculteurs accompagnés.

e) **Services référents :**Etat : **DAAF**

conseil régional :

6.1.2. Programme d'action du CIRAD, y compris volet Interreg V

[Se reporter code action : 6.1.2 et 2b]

a) Finalité et enjeux :

Le CIRAD est l'Institut Français de recherche agronomique au service du développement des pays du Sud et de l'Outre-Mer français. Il intervient dans l'ensemble des régions tropicales et subtropicales en privilégiant la recherche en partenariat.

Ses missions sont de contribuer au développement durable de ces régions par des recherches, des expérimentations, des formations et la diffusion de l'information scientifique et technique. Ses compétences relèvent des sciences du vivant, des sciences humaines et des sciences de l'ingénieur, appliquées à l'agriculture, à l'alimentation, et à la gestion des ressources naturelles.

b) Présentation technique :

Depuis le 1^{er} janvier 2014, le Cirad a organisé ses activités de recherche à la Réunion sous forme de 4 Dispositifs en Partenariat (DP) dans la continuité des douze programmes existants sur 2007-2013. Cette nouvelle organisation préfigure l'organisation en plateforme régionale de recherche agronomique pour le développement, PReRAD, qui sera effective pour la période 2015 – 2020.

Elle se décline de la façon suivante :

- DP « Santé animale et santé humaine dans la zone Océan Indien » (One Health) : Sauvegarder la santé animale et humaine dans les écosystèmes naturels de l'Océan Indien et sécuriser le développement d'une agriculture durable et adaptée aux contraintes insulaires.
- DP « Biodiversité et santé végétale » (BSV) : Conserver et valoriser la biodiversité des écosystèmes terrestres insulaires en développant une agriculture durable adaptée aux changements globaux.
- DP « Co-conception de système agro-alimentaire de qualité » (COSAQ) : Comment concevoir des systèmes agroalimentaires plus durables dans lesquels les qualités des produits et des modes de production constituent leur valeur ajoutée ?
- DP « Service et impacts des activités agricoles en milieu tropical » (SIAAM) : Evaluer les impacts positifs et négatifs et les services écosystémiques, tels que la production agricole et les services environnementaux, des activités agricoles à l'échelle du territoire, et raisonner les adaptations des agro-systèmes aux changements globaux

Partenaires financiers : Europe – Conseil Général – Conseil Régional - Etat

Le taux de co-financement de cette mesure du PDRR est de 75% EU et de 25% pour la contre partie nationale.

Maîtres d'ouvrages : CIRAD.

c) **Présentation financière présentée en million d'euros :**

	CPER ETAT	CPER REGION	AUTRES PUBLICS	EU PDRR & interregV	TOTAL FINANCE
fonds européens	1,890	4,850		16,000	
		1,200		8,270	

Origine des crédits :

- **Etat :** BOP 123
- **Europe :** PDRR (FEADER) & interreg V

Calendrier de réalisation: Cette mesure est un soutien financier annuel à une structure dédiée. Une répartition régulière par an est retenue et cela à partir de 2016, soit un besoin annuel de crédits d'Etat d'un montant de : 0,315 M€

Critère de sélection : réalisation de la convention tripartite CIRAD

Prise en compte du référentiel éco-conditionnalité - version 12/11/2014 :

Critère régional de classification : pour la partie coopération régionale : Recours au numérique

Indicateur de suivi : part des réunions réalisées en visio conférence

d) **Evaluation :**

Il est convenu, lorsque les actions ou mesures sont cofinancées par des crédits européens que les indicateurs utilisés pour rendre compte auprès de la commission, ce soit les indicateurs utilisés pour le suivi et la réalisation du CPER.

- Indicateurs de réalisation : Nombre d'actions de recherche agronomique soutenues
- Indicateurs de résultats : Nombre potentiel d'agriculteurs bénéficiant d'

e) **Services référents :**

Etat : **DAAF**

conseil régional : **Guichet unique des fonds européens**

6.1.3. Expérimentation – RITA – Canne**a) Finalité et enjeux :**

Mettre en œuvre des expérimentations afin de contribuer à promouvoir une agriculture compétitive dans une dynamique agro-écologique

b) Présentation technique :

En matière d'expérimentation, les actions financées contribueront à enrichir les connaissances techniques en réalisant des expérimentations en laboratoire ou sur le terrain dont les résultats aboutiront à la production de rapports ou de fiches conseil, de référentiels techniques à destination des techniciens et des agriculteurs afin d'encourager des pratiques qui combinent productivité, agroécologie et gestion durable des ressources mais aussi d'outils d'aide à la décision voir de matériel destinés à l'optimisation des itinéraires de production pour les professionnels concernés.

Partenaires financiers : Europe – Conseil Général - Etat

Le taux de co-financement de cette mesure du PDRR est de 75% EU et de 25% pour la contre partie nationale.

Maîtres d'ouvrages : Organismes d'expérimentation

c) Présentation financière présentée en million d'euros :

	CPER ETAT	CPER REGION	AUTRES PUBLICS	EU PDRR	TOTAL FINANCE
Hors fonds européens	2,300				

Origine des crédits :

- Etat : BOP 123
- Europe : PDRR (FEADER)

Calendrier de réalisation: Cette mesure est un soutien financier annuel à une structure dédiée. Une répartition régulière par an est retenue et cela à partir de 2016, soit un besoin annuel de crédits d'Etat d'un montant de : 0,380 M€

Critère de sélection : devront être conformes aux critères définis pour le TO « recherche appliquée et expérimentation agronomique » du PDRR 2014-2020

Prise en compte du référentiel éco-conditionnalité - version 12/11/2014 :

Indicateur d'éco-conditionnalité : En référence à l'évaluation stratégique environnementale, pas d'impact environnemental négatif identifié

d) Evaluation :

Il est convenu, lorsque les actions ou mesures sont cofinancées par des crédits européens que les indicateurs utilisés pour rendre compte auprès de la commission, ce soit les indicateurs utilisés pour le suivi et la réalisation du CPER.

- Indicateurs de réalisation : Nombre d'actions soutenues
- Indicateurs de résultats : Nombre d'opérations soutenues ayant donné lieu à un transfert de connaissance (élaboration de fiches techniques).

e) Services référents :

Etat : DAAF

conseil régional :

6.1.4. Valorisation locale et circuits courts

a) Finalité et enjeux :

Dans un contexte où les marchés locaux aux caractères limités, insulaire et tropicale engendrent d'évidents surcoûts liés notamment aux importations des moyens de productions, la régulation de marché devient une obligation pour garantir une stabilité des prix et des volumes à l'année tant pour les consommateurs que pour les producteurs.

La Réunion n'est pas autosuffisante en produits agricoles mais elle a fait le choix de maintenir une production significative ayant un poids économique important, sa production locale contribue à atténuer l'impact de l'importation de produits alimentaires sur le PIB régional et constitue un levier de développement pour lutter contre la vie chère. Les produits « Péi » ont une bonne image vis à vis des consommateurs qui sont très enclins à consommer des fruits, légumes ou viandes locales.

Encourager les circuits courts de distribution en favorisant la mise en marché des productions locales et favoriser l'organisation des consommateurs en introduisant la notion d'actions de groupe demeure une nécessité qui vise à la fois la qualité des produits, la santé publique et la valorisation économique du territoire.

b) Présentation technique :

Cette mesure du CPER, pour laquelle l'Etat pourra être maître d'ouvrage ou bien accompagner des initiatives publiques est destinée à promouvoir, soit les organisations déjà en place à La Réunion et qui œuvrent pour la promotion de la production locale, soit à faire connaître d'autres démarches lancées dans d'autres régions et qui ont fait la preuve de leur efficacité.

A titre d'exemple, l'accompagnement de la mise en place:

- D'actions « pilotes » de communication (distribution de fruits dans les collèges et les lycées..);
- D'outils de communication, d'information, des logiciels, des méthodologies, des bases de données pouvant servir à tous (jeux de société sur l'alimentation, exposition itinérante et animée par les écoles..);
- D'actions à destination des consommateurs, éducation ou information du consommateur, approvisionnement local et en produits issus de l'agriculture biologique dans la restauration collective, l'encouragement à la consommation de fruits et légumes, l'aide aux plus démunis..
- La poursuite du « bouclier qualité-prix » grâce à des chartes entre la grande distribution et les producteurs locaux en encadrant les prix des produits de consommation courante ;
- L'accompagnement et le soutien des filières de création de produits frais prêts à l'emploi...;

La subvention accordée à un porteur de projet sera calculée en fonction de la capacité financière de celui-ci. Elle ne pourra pas dépasser 80% des dépenses HT engagées et justifiées par le maître d'ouvrage et calculées à partir du montant engagé et justifié pour chacun des 2 types de dépenses éligibles :

- Soutien aux études et à l'évaluation :

Pour des études stratégiques, de diagnostic, d'évaluation en lien avec la valorisation des produits locaux et les circuits courts. La dépense subventionnable est de 200 000 euros maximum HT par étude.

- Soutien aux démarches de concertation avec la population et les acteurs locaux :

Dans la limite d'une dépense subventionnable de 30 000 euros maximum HT. Les dépenses subventionnables sont : des outils de communication, le recours à des prestations d'études ou de conseil, toujours dans le domaine de la communication et de l'information.

Le fonctionnement de l'observatoire des Prix des Marges et des Revenus est en cohérence avec les actions qui entrent dans cette mesure. Il pourra, à ce titre, être soutenu.

Partenaires financiers : Collectivités locales - Etat

Maîtres d'ouvrages : Etat, organisations professionnelles, collectivités locales, établissements publics, associations.

L'Etat pourra être maître d'ouvrage d'opérations destinées à une meilleure connaissance et appropriation par les acteurs locaux de la valorisation des produits locaux et des circuits courts.

c) Présentation financière présentée en million d'euros :

CPER ETAT	CPER REGION	CPER DEPARTEMENT	EU	TOTAL FINANCE
0,250		0,500		0,750
				100%

Origine des crédits :

- Etat : BOP 123
- Europe :

Calendrier de réalisation: Cette mesure est un soutien financier annuel à une structure dédiée. Une répartition régulière par an est retenue et cela à partir de 2016, soit un besoin annuel de crédits d'Etat d'un montant de : 0,050 M€

Critère de sélection : Opérations présentant dans ses objectifs la prise en compte de la santé publique ou le sujet de la restauration collective

Prise en compte du référentiel éco-conditionnalité - version 12/11/2014 :

Indicateur d'éco-conditionnalité : En référence à l'évaluation stratégique environnementale, pas d'impact environnemental négatif identifié

d) Evaluation :

Il est convenu, lorsque les actions ou mesures sont cofinancées par des crédits européens que les indicateurs utilisés pour rendre compte auprès de la commission, ce soit les indicateurs utilisés pour le suivi et la réalisation du CPER.

- Indicateurs de réalisation : Nombre d'opérations soutenues
- Indicateurs de résultats : Nombre des personnes participantes.

e) Services référents :

Etat : DAAF/SGAR

conseil régional :

6.1.5. Modernisation de l'outil agro-industriel

a) Finalité et enjeux :

Cette mesure vise à encourager, **l'amélioration de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles locaux** (produits de l'annexe I du traité), en soutenant les investissements à réaliser dans les entreprises agro-alimentaires, afin :

- de préserver et encourager la création d'emplois et d'accroître le niveau global de leurs résultats tant en matière d'efficacité technique, de compétitivité commerciale et de valeur ajoutée,
- de stimuler l'innovation par la mise en œuvre de nouveaux débouchés commerciaux aux profits de la qualité des produits.
- de promouvoir la maîtrise des ressources et le recours aux énergies renouvelables,
- de soutenir des process et itinéraires techniques qui devront respecter les normes communautaires en matière de prévention des pollutions **industrielles, d'environnement et d'hygiène (et de bien être des animaux)**

Pour l'industrie sucrière : L'objectif est de maintenir la compétitivité de la filière canne par le soutien financier à la modernisation de l'industrie agroalimentaire. Le développement de techniques de production innovantes et notamment dans le secteur des produits à haute valeur ajoutée participe à la création d'emplois dans ce secteur stratégique pour l'avenir.

b) Présentation technique :

Pour l'industrie sucrière : L'objectif est de maintenir la compétitivité de la filière canne par le soutien financier à la modernisation de l'industrie agroalimentaire. Le développement de techniques de production innovantes et notamment dans le secteur des produits à haute valeur ajoutée participe à la création d'emplois dans ce secteur stratégique pour l'avenir.

Pour les autres secteurs de production, l'objectif est également de maintenir la compétitivité du secteur agroalimentaire et de soutenir les projets en fonction des critères suivants :

- Protection de l'environnement
- la contribution significative à l'emploi
- l'innovation
- positionnement de l'entreprise à l'international

Il s'agit d'accompagner une série de mesures inscrites en faveur des entreprises dans le PDRR 2014-2020 :

Partenaires financiers : Europe – Conseil Général – Conseil Régional - Etat

Le taux de co-financement de cette mesure du PDRR est de 75% EU et de 25% pour la contre partie nationale.

Maîtres d'ouvrages : entreprises privées.

c) **Présentation financière présentée en million d'euros :**

	CPER ETAT	CPER REGION	CPER DEPARTEMENT	EU PDRR	TOTAL FINANCE
fonds européens	3,260	4,850	2,000	30,330	40,440
	8%	12%	5%	75%	100%

Origine des crédits :

- **Etat : BOP 123**
- **Europe : FEADER**

La Région apportera la CPN pour cofinancer les projets hors industrie sucrière.

Calendrier de réalisation:

Volet industrie sucrière : Cette mesure est un soutien financier à des investissements qui seront réparti sur la totalité du programme. Une répartition régulière par an est retenue, soit un besoin annuel de crédits d'Etat d'un montant de : 0,550 M€

Critères de sélection : pour être retenu l'opération devra avoir été rendue éligible aux fonds du FEADER

Prise en compte du référentiel éco-conditionnalité - version 12/11/2014 :

Critère régional de classification : Encourager la réutilisation des sources d'énergie produites : eau, chaleur, froid

Indicateur d'éco-conditionnalité : Nombre de projets valorisant les sources d'énergie produites

d) Evaluation :

Il est convenu, lorsque les actions ou mesures sont cofinancées par des crédits européens que les indicateurs utilisés pour rendre compte auprès de la commission, ce soit les indicateurs utilisés pour le suivi et la réalisation du CPER.

- Indicateurs de réalisation : Nombre d'investissements soutenus
- Indicateurs de résultats : A COMPLETER

e) Services référents :

Etat : **DAAF**

conseil régional :

6.1.6. Renouveaulement du potentiel de production de canne à sucre**a) Finalité et enjeux :**

La plantation de la canne à sucre à partir de nouvelles boutures et à rythme régulier est un des facteurs déterminants pour accroître le tonnage et améliorer la richesse.

L'objectif est de stimuler un cycle économique régulier de replantation et d'inciter la mise en valeur par la culture de la canne à sucre de terres en friche ou de parcelles manifestement sous exploitées.

b) Présentation technique :

Cette mesure prend la forme d'un régime d'aide. En fonction de la taille des exploitations bénéficiaires, elle peut être conditionnée à la mise en place d'un projet global d'exploitation.

Il s'agit d'accompagner une série de mesures inscrites en faveur des exploitations agricoles dans le PDRR 2014-2020.

Partenaires financiers : Europe - Etat

Le taux de co-financement de cette mesure du PDRR est de 75% EU et de 25% pour la contre partie nationale.

Maîtres d'ouvrages : entreprises privées

c) Présentation financière présentée en million d'euros :

	CPER ETAT	CPER REGION	AUTRES PUBLICS	EU PDRR	TOTAL FINANCE
fonds européens	4,550			13,750	18,300
	25%			75%	

Origine des crédits :

- **Etat :** BOP 123
- **Europe :** FEADER

Calendrier de réalisation: Cette mesure est un soutien financier à des investissements qui seront réparti sur la totalité du programme. Une répartition régulière par an est retenue, soit un besoin annuel de crédits d'Etat d'un montant de : 0,750 M€

Critères de sélection : pour être retenu l'opération devra avoir été rendue éligible aux fonds du FEADER

Prise en compte du référentiel éco-conditionnalité - version 12/11/2014 :

Critère régional de classification : sauf dans les zones sensibles pour la qualité de l'eau, la plantation de canne à sucre sera accompagnée d'un amendement organique pour améliorer la qualité des sols et piéger du carbone.

Indicateur d'éco-conditionnalité : Nombre d'hectares de canne à sucre amendés lors de la plantation

d) Evaluation :

Il est convenu, lorsque les actions ou mesures sont cofinancées par des crédits européens que les indicateurs utilisés pour rendre compte auprès de la commission, ce soit les indicateurs utilisés pour le suivi et la réalisation du CPER.

- Indicateurs de réalisation : Nombre d'investissements soutenus
- Indicateurs de résultats : Nombre hectares de cannes renouvelés.

e) Services référents :

Etat : **DAAF**

conseil régional :

6.1.7. Mise en place d'outils de valorisation des sous-produits et des déchets (MRO)**a) Finalité et enjeux :**

L'objectif est la mise en place de solution de traitement, de gestion et de valorisation des déchets issus de l'agriculture (MRO).

Cette mesure vise notamment à soutenir les projets destinés à la mise en place d'une filière de valorisation sous la forme d'engrais organiques. Cet objectif répond aux orientations du territoire de recherche de solutions en import-substitution.

b) Présentation technique :

Cette mesure vise à l'accompagnement des investissements réalisés par les entreprises privées ou les collectivités territoriales. Elle n'a pas vocation à couvrir la modernisation de l'industrie sucrière, dont les investissements sont soutenus par ailleurs.

Il s'agit d'accompagner une série de mesures inscrites en faveur des entreprises et des collectivités dans le PDRR 2014-2020

Partenaires financiers : Europe – Conseil Général - Etat

Le taux de co-financement de cette mesure du PDRR est de 75% EU et de 25% pour la contre partie nationale.

Maîtres d'ouvrages : entreprises privées, collectivités territoriales

c) Présentation financière présentée en million d'euros :

	CPER ETAT	CPER REGION	CPER DEPARTEMENT	EU PDRR	TOTAL FINANCE
fonds européens	0,600		0,703	3,909	5,212
	11%		14%	75%	

Origine des crédits :

- **Etat :** BOP 123
- **Europe :** FEADER

Calendrier de réalisation: Cette mesure est un soutien financier à des investissements qui seront réparti sur les quatre premières années du programme. Une répartition régulière par an est retenue, soit un besoin annuel de crédits d'Etat d'un montant de : 0,120 M€

Critères de sélection : pour être retenue l'opération devra avoir été rendue éligible aux fonds du FEADER

Prise en compte du référentiel éco-conditionnalité - version 12/11/2014 :

Critères régional de classification : Mise sur le marché réunionnais de matières amendantes et fertilisantes issues des déchets organiques, accompagnée des formations *ahdoc*

Indicateur d'éco-conditionnalité: Nombre de formations réalisées

d) Evaluation :

Il est convenu, lorsque les actions ou mesures sont cofinancées par des crédits européens que les indicateurs utilisés pour rendre compte auprès de la commission, ce soit les indicateurs utilisés pour le suivi et la réalisation du CPER.

- Indicateurs de réalisation : Nombre d'investissements soutenus
- Indicateurs de résultats : Volume des déchets traités.

e) Services référents :

Etat : **DAAF**

conseil régional :

6.1.8. Investissements d'intérêt collectif**a) Finalité et enjeux :**

L'objectif est d'accompagner les projets dans les secteurs d'activités des productions animales et végétales, plus particulièrement les investissements à d'intérêt collectif, innovant et de nature structurante liés à l'évolution et à l'adaptation du secteur agricole. Cette mesure ne concerne pas les Industries Agroalimentaires mais est complémentaire au dispositif outils agro-industriels

b) Présentation technique :

Cette mesure vise les investissements réalisés par les entreprises privées, les coopératives ou autres groupements d'agriculteurs ou les collectivités territoriales. Elle doit permettre :

- Aux productions animales et végétales de pouvoir s'adapter aux nouveaux enjeux liés à la valorisation des résultats de l'innovation et/ou de les sécuriser,
- D'accroître le niveau global des résultats tant en matière d'efficacité technique, de compétitivité et de valeur ajoutée,
- De stimuler la qualité et le développement de nouveaux débouchés pour les produits agricoles locaux par la mise en œuvre de technologies innovantes,
- De promouvoir la maîtrise des ressources et le recours aux énergies renouvelables,

Il s'agit d'accompagner une série de mesures inscrites dans le PDRR 2014-2020 :

Partenaires financiers : Europe – Conseil Général - Etat

Le taux de co-financement de cette mesure du PDRR est de 75% EU et de 25% pour la contre partie nationale.

Maîtres d'ouvrages : entreprises privées, collectivités territoriales

c) Présentation financière présentée en million d'euros :

	CPER ETAT	CPER REGION	CPER DEPARTEMENT	EU PDRR	TOTAL FINANCE
fonds européens	0,700		0,667	4,000	5,367
	12,5%		12,5%	75%	

Origine des crédits :

- Etat : BOP 123
- Europe : FEADER

Calendrier de réalisation: Cette mesure est un soutien financier à des investissements qui seront réparti sur les trois premières années du programme. Une répartition régulière par an est retenue, soit un besoin annuel de crédits d'Etat d'un montant de : 0,100 M€.

Critère de sélection : pour être retenu l'opération devra avoir été rendue éligible aux fonds du FEADER

Prise en compte du référentiel éco-conditionnalité - version 12/11/2014 :

Indicateur d'éco-conditionnalité : En référence à l'évaluation stratégique environnementale, pas d'impact environnemental négatif identifié

d) Evaluation :

Il est convenu, lorsque les actions ou mesures sont cofinancées par des crédits européens que les indicateurs utilisés pour rendre compte auprès de la commission, ce soit les indicateurs utilisés pour le suivi et la réalisation du CPER.

- Indicateurs de réalisation : Nombre d'investissements soutenus ;
- Indicateurs de résultats : à compléter

e) Services référents :

Etat : **DAAF**

conseil régional :

6.2. Pêche - Volet régional du FEAMP

6.2.1. Accompagnement technique et diffusion des savoirs

a) Finalité et enjeux :

L'objectif est l'accompagnement technique collectif et collaboratif. Cette mesure vise à la réalisation des objectifs de structuration des filières pêches aquaculture en s'appuyant sur les structures collectives existantes et une meilleure prise en compte de pratiques d'exploitation des ressources plus respectueuses de l'environnement.

b) Présentation technique :

Cette mesure est mise en place sous la forme d'une participation aux services de conseil et de gestion afin d'accompagner les entreprises du secteur de la pêche et de l'aquaculture, mais également d'une participation aux actions visant la promotion du capital humain et la mise en réseau des acteurs pour développer des pratiques de pêche et de production visant à réduire l'impact sur l'environnement.

Il s'agit d'accompagner une série de mesures inscrites en faveur des entreprises et des structures collectives dans le volet régional du PON FEAMP 2014-2020 :

Partenaires financiers : Europe – Conseil Régional - Etat

Le taux de co-financement de cette mesure du volet régional du PON FEAMP est de 65% EU et de 35% pour la contre partie nationale.

Maîtres d'ouvrages : Associations, établissements publics, entreprises privées, organisations professionnelles

c) Présentation financière présentée en million d'euros :

	CPER ETAT	CPER REGION (*)	AUTRES COLLEC ;	EU PON FEAMP	TOTAL FINANCE
Fonds européens	0,550	4,700		1,031	1,586
				65%	100%
Hors Fonds européen	0,250				
TOTAL	0,800				

(*) *Enveloppe globale prévisionnelle Région identifiée de 4,7 M€ correspondant à 50% des besoins de CPN pour financer les mesures régionales et nationales du futur PON FEAMP (non approuvé à ce jour). Ce montant pourra être ajusté en fonction des mesures qui seront approuvées au PON FEAMP.*

Origine des crédits :

- Etat : BOP 123
- Europe : FEAMP

Calendrier de réalisation: Cette mesure est un soutien financier annuel de structures dédiées. Une répartition régulière par an est retenue, soit un besoin annuel de crédits d'Etat d'un montant de : 0,160 M€

Critères de sélection : pour être retenu l'opération devront prioritairement avoir été rendue éligible aux fonds du FEAMP – volet régional

Prise en compte du référentiel éco-conditionnalité - version 12/11/2014 :

Indicateur d'éco-conditionnalité : En référence à l'évaluation stratégique environnementale, pas d'impact environnemental négatif identifié

d) Evaluation :

Il est convenu, lorsque les actions ou mesures sont cofinancées par des crédits européens que les indicateurs utilisés pour rendre compte auprès de la commission, ce soit les indicateurs utilisés pour le suivi et la réalisation du CPER.

- Indicateurs de réalisation : Nombre d'actions financées
- Indicateurs de résultats : Nombre de participants aux actions.

e) Services référents :

Etat : **DMS-OI**

conseil régional :

6.2.2. Aménager et favoriser les activités liées à la pêche sur le littoral

a) Finalité et enjeux :

L'objectif est de poursuivre l'équipement du littoral en points de débarquement pour la pêche côtière et outillés ces places pour le débarquement des captures, leur enregistrement, leur conservation et leur commercialisation.

Cette mesure vise notamment à soutenir les projets destinés à la mise en place de filières de valorisation sous toutes ces formes.

b) Présentation technique :

Cette mesure vise à l'accompagnement des investissements réalisés par les entreprises privées ou les collectivités territoriales avec les objectifs principaux suivants :

- assurer la prise en charge des produits afin d'en améliorer la qualité , la traçabilité et l'enregistrement
- créer de meilleures conditions de travail et de sécurité dans les ports de pêche

Il s'agit d'accompagner une série de mesures inscrites en faveur des entreprises et des collectivités dans le volet régional du PON FEAMP 2014-2020 :

Partenaires financiers : Europe – Conseil Régional

Le taux de co-financement de cette mesure du PON FEAMP est de 65% EU et de 35% pour la contre partie nationale.

Maîtres d'ouvrages : entreprises privées, collectivités territoriales, Grand Port Maritime

c) Présentation financière présentée en million d'euros :

	CPER ETAT	CPER REGION (*)	AUTRES COLLEC	EU PON FEAMP	TOTAL FINANCE
Fonds européens	1,111			2,063	3,174
	35%			65%	100%
Hors Fonds européen	0,089				
TOTAL	1,200				

(*) *Enveloppe globale prévisionnelle Région identifiée de 4,7 M€ correspondant à 50% des besoins de CPN pour financer les mesures régionales et nationales du futur PON FEAMP (non approuvé à ce jour). Ce montant pourra être ajusté en fonction des mesures qui seront approuvées au PON FEAMP.*

Origine des crédits :

- Etat : BOP 123
- Europe : FEAMP

Calendrier de réalisation: Cette mesure est un soutien financier à des investissements qui seront réparti sur les quatre premières années du programme. Une répartition régulière par an est retenue, soit un besoin annuel de crédits d'Etat d'un montant de : 0,120 M€

Critères de sélection : pour être retenu l'opération devront prioritairement avoir été

rendue éligible aux fonds du FEAMP – volet régional

Prise en compte du référentiel éco-conditionnalité - version 12/11/2014 :

Critère régional de classification : Pour les travaux : prise en compte de l'intégration paysagère des aménagements

Indicateur d'éco-conditionnalité : part des marchés de travaux ayant recours à une coordination environnementale

d) Evaluation :

Il est convenu, lorsque les actions ou mesures sont cofinancées par des crédits européens que les indicateurs utilisés pour rendre compte auprès de la commission, ce soit les indicateurs utilisés pour le suivi et la réalisation du CPER.

- Indicateurs de réalisation : Nombre d'investissements soutenus ;
- Indicateurs de résultats : Variation de la production de pêche débarqués (en tonnes).

e) Services référents :

Etat : **DMS-OI**

conseil régional :

6.3. Accompagnement des entreprises et ouverture a l'international

6.3.1. Démarche d'intelligence territoriale

a) Finalité et enjeux :

Le tissu économique réunionnais est majoritairement constitué de TPE. Aussi, la structuration et la sécurisation de leur développement est un enjeu majeur pour le maintien et la création des emplois. Pour ce faire, il convient de mettre en place les actions d'accompagnement afin de créer un environnement favorable

La mesure vise à :

- structurer le tissu économique local en proposant un appui technique aux filières via par exemple, des essais en laboratoire de leurs produits, démarche qualité, les missions de conseils,...
- mettre en œuvre une démarche d'intelligence économique territoriale basée sur des méthodes et des outils propres au monde des entreprises et adaptée au développement économique d'un territoire
- permettre aux entreprises de bénéficier de compétences mutualisées au sein des structures d'accompagnement,
- promouvoir le savoir-faire des entreprises locales.

Ainsi, cette action permet aux structures de proximité de mettre en place des outils adaptés et pertinents en direction des entreprises afin que ces dernières puissent mieux se structurer et in fine augmenter leurs parts de marchés. Il s'agit donc d'un accompagnement orienté vers le développement économique et technologique.

b) Présentation technique :

L'intervention vise à soutenir les opérateurs économiques (structures regroupant les différents partenaires institutionnels publics et les représentants du tissu économique) par la prise en charge de leur programme d'actions annuel

Ces programmes d'actions annuels doivent avoir un caractère général et ne conférer aucun avantage économique ou commercial susceptible de fausser la concurrence. En aucun cas, il ne peut s'agir de programme d'actions menés par une structure regroupant des entreprises à leur seul profit. Il peut s'agir notamment de programmes d'actions visant à informer le grand public, encourager l'ouverture sur l'extérieur via des actions de promotion et de sensibilisation aux initiatives à l'export.

Partenaires financiers : Europe – Conseil Régional

Le taux de co-financement de cette mesure du PO FEDER est de 80% EU et de 20% pour la contre partie nationale.

Maîtres d'ouvrages : Associations, SEM, chambres consulaires, groupements professionnels.

c) **Présentation financière présentée en million d'euros :**

	CPER ETAT	CPER REGION	AUTRES COLLEC	EU PO FEDER	TOTAL FINANCE
Fonds européens		0,250		1,000	1,429
		20%		80%	100%

Origine des crédits :

- Etat : PAS D'INTERVENTION DE L'ETAT
- Europe : PO FEDER

Cette action concerne une des thématiques de la fiche action « Structuration de filières » du PO FEDER 2014-2020.

Calendrier de réalisation: En cohérence avec le PO FEDER 2014-2020

Critères de sélection : pour être retenu une opération devra répondre aux critères d'éligibilité de la Fiche action « Structuration de filières » de l'OT 3 du PO FEDER 2014-2020

Prise en compte du référentiel éco-conditionnalité - version 12/11/2014 :

Indicateur d'éco-conditionnalité : En référence à l'évaluation stratégique environnementale, pas d'impact environnemental négatif identifié

d) Evaluation :

Il est convenu, lorsque les actions ou mesures sont cofinancées par des crédits européens que les indicateurs utilisés pour rendre compte auprès de la commission, ce soit les indicateurs utilisés pour le suivi et la réalisation du CPER.

- Indicateurs de réalisation : Nombre de projets soutenus
- Indicateurs de résultats : Nombre d'entreprises soutenues.

e) Services référents :

Etat : conseil régional : **Guichet unique fonds européens**

6.3.2. *Actions collectives*

a) Finalité et enjeux :

Le tissu économique réunionnais est essentiellement constitué de T.P.E, qui sont par ailleurs très diversifiées, et pour la plupart fragiles. La taille de ces entreprises n'est donc pas suffisante pour mener seules des actions.

Aussi, la structuration et la sécurisation de leur croissance et développement est un enjeu majeur pour le maintien et développement de leurs activités, et donc de l'emploi.

La consolidation et l'augmentation des parts de marchés, notamment par le biais d'actions collectives ciblées, ont pour objectifs de répondre à cet enjeu.

L'action collective peut-être sollicitée par un établissement public, un groupement d'entreprises ou une entreprise mandatée, qui vise la mise en réseau des entreprises, le partage d'expérience, afin d'améliorer la compétitivité de celles-ci.

b) Présentation technique :

Limitées dans le temps, elles consistent à accompagner un porteur de projet qui s'engage à conduire une ou des actions structurantes, au bénéfice de plusieurs entreprises identifiées autour d'une même problématique.

Parmi les différents types d'actions selon la finalité attendue du programme :

- les actions de sensibilisation (déclinaison d'une stratégie nationale, il peut s'agir par exemple d'action thématique visant à promouvoir auprès des entreprises une discipline porteuse de progrès économique ou technique : qualité, intelligence économique, développement durable...);
- les actions d'expérimentation (par exemple un programme innovant comportant une prise de risque, que ce soit dans son objectif ou ses moyens d'intervention) ;
- les actions de diffusion (transfert de compétences notamment technologiques avec mutualisation des coûts de formation...);
- les actions d'animation (programme visant à mettre les acteurs économiques en synergie, à dynamiser ou revitaliser une zone d'emploi, un pôle d'activité ou une filière ; ce type de programme peut avoir un objectif de coordination et être couplé à une action de structuration) ;
- les actions de structuration de l'environnement économique (programmes transversaux en faveur par exemple de la création transmission reprise d'entreprises, du financement des entreprises, de la R&D, des liens entre recherche et industrie).

Partenaires financiers : Europe – Conseil Régional

Le taux de co-financement de cette mesure du PO FEDER est de 80% EU et de 20% pour la contre partie nationale.

Maîtres d'ouvrages : Collectivités locales et leurs groupements publics ou privés ; Établissements publics ; Associations, organisations socio-professionnelles, chambres consulaires, groupements professionnels, entreprises mandatées pour le compte d'autres.

c) **Présentation financière présentée en million d'euros :**

	CPER ETAT	CPER REGION	AUTRES COLLEC	EU PO FEDER	TOTAL FINANCE
Fonds européens		0,250		1,000	1,429
		20%		80%	100%

Origine des crédits :

- Etat : PAS D'INTERVENTION DE L'ETAT
- Europe : PO FEDER

Calendrier de réalisation: En cohérence avec le PO FEDER 2014-2020

Critères de sélection : pour être retenu une opération devra répondre aux critères d'éligibilité de la Fiche action « Mutualisation des ressources » de l'OT 3 du PO FEDER 2014-2020

Prise en compte du référentiel éco-conditionnalité - version 12/11/2014 :

Indicateur d'éco-conditionnalité : En référence à l'évaluation stratégique environnementale, pas d'impact environnemental négatif identifié

d) Evaluation :

Il est convenu, lorsque les actions ou mesures sont cofinancées par des crédits européens que les indicateurs utilisés pour rendre compte auprès de la commission, ce soit les indicateurs utilisés pour le suivi et la réalisation du CPER.

- Indicateurs de réalisation : Nombre de projets soutenus
- Indicateurs de résultats : Nombre d'entreprises soutenues.

e) Services référents :

Etat : conseil régional : **Guichet unique fonds européens**

6.3.3. Etudes d'intérêt général

a) Finalité et enjeux :

Les études d'intérêt général améliorent la connaissance du tissu économique et permettent, selon les secteurs où elles sont menées, de répondre à des problématiques qui se posent concrètement aux entreprises réunionnaises. À ce titre, elles revêtent un caractère important, dans la mesure où elles permettent d'identifier des axes de réflexion qui sont suivis par la mise en place d'actions précises en direction des entreprises réunionnaises concourant ainsi à améliorer leur compétitivité.

Les informations apportées par ces études aux collectivités et aux établissements publics, et aux décideurs en général, permettent d'orienter l'action publique à destination des entreprises, créant ainsi les conditions favorables au développement de nouvelles stratégies face aux contraintes des secteurs et à l'augmentation de leurs parts de marché.

Les thèmes considérés comme majeurs pour l'économie locale et pour son développement pourront être étudiés (par exemple il peut s'agir d'opérations d'information - sensibilisation aux outils mis en place, d'études sectorielles, d'études préalables à la création d'infrastructures de services technologiques à destination des industries et des services associés à l'industrie...).

b) Présentation technique :

Prise en charge des coûts afférents :

- aux études d'opérations d'information - sensibilisation aux outils mis en place,
- aux études sectorielles,
- aux études préalables à la création d'infrastructures de services technologiques à destination des industries et des services associés à l'industrie...).

Partenaires financiers : Europe – Conseil Régional

Le taux de co-financement de cette mesure du PO FEDER est de 80% EU et de 20% pour la contre partie nationale.

Maîtres d'ouvrages : Collectivités locales et leurs groupements publics ou privés ; État ; Établissements publics ; Associations, organisations socio-professionnelles, chambres consulaires, groupements professionnels, entreprises mandatées pour le compte d'autres.

c) Présentation financière présentée en million d'euros :

	CPER ETAT	CPER REGION	AUTRES COLLEC	EU PO FEDER	TOTAL FINANCE
Fonds européens		0,250		1,000	1,429
		20%		80%	100%

Origine des crédits :

- Etat : PAS D'INTERVENTION DE L'ETAT
- Europe : PO FEDER

Calendrier de réalisation: En cohérence avec le PO FEDER 2014-2020

Critères de sélection : pour être retenu une opération devra répondre aux critères d'éligibilité de la Fiche action « Veille stratégique » de l'OT 3 du PO FEDER 2014-2020

Prise en compte du référentiel éco-conditionnalité - version 12/11/2014 :

Indicateur d'éco-conditionnalité : En référence à l'évaluation stratégique environnementale, pas d'impact environnemental négatif identifié

d) Evaluation :

Il est convenu, lorsque les actions ou mesures sont cofinancées par des crédits européens que les indicateurs utilisés pour rendre compte auprès de la commission, ce soit les indicateurs utilisés pour le suivi et la réalisation du CPER.

- Indicateurs de réalisation : Nombre de projets soutenus
- Indicateurs de résultats : Nombre d'entreprises sensibilisées.

e) Services référents :

Etat : conseil régional : **Guichet unique fonds européens**

6.3.4. L'accompagnement à l'ouverture internationale du territoire

a) Finalité et enjeux :

Volet économique :

De part son contexte d'insularité éloigné du marché européen, l'économie réunionnaise est confrontée à de nombreux handicaps structurels. Parmi ces difficultés peuvent être notamment citées l'étroitesse du marché et le surdimensionnement des capacités de production entraînant une absence d'économie d'échelle. Aussi, les entreprises locales, afin de trouver un relais pour le développement de leur activité, doivent rechercher des débouchés à l'international mais se heurtent aux coûts des démarches liées à l'ouverture de leur activité et aux coûts de transport de leurs produits sur les marchés étrangers.

L'objectif est de permettre aux entreprises locales disposant d'un potentiel à l'international de se fédérer pour la mise en place d'actions (déplacements de prospection, salons professionnels...) en faveur de la recherche de débouchés à l'extérieur et de mutualiser ainsi les ressources humaines et les coûts liés à ces projets.

Il s'agit de permettre aux entreprises de développer leur activité à l'international en privilégiant la zone de l'océan indien, tel que défini dans le Programme opérationnel de coopération régionale (volet transnational et transfrontalier).

Les enjeux consistent en un accompagnement des entreprises à :

- organisation de leur activité à l'ouverture à l'international,
- soutien des secteurs clés de gain de part de marché à l'international,
- développement des échanges et de partenariat afin d'être plus compétitif à l'international,
- promotion des produits locaux à l'international

Volet culturel et sportif :

Par ailleurs, La Réunion est reconnue comme un haut lieu des pratiques sportives et plus particulièrement dans les sports de pleine nature, son relief et sa situation géographiques permet d'innombrables activités à sensation, la majeure partie des fédérations sportives sont présentes et participent activement au développement des activités sur l'île : organisation de compétitions locales et internationales, challenges divers, formations et entraînements des jeunes en clubs...

Ancrés dans le paysage socioculturel de l'île, les événements sportifs emblématiques de pleine nature comme le grand Raid, attirent chaque année professionnels et amateurs du monde entier.

En matière d'événements culturels, La Réunion brasse un métissage exceptionnel permettant la diffusion de savoir faire dans le domaine de la musique, le Sakifo Music Festival est devenu un des événements les plus célèbres de l'océan Indien, dans cette multitude de décors « à ciel ouvert ».

La Réunion a plus que jamais sa carte à jouer en matière d'événementiels culturels et sportifs pour renforcer son attractivité touristique, affirmer son identité et se développer au delà des frontières.

Les enjeux consistent en un accompagnement des associations, entreprises à :

- l'organisation de leur action à l'ouverture à l'international,
- au développement des échanges et de partenariat
- la promotion des événements locaux à l'international

b) Présentation technique :

Volet économique :

Cette aide vise à :

- accompagner les opérations de prospection et de promotion des produits et services des entreprises participantes via la présence sur des salons professionnels, foires internationales, rendez-vous individuels avec des prospects...
- Fédérer les entreprises autour d'une démarche d'ouverture sur l'international et renforcer leur coopération afin d'améliorer la visibilité de l'offre réunionnaise sur les marchés extérieurs.

Il s'agit d'accompagner une série de mesures inscrites en faveur des entreprises dans l'OT 3 du PO FEDER 2014-2020 :

Volet culturel et sportif :

Pour la part des évènementiels, cette aide vise à :

- accompagner les opérations de prospection et de promotion des événements culturels et sportifs à résonance internationale,
- fédérer les organisateurs d'un même projet autour d'une démarche d'ouverture durable sur l'international et renforcer leur coopération afin de promouvoir le territoire,
- pérenniser et développer les événements culturels et sportifs à fort potentiel international,

Partenaires financiers : Europe – Conseil Régional - Etat

Le taux de co-financement des mesures du PO FEDER sur le volet économique est de 80% EU et de 20% pour la contre partie nationale.

Pour la part de budget Etat non contrepartie nationale des fonds européens, l'Etat pourra être maître d'ouvrage d'actions mises en œuvre

Maîtres d'ouvrages : Collectivités locales et leurs groupements publics ou privés ; Établissements publics ; Associations, organisations socio-professionnelles, chambres consulaires, groupements professionnels, entreprises mandatées pour le compte d'autres, entreprises.

c) Présentation financière présentée en million d'euros :

	CPER ETAT	CPER REGION	AUTRES COLLECS	EU PO FEDER	TOTAL FINANCE
Fonds européens	0,375	0,375		3,000	3,700
	10%	10%		80%	100%
Hors Fonds européens	1,625				
TOTAL	2,000	0.375			

Origine des crédits :

- Etat : BOP 123
- Europe : PO FEDER

Le montant FEDER indiqué correspond aux montants ciblés sur les fiches actions « actions collectives sur les marchés extérieurs » et recours aux compétences immatériels – compétitivité des entreprises ».

La participation de la Région sera apportée sur le volet économique.

Calendrier de réalisation: Cette mesure est un soutien financier annuel de structures dédiées. Une répartition régulière par an est retenue, soit un besoin annuel de crédits d'Etat d'un montant de : 0,150 M€

Critères de sélection : pour être retenue une opération devra prioritairement répondre aux critères d'éligibilité des Fiches actions de l'OT 3 du PO FEDER 2014-2020 :

- Actions collectives sur les marchés extérieurs,
- Recours aux compétences immatériels – compétitivité des entreprises (en partie sur le volet international),
- Structuration de filières (en partie sur le volet international),
- Veille stratégique (en partie sur le volet international).

Prise en compte du référentiel éco-conditionnalité - version 12/11/2014 :

Critère régional de classification : pour la partie coopération régionale : Recours au numérique

Indicateur d'éco-conditionnalité : part des réunions réalisées en visio conférence

d) Evaluation :

Il est convenu, lorsque les actions ou mesures sont cofinancées par des crédits européens que les indicateurs utilisés pour rendre compte auprès de la commission, ce soit les indicateurs utilisés pour le suivi et la réalisation du CPER.

- Indicateurs de réalisation : Nombre d'actions mise en œuvre ;
- Indicateurs de résultats : Nombre d'entreprises concernées.

e) Services référents :

Etat : **SGAR**

conseil régional :

Guichet unique fonds européens

6.4. Foncier économique

6.4.1. Création d'immobilier d'entreprise

a) Finalité et enjeux

FICHE INSCRITE DANS LA DEMARCHE ITI

Définition ITI : Le programme Feder Réunion 2014-2020 adopté par la Commission Européenne le 11 décembre 2014 intègre la mobilisation de l'investissement territorial intégré (ITI) nouvel instrument d'intégration prévu à l'art 36 du règlement UE n° 1303/2013 portant dispositions communes et à l'Accord de Partenariat France. L'ITI poursuit les objectifs du programme Feder Réunion 2014-2020. Les actions des ITI doivent contribuer à l'accomplissement des objectifs spécifiques des axes prioritaires du programme et s'inscrivent dans une stratégie urbaine intégrée répondant aux exigences posées par les règlements européens.

Le foncier économique constitue un facteur de production limité à La Réunion. Les 70 zones d'activité économiques de l'île couvraient en 2011, 974 hectares (soit une progression de 76 hectares depuis 2004). En effet, la surface utile de l'île de 1 000 km², implique une forte pression en matière foncière et immobilière pour les entreprises qui doivent faire face par ailleurs aux surcoûts de construction générés.

Aussi, face aux besoins de son économie, estimés à 900 ha supplémentaires à l'horizon 2030, La Réunion s'est engagée dans le cadre du SAR, dans une stratégie à long terme de structuration de pôles économiques. Cette structuration doit se décliner au sein de stratégies de développement urbaines durables, en prenant appui sur les différents SCOT.

Il s'agit donc de poursuivre cette stratégie visant à mettre en place des infrastructures d'accueil et d'améliorer les services aux entreprises à destination des entreprises tant locales, qu'à des investisseurs extérieurs potentiels, à un coût compétitif et privilégiant la location longue durée.

Favoriser l'aménagement de zones d'activités contribue ainsi au développement et à la compétitivité des entreprises en leur offrant un environnement adapté, à des coûts comparables à ceux pratiqués en France métropolitaine.

b) Présentation technique :

Deux formes d'intervention à deux niveaux sont retenues :

- *Une subvention directe aux opérateurs immobiliers (aménageurs)* pour financer la construction d'immobilier d'entreprise (foncier viabilisé et bâtiments) dans le cadre de zones d'activités économiques classiques, de technopoles, de pépinières.

- les technopoles sont des sites aménagés pour accueillir des entreprises de haute technologie ;
- les pépinières sont des structures temporaires d'hébergement et d'accueil, proposant des locaux, des bureaux équipés, des aides et des services adaptés à des entreprises nouvellement créées ;
- les ateliers sont des ateliers modulables en fonction des besoins exprimés.

La subvention finance le déficit de l'opération d'aménagement, résultant des loyers réduits et des coûts de construction plafonnés, imposés aux opérateurs durant 25 ans.

Le calcul de la subvention se résume comme suit :

Subvention = Dépenses éligibles - [recettes locatives x occupation de 80 % x 10,7*]

**10,7 : Coefficient multiplicateur de recettes locatives annuelles qui équivaut à un emprunt à 4,5 % sur 15 ans dont les annuités seraient égales aux recettes locatives perçues.*

- Une aide indirecte sous forme de loyers réduits aux entreprises locataires.

Partenaires financiers : Europe – Conseil Régional

Le taux de co-financement de cette mesure du PO FEDER est de 80% EU et de 20% pour la contre partie nationale.

Maîtres d'ouvrages : Les opérateurs immobiliers (aménageurs) qui réalisent un projet d'aménagement de zones d'activités: Collectivités locales, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, syndicats mixtes, Sociétés Publiques Locales d'Aménagement, sociétés d'économie mixte d'aménagement, Chambres Consulaires, promoteurs immobiliers privés.

c) Présentation financière présentée en million d'euros :

	CPER ETAT	CPER REGION	AUTRES COLLEC	EU PO FEDER	TOTAL FINANCE
Fonds européens		6,206	0,83	28,144	35,180
		17%	3%	80%	100%

Origine des crédits :

- Etat : PAS D'INTERVENTION DE L'ETAT
- Europe : PO FEDER

Calendrier de réalisation: En cohérence avec le PO FEDER 2014-2020

Critères de sélection : pour être retenu une opération devra répondre aux critères d'éligibilité de la Fiche action « Création de zones d'activités économiques et d'immobiliers d'entreprises » de l'axe surcoût du PO FEDER 2014-2020.

Prise en compte du référentiel éco-conditionnalité - version 12/11/2014 :

Critère national d'éligibilité : recherche d'une amélioration significative des performances énergétiques et thermiques ; desserte de transports en commun existante ou programmée ; encouragement du développement des mobilités douces

Critère régional de classification : adoption des démarches HQE total ou partiel et label PERENE et CERBAT.

Indicateur d'éco-conditionnalité : part des projets prévoyant une démarche qualité environnementale et une coordination environnementale de chantier

d) Evaluation :

Il est convenu, lorsque les actions ou mesures sont cofinancées par des crédits européens que les indicateurs utilisés pour rendre compte auprès de la commission, ce soit les indicateurs utilisés pour le suivi et la réalisation du CPER.

- Indicateurs de réalisation : Nombre de projets soutenus
- Indicateurs de résultats : Nombre de m² réalisés.

e) Services référents :

Etat : conseil régional : **Guichet unique fonds européens**

6.4.2. Modernisation des ZAE existantes

a) Finalité et enjeux

FICHE INSCRITE DANS LA DEMARCHE ITI

Définition ITI : Le programme Feder Réunion 2014-2020 adopté par la Commission Européenne le 11 décembre 2014 intègre la mobilisation de l'investissement territorial intégré (ITI) nouvel instrument d'intégration prévu à l'art 36 du règlement UE n° 1303/2013 portant dispositions communes et à l'Accord de Partenariat France.

L'ITI poursuit les objectifs du programme Feder Réunion 2014-2020. Les actions des ITI doivent contribuer à l'accomplissement des objectifs spécifiques des axes prioritaires du programme et s'inscrivent dans une stratégie urbaine intégrée répondant aux exigences posées par les règlements européens.

Le foncier économique constitue un facteur de production limité à La Réunion. Les 70 zones d'activité économiques de l'île couvrent, en 2011, 974 hectares (soit une progression de 76 hectares depuis 2004).

Pour faire face aux besoins de son économie, estimés à 900 ha supplémentaires à l'horizon 2030, La Réunion s'est engagée dans une stratégie à long terme de structuration des pôles économiques.

Parmi ces zones existantes, certaines sont vieillissantes et ne sont plus adaptées aux besoins des entreprises tant au niveau des nouvelles technologies qu'au niveau des économies d'énergie et de l'environnement. La dynamisation de ces zones est donc un moyen de fidéliser les entreprises installées et ainsi d'assurer un développement durable du territoire, y compris de l'espace urbain.

Ainsi, et parallèlement à la création de nouvelles zones d'activités, il s'agit au travers de la modernisation de zones d'activités de conforter une offre en immobilier d'entreprises appropriée sur les plans économique, environnemental et technologique afin que les entreprises puissent améliorer leur compétitivité.

Ces efforts de modernisation devront également contribuer à la structuration des espaces urbains.

b) Présentation technique :

L'aide prend la forme d'une subvention à l'investissement au bénéfice d'opérateurs immobiliers pour financer la modernisation de zones d'activités économiques existantes, et plus précisément les espaces collectifs relevant du domaine public.

Partenaires financiers : Europe – Conseil Régional

Le taux de co-financement de cette mesure du PO FEDER est de 80% EU et de 20% pour la contre partie nationale.

Maîtres d'ouvrages :**Les aménageurs :**

- opérateurs immobiliers publics : collectivités locales, Établissements Publics de Coopération Intercommunale, syndicats mixtes, Sociétés Publiques Locales d'Aménagement,
- opérateurs immobiliers privés : sociétés d'économie mixte d'aménagement, Chambres Consulaires, promoteurs immobiliers privés habilités par une MO publique.

c) Présentation financière présentée en million d'euros :

	CPER ETAT	CPER REGION	AUTRES COLLEC	EU PO FEDER	TOTAL FINANCE
Fonds européens		1,000	0,951	7,805	9,756
		11%	9%	80%	100%

Origine des crédits :

- Etat : PAS D'INTERVENTION DE L'ETAT
- Europe : PO FEDER

Calendrier de réalisation: En cohérence avec le PO FEDER 2014-2020

Critères de sélection : pour être retenu une opération devra répondre aux critères d'éligibilité de la Fiche action « Modernisation de zones d'activités économiques » de l'OT 3 du PO FEDER 2014-2020

Prise en compte du référentiel éco-conditionnalité - version 12/11/2014 :

Critère national d'éligibilité : recherche d'une amélioration significative des performances énergétiques et thermiques ; desserte de transports en commun existante ou programmée ; encouragement du développement des mobilités douces

Critère régional de classification : adoption des démarches HQE total ou partiel et label PERENE et CERBAT

Indicateur d'éco-conditionnalité : part des projets prévoyant une démarche qualité environnementale et une coordination environnementale de chantier

d) Evaluation :

Il est convenu, lorsque les actions ou mesures sont cofinancées par des crédits européens que les indicateurs utilisés pour rendre compte auprès de la commission, ce soit les indicateurs utilisés pour le suivi et la réalisation du CPER.

- Indicateurs de réalisation : Nombre de projets soutenus
- Indicateurs de résultats : Nombre de m² réalisés.

e) Services référents :

Etat : conseil régional : **Guichet unique fonds européens**

6.4.3. Plate forme multimodale de Pierrefonds et international

a) Finalité et enjeux :

Les liens physiques de la Réunion au reste du monde sont caractéristiques de sa situation ultrapériphérique. Les relations avec l'environnement régional mais aussi avec l'Europe et le monde s'effectuent exclusivement par voie aérienne sur le plan du transport de personnes. Au niveau du fret, le très grand éloignement des marchés principaux fait jouer au transport aérien un rôle majeur et incontournable pour l'exportation de produits à haute valeur ajoutée agricole, ou pour l'approvisionnement compte tenu des coûts d'immobilisation liées au temps d'approche maritime.

Le développement d'une plate-forme multimodale et d'exportation dans la zone Sud de l'île qui concentre une partie significative du potentiel agroalimentaire et qui à déjà vu le démarrage d'activités de logistique présente une opportunité stratégique.

Le développement de nouvelles liaisons aériennes, à partir de l'aéroport du sud, renforcera le marché du tourisme extérieur dans le cadre d'offres concernant l'Océan Indien .

Ces investissements favoriseront l'accroissement, par ailleurs, des services offerts aux entreprises, réduiront les déplacements et globalement stimuleront la croissance et l'emploi dans la logique d'ouverture de la Réunion à son environnement géographique.

Deux actions sont ciblées :

- Développement de nouvelles liaisons aériennes régionales au départ et à destination de l'aéroport de Pierrefonds tant pour les passagers que pour le fret en soutenant une partie du déficit de fonctionnement lié au démarrage de nouvelles lignes aériennes conformément à la réglementation européenne. Un financement sera octroyé après appel à projet , qui sera lancé par le syndicat mixte, pour ouvrir de nouvelles liaisons régionales . Cet appel à projet devra être effectué dans le respect des conditions posées par législation communautaire. La subvention sera allouée, après agrément par la Commission Européenne du dispositif .La subvention sera allouée, après agrément par la Commission Européenne (DG COMP) de l' aide d' état ,en l'absence d'un régime d'aide national notifié

-Développement d'une plate-forme multimodale par le soutien à la création ou l'agrandissement de lieu de stockage, de conditionnements, d'entrepôts sous douane au sein d'une plate-forme multimodale . Compte tenu du caractère international des flux de marchandises traités, les opérateurs seront accompagnés aux niveaux des travaux et expertises nécessaires à l'obtention des autorisations réglementaires en ce domaine en particulier au niveau de la sûreté .

b) Présentation technique :

Nature des dépenses retenues :

- Pour les investissements au développement d'une plate-forme multimodale création de magasins et aire de dédouanement temporaire, travaux liées à l'aménagement de la plate-forme export et logistique y compris les études préalables.
- Pour les nouvelles lignes aériennes : 50 % des redevances aéroportuaires applicables pour une liaison sur une période maximale de 3 ans conformément aux lignes directrices sur les aides d'État aux aéroports et aux compagnies aériennes. Pour ce second volet, seul le conseil régional interviendra au titre du contrat de plan Etat/Région.

Partenaires financiers : Europe – Conseil Régional - Etat

Le taux de co-financement de cette mesure du PO FEDER est de 60% EU et de 40% pour la contre partie nationale.

Maîtres d'ouvrages :

- Syndicat mixte (Pierrefonds) pour l'ouverture de nouvelles liaisons
- Syndicat mixte et CIVIS/ Syndicat Mixte pour plate-forme multimodale.

c) **Présentation financière présentée en million d'euros :**

	CPER ETAT	CPER REGION	AUTRES COLLEC	EU PO FEDER	TOTAL FINANCE
Fonds européens	2,000	4,000			
					100%

Origine des crédits :

- Etat : BOP 123
- Europe : PO FEDER

Calendrier de réalisation: En cohérence avec le PO FEDER 2014-2020

Critères de sélection : pour être retenu une opération devra répondre aux critères d'éligibilité de la Fiche action « Développement de la zone aéroportuaire de Pierrefonds et ouverture de nouvelles lignes aériennes » de l'AXE SURCÔÛT du PO FEDER 2014-2020

Prise en compte du référentiel éco-conditionnalité - version 12/11/2014 :

Critères nationaux d'éligibilité : introduction de spécifications techniques, critères d'attribution et suivi de performance environnementale dans les pièces de marché de travaux : évitement et réduction des impacts sur les milieux et la biodiversité concernée, la ressource en eau et la qualité de l'air, recyclage des matériaux évacués et utilisation de matériaux recyclés, organisation du chantier, proximité des fournisseurs... ;

- Autorisation des variantes innovantes à caractère environnemental dans les offres en lien notamment avec l'utilisation des matériaux et la dépense énergétiques ;
- Introduction de clauses sociales adaptées dans les marchés ;

Critère régional de classification : adoption des démarches HQE total ou partiel et label PERENE et CERBAT

Indicateur d'éco-conditionnalité: part des projets prévoyant une démarche qualité environnementale et une coordination environnementale de chantier

d) **Evaluation :**

Il est convenu, lorsque les actions ou mesures sont cofinancées par des crédits européens que les indicateurs utilisés pour rendre compte auprès de la commission, ce soit les indicateurs utilisés pour le suivi et la réalisation du CPER.

- Indicateurs de réalisation :
- Indicateurs de résultats :

e) **Services référents :**

Etat : **SGAR**

conseil régional : **Guichet unique fonds européens**

6.5. Soutien aux infrastructures internationales

6.5.1. Le Grand port maritime

a) Finalité et enjeux :

Après une première phase de modernisation du GPM de la Réunion (notamment l'extension de la darse du Port Est), il est indispensable de poursuivre l'accompagnement du développement du port.

Dans le prolongement des actions engagées, l'objectif est de contribuer principalement à mettre en œuvre le projet stratégique du Grand port maritime de la Réunion sur la période considérée, et ses principaux axes stratégiques de développement (en particulier la modernisation du port pour constituer un hub de transbordement régional, le développement des offres foncières pour l'activité logistique et industrielle, le haut niveau d'exigence environnemental et l'accompagnement des secteurs pêche et croisière).

b) Présentation technique :

Le cadrage de l'engagement financier de l'Etat pour l'ensemble des aménagements portuaires portera sur les opérations suivantes :

Ports concernés	Intitulé de l'opération	Estimation du montant total des opérations inscrites CPER 2015-2020 (M€)
GPM de la Réunion	Poursuite de l'extension du port Est (phase 3)	46,07
GPM de la Réunion	Mise aux normes et le confortement du port ouest	7,19
GPM de la Réunion	Mise à niveau environnementale	2,68
		55,94

Dans le respect du montant total défini ci-dessus pour la part Etat du volet portuaire, des ajustements à la marge pourront être opérés, en veillant à conserver un équilibre d'ensemble proche de celui défini ci-dessus. Et cela notamment au regard de l'analyse qui sera faite par la commission européen du dossier grand projet

Partenaires financiers : Europe – Conseil Régional – Etablissement public

Le taux de co-financement de cette mesure du PO sera fixé dans le cadre du dossier grand projet à constituer par le maître d'ouvrage.

Maîtres d'ouvrages : Etablissement grand port maritime de La Réunion.

c) Présentation financière présentée en million d'euros :

	CPER ETAT	CPER REGION	AUTRE PUBLIC	EU PO FEDER	TOTAL FINANCE
Fonds européens	13,860	1,000	8,630	32,450	55,940
	24,8%	1,8%	15,4%	58%	100%

Origine des crédits :

- Etat : BOP 203
- Europe : PO FEDER

Dossier grand projet à constituer.

Calendrier de réalisation: En cohérence avec le PO FEDER 2014-2020

Critères de sélection : pour être retenu une opération devra répondre aux critères d'éligibilité de la Fiche action « Amélioration et augmentation des capacités d'accueil portuaires » de l'AXE SURCOÛT du PO FEDER 2014-2020

Prise en compte du référentiel éco-conditionnalité - version 12/11/2014 :

Critères nationaux d'éligibilité : introduction de spécifications techniques, critères d'attribution et suivi de performance environnementale dans les pièces de marché de travaux : évitement et réduction des impacts sur les milieux et la biodiversité concernée, la ressource en eau et la qualité de l'air, recyclage des matériaux évacués et utilisation de matériaux recyclés, organisation du chantier, proximité des fournisseurs... ;

- Autorisation des variantes innovantes à caractère environnemental dans les offres en lien notamment avec l'utilisation des matériaux et la dépense énergétiques ;
- Introduction de clauses sociales adaptées dans les marchés ;

Critère régional de classification : coordination environnementale du chantier

Indicateur d'éco-conditionnalité : Part des projets prévoyant une coordination environnementale de chantier

d) Evaluation :

Il est convenu, lorsque les actions ou mesures sont cofinancées par des crédits européens que les indicateurs utilisés pour rendre compte auprès de la commission, ce soit les indicateurs utilisés pour le suivi et la réalisation du CPER.

- Indicateurs de réalisation : montant d'investissement réalisés
- Indicateurs de résultats : superficie des installations portuaires créées ou améliorées en m².

e) Services référents :

Etat : **SGAR/DEAL**

conseil régional : **Guichet unique fonds européens**

6.5.2. Les RESA de l'Aéroport Roland Garros

a) Finalité et enjeux :

L'aménagement d'aires de sécurité d'extrémité de piste (RESA) est rendu obligatoire par la réglementation européenne au 1^{er} janvier 2018. La société aéroportuaire devra donc se conformer à cette obligation, et assumer des investissements qui n'étaient pas initialement prévus au travers de son programme de développement aéroportuaire à l'horizon 2020 et ne sont pas budgétés dans le protocole de Matignon. Les premières estimations financières, qui seront affinées d'ici la fin du premier semestre 2014, font état d'un budget de 35 millions d'euros.

b) Présentation technique :

Un co-financement Etat à hauteur de 10% (pourcentage retenu dans le cadre du protocole de Matignon), soit 3,5 M€ d'euros.

Partenaires financiers : Etablissement public – Etat - Région

Maîtres d'ouvrages : Etablissement Aéroport Roland Garros

c) Présentation financière présentée en million d'euros :

CPER ETAT	CPER REGION	AEROPORT R GARROS	EU PO FEDER	TOTAL FINANCE
3,500	1,500	30,000		35,000
				100%

Origine des crédits :

- Etat : BOP 123
- Europe : Pas d'intervention

Calendrier de réalisation: En cohérence avec le programme de travaux de l'établissement public

Critères de sélection : pour être retenu l'opération devra répondre aux critères imposés par l'aviation civile en terme de sécurité aérienne.

Prise en compte du référentiel éco-conditionnalité - version 12/11/2014 :

Critères nationaux d'éligibilité : introduction de spécifications techniques, critères d'attribution et suivi de performance environnementale dans les pièces de marché de travaux : évitement et réduction des impacts sur les milieux et la biodiversité concernée, la ressource en eau et la qualité de l'air, recyclage des matériaux évacués et utilisation de matériaux recyclés, organisation du chantier, proximité des fournisseurs... ;

- Autorisation des variantes innovantes à caractère environnemental dans les offres en lien notamment avec l'utilisation des matériaux et la dépense énergétiques ;
- Introduction de clauses sociales adaptées dans les marchés ;

Critère régional de classification : coordination environnementale du chantier

Indicateur d'éco-conditionnalité: Part des projets prévoyant une coordination environnementale de chantier.

d) Evaluation :

Il est convenu, lorsque les actions ou mesures sont cofinancées par des crédits européens que les indicateurs utilisés pour rendre compte auprès de la commission, ce soit les indicateurs utilisés pour le suivi et la réalisation du CPER.

- Indicateurs de réalisation : Montant d'investissement réalisés
- Indicateurs de résultats :

e) Services référents :

Etat : **SGAR/DEAL**

conseil régional :

**Guichet
européens**

unique

fonds

Volet 7. Couverture du territoire et usages du numérique

Volet 7. Couverture du territoire par le Très Haut Débit et développement des usages du numérique

7.1. Développement des projets numériques

7.1.1. Développement des e-services et de la e-administration

a) Finalité et enjeux :

A titre de rappel, sur ce volet :

37,08 M€ (ainsi que 8,40 M€ de financements optionnels maximum) correspondant aux engagements pris au titre du Fonds pour la Société Numérique, Programme des Investissements d'Avenir ont été attribués. Ils ne sont pas inclus dans le contrat de plan 2015-2020.

Les enjeux du numérique pour le développement économique régional sont accentués par le caractère insulaire et l'éloignement de La Réunion. Les priorités de la révision de la Stratégie de Cohérence Régionale d'Aménagement Numérique sont définies en cohérence avec cette situation et avec les orientations données pour la mise en œuvre des Fonds Européens Structurels et d'Investissement, et notamment de l'objectif thématique 2 consacré aux TIC.

Les axes prioritaires retenus pour le développement numérique local sont les suivants :

- les projets de couverture du territoire en réseaux à très haut débit fixe, qui sont financés dans le cadre du Fonds pour la Société Numérique, Programme des Investissements d'Avenir,
- les projets relevant de la gouvernance (SCORAN, cloud, télétravail, open data, services publics en ligne, système d'information géographique (SIG)) ;
- les projets numériques à contenu ou faisant l'objet d'une priorité locale ;
- Projets participant au développement de l'entrepreneuriat numérique.

A ce stade, les deux premiers items relèvent des financements non contractualisés au titre du contrat de plan 2015-2020. Ainsi les projets prioritaires et relevant, par ailleurs, d'une contractualisation au titre des fonds européens sont :

- les enjeux de généralisation du cloud, du télétravail, de l'open data, des services publics en ligne, et d'une plate-forme de mutualisation de l'information géographique (SIG),
- les projets numériques à contenu ou à vocation locale notamment la e-administration en vue de promouvoir l'e-insertion, d'accompagner la e-éducation et l'évolution des fonctions des Espaces Publics Numériques. Les projets numériques proposant un contenu culturel patrimonial type Route des musées et des jardins ou Banque numérique du patrimoine de l'océan Indien dans la continuité de l'iconothèque de l'océan Indien avec en outre une valorisation des patrimoines immatériels.

b) Présentation technique :

Cette mesure a vocation à soutenir les initiatives publiques ou privées visant à améliorer l'accès aux e-services, notamment services publics pour l'ensemble de la population de l'île. Elle permet entre autres de consolider la mise en place de services publics dématérialisés et la création d'espaces mutualisés de service public, de guichets uniques interservices facilitant les démarches administratives (en termes d'emploi et d'insertion, la mutualisation des prestations des services publics optimise l'accès aux informations et participe à la cohérence des réponses apportées).

Les opérations soutenues doivent répondre à un projet de développement d'un e-service rendu à la population. Dans ce cadre les dépenses éligibles sont :

- Études,
- Fourniture et installation d'équipements (serveurs,...),
- Création de sites Internet,
- Développement de logiciel,
- Achat de licences logicielles,
- Prestations d'accompagnement aux outils financés (installation, paramétrage,...),
- Formation initiale aux outils financés,
- Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, notamment dans la création des premiers contenus du e-service créé.

Les opérations soutenues dans le cadre du CPER sont en priorité celles inscrites au PO FEDER 2014-2020. Elles relèvent dans ce cas titre de l'objectif thématique 2-action GTT 02-19.

Partenaires financiers : Europe – Conseil Régional – Etat - Collectivités Locales

Le taux de co-financement de cette mesure du PO FEDER est de 80% EU et de 20% pour la contre partie nationale.

Pour la part de budget Etat non contrepartie nationale des fonds européens, l'Etat pourra être maître d'ouvrage d'actions mises en œuvre

Maîtres d'ouvrages : Associations, établissements publics, collectivités territoriales, entreprises privées, SCIC

c) Présentation financière présentée en million d'euros :

	CPER ETAT	CPER REGION	CPER DEPARTEMENT	EU PO FEDER	TOTAL FINANCE
fonds européens	0,325	0,325		2,600	3,2500
	10%	10%		80%	100%
Hors fonds européens	1,114	0,025	0,350		
Total	1,439	0,350	0,350		

Origine des crédits :

- Etat : BOP 112, BOP 123
- Europe : PO FEDER

Calendrier de réalisation: Cette mesure est un soutien financier à des opérations qui nécessitent une réflexion préalable. Néanmoins, une répartition régulière par an peut être retenue à compter de 2016, soit un besoin annuel de crédits d'Etat d'un montant de : 0,300 M€.

Critères de sélection :

- Investissement en maîtrise d'ouvrage publique dans des dispositifs de dématérialisation de services publics, de protection de données et d'action publique de l'ouverture des données publiques ;
- Investissement en maîtrise d'ouvrage privée dans le cadre de projets d'intérêt général, de projets de services, d'accès aux marchés internationaux et d'événements participant au développement d'un écosystème de startup et d'entreprise de croissance ;

Prise en compte du référentiel éco-conditionnalité - version 12/11/2014 :

Critère régional de classification : Les projets d'envergure régionale ou à échelle de territoire réduit mais pouvant être étendus à l'ensemble de l'île de La Réunion.

Indicateur d'éco-conditionnalité : En référence à l'évaluation stratégique environnementale, pas d'impact environnemental négatif identifié

d) Evaluation :

Il est convenu, lorsque les actions ou mesures sont cofinancées par des crédits européens que les indicateurs utilisés pour rendre compte auprès de la commission, soient les indicateurs utilisés pour le suivi et la réalisation du CPER.

- Indicateurs de réalisation : Nombre de portails et de projets mutualisés réalisés ;
- Indicateurs de résultats : Augmentation du nombre de réunionnais effectuant leurs démarches en ligne.

e) Services référents :

Etat : **SGAR**

conseil régional : **Guichet unique fonds européens**

7.1.2. *OpenData*

a) Finalité et enjeux :

L'ouverture des données présente plusieurs intérêts. Elle permet plus de transparence et donc plus de démocratie et de confiance. De plus, les administrations publiques en libérant les données incitent les citoyens et les entreprises à s'impliquer davantage dans la démocratie. L'OpenData est enfin source d'innovation. Par la transversalité et la superposition d'informations, les données publiques permettent aux professionnels, notamment les entreprises de la filière TIC, de s'en emparer pour créer de nouvelles informations, de nouvelles connaissances et de nouveaux services (de nombreuses utilisations peuvent être envisagées, notamment avec des applications nomades construites autour de l'information géographique -géolocalisation- ou encore des services en ligne). Cette émulation produite à partir de la réutilisation de données publiques contribue au développement économique de l'Île de La Réunion à travers l'apparition de nouveaux services et au renforcement de la compétitivité des entreprises.

Les projets privés sont autant de relais de valorisation de l'action publique en permettant d'offrir à tous des services nouveaux et complémentaires. Dans une étude datant de 2011, l'Union Européenne estimait que le chiffre d'affaires généré par la réutilisation dans l'ensemble des pays de l'Union pourrait être, à maturité, de 27 milliards d'euros par an.

Cependant, à La Réunion, peu d'administrations rendent leurs données publiques. Les données publiques engendrent un coût supplémentaire pour les administrations (notamment en termes d'organisation), ce qui freine l'ouverture des données, d'où la nécessité d'accompagner les administrations dans cette démarche.

L'action vise donc à faciliter la mise à disposition des données publiques afin de permettre l'élaboration d'informations à valeur ajoutée et encourager les projets de mutualisation à l'échelle pertinente de territoire, grâce à des jeux de données normalisés.

b) Présentation technique :

L'action consiste à accompagner les investissements en maîtrise d'ouvrage publique des projets visant à libérer des données publiques (des collectivités territoriales et des administrations d'État).

Dépenses retenues :

- Études,
- Fourniture et installation d'équipements,
- Création de sites Internet,
- Numérisation des données,
- Communication liée à l'action,
- Développement de logiciel (dont bases de données),
- Achat de licences logicielles,
- Prestations d'accompagnement aux outils financés (installation, paramétrage...),
- Formation initiale aux outils financés,
- Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

Les opérations soutenues dans le cadre du CPER sont en priorité celles inscrites au PO FEDER 2014-2020. Elles relèvent dans ce cas titre de l'objectif thématique 2

Partenaires financiers : Europe – Conseil Régional – Collectivités Locales

Le taux de co-financement de cette mesure du PO FEDER est de 80% EU et de 20% pour la contre partie nationale.

Maîtres d'ouvrages : Collectivités territoriales, administrations d'État, établissements de santé privés participant au service public hospitalier

c) Présentation financière présentée en million d'euros :

	CPER ETAT	CPER REGION	AUTRES PUBLICS	EU PO FEDER	TOTAL FINANCE
fonds européens		0,650		2,600	3,2500
		20%		80%	100%

Origine des crédits :

- Etat : PAS D'INTERVENTION DE L'ETAT PREVUE
- Europe : PO FEDER

Calendrier de réalisation: Cette mesure est un soutien financier à des opérations qui nécessitent une réflexion préalable. Néanmoins, une répartition régulière par an peut être retenue à compter de 2016, soit un besoin annuel de crédits d'Etat d'un montant de : 0,300 M€

Critères de sélection : Projets visant à mettre à disposition des données publiques

Prise en compte du référentiel éco-conditionnalité - version 12/11/2014 :

Indicateur d'éco-conditionnalité : En référence à l'évaluation stratégique environnementale, pas d'impact environnemental négatif identifié

d) Evaluation :

Il est convenu, lorsque les actions ou mesures sont cofinancées par des crédits européens que les indicateurs utilisés pour rendre compte auprès de la commission, soient les indicateurs utilisés pour le suivi et la réalisation du CPER.

- Indicateurs de réalisation : Nombre de projets soutenus
- Indicateurs de résultats : Augmentation du nombre de réunionnais effectuant leurs démarches en ligne.

e) Services référents :

Etat : **SGAR**

conseil régional : **Guichet unique fonds européens**

Annexes





Protocole relatif au volet 2 - aménagement urbain durable et réhabilitation du logement social



CONTRAT DE PLAN ETAT/REGION 2015 – 2020

PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF AU VOLET 2 – AMENAGEMENT URBAIN DURABLE ET REHABILITATION DU LOGEMENT SOCIAL

ENTRE :

L'ETAT représenté par Monsieur Dominique Sorain, Préfet de La Réunion,

Et

LE CONSEIL REGIONAL représenté par Monsieur Didier Robert, Président de la région Réunion,

PREAMBULE :

Ce protocole a pour objet de répondre aux objectifs de contractualisation inscrit dans le volet 2 du contrat de plan dit volet « territorial ». A travers cet accord l'Etat et le Conseil Régional inscrivent le volet foncier destiné à la construction de logements sociaux neufs, ainsi que la réhabilitation des opérations déjà existantes, comme un axe fort de leurs interventions.

Par ailleurs, il s'inscrit comme une des déclinaison du plan logement outre-mer. Il s'intéresse à la production de foncier destiné à la construction du parc de logement social neuf, ainsi qu'à la réhabilitation du parc existant.

ARTICLE 1 – OBJET :

L'Etat et le Conseil Régional conviennent d'inscrire en priorité territoriale du volet 2 - aménagement urbain durable du contrat de plan Etat/Région 2015-2020 les deux axes d'interventions prioritaires suivants :

- Le Fonds Régional d'Aménagement Foncier Urbain (FRAFU),
- La réhabilitation du logement social

En complément et afin d'inscrire ces deux axes d'intervention lourde dans une logique de développement durable et afin compenser les effets que ce type d'opération pourrait engendrer pour l'environnement, l'Etat et le Conseil Régional ont aussi identifié deux mesures connexes à ces deux grands enjeux:

- une mesure destinée à la professionnalisation des entreprises par les entreprises, pour les chantiers de réhabilitation, y compris dans le traitement de l'amiante,
- une bonification pour les opérations d'aménagement foncier qui s'inscrivent dans une démarche d'éco-quartier,

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DES CINQ MESURES RETENUES :

Ces quatre mesures sont décrites sous la forme de fiche d'identité et de façon précise dans le volet aménagement urbain durable – Volet A) Foncier et Réhabilitation – 2.1 du contrat de plan Etat-Région 2015-2020. Un extrait correspondant est annexé au présent protocole.

Par ailleurs, chacune pourra en tant que de besoin faire l'objet de déclinaison contractuelle particulière, notamment afin de mobiliser d'autres partenariats financiers.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT FINANCIER :

Cette présentation est une synthèse du volet 2 Aménagement urbain durable – A) foncier & réhabilitation du contrat de plan Etat/Région 2015 – 2020, exprimée en million d'euros.

MESURE	ETAT	REGION	TOTAL
Accompagnement des entreprises	2,000	22,000	44,000
Réhabilitation du parc de logements sociaux			
FRAFU	18,000		
Bonification Eco-quartier	2,000		
TOTAL	22,000	22,000	44,000

ARTICLE 4 – MODALITES DE LA MISE EN ŒUVRE DE CE PROTOCOLE :

Pour ce qui concerne le suivi de ce protocole et afin d'en assurer la cohérence avec d'autres interventions, un compte rendu de réalisation et son évaluation annuelle sont présentés en Commission Eau et Aménagement, composée de représentants de l'Etat et d'élus des collectivités partenaires.

Ces bilans une fois adoptés en commission font partie des éléments de bilan qualitatif au titre du suivi du contrat de plan Etat/Région 2015-2020.

ARTICLE 5 – MODALITES DE REVISION DU PRESENT PROTOCOLE :

Les engagements pris au titre du présent protocole peuvent faire l'objet de redéploiement à la demande d'une des deux parties. Cette demande de révision sera présentée à l'occasion des bilans annuels devant la commission eau et aménagement qui émettra un avis.

Sur la base de cet avis, le redéploiement de crédits demandé fera l'objet d'un avenant au présent protocole. Pour être effectif, cet avenant devra être inclus dans la maquette globale du CPER 2015-2020 au moment d'une révision.

A Saint-Denis, le 20 Août 2015.

Le Préfet



Dominique SORAIN

Le Président du Conseil Régional



Didier ROBERT



Protocole additionnel relatif à la participation du Conseil Départemental à la réalisation des volets du Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020



CONTRAT DE PLAN ETAT/REGION 2015 – 2020

PROTOCOLE ADDITIONNEL RELATIF A LA PARTICIPATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL A LA REALISATION DE CERTAINS VOILETS DU CONTRAT DE PLAN ETAT/REGION 2015 – 2020

ENTRE :

L'ETAT représenté par Monsieur Dominique Sorain, Préfet de La Réunion,

Et

LE CONSEIL REGIONAL représenté par Monsieur Didier Robert, Président de la région Réunion,

Et

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, représenté par Madame Nassimah Dindar, Présidente du conseil départemental,

VU la délibération du Conseil Régional de la Réunion en date du 23 juin 2015 ;

VU la délibération du Conseil Départemental de la Réunion en date du 15 juillet 2015 ;

PREAMBULE :

Dans le cadre de la préparation des différentes contractualisations nationales ou européennes qui couvrent la période à venir jusqu'en 2020, le conseil départemental est un acteur reconnu pour sa participation active et financière au développement économique et au soutien social du territoire.

Historiquement à La Réunion, la contractualisation territoriale déclinée dans le contrat de plan entre l'Etat et le conseil régional s'inscrit en complémentarité quasi complète avec les programmes européens. Cette contractualisation européenne mobilise le triple partenariat Etat conseil régional - conseil départemental. Pour la période 2014-2020, la répartition de responsabilité entre les trois partenaires a été renforcée avec la prise en responsabilité de l'autorité de gestion du PO FEDER par le conseil régional et celle du PDRR 2014-2020 par le conseil départemental.

Ce protocole additionnel au contrat de plan Etat/Région 2015-2020 s'inscrit dans cette logique partenariale et a pour objectif de confirmer l'engagement de la collectivité départementale au côté des deux co-contractants sur des sujets de développement du territoire pour la période à venir.

----- 0 -----

ARTICLE 1 – OBJET :

L'Etat, le conseil régional et le conseil départemental conviennent que certaines des thématiques abordées dans les 7 volets du contrat de plan Etat/Région 2015-2020 relèvent d'un engagement financier tripartite.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DES VOLETS ET DES MESURES RETENUS :

En référence à l'architecture du contrat de plan tel qu'arrêtée suite aux travaux préparatoires, le conseil départemental apporte un complément à la contractualisation entre l'Etat et le conseil régional pour les 7 volets du contrat plan Etat/Région 2015-2020 :

- volet 1 : infrastructures de base et risques
- volet 2 : aménagement urbain durable – priorité territoriale
- volet 3 : gestion des ressources
- volet 4 : recherche, innovation, filières d'excellence,
- volet 5 : cohésion sociale et employabilité,
- volet 6 : économie durable – secteur agricole,
- volet 7 : développement des usages numériques

Pour chacun de ces volets, les mesures spécifiquement concernées sont inscrites à l'article 3 du présent protocole. Elles font, par ailleurs, l'objet d'un descriptif précis dans le contrat de plan.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT FINANCIER :

Cette présentation est une synthèse des mesures concernées par ce protocole additionnel présentées par volet.

VOLET – MESURES	ETAT	REGION	DEPARTEMENT
VOLET 1	18,400	10,500	24,500
1.1.2 - Assainissement, eau potable et interconnexion eau brute	10,000	4,000	10,000
1.2.1 – Création d'un sentier du tour de l'île	1,300	2,000	0,400
1.2.2 – Reconstruction des gîtes publics de montagne	1,200	1,200	12,000
1.2.3 – Infrastructures et développement culturel	5,000	1,500	1,500
1.3.7 – retenues collinaires de grande capacité - DFCI	0,900	1,800	0,600
VOLET 2	18,210	16,987	11,606
2.2.2 – Projet global structurant	4,000	0,777	0,700
2.3.4 – Observatoire des déplacements et enquête ménages	1,480	0,250	2,750
2.4.1 – Attractivité des Hauts (FEDER)	3,840	3,840	1,000
2.4.2. – développement des Hauts – (FEADER)	8,890	12,120	7,156
VOLET 3	4,780	0,700	35,890
3.2.1 – Gestion des milieux, de la biodiversité	0,700	0,700	33,550
3.2.2 – Réserve Marine et CBNM	4,080		2,340
VOLET 4	0,570		0,350
4.2.1 – Soutien au pôle de compétitivité - Qualitropic	0,570		0,350
VOLET 5	1,800	0,550	1,664
5.1.4 – Soutien et développement de ESS	1,000	0,550	0,714
5.2.1 – Actions innovantes en faveur de la jeunesse	0,800		0,950
VOLET 6 – secteur agricole	6,810	4,850	18,570
6.1.1 – Accompagnement technique et diffusion de savoirs	2,000		14,700
6.1.4 – Valorisation locale et circuits courts	0,250		0,500
6.1.5. – Modernisation de l'outil agroalimentaire	3,260	4,850	2,000
6.1.7 – mise en place d'outils de valorisation de MRO	0,600		0,703
6.1.8 – investissement d'intérêt collectif	0,700		0,667
VOLET 7	1,454	0,350	0,350
7.1.1 – développement des e-services et de la e-administration	1,454	0,350	0,350
TOTAL	52,024	33,937	92,930

A ce stade, le protocole additionnel proposé, permet d'ajouter un montant de crédits supplémentaires du conseil départemental de 96,430 millions d'euros à la maquette totale du CPER qui représente :

Pour l'Etat : 197,714 millions d'euros
 Pour le Conseil régional : 172,209 millions d'euros

Par ailleurs, chacune des mesures identifiées dans le cadre de ce protocole additionnel pourra en tant que de besoin faire l'objet de déclinaison contractuelle particulière, notamment afin de mobiliser d'autres partenariats financiers.

ARTICLE 4 – MODALITES DE LA MISE EN ŒUVRE DE CE PROTOCOLE :

Pour ce qui concerne le suivi de ce protocole et afin d'en assurer la cohérence avec d'autres interventions, un compte rendu de réalisation et son évaluation annuelle sont présentés devant le comité de suivi du contrat de plan Etat/Région 2015-2020, prévu à l'article 9 dudit contrat, qui doit être réunie au moins une fois par an et qui est composée de représentants de l'Etat et d'élus des collectivités partenaires.

Ces bilans une fois adoptés en commission font partie des éléments de bilan qualitatif au titre du suivi du contrat de plan Etat/Région 2015-2020.

ARTICLE 5 – MODALITES DE REVISION DU PRESENT PROTOCOLE :

Les engagements pris au titre du présent protocole peuvent faire l'objet de redéploiement à la demande d'une des parties signataires. Cette demande de révision sera présentée à l'occasion des bilans annuels devant la commission de suivi du contrat de plan Etat/Région qui émettra un avis.

Sur la base de cet avis, le redéploiement de crédits demandé fera l'objet d'un avenant au présent protocole. Pour la part des crédits de l'Etat et de La Région, ce redéploiement sera effectif une fois pris en compte lors d'une révision de la maquette globale du CPER 2015-2020.

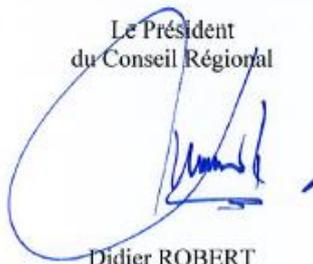
A Saint-Denis, le 20 Août 2015

Le Préfet



Dominique SORAIN

Le Président
du Conseil Régional



Didier ROBERT

La Présidente
du Conseil Départemental



Nassimah DINDAR



Protocole additionnel relatif à la politique de la ville



CONTRAT DE PLAN ETAT/REGION 2015 – 2020

PROTOCOLE ADDITIONNEL RELATIF A LA POLITIQUE DE LA VILLE

ENTRE :

L'ETAT représenté par Monsieur Dominique Sorain, Préfet de La Réunion,

Et

LE CONSEIL REGIONAL représenté par Monsieur Didier Robert, Président de la région Réunion,

Et

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL représenté par Madame Nassimah Dindar, Présidente du conseil départemental,

VU la délibération du Conseil Régional de la Réunion en date du 23 juin 2015 ;

VU la délibération du Conseil Départemental de la Réunion en date du 15 juillet 2015 ;

PREAMBULE :

Ce protocole a pour objet de répondre à la demande nationale de mise en cohérence des différentes contractualisations en cours de finalisation pour La Réunion. La politique de la ville est une contractualisation à moyen terme, portant sur des territoires et leurs habitants, selon une géographie prioritaire déterminée. Néanmoins, afin de maximiser les effets des efforts consentis par les partenaires publics, il est nécessaire de confirmer la mise en cohérence de l'ensemble des leviers financiers disponibles et dont la période de mobilisation s'ouvre maintenant et cela jusqu'en 2020.

A ce stade il convient de préciser que 6 communes, inscrites en politique de la ville, sont également concernées par la mise en œuvre d'un projet de renouvellement urbain (NPNRU).

Ce dernier s'inscrit comme la pierre angulaire du pilier 2 « cadre de vie et renouvellement urbain » des futurs contrats de ville concernés pour les actions qui seront arrêtées et financées à ce titre.

Cette démarche s'inscrit également comme une réponse à un des objectifs du Schéma d'Aménagement Régional qui est de « renforcer la cohésion de la société réunionnaise, dans un contexte de plus en plus urbain », en contribuant notamment à apporter une meilleure articulation des politiques liées au logement social et en prenant en compte la dimension culturelle dans l'aménagement du territoire.

ARTICLE 1 – OBJET DU PRESENT PROTOCOLE ADDITIONNEL

Les trois partenaires conviennent d'identifier à travers ce protocole additionnel, les mesures du CPER État-Région 2015-2020, qui par leur mobilisation, sont à même de contribuer à participer à la réalisation des 13 contrats de villes de La Réunion.

Cet axe « politique de la ville » du CPER État/Région 2015-2020 fait l'objet d'une description dans le volet 2 « Aménagement urbain durable – priorité territoriale » au point 2.5.. La mesure 2.5.1 – Équipements et aménagement de proximité qui relève de la démarche relative aux Investissements territoriaux Intégrés (ITI) y est directement rattachée.

En complément et afin d'inscrire le contrat de plan en parfaite complémentarité avec la déclinaison locale de la politique de la ville, quatre volets du CPER ont été identifiés comme potentiels contributeurs directs à la bonne réalisation des contrats de villes. Il s'agit des volets:

- 2 : Aménagement Urbain Durable,
- 3 : Gestion des ressources – axe énergie,
- 5 : cohésion sociale et employabilité
- 7 : développement du numérique

Par ailleurs des dispositifs proprement régionaux, mis en œuvre dans le cadre des compétences de la collectivité régionale et de ses actions volontaristes seront mobilisables

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DES MESURES RETENUES AU TITRE DU CPER:

S'agissant des volets 3, 5 et 7, neuf mesures ont été spécifiquement identifiées comme pouvant, par leur mobilisation, contribuer à la réalisation des engagements pris dans les contrats de ville. Il convient de préciser qu'elles ne sont pas uniquement dédiées aux quartiers prioritaires, mais peuvent être mobilisées pour l'ensemble du territoire. Elles font l'objet d'une description précise sous la forme de fiches d'identité dans le contrat de plan État-Région 2015-2020.

En effet, les besoins induits par l'augmentation de la population réunionnaise conduit à une approche urbaine durable pour construire et réussir la ville réunionnaise de demain. Cela passe par la prise en compte de manière intégrée des thématiques du logement, de l'environnement, de l'économie et des déplacements.

Par ailleurs, chacune pourra en tant que de besoin faire l'objet de déclinaison contractuelle particulière, notamment afin de mobiliser d'autres partenariats financiers.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT FINANCIER AU TITRE DU CPER :

Cette présentation est un extrait sous la forme de synthèse des mesures du contrat de plan État/Région 2015 – 2020 contributrices, exprimées en million d'euros.

MESURE	ETAT	REGION	DEPARTEMENT	UE (pour info)
Volet 2 – Aménagement Urbain durable	23,000	25,000		28,96
2.1.1 - Accompagnement des entreprises	2,000	22,000		
2.1.2 & 2.1.3 - FRAFU- Réhabilitation du parc de logements sociaux	18,000			
2.1.4 - Bonification Eco-quartier	2,000			
2.3.3 - Urbanisation autour des gares et stations RRTG/TCSP		3,000		15,980
2.5.1 – Équipements et aménagements de proximité	1,000			12,980
Volet 3 – Gestion des ressources - énergie	2,800	2,800		13,000
3.1.2 – confort thermique et production d'eau chaude	2,800	2,800		13,000
Volet 5 – Cohésion sociale et employabilité	2,300	1,250	1,664	26,132
5.1.4 – Soutien et développement de l'économie sociale et solidaire	1,000	0,550	0,714	7,846
5.1.5 – Insertion par l'économie & chantiers écoles	0,500	0,700		9,000
5.2.1 – actions innovantes en faveur de la jeunesse	0,800		0,950	9,286
Volet 7 – Développement numérique du territoire	1,454	0,350	0,350	2,600
7.1.1 – développement des e-services et de la e-administration	1,454	0,350	0,350	
TOTAL	29,554	29,400	2,014	70,690

ARTICLE 4 : DISPOSITIFS REGIONAUX EXISTANTS MOBILISABLES

Ainsi que précisé dans l'article 1 du présent protocole, les acteurs locaux initiateurs de projets ou actions dans le périmètre des différents quartiers identifiés au titre de la politique de la ville, pourront mobiliser les dispositifs régionaux existants, mis en place dans le cadre des compétences du Conseil Régional ou au titre de ses politiques volontaristes.

ARTICLE 5– MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE CE PROTOCOLE

Pour ce qui concerne le suivi de ce protocole et afin d'en assurer la cohérence avec d'autres interventions, un compte rendu de réalisation et une évaluation annuelle sont présentés devant la Commission de suivi du contrat de plan État/Région 2015-2020, qui doit être réunie au moins une fois par an et qui est composée de représentants de l'État et d'élus des collectivités partenaires.

Ces documents, bilans une fois adoptés en commission font partie des éléments de bilan qualitatif au titre du suivi du contrat de plan État/Région 2015-2020.

ARTICLE 6 – MODALITES DE REVISION DU PRESENT PROTOCOLE :

Les engagements pris au titre du présent protocole peuvent faire l'objet de redéploiement à la demande d'une des parties signataires. Cette demande de révision sera présentée à l'occasion des bilans annuels devant la commission de suivi du contrat de plan État/Région qui émettra un avis

Sur la base de cet avis, les éléments de révision demandés feront l'objet d'un avenant au présent protocole. Pour la part des crédits de l'État et de la Région? ce redéploiement sera effectif après la prise en compte de cet avenant lors d'une révision de la maquette globale du CPER 2015-2020.

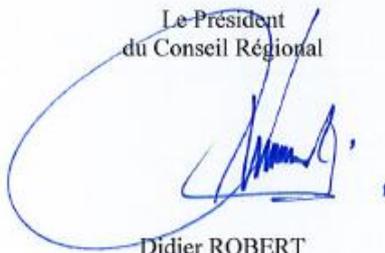
A Saint-Denis, le 20 Août 2015

Le Préfet



Dominique SORAIN

Le Président
du Conseil Régional



Didier ROBERT

La Présidente
du Conseil Départemental



Nassimah DINDAR

Mandat de négociation CPER 2015-2020



Le Premier Ministre

1 6 5 7 / 1 4 / SG

Paris, le **- 5 DEC. 2014**

Monsieur le Préfet de région,

Dans le contexte de la préparation de la réforme territoriale, les contrats de plan Etat-région (CPER) constituent un enjeu majeur pour la mise en œuvre d'un partenariat renouvelé et renforcé entre l'Etat et les régions.

Les CPER sont au service du redressement économique du pays : ils doivent traduire la priorité accordée à la relance de l'investissement public et de l'emploi, tout en améliorant dans les Outre-mer les équipements et les services collectifs de base.

Vous trouverez ci-joint votre mandat de négociation pour le CPER 2015-2020. Il comprend des modifications importantes par rapport au document qui vous avait été adressé fin septembre car il prend en compte les remarques que vous avez exprimées à l'issue de vos premiers échanges avec le président du conseil régional.

En premier lieu, il était essentiel que ces mandats reflètent le nouvel état d'esprit de l'Etat dans sa relation avec les collectivités locales. C'est pourquoi j'ai tenu à ce que les marges de manœuvre nécessaires vous soient rendues pour permettre la convergence des priorités et des stratégies de l'Etat et des régions. Pour cette nouvelle génération de contrats de plan, comme dans le cadre de la réforme territoriale, il est essentiel que l'Etat soit exemplaire dans le dialogue.

Par ailleurs, afin de favoriser le financement des projets structurants, j'ai souhaité qu'une attention particulière soit portée à la mise en cohérence des politiques publiques sur les territoires et que certains opérateurs de l'Etat soient parties prenantes des CPER : l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) et l'Office nationale de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) inscriront donc une partie de leurs actions dans la logique intégratrice des CPER.

Enfin, ces modifications portent sur le montant de l'enveloppe régionale et sur la nature des opérations que vous pourrez inscrire au contrat.

Monsieur Dominique SORAIN
Préfet de La Réunion
Place du Barchois
97405 SAINT-DENIS-DE-LA-REUNION

Hôtel de Matignon - 57, rue de Varenne - 75007 Paris - Tél. : 01 42 75 80 00

J'ai veillé à ce que le financement des infrastructures de transport soit confirmé et à ce que le volet « mobilité » réponde mieux aux préoccupations dont vous vous êtes fait l'écho, grâce à une hausse de l'enveloppe et à la réintégration d'opérations signalées comme particulièrement importantes pour le développement régional.

Enfin, concernant le volet « transition écologique et énergétique », le champ d'intervention de l'Etat et de l'ONEMA a été élargi.

Je vous demande d'engager sans tarder la négociation officielle avec le président du conseil régional et de mener la concertation nécessaire avec les collectivités et les autres acteurs concernés. Je vous rappelle que la loi du 27 janvier 2014 prévoit que les départements doivent être consultés par la région en préalable à l'élaboration du contrat de plan. Il est également important que les établissements publics concernés (ONEMA, ADEME notamment) participent aux discussions sur les volets qui les concernent.

Je compte sur vous pour privilégier les projets structurants pour l'économie régionale, lorsqu'ils sont prêts à démarrer rapidement et conformes au référentiel d'éco-conditionnalité qui vous est transmis en annexe du mandat.

Sans exiger de parité dans les financements, vous veillerez à obtenir les contreparties des collectivités territoriales nécessaires à ce que les objectifs des différents volets du contrat soient atteints, afin qu'ils produisent l'effet de levier attendu des engagements de l'Etat.

Sans attendre, je vous demande de préparer un protocole d'accord sur le projet de contrat, qui pourrait être signé à partir de la deuxième quinzaine de décembre.

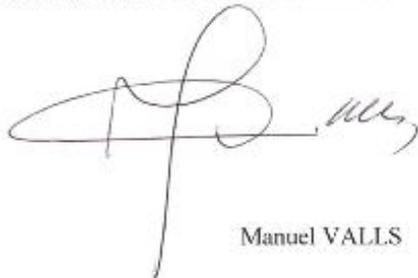
La signature formelle du contrat interviendra plus tard, afin de tenir compte des délais liés à l'évaluation stratégique environnementale ainsi qu'à la consultation du public sur le projet de contrat.

Le Commissariat général à l'égalité des territoires vous précisera les conditions de mise en œuvre et le calendrier de cette procédure.

Je sais pouvoir compter sur votre engagement pour la réussite de cette démarche qui constitue un rendez-vous essentiel pour la construction conjointe de l'action publique au profit des territoires.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet de région, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Bien à vous,



Manuel VALLS



LA RÉUNION

CPER 2015 - 2020

Mandat de négociation

Novembre 2014

La nouvelle génération de contrats de plan Etat-Région 2015-2020 accompagne la réforme de l'organisation territoriale de la France engagée par le gouvernement. Pour répondre aux enjeux des six années à venir, cet outil est modernisé dans sa mise en œuvre et financé à une hauteur permettant de répondre aux défis de nos territoires.

L'Etat investit dans les territoires. Les CPER sont avant tout des catalyseurs des investissements. Ils sont nécessaires pour élever le niveau d'équipement de nos territoires et préparer l'avenir. Ils ont vocation à financer les projets exerçant un effet de levier pour l'investissement local. Par ailleurs, dans de nombreuses régions – en particulier en Outre-Mer – les CPER contribuent à la mise en œuvre des fonds européens structurels et d'investissement, dont ils représentent une part importante des contreparties nationales.

Les contrats de plan s'organiseront autour d'une priorité transversale : l'emploi. Pour les Outre-mer, six volets essentiels pour investir dans l'avenir ont été définis : Infrastructures de base, vulnérabilité des territoires et des populations, aménagement urbain durable et soutien aux dynamiques territoriales, gestion des ressources énergétiques et environnementales, développement de la recherche et de l'innovation, filières d'excellence, cohésion sociale et employabilité, développement économique durable.

Les CPER constituent également un outil de la politique publique d'égalité des territoires. Ils permettent l'émergence d'une vision stratégique de développement, partagée entre l'Etat, les Régions et le Conseil général à Mayotte se traduisant par la mise en œuvre de projets structurants. Les régions bénéficieront ainsi de moyens renforcés pour l'animation d'une politique d'aménagement au service de l'égalité des territoires.

Au travers des CPER l'Etat manifeste une confiance renforcée dans le partenariat avec les régions et les collectivités. Pour cette nouvelle génération de contrats de plan, comme dans le cadre de la réforme territoriale, il est essentiel que l'Etat montre l'exemple du dialogue. Toutes les collectivités seront associées autour de la Région et du Conseil général à Mayotte à la négociation qui s'engage : les départements et les intercommunalités, et ce, dans un souci de volonté de cohésion et de solidarité nationale.

La nouvelle génération de CPER conçue par le gouvernement organise la convergence de financements, jusqu'alors dispersés, en faveur des projets structurants dans les territoires. Ils permettent ainsi la mise en cohérence interministérielle des politiques publiques sur les territoires. C'est pourquoi l'Etat engagera une enveloppe annuelle moyenne de 2 milliards d'euros sur les crédits ministériels durant la période 2015-2020.

Pour la première fois, d'autres sources de financement seront également mobilisées à un haut niveau. Plusieurs opérateurs de l'Etat seront aussi parties prenantes des CPER, comme l'Ademe, l'ANRU ou l'ONEMA. Une partie du Programme d'Investissements d'Avenir (PIA) sera également territorialisée et inscrite dans les contrats. Cette mobilisation représente ainsi plus de 900 millions d'euros sur les années 2015-2017 en faveur du Très haut débit.

Une première phase d'élaboration des CPER s'est déroulée jusqu'à la fin du mois de février 2014. Elle a conduit à des documents stratégiques partagés. Depuis septembre, les négociations se sont engagées avec les exécutifs régionaux et le Conseil général à Mayotte, sur la base du pré-mandat. Sur la base du mandat, la négociation officielle avec le président du conseil régional et le président du conseil général de Mayotte peut commencer. Elle doit permettre d'aboutir à un protocole d'accord sur le projet de contrat.

Ce protocole serait susceptible d'être signé, à partir de la deuxième quinzaine de décembre, avec le président du conseil régional et le président du Conseil général de Mayotte, pour pouvoir engager la concertation du public.

Elle doit aboutir à la signature des nouveaux contrats au cours des premiers mois de 2015.

3

1) Infrastructures et services collectifs de base, vulnérabilité des territoires et des populations

La prévention des risques naturels

Vous veillerez à accompagner les opérations de sécurisation des infrastructures stratégiques, les aménagements du littoral et des zones urbaines pour limiter l'exposition à l'érosion et aux inondations.

Il conviendra également de soutenir la mise en œuvre de la directive « inondation » dans le cadre du plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) et des programmes d'actions de prévention contre les inondations (PAPI).

Vous pourrez soutenir l'amélioration de l'équipement des massifs forestiers dans le cadre du déploiement des schémas de massif.

Il est rappelé que le fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) ne finance pas les projets de gestion du trait de côte (recul, rechargements, défense contre la mer...) liés au phénomène d'érosion, à l'exception des études stratégiques multirisques incluant les conséquences du phénomène érosion.

Programme ou financement concerné : **FPRNM (2,12 M€)** et BOP 123

La gestion et la valorisation des déchets

La priorité demeure la mise à niveau des infrastructures et des services collectifs de base pour répondre aux besoins de gestion globale des déchets en optimisant leurs performances énergétiques et environnementales.

La maîtrise du « risque de pénurie d'exutoire » ainsi que les investissements contribuant au respect des directives européennes et réduisant les risques de contentieux communautaires guideront le choix des futures opérations.

Vous veillerez à valider et prioriser les projets avec les collectivités concernées, sur la base de l'évaluation partagée des infrastructures restant à réaliser (travail ADEME et éléments du Plan déchets), en tenant compte de la nature et des montants d'investissement des projets déjà réalisés ces six dernières années.

Recensement des principaux investissements attendus ou envisagés sur la période 2015 -2020 :

Nota bene : les demandes de soutien financier ont toujours vocation à être instruites par la direction régionale de l'ADEME dans le cadre du « fonds déchets » ou du « fonds chaleur » pour les synergies avec les flux d'énergie dans l'écologie industrielle et territoriale (EIT). Dans ce cadre, ces opérations d'investissement pourraient reposer sur un financement coordonné (ADEME, Région, Feder ou autres financements européens) en complément de celui des entreprises. Une grande partie des projets relevant de cet inventaire n'émargent pas au CPER.

Objet	Bénéficiaire	Montant prévu/site (K€)	Montant total (K€)	Hypothèses
Tri préalable pour combustible à haut PCI + incinération	CINOR	200 000	N/C	four 10t/h (plafonné) non pris en compte par le PDMD. Un seul projet financé FEDER.
Tri préalable pour combustible à haut PCI + incinération	Syndicat mixte	200 000	N/C	four 10t/h (plafonné) non pris en compte par le PDMD. Un seul projet financé FEDER.
Centre de tri CS	CINOR	15 000	15 000	
Réhabilitation des décharges	5 EPCI	1 000	6 000	
Déchèteries	5 EPCI	700	3 500	
Recycleries / ressourceries spécialisées par type d'équipements	5 EPCI	1 000	5 000	

Il conviendra de s'assurer de l'existence des moyens humains et financiers pour le fonctionnement et la mise en œuvre (ou le renouvellement) des infrastructures, notamment la levée de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) ou la redevance d'utilisation du service public de gestion des déchets.

Les efforts de financement des infrastructures de base qui ont déjà été consentis par l'Etat via l'ADEME devront être complétés par la mise en place, à l'initiative des collectivités exerçant la compétence collecte / traitement des déchets, de démarches, plus amont (sur la prévention), plus larges et de plus long terme permettant d'assurer une transition plus durable vers une économie circulaire. Il conviendra de soutenir la mise en place des indicateurs de performances par EPCI avec obligation de résultats sous la forme de contrats d'objectifs pluriannuels.

Ainsi, vous veillerez à développer l'économie circulaire, le soutien aux filières de valorisation locales et la prévention en renforçant l'observatoire des déchets. Ces démarches seront intégrées dans les contrats d'objectifs mentionnés ci-dessus. Enfin, le développement des filières REP sera considéré comme une priorité avec le soutien aux investissements des entreprises locales identifiées. Ces projets devront être en adéquation avec le plan déchets de l'ADEME.

L'enjeu lié à la réduction du volume de déchets produits nécessite d'intensifier les programmes de prévention en cours et d'étudier des solutions innovantes et pérennes d'élimination des déchets ménagers et assimilés. En effet, les décharges existantes vont connaître un niveau de saturation et les projets d'incinérateur ne paraissent pas, à ce stade, adaptés notamment au regard du plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux.

Vous pourrez, si vous le jugez utile, proposer la mise en place d'une mission d'observation sur la gestion des déchets en lien avec les collectivités (Région, Département et EPCI).

Pour la première période du CPER, vous identifierez des projets prioritaires relatifs au soutien :

- à l'animation locale des démarches territoriales d'écologie industrielle et territoriale ;
- à la mise en place de filières de recyclage à haute valeur ajoutée pertinentes en fonction des spécificités économiques de la région ;
- à l'innovation par l'éco-conception de biens ou services ;
- aux réseaux locaux de réparation et réutilisation des produits notamment en lien avec l'économie sociale et solidaire.

Programme ou financement concerné : ADEME

L'assainissement et l'eau potable

L'ONEMA intervient dans le cadre de la solidarité inter-bassins, dont le montant est plafonné à 30 M€ par an pour les DOM par son contrat d'objectifs 2013-2018. Ces crédits sont réservés quasi-exclusivement aux opérations à forts enjeux de contentieux européens : assainissement essentiellement (directive eaux résiduaires urbaines) et protection de la ressource. A contrario, l'ONEMA n'intervient pas pour la réhabilitation des réseaux d'eau potable, jugés suffisamment rentables pour être éligibles à des prêts, et dont le financement peut être provisionné sur le budget général des collectivités, avec l'aide du MOM, des offices de l'eau, et du FEDER. La contractualisation au titre du CPER doit s'inscrire dans la même logique.

Dans ce mécanisme, le taux usuel de subvention des projets par l'ONEMA est de 30%.

Le respect des échéances de mise en conformité avec la directive « eaux résiduaires urbaines » (DERU) devra guider le choix des projets prioritaires d'assainissement des eaux.

Vous veillerez à identifier les projets immédiatement opérationnels en les hiérarchisant.

Il est précisé que les financements seront réservés aux mises en conformité des projets répondant :

- à des conditionnalités techniques quant à l'éligibilité des travaux ;
- aux plafonds de subvention ;
- à des conditionnalités financières quant à la tarification de l'assainissement et à l'équilibre futur des services publics d'assainissement.

Les lignes directrices établies par l'ONEMA font déjà référence aux coûts plafonds de dépenses sur lesquels vous pourrez vous appuyer. À compter du premier semestre 2015, un document complémentaire d'aide à la décision vous sera transmis pour hiérarchiser les projets. Il sera établi par le MEDDE, l'ONEMA et le MOM à partir des travaux menés dans le cadre de la mission CGEDD-IGA-CGAAER relative aux suites à donner aux conclusions de la conférence environnementale 2013 concernant l'eau dans les départements d'outre-mer.

Vous pourrez utilement soutenir la révision des schémas directeurs en matière d'eau potable et d'assainissement qui le nécessiteraient pour améliorer la planification des investissements et faciliter l'anticipation des mises en conformité nécessaires des systèmes d'assainissement.

Ces révisions pourront être complétées par la mise en œuvre du second cycle de la directive-cadre « Eau », dans le futur schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et de son programme relatif à la protection des eaux douces et côtières.

Dans le domaine de l'eau potable, vous veillerez à prendre en compte des conditionnalités techniques et à concentrer en priorité l'accompagnement de l'Etat sur les projets des collectivités qui s'inscrivent dans une démarche d'optimisation de leurs financements (organisation en intercommunalité, prix de l'eau adapté...).

Programme ou financement concerné : **ONEMA (9,72 M€)** et BOP 123

Précision : La mobilisation des crédits de l'ONEMA relève de la compétence de son conseil d'administration et devra respecter les programmes d'interventions votés dans chaque bassin. A cette fin, il devra être étroitement associé aux négociations.

Enseignement supérieur

En matière d'immobilier pour l'enseignement supérieur et de vie étudiante, il conviendra de privilégier les opérations de restructuration et de réhabilitation visant notamment à améliorer la performance énergétique des bâtiments.

Seules les opérations immobilières portées par les établissements d'enseignement supérieur sous tutelle directe du MENESR sont éligibles au programme 150 « formations supérieures et recherche universitaire », action 14 « immobilier », à l'exclusion des opérations concernant le patrimoine des organismes de recherche.

De même, en matière d'équipement, seules les demandes de premier équipement lié à une opération immobilière sont éligibles, à l'exclusion des demandes d'équipement pédagogique ou scientifique.

Depuis la loi du 22 juillet 2013, un rôle déterminant est accordé aux regroupements d'établissements dans la coordination de leur offre de formation et de recherche, dans le développement du numérique au service de l'innovation et de la réussite de tous, dans l'entrepreneuriat, dans l'internationalisation des formations, des étudiants et des personnels, dans l'orientation et l'insertion ainsi bien sûr que dans la vie de campus. Afin de favoriser cette nouvelle dynamique, les projets mutualisés seront favorisés.

Il conviendra de veiller à l'implication étroite des établissements et de leurs communautés dans l'élaboration de la liste définitive des opérations retenues.

Si les collectivités ont fait connaître leur réticence à financer des travaux de réhabilitation du patrimoine de l'Etat - même quand l'aspect exemplaire ou démonstrateur de certaines opérations, notamment en termes énergétiques, aura pu être mis en avant - vous pourrez mener la négociation selon une logique de « décroisement » des financements où chaque partenaire finance complètement certaines opérations.

Programme ou financement concerné : **BOP 150 et 231 (9,5 M€)**

- **Infrastructures culturelles**

Au regard de la nécessité de permettre à la population réunionnaise d'accéder aux offres culturelles et de développer des pratiques artistiques et culturelles, vous soutiendrez le projet relatif aux réserves mutualisées des collections du musée des arts décoratifs (MADOI) et du FRAC.

Programme ou financement concerné : **BOP 131 (300 000 €) et BOP 175 (500 000 €, sous réserve de l'état d'avancement du projet).**

- **Infrastructures sportives**

Le financement des infrastructures sportives ne relèvera pas du BOP 219 ni des crédits du Centre national pour le développement du sport (CNDS) dans le cadre du CPER.

2) Aménagement urbain durable et soutien aux dynamiques territoriales

Pour ce volet, vous bénéficierez d'une enveloppe de **15 M€ au titre du BOP 112 (FNADT)** et mobiliserez le BOP 123 au titre du FRAFU.

· **Fonds régional d'aménagement foncier et urbain (BOP 123)**

Vous veillerez à renouveler le protocole tripartite Etat - Région - Département qui fixe les objectifs et les modalités d'intervention et de fonctionnement du FRAFU conformément à la circulaire du 5 août 2010. Ce protocole déclinera notamment les orientations du FRAFU au regard du contrat de plan, des programmes opérationnels (PO-FEDER) et des objectifs du schéma d'aménagement régional ou de tout autre document d'orientation concernant l'aménagement du territoire. Il précisera les objets éligibles au FRAFU ainsi que les orientations sur la participation financière de chaque contributeur. Il conviendra d'établir une clé de répartition entre les différentes sources de financement permettant d'optimiser les ressources du fonds au regard des besoins du territoire. Enfin, pour les crédits du FRAFU inscrits dans le contrat de plan et dans les PO-FEDER, le protocole devra prévoir un dispositif prévisionnel de programmation des dossiers correspondant à la durée des programmes (PO, CPER notamment).

· **Politique de rééquilibrage en faveur des Hauts de La Réunion et de revitalisation des centres-villes anciens et des bourgs**

Afin de renforcer l'attractivité des Hauts de La Réunion, des bourgs et des villes de l'île et d'améliorer la qualité de vie des habitants, vous pourrez apporter un soutien aux opérations de :

- structuration de l'attractivité de ces territoires ;
- développement de l'attractivité économique ;
- soutien aux démarches d'animation territoriale et de gouvernance partagée ;
- développement du potentiel naturel, culturel et humain ;
- réalisation ou amélioration d'équipements collectifs, tels que des maisons de santé ou des maisons de services au public, situés dans les communes présélectionnées et/ou lauréates de l'appel à manifestation d'intérêt « Revitalisation des centres-bourgs » (en complément des dépenses qui seront prises en charge dans le cadre de cette expérimentation, notamment les dépenses d'ingénierie, financées par le FNADT hors enveloppe CPER).

Vous pourrez également inscrire des actions contribuant à soutenir l'aménagement du foncier et aux opérations d'aménagement (type ZAC).

Ces actions pourront bénéficier de cofinancements des fonds structurels européens FEDER au titre de son objectif thématique 9, PI 9b « Aide à la revitalisation physique, économique et sociale des communautés et régions urbaines et rurales défavorisées ».

· **Nouveau Programme National de Renouveau Urbain**

Dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPNRU), l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) est dotée de 5 milliards d'euros pour la période 2014-2024, avec un effet levier potentiel global de 20 milliards d'euros.

Les projets d'intérêt national sont au nombre de 200 pour la métropole et pour les outre-mer ; leur liste sera arrêtée avant la fin de l'année par le ministre sur proposition du Conseil d'Administration de l'ANRU. Les sites sont définis sur la base d'une analyse croisée des dysfonctionnements urbains par les services déconcentrés de l'Etat en département et les services de l'ANRU. Les montants précis de soutien de l'ANRU ne seront notifiés qu'après examen des projets par le comité d'engagement de l'agence, et le cas échéant le Conseil d'Administration. Vous pourrez valoriser ces montants dans le CPER.

Dans les outre-mer spécifiquement, les contrats de ville devront par ailleurs prévoir l'articulation entre ces projets de renouvellement urbain et les opérations de résorption de l'habitat insalubre et informel.

En contrepartie du financement par l'agence des projets d'intérêt national, vous rechercherez un engagement du Conseil régional sur les sujets suivants :

- mobilisation des crédits de la Région et des crédits européens sur les quartiers en renouvellement urbain, en matière de :
 - aménagement du territoire et cadre de vie ;
 - logement et habitat ;
 - développement économique, aide à la création d'entreprise par les habitants des quartiers ;
 - désenclavement et transports ;
- mobilisation du Conseil régional sur le volet emploi-formation dans le cadre des contrats de ville.

A l'issue du prochain conseil d'administration de l'ANRU, le ministre en charge de la ville vous adressera une note reprenant les orientations retenues pour établir un partenariat avec le Conseil régional.

· **Rattachement des autres engagements contractuels territorialisés infrarégionaux (hors enveloppe CPER)**

Afin d'assurer la coordination des différentes politiques publiques, vous intégrerez dans le CPER les conventions ou contrats territoriaux signés avec des collectivités ou des territoires de projets infrarégionaux, en particulier :

- les contrats de ville ;
- les contrats de bourgs qui seront signés d'ici la fin de l'année avec les territoires lauréats de l'appel à manifestation d'intérêt pour l'expérimentation « Revitalisation des centres-bourgs ».

Afin de ne pas retarder la validation globale et la signature du CPER, vous pourrez signaler dans le CPER la liste des conventions qui feront l'objet d'une intégration progressive lorsque celles-ci auront elles-mêmes été signées. Il conviendra dans ce cas de présenter les enjeux stratégiques liés à la mise en cohérence des interventions au niveau régional.

3) Gestion des ressources énergétiques et environnementales (transition énergétique et environnementale)

Pour ce volet, vous bénéficierez d'une enveloppe de **4 080 000 € au titre du BOP 113** et de **73 800 € au titre du BOP 217** et de crédits de l'ADEME.

La nouvelle gouvernance régionale « Énergie » est le lieu de définition des orientations stratégiques et des programmes d'action élaborés en cohérence avec le schéma d'aménagement régional (SAR). Le SAR constitue un des documents stratégiques de référence du projet de CPER, notamment en ce qui concerne la préservation des espaces naturels et agricoles. Le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie est le document de base concernant l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables.

À ce titre, vous veillerez à soutenir les programmes d'actions sur la maîtrise de la demande d'énergie qui s'orientent vers :

- une approche de management de l'énergie dans les secteurs de forte consommation (électricité et fuel) dans le tertiaire ;
- la mise en œuvre des programmes d'efficacité énergétique dans le bâtiment notamment le patrimoine bâti des collectivités : programme de rénovation thermique du Conseil régional (en lien avec la SPL Energie Réunion) ;
- la promotion des techniques de construction tertiaire favorisant les approches bioclimatiques (ventilation traversante) limitant ainsi le recours à la climatisation ainsi qu'une gestion plus raisonnée des consommations, l'approche « Prébat » Réunion pouvant être poursuivie ;
- la mise en place d'équipements électriques performants dans le secteur de la santé et des grandes enseignes du commerce ;
- le développement d'un programme de réhabilitation des logements collectifs en lien avec les bailleurs sociaux, l'AFD et la CDC pour mettre sur pied un plan ambitieux de rénovation sur 6 ans (plus de 10 000 logements concernés) ;
- la poursuite des actions de relais à tous les échelons : notamment les artisans poseurs de produits performants, les MO et les architectes HQE.

Efficacité énergétique des bâtiments

La priorité de l'Etat portera sur la rénovation énergétique du secteur résidentiel, en cohérence avec les objectifs du plan de rénovation énergétique de l'habitat (PREH) et en tenant compte des enjeux de qualité de l'air intérieur.

Vous vous assurerez en particulier de la consolidation et du développement du réseau des points « Rénovation Info Service » (PRIS) afin qu'un service d'information et de conseil de premier niveau puisse être proposé aux particuliers sur l'ensemble de votre territoire.

Pour approfondir l'accompagnement proposé aux particuliers, des projets de plateformes sont en cours de développement pour développer le conseil et le suivi des porteurs de projets de rénovation, la montée en compétence et en qualité des professionnels intervenant dans les travaux et les financements des opérations. L'État soutiendra en particulier l'ingénierie (études, communication, formation, animation,...) nécessaire au lancement de plateformes d'accompagnement par l'intermédiaire des financements de l'Ademe.

Vous préciserez les actions de soutien au développement d'ingénierie financière de la rénovation énergétique. L'Ademe pourra vous accompagner dans la préfiguration et la mise en place d'outils de financements innovants, et non dans le financement direct des travaux de rénovation.

La professionnalisation des entreprises devra être encouragée :

- en poursuivant la structuration du réseau du Bâti Environnement Espace Pro (BEEP) ;
- en mobilisant les représentants des professionnels autour du label « Reconnu Garant de l'Environnement » (RGE) : il est rappelé que seuls les travaux réalisés par des professionnels certifiés seront éligibles à l'éco-PTZ à partir du 1^{er} octobre 2015.

Vous pourrez soutenir la démonstration des solutions techniques innovantes (bâtiments démonstrateurs, constructions neuves ou réhabilitations exemplaires, technologies d'information sur le bâti, dispositifs de comptage énergétique...) relatives à l'efficacité énergétique des bâtiments :

- dans la mesure où ces opérations contribuent à l'alimentation d'un centre de ressources régional constituant le réseau du Bâti Environnement Espace Pro (BEEP) ;
- dans la mesure où le marché de la construction dans certains territoires est prioritairement axé sur le neuf ;
- afin de créer des "références" sur le champ des performances énergétiques (de nature bien spécifique par rapport à l'Hexagone – référentiels).

Programme ou financement concerné : ADEME

Énergie et changement climatique

- L'observatoire de l'énergie et gaz à effet de serre

Pour poursuivre le travail réalisé et vous donner une capacité de suivi des politiques engagées dans le cadre du schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE), vous veillerez à soutenir l'inscription dans le CPER de l'observatoire « climat et énergies ». Une territorialisation des données pour consolider le travail des Plans Climat Energie Territoriaux (PCET) constitue un enjeu important. Ces missions d'observation, participant par leur volet "information" à la meilleure mobilisation des acteurs, pourront utilement faire appel à d'autres partenaires financiers.

Programme ou financement concerné : ADEME

Nota Bene : dans le cadre notamment d'appels à projet ou à manifestation d'intérêt, 200 territoires à énergie positive (TEPOS), 1500 méthaniseurs, les bornes de recharge électriques et les 20 territoires zéro déchet zéro gaspillage (TODOG) feront l'objet de financements nationaux, régionaux et locaux. Les territoires sont appelés à se mobiliser dans ces exercices en dehors de la contractualisation CPER.

- Énergies renouvelables

Pour atteindre les objectifs en 2020, la stratégie régionale fixe comme priorité l'accompagnement des projets de production d'énergies renouvelables à partir des ressources locales.

Vous sélectionnerez les projets qui s'inscrivent dans cette logique en donnant la priorité à l'accompagnement de la mise en œuvre du programme "énergies renouvelables" centré sur les filières suivantes :

- investissements sur les programmes d'eau chaude solaire collective en rénovation, étude du réseau de froid et d'usage de la biomasse, de la géothermie, des énergies des mers et du biogaz et valorisation de la biomasse à des fins énergétiques, dont la méthanisation ;

- accompagnement de l'AAP sur les Nouvelles Technologies Energie émergentes.

Les programmes de maîtrise de la demande d'électricité seront privilégiés, avec la poursuite du partenariat contractuel engagé avec EDF-SEI.

Dans le cadre de l'électricité renouvelable, il s'agira d'assurer le suivi des programmes innovants, à savoir la mobilité (véhicules électriques rechargés par ENR), les programmes engagés sur le stockage et l'effacement ainsi que l'autoconsommation.

Concernant les énergies renouvelables électriques, notamment celles soumises à tarif d'achat, vous conforterez la dynamique de développement par l'animation ou l'ingénierie technique et financière.

Le soutien apporté aux énergies renouvelables électriques ne peut s'effectuer au travers d'aides directes ou indirectes à l'investissement ou au fonctionnement, sauf lorsque ces aides sont explicitement prévues par les textes réglementaires nationaux, notamment les cahiers des charges des appels d'offres ou les documents de l'ADEME. Dans le cas où des aides seraient apportées en application de cette dérogation, il est rappelé qu'il est de la responsabilité du donneur de l'aide régionale complémentaire venant en cumul des aides nationales de s'assurer du respect des règles de cumul fixées par l'Union européenne.

Programme ou financement concerné : ADEME

Qualité de l'air

Dans le secteur transports, les efforts pourront porter sur :

- les études permettant de mieux intégrer les solutions alternatives à l'usage de la voiture individuelle : les TCSP, les modes collectifs et/ou partagés de déplacement domicile-travail et dans les zones d'activité (PDA/PDE) ;
- la poursuite des réflexions permettant de mieux gérer les flux et la formation des conseillers mobilités des collectivités.

La qualité de l'air est un sujet à fort enjeu en particulier dans les zones concernées par un Plan de Protection de l'Atmosphère.

L'atteinte des objectifs nécessite d'agir sur l'ensemble des mesures prévues au CPER, en appliquant des conditionnalités "air" aux investissements aidés (transport, énergies renouvelables thermiques, ...).

Il convient de préciser que le financement des mesures dédiées spécifiquement à la qualité de l'air ne bénéficiera pas de crédits de l'État (remplacement de matériels de chauffage individuel, retrofit de poids-lourds, etc.).

Pour les observatoires, il convient de rappeler que, conformément à l'article L221-1 du code de l'environnement, l'Etat assure, avec le concours des collectivités territoriales dans le respect de leur libre administration et des principes de décentralisation, la surveillance de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé et sur l'environnement. Le financement se fera donc hors CPER. En revanche il est important de prendre en charge dans le CPER la mise en œuvre des autres indicateurs prévus aux Schémas Régionaux de l'Air, de l'Énergie et du Climat.

Programme ou financement concerné : ADEME

- **Reconquête de la biodiversité et préservation des ressources**

Vous soutiendrez les projets relatifs à la restauration des continuités écologiques, la préservation contre l'artificialisation du territoire, la préservation des espèces protégées et la lutte contre les espèces envahissantes pour la protection de la biodiversité à La Réunion.

La déclinaison de ces deux priorités en actions opérationnelles pourra se traduire par une articulation entre le SAR et le CPER.

La contractualisation pourra porter sur les actions d'acquisition et d'organisation des connaissances relatives à la biodiversité.

Programme ou financement concerné : BOP 113

- **Le centre de ressources et d'appui contre le risque « requins »**

En complément des dispositifs existants et de ceux en cours de définition en dehors du CPER, vous pourrez, si les besoins en cofinancement le requièrent, mobiliser le BOP 123 pour soutenir le développement d'une approche intégrée de la gestion du risque « requins ».

Ce soutien, en lien avec le conseil régional, pourra porter sur la mise en place d'un centre de ressources et d'appui, structure partenariale à vocation scientifique, opérationnelle et éducative.

Programme ou financement concerné : BOP 123

- **Développement territorial intégré**

- **Agendas 21**

En réponse à la priorité de favoriser les démarches territoriales intégrées de développement durable, vous contractualiserez sur l'accompagnement de ces projets, de type agenda 21 par le financement de l'accompagnement de l'animation, du soutien aux études et l'évaluation de ces démarches.

Programme ou financement concerné : BOP 217

- **Charte de parc**

Vous veillerez à accompagner le Parc naturel régional de La Réunion par le soutien à l'ingénierie du parc et l'appui aux études, en particulier dans le cadre de l'évaluation de la mise en œuvre de la charte.

Vous veillerez néanmoins à élargir l'accès aux financements pour des actions en faveur de la préservation et de la valorisation des espèces et des espaces, dans le cadre de la stratégie régionale en la matière, qui peuvent être menées à la fois par le parc national et les réserves naturelles. Le contexte particulier de la réserve naturelle nationale marine de la Réunion, nécessite une attention toute particulière et vous vous assurerez que son financement demeure inscrit dans le projet de contrat à son niveau actuel.

Programme ou financement concerné : BOP 113

- **Le plan climat-énergie territorial (PCET)**

Les PCET sont des démarches globales, transversales et intégratrices. Il conviendra de renforcer davantage cette fonction transversale et ne pas en faire une action à part entière sans lien avec les autres politiques de territoire menées.

Déjà développés à La Réunion, il conviendra de les orienter sur des niveaux d'exigence plus élevés et l'obtention de résultats effectifs en demandant aux collectivités cheffes de file de s'engager dans des plans d'actions opérationnels notamment sur la mobilisation des énergies renouvelables, la rénovation énergétique des bâtiments, les services de mobilité, l'économie circulaire et l'aménagement.

Il faudra s'attacher à la consolidation des PCET existants en veillant à la mise en place d'une gouvernance réactive associant tous les acteurs économiques du territoire. Les Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte pourront constituer le plan d'action de PCET en déployant des mesures d'atténuation et d'adaptation.

Programme ou financement concerné : ADEME

- **Éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD)**

Il conviendra de poursuivre ou de renforcer la convergence et la mutualisation des actions d'éducation, pour un accompagnement optimal de la mise en œuvre des plans et schémas régionaux pour la transition écologique et énergétique.

Dans cet objectif, vous rechercherez prioritairement, pour la première période du CPER, la contractualisation avec la Région pour le soutien de plateformes régionales d'actions partenariales d'EEDD associant les collectivités, les acteurs associatifs, les services déconcentrés et établissements publics de l'Etat et le rectorat.

Programme ou financement concerné : BOP 217

4) Développement de la recherche et de l'innovation, filières d'excellence

Projets de recherche (959 000 € au titre du BOP 172)

Ces crédits sont destinés à contribuer au financement des coûts d'investissement des équipements scientifiques nécessaires aux projets de recherche. Les coûts de personnels, de fonctionnement et d'immobilier des projets ne sont pas éligibles au financement par cette enveloppe.

Cette enveloppe ne concerne que les financements qui seront apportés directement par l'Etat sur le budget P172 action 1 géré par la DGRI. Les organismes de recherche pourront apporter, sur leurs budgets propres, des financements complémentaires qui seront négociés directement avec l'organisme et décidés projet par projet. **Le CIRAD annonce une participation à hauteur de 271 000 €.**

Votre attention est appelée sur les projets immobiliers envisagés par les organismes de recherche. L'arbitrage du financement par les organismes entre les opérations immobilières et les équipements scientifiques devrait se faire en prenant en compte l'objectif de privilégier la réhabilitation de locaux et d'éviter la création de surfaces supplémentaires.

Le tableau ci-dessous donne la liste des projets de recherche qui ont été retenus par la DGRI comme étant des projets « labellissables CPER » et qui pourront entrer dans la négociation avec la Région. Pour chacun de ces projets est indiquée la part maximale qui pourra être financée au titre du P172-action 1. Le cumul de ces montants ne pourra excéder l'enveloppe disponible.

PROJET	Montant maximum finançable sur enveloppe P172 action 1 (K€)
16-CPER-RDI_prioité2B_Risques_naturels	804
3-CPER-RDI-priorité1B-BIOECONOMIE	5142
4-CPER-RDI-priorité1B-Sciences-marines_PMR	2495
14-CPER-RDI-priorité1C-TIC_Calcul_Scientifique	150
15- CPER-RDI- priorité 2A Santé	1474
5-CPER-RDI-priorité1C-Energie_CERM-BTP_Bioénergie	195

Projets innovation-transfert (341 000 € au titre du BOP 172)

Vous privilégieriez les financements des Centres de ressources technologiques, qui constituent des acteurs du transfert de technologies opérant principalement au bénéfice des TPE et PME. Les plates-formes technologiques sont également prioritaires dans la mesure où elles assurent des prestations pour cette même catégorie d'entreprises et peuvent jouer un rôle utile dans l'écosystème en intégrant une dimension formation.

Dans l'hypothèse où le financement d'un incubateur public issu de la loi du 12 juillet 1999 serait proposé par la région dans le cadre du CPER, il conviendra de tenir compte de l'existence du financement apporté par l'Etat à ces structures sur le budget du MENESR. En ce qui concerne d'éventuelles demandes de financement de cellules de valorisation universitaire, il conviendra de s'assurer que les financements contractualisés ne portent pas sur des activités prises en charge par une Société d'Accélération du Transfert de Technologies (SATT).

5) Cohésion sociale et employabilité

Dans la perspective d'une réponse transversale et sectorielle aux problématiques liées à l'orientation, la formation, l'insertion et le maintien des publics les plus fragilisés sur le marché du travail, portée par la stratégie régionale de La Réunion, l'Etat soutiendra les actions visant à :

- améliorer la connaissance des territoires, des filières ou des secteurs, avec l'appui de l'observatoire régional emploi-formation (OREF) et de l'association régionale de l'amélioration des conditions de travail (ARACT) ;
- soutenir la mise en place de la réforme du service public de l'orientation professionnelle, notamment par la mise en réseau des acteurs et leur professionnalisation (CARIF) ;
- sécuriser les parcours professionnels des personnes fragilisées sur le marché du travail ;
- identifier et accompagner les entreprises concernées par les mutations économiques ;
- accompagner le déploiement des accords de branches nationaux et les accords régionaux (GPEC, EDEC...).

L'Etat soutiendra, sur le volet ressources humaines, les filières suivantes : agriculture et pêche, BTP, agroalimentaire, TIC, transports, tertiaires et services, sanitaire et social, tourisme, commerce, croissance verte.

Par ailleurs, vous inciterez les opérateurs locaux à répondre aux appels à projets du programme d'investissements d'avenir (PIA) relatifs aux programmes « investir dans la formation en alternance » et « partenariat pour la formation professionnelle et l'emploi ».

L'action de l'Etat concernera également la poursuite de l'adaptation des outils de la politique de l'emploi au service des territoires, des branches et des personnes au moyen d'observations socio-économiques (OREF) et de démarches prospectives des métiers et des qualifications sur les métiers des filières à forte valeur ajoutée. L'ensemble de ces outils devra prendre en compte l'objectif d'égalité entre les femmes et les hommes.

Il s'agit ainsi d'assurer une conduite de projet en matière de GPECT et d'accompagnement en matière de ressources humaines des entreprises soumises à des mutations économiques.

Afin de favoriser le dialogue social dans les entreprises et permettre la sécurisation des parcours professionnels, l'offre de service de l'ARVISE-ARACT pourra également être mobilisée.

Ces actions doivent être à l'origine d'un état des lieux qui doit permettre de bâtir une offre de formation articulée avec les besoins du territoire, des branches et des entreprises en favorisant une information sur la formation (CARIF) et une orientation de qualité des personnes.

Vous veillerez enfin à l'intégration des actions en faveur de l'égalité professionnelle et la mixité des emplois dans l'information, l'orientation tout au long de la vie et la sécurisation des parcours professionnels.

En complément de ces actions, vous veillerez à soutenir les actions spécifiques à destination des jeunes pour lutter contre le décrochage scolaire et renforcer la maîtrise du français et des langues étrangères.

Pour tenir compte des enjeux liés à l'insertion de la jeunesse réunionnaise, les actions visant à développer les dispositifs de « deuxième chance », en particulier le service militaire adapté (SMA) mais également les écoles de la « deuxième chance », les plateformes de décrocheurs et les dispositifs internes à l'éducation nationale pourront être envisagés.

Veillez noter que, sur le plan financier, le soutien aux maisons de l'emploi et au parc mobilier et immobilier de l'AFPA ne figure pas parmi les axes de contractualisation.

Programme ou financement concerné : **BOP 103 (5,5 M€)** et BOP 123

6) Développement économique durable

· **La structuration des filières¹**

Vous pourrez soutenir le développement de l'économie sociale et solidaire notamment en accompagnant la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire afin d'améliorer la connaissance de son champ, les modes de structuration et sensibiliser les acteurs économiques pour une meilleure appropriation de ses démarches spécifiques (utilité et innovation sociales).

Programme ou financement concerné : BOP 123

· **Le développement économique et l'innovation**

En matière de développement économique et d'innovation, le dialogue stratégique entre l'Etat et le Conseil régional s'appuie sur le Programme d'investissements d'avenir, les 34 plans de la nouvelle France industrielle et sur la stratégie de spécialisation intelligente de votre région. L'enjeu est de favoriser les meilleures synergies possibles entre les investissements issus des programmes nationaux et l'action de la Région en faveur du développement économique et de l'innovation.

En vue d'atteindre cet objectif de mise en cohérence de l'action publique, vous pourrez inscrire dans le contrat les modalités d'articulation entre les différents dispositifs que vous aurez définies avec le Conseil régional.

· **L'accompagnement des entreprises**

Vous pourrez soutenir les actions de soutien à la structuration des entreprises et leur montée en compétence ainsi que les investissements en innovation portés par les entreprises que vous identifierez dans les secteurs prioritaires (notamment dans le tourisme et les énergies).

· **Favoriser l'insertion régionale**

Le positionnement de La Réunion dans la région Sud-est de l'Océan indien est un atout qu'il convient de valoriser, d'une part en développant les savoirs faire compétitifs correspondant aux impératifs de développement des pays de la zone et d'autre part en soutenant le développement économique à l'international à la conquête des marchés insulaires et intertropicaux.

En lien avec la thématique relative à la cohésion sociale et à l'employabilité, seront privilégiées la découverte des milieux et acteurs économiques dans l'Océan indien, les formations favorisant un usage professionnel des langues étrangères, les formations sur les règles protocolaires, les formations professionnelles à l'international.

Enfin, vous pourrez soutenir les projets structurants de la stratégie de croissance bleue sud Océan indien.

Programme ou financement concerné : BOP 123

¹ Dans le domaine de l'agriculture et de la pêche, vous pourrez, en complément du BOP 154 et du BOP 205 non contractualisés, utiliser le BOP 123 en contrepartie du FEADER ou du FEAMP si les besoins en cofinancement le nécessitent, en veillant à ne pas bouleverser les équilibres entre le BOP 123, le BOP 154 et le BOP 205 de la programmation 2007-2014.

Le Grand port maritime de La Réunion

L'enveloppe financière totale que vous mobiliserez au titre de la mobilité s'élève à **13,86 M€, en euros courants**, dévolue exclusivement aux opérations d'investissement du Grand port maritime de La Réunion.

Après une première phase de modernisation du GPM de La Réunion (notamment l'extension de la darse du Port Est), il est indispensable de poursuivre l'accompagnement du développement du port.

Dans le prolongement des actions engagées, l'enveloppe financière de l'Etat contribuera principalement à mettre en œuvre le projet stratégique du Grand port maritime de La Réunion sur la période considérée, et ses principaux axes stratégiques de développement (en particulier la modernisation du port pour constituer un hub de transbordement régional, le développement des offres foncières pour l'activité logistique et industrielle, le haut niveau d'exigence environnementale et l'accompagnement des secteurs pêche et croisière).

Sur la base de vos propositions, le cadrage de l'engagement financier de l'Etat pour l'ensemble des aménagements portuaires portera sur les opérations suivantes :

- la poursuite de l'extension du port Est (phase 3) ;
- l'extension et le réaménagement du terminal conteneur ;
- la mise aux normes et le confortement de l'espace pêche ;
- la mise à niveau environnementale.

Dans le respect du montant total défini ci-dessus pour la part Etat du volet portuaire, vous pourrez ajuster à la marge, au regard du déroulement des négociations, la liste des opérations retenues ou le taux de cofinancement par l'Etat de certaines opérations, en veillant à conserver un équilibre d'ensemble proche de celui défini ci-dessus.

Par ailleurs, la rédaction définitive du contrat de plan prendra en compte les dispositions suivantes :

- La stratégie régionale de mobilité multimodale présentera une vision d'ensemble des actions contractualisées en matière de transports dans les différents cadres ainsi que les initiatives en matière de modes doux (particulièrement le vélo). Cette vision d'ensemble, au niveau régional, doit permettre de mettre en lumière la cohérence et les synergies de ces différentes actions en faveur des transports pour les 6 années à venir, certaines pouvant d'ailleurs être interdépendantes.
- Les dispositions du contrat formaliseront les modalités de gouvernance que vous jugez les plus adaptées pour associer l'ensemble des partenaires concernés. L'objectif est non seulement d'assurer une gestion opérationnelle efficace et concertée sur la durée du contrat mais aussi de favoriser une meilleure coordination avec l'ensemble des autres grandes problématiques de mobilités engagées en dehors du contrat de plan et entre les maîtres d'ouvrage. Un comité de suivi placé sous votre autorité pourra ainsi être constitué et réunir l'ensemble des partenaires : l'Etat et ses établissements publics, la région, les autres collectivités territoriales concernées et les EPCI cofinanceurs.

Vous introduirez un dispositif permettant de quantifier l'impact en termes d'emplois et d'action de formation résultant de la réalisation des opérations financées au contrat de plan, tous maîtres d'ouvrages confondus.

Tableau de référence des opérations prioritaires pour l'État

La liste des opérations prioritaires pour l'Etat n'exclut pas l'inscription au sein du contrat de plan d'autres opérations que les collectivités souhaiteraient financer intégralement, s'inscrivant en cohérence avec les orientations du présent mandat.

Portuaire :

Ports concernés	Intitulé de l'opération	Estimation du montant total des opérations CPER 2015-2020 (M€)
GPM de la Réunion	Poursuite de l'extension du port Est (phase 3)	31,5
GPM de la Réunion	Extension et réaménagement du terminal conteneur	5,31
GPM de la Réunion	Mise aux normes et confortement de l'espace pêche	13,54
GPM de la Réunion	Mise à niveau environnementale	8,9
		59,25

7) Numérique

Le financement par l'Etat du déploiement du numérique est prévu dans le cadre du plan « France très haut débit », relevant du Programme d'investissements d'avenir.

La couverture des territoires en très haut débit constitue un préalable au déploiement de l'économie numérique : l'accompagnement de tous les territoires vers la formalisation d'un projet de réseau d'initiative publique très haut débit constitue un point essentiel pour atteindre l'objectif gouvernemental de couverture exhaustive de la population à l'horizon 2022. Le plan « France très haut débit » prévoit d'accompagner les réseaux d'initiative publique très haut débit, en apportant en moyenne la moitié du besoin de subvention des projets publics en dehors des zones d'initiative privée.

Vous valoriserez les crédits accordés à ce titre au projet de réseau d'initiative publique de La Réunion qui a bénéficié d'un accord préalable de principe pour un financement du programme d'investissements d'avenir d'un montant maximal de **45,48 M€**.

Ces crédits faisant par ailleurs l'objet d'un contrat, ils sont mentionnés ici à titre indicatif.

En outre, les écoles non desservies en haut débit de qualité pourront bénéficier d'un financement des frais d'installation des équipements de réception de technologies alternatives à leur raccordement au titre de l'appel à projets " Ecoles connectées ", à hauteur maximale de 400 €/prise.

Vous disposerez par ailleurs d'une enveloppe contractualisable de **368 000 € au titre du BOP 112 (FNADT)**.

Les enjeux du numérique pour le développement économique régional sont accentués par le caractère insulaire et l'éloignement de La Réunion. Les priorités de la révision de la Stratégie de Cohérence Régionale d'Aménagement Numérique seront définies en cohérence avec cette situation et avec les orientations données pour la mise en œuvre des Fonds Européens Structurels et d'Investissement, et notamment de l'objectif thématique 2 consacré aux TIC.

L'élément central de la négociation consiste à obtenir un consensus sur les projets jugés les plus structurants. Ce consensus sera élaboré au travers des négociations portant :

- sur les projets relevant de la gouvernance (SCORAN, cloud, télétravail, open data, services publics en ligne, système d'information géographique) ;
- sur les projets de couverture du territoire en réseaux à très haut débit fixe, qui seront financés dans le cadre du Fonds pour la Société Numérique, Programme des Investissements d'Avenir,
- sur les projets de résorption des zones blanches de téléphonie mobile ;
- sur les projets relevant de thématiques ministérielles et financés sur les BOP correspondants.

Options à privilégier et projets prioritaires

- a) Concernant la gouvernance de l'évolution de l'écosystème numérique, vous procéderez à une actualisation, au moment opportun, de la Stratégie de Cohérence Régionale pour l'Aménagement Numérique, en y intégrant en particulier les problématiques spécifiques au rôle que le numérique peut jouer dans le développement de l'économie insulaire : promotion des activités et en particulier du tourisme, partage des savoirs, e-inclusion, enrichissement des services publics en ligne et évolution de l'e-administration notamment par le recours à une plate-forme de mutualisation de l'information géographique. Vous pourrez mobiliser sur ces sujets **330 000 € au titre du FNADT**.

- b) La résorption des zones blanches de téléphonie mobile représente aussi un enjeu important pour les territoires les plus enclavés. Suite aux expérimentations actuellement conduites par les opérateurs, la piste d'une solution 4G mixte (fixe + mobile) est à examiner : sous réserve d'une évolution du cadre juridique, elle pourrait constituer une option utilisable par un maître d'ouvrage de réseaux publics de communications électroniques à très haut débit fixe pour couvrir une zone blanche de téléphonie mobile. Les projets de couverture mobile pourront être soutenus à hauteur de **38 000 € au titre du FNADT**.
- c) Dans le domaine de l'éducation nationale, le projet de déploiement du numérique au sein des collèges fera l'objet, sur l'exercice 2014-2015, d'un état des lieux conduit à l'échelle de la région, et de propositions négociées avec les collectivités concernées pour déploiement ultérieur afin que soient pris en compte les besoins d'équipement des élèves et des classes, de dématérialisation de contenus pédagogiques et de formation des enseignants.
- d) Dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche, les opérations de data centers mutualisés seront encouragées, de même que la transformation des espaces d'apprentissage et la création de learning centers, relevant d'une intervention possible au titre du programme 150. Les plateformes pour la mise en ligne de MOOCs et les équipements n'ont pas vocation à disposer d'un financement dans le cadre des contrats de plan Etat-Région.

Les projets de recherche et innovation comprenant le numérique comme tout ou partie de leur contenu seront à financer suivant les critères de sélection retenus au titre du programme 172, cf. volet « développement de la recherche et de l'innovation » du mandat de négociation. La mise en œuvre de la composante numérique de ces projets de recherche et d'innovation, et notamment les besoins d'équipement en centres de stockage et de traitement des données ou de services cloud, sera ensuite effectuée en recherchant une mutualisation aussi élevée que possible des moyens dès la phase de négociation. Le périmètre de cette mutualisation pourra être défini au sein des sites, le cas échéant entre sites, voire suivant une logique interrégionale et/ou interministérielle ou encore en partenariat avec les collectivités territoriales.

Annexes :

1 - Synthèse financière

2- La gouvernance et les objectifs de l'ADEME

Annexe 1 : Synthèse financière

Crédits contractualisés

Crédits contractualisés (ministères, ADEME, ONEMA)	2015-2020
Infrastructures et services collectifs de base, vulnérabilité des territoires et populations	47 480 000
ADEME	25 340 000
ONEMA	9 720 000
Fonds de prévention des risques naturels majeurs	2 120 000
150 - 231 Formations supérieures et recherche universitaire - vie étudiante	9 500 000
131 - Création	300 000
175 - Patrimoine	500 000
Aménagement urbain durable et soutien aux dynamiques territoriales	15 000 000
112 - Fonds national d'aménagement et de développement du territoire	15 000 000
Gestion des ressources énergétiques et environnementales (transition écologique et énergétique)	4 153 800
113 - action 7 - Gestion des milieux et biodiversité	4 080 000
217 - Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer	73 800
Développement de la recherche et de l'innovation, filières d'excellence	1 300 000
172 - Recherche	1 300 000
Cohésion sociale et employabilité	5 500 000
103 - Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	5 500 000
Développement économique durable	-
Mobilité	13 860 000
203 - Infrastructures et services de transports	13 860 000
Numérique	368 000
112 - Fonds national d'aménagement et de développement du territoire	368 000
Conditions de vie outre-mer (programme transversal aux 6 volets)	110 051 900
123 - Conditions de vie outre-mer	110 051 900
Total	197 713 700

Autres crédits contractualisés	2015-2020
Développement de la recherche et de l'innovation, filières d'excellence	271 000
Organismes de recherche (montant minimum)	271 000
Total	271 000

Crédits valorisés

Crédits valorisés	2015-2020
Infrastructures et services collectifs de base, vulnérabilité des territoires et populations	315 000 000
ADEME - financements potentiels hors CPER (rattrapage structurel, financements relatifs aux risques de contentieux européens,...)	4 000 000
PIA - « territoires de soins numériques »	21 000 000
2 ^{ème} tranche (2015-2020) de la Nouvelle route du Littoral	290 000 000
Aménagement urbain durable et soutien aux dynamiques territoriales	-
Nouveau programme national de renouvellement urbain - projets d'intérêt national	à préciser
Numérique	45 480 000
PIA - Plan France très haut débit (potentiel de crédits)	45 480 000
Total	360 480 000

Annexe 2 : La gouvernance et les objectifs de l'ADEME

Les propositions d'aides de l'ADEME sont soumises à l'avis de la commission régionale des aides de la direction régionale de l'ADEME, d'une commission nationale des aides territoriales et du conseil d'administration pour les accords pluriannuels.

Pour engager des crédits en adossement du CPER, l'ADEME mettra en place un accord cadre pluriannuel Etat/ADEME/Régions, qui sera ensuite décliné en convention annuelle d'application. Les moyens financiers constituent avec ceux de la région un fonds public d'intervention, autorisant le financement d'une multitude de maitres d'ouvrages.

Une partie des fonds chaleur et déchets font l'objet d'une mobilisation directe dans le cadre du CPER.

Rénovation énergétique des bâtiments :

Dès 2014, l'ADEME a initié une mobilisation nationale dans le cadre du plan de rénovation énergétique de l'habitat (PREH). Elle se déroule dans un cadre régional en co-construction Région / ADEME. Les financements des plateformes seront contractualisés dans le CPER 2015-2020.

Les territoires « zéro déchets, zéro gaspillage » :

Cet appel à manifestation d'intérêt est en cours de traitement dans le cadre d'un processus national.



LA REUNION



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



REGION REUNION
www.regionreunion.com

PRÉFECTURE DE LA RÉUNION

Rédacteur : SGAR

Mai 2015 – 287 pages